

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarante-sixième séance – Mardi 27 avril 2021, à 17 h 30

**Présidence de M<sup>me</sup> Albane Schlechten, présidente**

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M. Sebastian Aeschbach, M<sup>me</sup> Roxane Aubry, MM. Pierre de Bocard, Simon Brandt, M<sup>me</sup> Isabelle Harsch, M. Nicolas Ramseier et M<sup>me</sup> Michèle Rouillet.*

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan, maire, M<sup>me</sup> Frédérique Perler, vice-présidente, M. Alfonso Gomez, conseiller administratif, M<sup>mes</sup> Christina Kitsos et Marie Barbey-Chappuis, conseillères administratives.*

### CONVOCATION

Par lettre du 14 avril 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 27 avril, mercredi 28 avril et lundi 3 mai 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**La présidente.** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**La présidente.** Je commence par les absences des magistrats à annoncer. M. Gomez sera absent demain en première partie de soirée. M<sup>me</sup> Perler sera également absente demain, mais elle nous rejoindra plus tard.

Mesdames et Messieurs, nous sommes toujours soumis aux prescriptions sanitaires liées au virus Covid-19. La présence du public est limitée à cinq personnes. Le port du masque est obligatoire en permanence dans cette salle. Vous disposez de couloirs et de petits salons pour faire vos caucus et préparer votre séance; n'hésitez pas à les utiliser.

La motion M-1249 du 28 septembre 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion intitulée «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux», qui avait été renvoyée à la commission des sports le 7 octobre 2020, est retirée par ses auteurs.

J'annonce à présent les objets figurant à l'ordre du jour que nous traiterons de manière liée: les rapports M-1188 A et M-1339 A sur la gestion des fermages de la Ville; les rapports M-1264 A, M-1265 A et M-1266 A sur l'affichage publicitaire en ville; les motions M-1528 et M-1529 sur l'emploi en Ville de Genève pendant la crise due au Covid-19. Je dois encore vous annoncer que le bureau a décidé de lier le rapport urgent PR-1358 A/B et le rapport PRD-278 A concernant les aides financières de la Ville de Genève. Nous traiterons ces deux objets au cours du même débat, mais avec deux votes séparés.

## Pétitions

## Questions orales

En deuxième partie de soirée, juste après les votes sur les motions d'ordonnement à la séance de 20 h 30, nous aurons en point fixe la discussion sur le renvoi en commission des finances et dans les commissions spécialisées de la proposition PR-1450, c'est-à-dire des comptes 2020 de la Ville de Genève. Le rapport PRD-287 A concernant la refonte du règlement du Conseil municipal sera traité en point fixe demain à la séance de 17 h 30, pour que le troisième débat – toujours en point fixe – soit mené le lundi 3 mai 2021 à la séance de 17 h 30.

#### 4. Pétitions.

**La présidente.** Nous avons reçu la pétition P-442 intitulée «Contre les ondes nocives des antennes de téléphonie mobile 4G+ et 5G»; elle est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions.

#### 5. Questions orales.

**La présidente.** Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que vous avez une minute pour poser votre question orale et que le Conseil administratif a deux minutes pour y répondre – ce soir, demain ou ultérieurement. Nous invitons les magistrats et les magistrates à être synthétiques et à répondre de manière spontanée, évidemment.

**M<sup>me</sup> Anne Carron (PDC).** Ma question s'adresse à M. Kanaan, maire, ou à un membre du Conseil administratif, vu qu'il est absent. Elle concerne la fermeture de l'office de poste de la rue du Stand, qui interviendra à la fin du mois de juin prochain. Cette fermeture a entraîné de vives réactions, dont celle du Conseil administratif de la Ville de Genève, je crois. Ces réactions n'ont manifestement pas convaincu la Poste de revenir sur sa décision. Ma question est la suivante: le Conseil administratif entend-il poursuivre son action pour éviter cette fermeture très ennuyeuse pour les nombreux commerces et entreprises en activité dans le quartier? Je le remercie d'avance de sa réponse.

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.** Nous avons eu l'occasion, avec ma collègue M<sup>me</sup> Perler, de rencontrer des représentants de la Poste à ce sujet. Nous avons affirmé la position de la Ville, à savoir qu'il fallait éviter

la fermeture d'offices de poste – dont notamment celui de la rue du Stand, parce qu'il a un rôle de lien social dans le quartier et que c'est quand même un service important pour la population. Cependant, il faut préciser que nous sommes peu consultés et que nous n'avons pas de marge de manœuvre plus large. On pourrait éventuellement envoyer encore un courrier à la Poste, mais... En tout cas, en ce qui me concerne, j'ai vraiment donné la position de la Ville de manière très claire.

**M. Alain de Kalbermatten** (PDC). Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Perler. Il y a plus de deux ans, on nous avait dit que la passerelle de l'Île allait s'effondrer et qu'il fallait impérativement la fermer. On nous avait annoncé une catastrophe à venir, due à la rouille sur cette magnifique passerelle qui relie la rive gauche à l'Île. Malheureusement, je ne vois toujours pas de chantier! Il n'y a strictement rien... Je voulais donc savoir où on en était avec ce dossier, après cette menace d'effondrement.

**La présidente.** M<sup>me</sup> Perler fait des ronds avec ses doigts... Elle vous répondra demain soir.

**M. Timothée Fontolliet** (S). Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis. Lors de divers passages dans des parcs et lieux de villégiature dans notre belle ville, j'ai pu observer la quantité de poubelles mises en place: des poubelles conséquentes, pour accueillir les nombreux déchets des personnes qui profitent de ces lieux. En revanche, je me suis étonné – pour ma part, en tout cas – de ne trouver aucun emplacement de recyclage aux Bastions, aux abords du lac ou à la pointe de la Jonction, pour citer des endroits emblématiques. Connaissant les objectifs de la Ville en matière de recyclage des déchets, je me demandais si c'était prévu pour les beaux jours, afin d'accueillir ces déchets qui sont nombreux, vu que les gens consomment abondamment dans ces lieux sympathiques en faisant des pique-niques, des apéros ou autres. Si ce n'est pas prévu, Madame la magistrate, pensez-vous que mettre des emplacements de recyclage à ces endroits serait potentiellement une bonne chose? Merci d'avance pour votre réponse.

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.** Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Je peux vous répondre pour ce qui relève de la Voirie, mais je rappelle que le nettoyage des parcs relève du Service des espaces verts (SEVE) du département de mon collègue Alfonso Gomez. D'ailleurs, nous travaillons en lien direct avec lui. Pas plus tard que ce matin, nous avons discuté de ces questions pour faire en sorte que la coordination entre nos différents services soit la plus optimale possible.

En ce qui concerne le Service Voirie – Ville propre, vous avez vu qu'on a triplé le dispositif habituel des poubelles en termes de contenant, justement pour anticiper l'importance des déchets due notamment à une utilisation accrue du domaine public en période de restrictions liées au Covid-19 et au fait que les restaurants et les boîtes de nuit sont fermés. Nous avons aussi doublé le dispositif de centres de tri dans les différents espaces qui relèvent du Service Voirie – Ville propre. Il y a donc ce souci de mettre des centres de tri à la disposition des Genevois. Par exemple, vous pouvez en voir un à la place du Rhône; il a été installé pendant les vacances de Pâques et permet le tri des différents déchets. Pour ce qui est des parcs, je laisserai la parole à M. Gomez, s'il veut ajouter quelques éléments.

**M. Alfonso Gomez, conseiller administratif.** Je reviendrai ultérieurement sur les points que vous avez mentionnés, Monsieur le conseiller municipal. Je vous donnerai une réponse plus précise pour vous dire exactement où il y a des centres de tri dans les parcs ou à proximité. Vous avez mentionné plusieurs lieux, je ne peux pas vous répondre comme cela.

**M. Eric Bertinat (UDC).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Perler. Elle concerne le plan directeur communal (PDCoM) de la deuxième génération. Je vois que différentes communes ont déjà rendu leur plan directeur communal. Evidemment, ce sont de petites communes... Pour la Ville de Genève, ça va être une autre affaire! J'aurais aimé savoir quel était l'agenda concernant notre commune et je demande à M<sup>me</sup> Perler – si elle le veut bien – de rappeler le rôle du Conseil municipal dans ce processus.

**La présidente.** Merci. M<sup>me</sup> Perler vous répondra demain soir.

**M. Luc Zimmermann (PDC).** Ma question s'adresse à M. Gomez. Monsieur le magistrat, on vous connaît pour vos talents de communicateur concernant les arbres et les mesures prises ou à adopter. Ma question, dans ce cadre, est la suivante: *quid* du programme Urbanature?

**M. Alfonso Gomez, conseiller administratif.** Je vous remercie pour le compliment, Monsieur le conseiller municipal, et pour votre question. Le programme Urbanature consistait principalement à mettre en pots des arbres et à égayer des places. Il a été revu un peu à la baisse, parce que l'objectif, pour nous, reste aujourd'hui – c'est la priorité – de prévoir l'ensemble de la végétalisation en

pleine terre. Cela étant, le programme Urbanature contient des objectifs concernant certaines places, surtout pour l'été. Mais il est vrai que ce programme est en décroissance, si je peux me permettre cette expression pour parler des arbres, parce qu'il est remplacé – et c'est ça l'objectif...

**La présidente.** Excusez-moi, Monsieur le conseiller administratif. Est-ce que je pourrais avoir un peu de silence, dans la salle? Il y a un bruit de fond qui est assez dérangeant!

*M. Alfonso Gomez, conseiller administratif.* Le programme Urbanature est remplacé principalement par des programmes de végétalisation et de replantation en pleine terre.

**La présidente.** Je ne sais pas si vous avez compris ou entendu quelque chose, Mesdames et Messieurs. On ne vous entend pas très bien, avec votre masque, Monsieur Gomez. Il est vraiment très épais!

**M. Valentin Dujoux (Ve).** Ma question va dans le même sens que celle qui vient d'être posée. La Ville de Genève s'engage en faveur de son patrimoine arboré, puisqu'elle a planté 533 arbres, comme cela a été communiqué hier. Au-delà des collectivités publiques, le rapport «Nos arbres» indiquait que sur le territoire cantonal un arbre sur deux était situé sur une parcelle privée. Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez, magistrat en charge des espaces verts. Dans quelle mesure et de quelle manière la Ville de Genève peut-elle soutenir les propriétaires privés dans le développement et l'entretien de leur patrimoine arboré?

**M. Alfonso Gomez, conseiller administratif.** J'ai changé de masque, en espérant que la communication sera plus facile. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Si j'ai bien compris, vous vous demandez comment et à quel titre on va essayer d'inciter les propriétaires privés à développer et à entretenir le patrimoine arboré en ville.

Evidemment, de notre côté, plusieurs mécanismes doivent être trouvés. Premièrement, dans les semaines et les mois qui viennent, nous allons regarder comment le Service des espaces verts (SEVE) pourrait intervenir comme instance de support et conseil par rapport à des projets plus ou moins importants au niveau des privés. Ça, c'est une mesure relativement simple. Nous verrons également comment expliquer aux propriétaires, au moyen de programmes

d'information et de communication, qu'il faut absolument arboriser leur territoire. Pour les cours d'immeubles en ville, il nous faut essayer d'intervenir sur le territoire municipal mais également sur le domaine privé, pour qu'il y ait une aide en termes techniques apportée aux propriétaires privés. La question se posera aussi, mais cela aura un coût: est-ce qu'on peut, d'une manière ou d'une autre – et comment –, inciter un certain nombre d'acteurs privés à arboriser leur propriété? Pour reprendre l'exemple des cours d'immeubles, il s'agirait de changer leur configuration pour qu'elles deviennent des zones de végétalisation.

Nous allons donc travailler sur ces deux axes: le conseil, d'une part, et la possibilité d'octroyer une aide financière – et comment – quand cela est nécessaire, d'autre part.

**M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey (MCG).** Ma question s'adresse à la conseillère administrative M<sup>me</sup> Kitsos. La Ville de Genève soutient financièrement des banques alimentaires comme la fondation Partage et la fondation Colis du cœur, qui distribuent chaque semaine plusieurs milliers de cabas alimentaires. Nous avons remarqué que les sachets utilisés pour ces distributions, facilement identifiables avec leur couleur rose, ne sont pas réutilisés par les bénéficiaires, car ceux-ci ne souhaitent pas être reconnus comme tels en se promenant dans la rue avec ces sachets.

Ma question est donc la suivante: M<sup>me</sup> Kitsos pourrait-elle demander aux fondations concernées si les cabas de nourriture qu'elles distribuent sont composés de matières recyclables et s'il serait éventuellement possible de les modifier pour les rendre indifférenciés, afin de permettre aux bénéficiaires de les réutiliser pour éviter le gaspillage? Vous voyez, j'en ai amené un ce soir. (*M<sup>me</sup> Menétrey montre un cabas de distribution alimentaire.*) Il n'y a aucun logo qui mentionne que c'est fabriqué avec du PET réutilisé!

**La présidente.** Merci. M<sup>me</sup> Christina Kitsos vous répondra demain soir.

**M. Denis Ruysschaert (Ve).** Ma question s'adresse à M. le maire Sami Kanaan. La Ville de Genève a décrété l'urgence climatique. En cette première année de législature, le Conseil administratif, sous la présidence de Sami Kanaan, a mis la transition écologique au cœur de son action pour préserver le climat et conserver la biodiversité. Pour autant, le Conseil administratif soutient l'établissement d'un gigantesque édifice de béton et de verre nommé Cité de la musique sur une forêt au cœur de Genève. Ce bâtiment va directement participer à l'effondrement de la biodiversité et au changement climatique. Monsieur le maire, comment

expliquez-vous cette contradiction fondamentale entre, d'une part, l'engagement du Conseil administratif pour la transition écologique et, d'autre part, le fait de laisser détruire cet endroit dont la préservation est d'une nécessité évidente pour le climat et la biodiversité?

**La présidente.** Merci. M. le maire Sami Kanaan n'étant pas là, il vous répondra demain soir.

**M<sup>me</sup> Fabienne Aubry-Conne (PDC).** Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan. Monsieur le magistrat, vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe à Genève plusieurs compagnies théâtrales privées de planches. Ces comédiens n'ont accès à aucune plateforme, que ce soit pour créer, répéter ou se produire. C'est pour eux un réel état d'urgence! Certes, Genève est riche en salles: Théâtre Saint-Gervais, Le Poche, l'Usine... Mais il s'agit de salles à la ligne esthétique pointue qui sont plus expérimentales, moins populaires et moins classiques que d'autres. Pensez-vous qu'il soit envisageable d'ouvrir aux compagnies théâtrales les portes de la Maison des arts du Grütli cet été déjà – en période de trêve estivale – sachant que quelques studios dédiés à l'Association pour la danse contemporaine (ADC) ont dû être libérés? Cela permettrait une exploitation plus optimale du bâtiment et on pourrait ainsi rétablir l'une des missions de cette maison, appelée aussi la «maison des compagnies» – quitte à revenir sur son cahier des charges.

**La présidente.** Merci, Madame la conseillère municipale. M. le maire vous répondra demain soir.

**M<sup>me</sup> Ana Maria Barciela Villar (Ve).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative. A la hauteur du 45 de la rue de Saint-Jean, une nouvelle Coop est venue s'installer. Le passage est donc plus important maintenant, ce qui entraîne un risque d'accidents surtout pour les personnes âgées. Madame la magistrate, pouvez-vous examiner la possibilité d'installer un passage pour piétons à cet endroit, afin d'éviter que les gens ne doivent traverser la rue de manière un peu sauvage?

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative.** Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Il faut savoir qu'au 45 de la rue de Saint-Jean le trottoir est actuellement condamné en raison de la construction d'un bâtiment. Votre demande porte sur la création d'une traversée piétonne

temporaire pendant la durée des travaux. J'essaierai d'examiner avec l'Office cantonal des transports (OCT) la possibilité d'améliorer la situation. Cela étant, l'absence de visibilité va sans doute conduire l'OCT à renvoyer les piétons au niveau de la traversée piétonne déjà régulée au carrefour du pont des Délices.

Pour ce qui est d'une traversée piétonne définitive, cela impliquerait une analyse plus précise de sa pertinence et des modalités de sa création, puisque la rue de Saint-Jean est située en zone 30 km/h, ce qui implique ordinairement l'absence de passages pour piétons. Cela étant, vu la configuration de cette rue et le manque de visibilité, une exception sera peut-être possible. Dans ce cas, la difficulté reposera sur l'obligation de créer un îlot central de séparation entre les deux voies de circulation, l'une en direction du pont des Délices et l'autre dans le sens opposé. Cette solution pourrait se traduire par la suppression de la voie dédiée au trafic individuel motorisé dans le sens descendant, avec un rabattement des véhicules sur la voie de bus. Il sera donc nécessaire, pour confirmer la faisabilité d'une traversée piétonne définitive à cet endroit, d'engager une petite réflexion et d'obtenir l'accord de l'OCT.

**M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni** (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Serait-il possible d'avoir une date de réponse à la question écrite QE-591 intitulée «Mandats confiés par la Ville de Genève aux entreprises»? Merci!

**La présidente.** Alors... Quelqu'un vous répondra un jour – ou quelqu'une, excusez-moi!

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (PLR). Quand on aime, on ne compte pas! Je reprends donc ma question sur les pompiers volontaires, à laquelle nous n'avons toujours pas reçu de réponse. Depuis plus de seize ans, nos chers pompiers volontaires sont payés 22 francs l'heure. De plus, depuis plusieurs années, on prélève la cotisation à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) sur leurs jetons de présence. Ils n'ont pas non plus de rémunération spéciale pour les heures de nuit. Or ce sont des personnes qui sauvent des vies, qui sont là pour tout le monde, qui font ça surtout par passion.

Le salaire minimum à 23 francs l'heure a été voté et accepté par une majorité du peuple à l'échelle du canton de Genève. On vient de lire dans la *Tribune de Genève*, cette semaine, que le salaire des accueillantes de jour passait pour elles aussi à 23 francs l'heure. J'aimerais donc savoir quand nos chers pompiers passeront également à un salaire minimum de 23 francs l'heure. Je vous remercie pour votre réponse, Madame la magistrate!

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.** Madame la conseillère municipale, je vous remercie pour votre question posée pour la troisième fois... Il se trouve que j'ai discuté de cette problématique pas plus tard qu'en début d'après-midi avec le commandant du Service d'incendie et de secours (SIS). Il a fallu d'abord tirer au clair certains éléments juridiques, notamment au niveau cantonal avec le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), parce qu'il ne s'agit pas d'un salaire, mais plutôt d'une solde; c'est un peu différent. Néanmoins, sur la base des éléments qu'on a pu recevoir du Canton, je vais prochainement saisir le Conseil administratif d'une proposition pour fixer cette question et la régler.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)*

**M<sup>me</sup> Bénédicte Amsellem (Ve).** Ma question s'adresse à M. le magistrat Sami Kanaan. Considérant que la Fondation pour la Cité de la musique annonce désormais que son budget de fonctionnement sera, le cas échéant, entièrement pris en charge par l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) et la Haute école de musique (HEM), pourrait-on connaître le montant de ce budget de fonctionnement prévu pour la Cité de la musique, ainsi que la part de la subvention de l'OSR qui sera consacrée audit budget, étant précisé que l'OSR est très largement subventionné par la Ville de Genève?

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. M. le maire vous répondra ultérieurement.

**M. Gazi Sahin (EàG).** Ma question s'adresse à M. le maire – qui n'est pas là, mais peut-être que quelqu'un ou quelqu'une d'autre pourra répondre aussi, parce que c'est urgent. Cela concerne le plan d'action international contre le Covid-19. En effet, la pandémie continue à faire des ravages dans une bonne partie du monde, comme en Inde, par exemple, avec plus de 300 000 morts du Covid-19 déclarés – en réalité, il y en a beaucoup plus. De même que d'autres pays, d'ailleurs, l'Inde manque de tout: de vaccins, de tests, d'oxygène, de lits, de personnel soignant. De plus, elle fait face à un nouveau variant du virus, alors qu'en Europe – à Genève plus particulièrement – nous commençons peut-être à sortir la tête de l'eau grâce au vaccin.

Ma question est la suivante: sachant que le Covid-19 est un problème mondial et que Genève est une ville riche et internationale qui a des moyens, le Conseil

administratif pense-t-il mettre en place ou envisager un plan d'action d'aide et de soutien à l'échelle mondiale contre le Covid-19 dans les prochains jours?

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement.

**M<sup>me</sup> Léonore Baehler** (Ve). J'ai une question pour l'ensemble du Conseil administratif. Plusieurs citoyens m'ont interpellée quant à la sécurité des rues limitées à 20 km/h. Celles-ci sont de plus en plus dangereuses pour eux, car les véhicules ne respectent pas les limites de vitesse. Par conséquent, serait-il possible de garantir la sécurité dans ces rues?

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement.

**M<sup>me</sup> Louise Trottet** (Ve). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, magistrat en charge de la culture. Elle concerne l'actuelle exposition temporaire du Musée d'art et d'histoire intitulée «Walk on the water». L'accueil que lui a réservé le public lors de son ouverture, au mois de mars dernier, a été plutôt contrasté. J'informe celles et ceux qui ne l'ont pas encore vue que cette exposition a beau intégrer les espaces et les collections du Musée d'art et d'histoire, son scénario est celui d'une institution contemporaine et pose, de ce fait, de multiples questions. Parmi celles-ci, j'aimerais poser les suivantes: premièrement, quelle est la ligne scénographique du directeur artistique? Quelle limite voit-il entre le Musée d'art et d'histoire et le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO)? Comment considère-t-il la création d'une forme de concurrence entre ces deux institutions subventionnées par des fonds publics? Par ailleurs, quel a été le coût de cette exposition?

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. M. le maire vous répondra ultérieurement.

**M. Philippe de Rougemont** (Ve). Dans l'éventualité que l'on se trouve, après la votation du dimanche 13 juin, dans la situation où la population aura refusé le plan localisé de quartier (PLQ) devant mener à la réalisation de la Cité de la musique, ma question est la suivante: quelle est la marge de manœuvre qui restera pour un promoteur voulant tout de même réaliser un bâtiment à cet emplacement-là?

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin (MCG).** Je ne sais pas si ma question s'adresse à M. Gomez ou à M<sup>me</sup> Perler. J'aimerais parler des travaux qui commencent en ce moment à la Tour de Champel. Des pelleteuses sont en train de faire des forages pour savoir ce qu'il y a sous la pelouse. Par ailleurs, je sais aussi qu'une demande d'autorisation de construire a été déposée. C'est pourquoi j'aimerais savoir ce qui est prévu et dans quel délai on pense que ces travaux seront réalisés. Merci!

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement.

**M. Pascal Holenweg (S).** Nous célébrons ou nous devons célébrer aujourd'hui la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Je saisis lâchement cette occasion pour poser à nouveau de manière orale au conseiller administratif Alfonso Gomez la question écrite QE-591 que nous lui avons posée il y a un mois et demi: est-ce que les services de la Ville de Genève consultent la liste mise à disposition par la Direction générale de l'Office cantonal de l'inspection et des relations au travail (OCIRT) concernant les entreprises en infraction? Cela afin de vérifier si des entreprises auxquelles la Ville confie ses mandats y sont mentionnées. Si oui, est-ce que ces mêmes services vérifient le respect des usages en vigueur? Ces usages sont en effet définis pour un certain nombre de secteurs, dont ceux du nettoyage et de la petite enfance, et reflètent les conditions de travail et les prestations sociales – dont le salaire minimum – en usage dans ces secteurs.

Je sais que c'est un peu une piqure de rappel à propos d'une question que nous avons déjà posée mais, comme nous n'en avons pas obtenu la réponse, je répète encore une fois que je saisis lâchement l'occasion d'une célébration mondiale pour poser une question locale.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud (PDC).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Perler. Elle concerne la Coopérative des Franchises, dont nous avons auditionné les représentants lors d'une séance de la commission des pétitions. A cette occasion, ils ont

soulevé la problématique suivante: jusqu'à l'année dernière, la Ville de Genève avait un siège au sein de cette coopérative; or elle s'en est retirée il y a une année. J'aimerais savoir la raison pour laquelle le Conseil administratif de la Ville ne siège plus au sein de la Coopérative des Franchises.

*(M. Sami Kanaan arrive à 17 h 53.)*

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative.** Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Effectivement, en tout début de législature, le Conseil administratif a souhaité mener une politique consistant à se retirer des conseils d'administration de manière générale. C'est toujours à l'examen, parce que cela exige une réflexion – mais aussi le renouvellement desdits conseils de fondation. S'agissant de la Coopérative des Franchises, le Conseil administratif avait pris la décision de s'en retirer; auparavant, c'était mon prédécesseur du département que je préside qui y siégeait, à savoir M. Pagani. Cependant, la Coopérative des Franchises est revenue à la charge à la suite de notre décision et a sollicité à nouveau le Conseil administratif en insistant sur la nécessité de la présence de ce dernier au sein de son conseil d'administration. C'est donc M. Alfonso Gomez qui y représentera la Ville de Genève.

**M. Vincent Latapie (PLR).** Ma question s'adresse à M. le maire et conseiller administratif en charge de la culture Sami Kanaan. Lors de la dernière session du Conseil municipal, en mars dernier, une question lui a été posée en lien avec le possible changement de nom du Musée d'ethnographie de Genève. La question que je vous pose aujourd'hui est la suivante, Monsieur le magistrat: pourriez-vous nous présenter le processus menant au changement de nom d'un musée en Ville de Genève? Le Conseil administratif étant, j'imagine, attaché à la notion de démocratie participative, les citoyens de la Ville de Genève auront-ils leur mot à dire dans ce processus? Je vous remercie.

**M. Sami Kanaan, maire.** Bien sûr que les citoyennes et citoyens – et pas seulement! – de Genève auront leur mot à dire. C'est déjà le cas, d'ailleurs, puisque la démarche est participative dès à présent. Il y a eu un appel à contributions. Ce processus n'est pas un but en soi, mais il fait partie d'un plan stratégique plus large du Musée d'ethnographie de Genève, qui a une longue histoire ancrée dans notre patrimoine et dans la passion de nos prédécesseurs et prédécesseuses en matière de collections. Il s'agit, en quelque sorte, de mettre à jour la perception de comment on considère aujourd'hui le lien avec les autres et de faire découler un changement de nom potentiel à partir de là.

Techniquement, le Musée d'ethnographie de Genève est un service de l'administration. Or la nomenclature des services de l'administration dépend du Conseil administratif. Ce cas précis revêt évidemment un caractère d'une sensibilité plus élevée, dirais-je. Par conséquent, je souhaite que la commission des arts et de la culture puisse recevoir le directeur du MEG lors d'une prochaine séance. Je précise qu'il a déjà présenté ce processus, mais que c'était à la fin de l'ancienne législature. Je comprends donc tout à fait qu'une partie des membres de l'actuel Conseil municipal, qui ne siégeaient pas encore à l'époque, aient besoin – à juste titre – d'entendre aujourd'hui l'ensemble du plan stratégique montrant que cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large.

**M<sup>me</sup> Salma Selle (S).** Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez. Elle concerne l'entretien des bancs dans l'espace public et plus spécifiquement les parcs. En effet, certains bancs sont abîmés, voire usés. Est-il prévu qu'ils soient remplacés ou réparés dans les prochains mois?

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.** Madame la conseillère municipale, sauf erreur, une demande de crédit de 900 000 francs est à l'ordre du jour concernant cette problématique: il s'agit de la proposition PR-1456. Elle vise justement la rénovation des bancs publics, qui relève du Service logistique et manifestations au sein de mon département. Il est donc effectivement prévu de renouveler ces bancs. Environ tous les quatre ans, des demandes de crédits de renouvellement sont déposées dans ce but.

**M<sup>me</sup> Delphine Wuest (Ve).** Ma question s'adresse à M. Kanaan, en charge de la culture. Suite à l'article de la *Tribune de Genève* sur les rémunérations indécentes des directeurs des établissements de droit public, nous sommes tout à fait d'accord avec les trois partis cités dans l'article qui dénoncent ces montants trop élevés et l'opacité qui les entoure. Dans ce cadre-là, nous souhaiterions connaître le montant du salaire du directeur de l'Orchestre de la Suisse romande. Puisque ce salaire est payé par nos deniers publics, il nous semble que le public a le droit d'en connaître le montant.

**M. Sami Kanaan, maire.** Madame la conseillère municipale, je vous remercie pour votre question, mais on n'est pas du tout dans le même cas de figure. L'article de la *Tribune de Genève* parlait des établissements de droit public. La Fondation de l'OSR est une fondation de droit privé, qui jouit donc d'un degré d'autonomie plus élevé. Elle est effectivement aussi subventionnée par les deniers

publics – vous avez raison – à peu près à parts égales entre le Canton et la Ville de Genève, puisque environ 9,5 millions de francs sont versés de part et d’autre. Je transmettrai votre question à la Fondation de l’OSR.

**M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz** (Ve). Ma question s’adresse à M<sup>me</sup> la conseillère administrative Barbey-Chappuis. Je crois que la Ville a récemment acheté quatre camions-bennes au moteur hybride pour remplacer une partie du parc des camions-bennes municipaux. J’aimerais savoir quels ont été les critères pour préférer le moteur hybride à des véhicules à 100% électriques.

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.** Je vous répondrai plus précisément demain, Madame la conseillère municipale. A première vue, j’imagine que ce devait être un critère de prix – et de technologie également, car on n’a pas encore assez de recul quant à la fiabilité de ces nouvelles technologies électriques pour les camions de la Voirie ou des pompiers, par exemple. En général, ce sont ces deux critères-là qui sont pris en compte. Je vous répondrai demain en ce qui concerne les efforts fournis par la Ville pour aller vers une flotte de véhicules plus écologiques.

**M. Matthias Erhardt** (Ve). Ma question s’adresse à M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Elle concerne le programme Espace jeunes espoir de la Maison Kultura. Madame la magistrate, ce programme offre depuis une dizaine d’années aux jeunes migrantes et migrants, ainsi qu’aux jeunes issus de l’immigration, des cours de mise à niveau en français, en maths et dans d’autres domaines pour les personnes qui se trouvent en rupture socioprofessionnelle. Ce programme a été financé pendant des années par le Fonds chômage de la Ville de Genève. Ce fonds ayant disparu, la fédération Kultura a adressé à votre département une demande de subvention qui aurait été refusée, selon les informations que nous avons reçues. Le programme en question étant visiblement très utile et bien établi, nous aurions voulu connaître les raisons de ce refus.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Ma question s’adresse à M<sup>me</sup> Perler – mais aussi à tout le Conseil administratif, en fait. J’aimerais parler de la place des Augustins, qui vient d’être inaugurée et qui ne me satisfait pas du tout, en ce qui

me concerne! 1,3 million de francs dépensé! Combien d'arbres ont été plantés sur cette place? Pas grand-chose: quelques buissons... Tout le reste est minéral, une fois de plus. Pour moi, c'est un fiasco! J'aimerais bien comprendre pourquoi on n'a pas saisi l'occasion de modifier ce projet. Je sais qu'on en a déjà parlé, mais ce n'est pas une raison! Il aurait été tout à fait possible d'améliorer ce projet pour le rendre un peu plus convivial et verdoyant, au lieu de poser à nouveau un revêtement minéral. Ma question est donc la suivante: combien d'arbres ont été plantés sur cette place? Même si je salue le fait que la Ville en a planté 533 ailleurs, je pense que la rénovation de la place des Augustins était l'occasion de faire un pas en avant – mais dommage, c'est complètement raté!

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative.** Monsieur le conseiller municipal, c'est une appréciation toute personnelle que vous faites là – peut-être que vous êtes rejoint par d'autres – en disant que vous n'êtes pas satisfait de la place des Augustins et du projet qui y a été réalisé. Si vous étiez venu à son inauguration, vendredi dernier, vous auriez peut-être pu entendre d'autres citoyens et citoyennes mettre en avant leur satisfaction.

J'en viens à votre question. Vous demandez pourquoi l'occasion n'a pas été saisie d'améliorer le projet de rénovation de cette place. Je vous dirai très honnêtement que ce projet a été lancé avant que le nouveau Conseil administratif n'entre en fonction et qu'il a démarré tout de suite après. Il est compliqué d'améliorer un tel projet alors que le chantier est en train de s'ouvrir. En revanche, si vous avez lu la presse ou entendu des interviews radiophoniques à ce sujet, vous aurez compris que je m'étais engagée à ce que le chantier aille jusqu'au bout. J'ai dit aussi que la population et les personnes circulant en ville devaient s'approprier cette place et qu'on examinerait ensuite ce qui pourrait être amélioré. Il y a un centre de formation à côté, vous ne l'ignorez pas.

Quant au revêtement, il faut savoir que ce lieu n'est ni un jardin ni un parc public. C'est une place où il y a beaucoup de déplacements et de passage, notamment pour rejoindre les transports publics. Comme pour tout lieu ayant des utilisations multiples et variées, le revêtement doit être adéquat pour satisfaire le public par tous les temps et tout au long de l'année. Voilà!

**M. Omar Azzabi (Ve).** Ma question s'adresse à la magistrate Marie Barbey-Chappuis. Elle concerne les WC publics et le parc automobile du prestataire. Elle fait écho à la question de ma collègue Jacqueline Roiz. En effet, Madame la magistrate, certains Verts et certaines Vertes se sont étonnés du fait que le prestataire en question utilise encore des véhicules à moteur à essence pour effectuer cette tâche difficile qu'est le nettoyage des WC publics. On nous a rapporté qu'il

manquait des chargeurs électriques et peut-être des véhicules électriques à disposition. Est-ce que la Ville entend faire un geste dans ce sens, pour pousser ce prestataire à utiliser des véhicules qui soient plus écologiques et plus malléables?

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

**M. Maxime Provini** (PLR). Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Perler. Sauf erreur, c'est la troisième fois que je la pose! Elle concerne toujours la piste cyclable de la rue Ferdinand-Hodler et son croisement avec le boulevard Helvétique. Je pense que ce carrefour est vraiment dangereux. La dernière fois que j'ai posé cette question, il m'a été répondu – comme je viens de l'apprendre ce soir – que j'aurais une réponse ultérieurement. Mais voilà, j'en profite pour vous reposer ma question, Madame la magistrate...

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement... (*Rires.*) Ou vous poserez votre question une quatrième fois!

**M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat** (PDC). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez. Elle concerne la coopérative Renouveau de Saint-Jean. L'année dernière, quand l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et le Centre d'action sociale (CAS) ont déménagé, des bruits couraient selon lesquels la Ville de Genève ne voulait plus être coopératrice de cette coopérative. J'aimerais savoir si c'est le cas ou pas.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Il vous sera répondu demain également.

**M<sup>me</sup> Paule Mangeat** (S). Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis. Elle concerne la police municipale. Nous avons appris, dans un article de la *Tribune de Genève* du 23 avril dernier, que les trafiquants de drogue s'étaient réorganisés pendant le confinement dû à la pandémie de Covid-19 et qu'ils livraient de plus en plus à domicile et de moins en moins dans la rue. Je voulais savoir si la police municipale avait constaté des changements d'habitude cette année et, si oui, lesquels.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement, je suppose.

**M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa (S).** Ma question s'adresse également à M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, en charge des sports. Elle concerne – une fois n'est pas coutume – le water-polo et, plus précisément, une jeune fille qui a toujours fait de la compétition avec une équipe masculine. Pour ceux qui ne le sauraient pas, comme c'était mon cas avant, je précise que le water-polo peut se pratiquer de manière mixte. Cette jeune fille a été privée de compétition à l'âge de 17 ans car, selon la fédération Swiss Aquatics, la différence physique entre les garçons et les filles de 17 ans est trop importante. Elle pourra cependant – d'après le même règlement – recommencer la compétition avec l'équipe mixte quand elle aura dépassé cet âge. Avez-vous été interpellée à ce sujet, Madame la magistrate, et avez-vous une explication à fournir à cette sportive? Merci beaucoup!

*(La présidence est reprise par M<sup>me</sup> Albane Schlechten, présidente.)*

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.** Merci, Madame la conseillère municipale. Non, je n'ai pas été interpellée à ce sujet, mais je vais vérifier ce qu'il en est auprès du Service des sports. Cependant, s'il s'agit d'une décision de la fédération Swiss Aquatics, le Service des sports ne peut pas faire grand-chose en la matière – et je le regrette.

## **6. Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 150 000 francs destiné à remettre aux normes l'équipement (engins, matériels et casiers) de plusieurs salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève (PR-1451).**

La présente demande de crédit est destinée à l'achat d'équipements, d'engins et de matériel de jeux pour 44 salles de gymnastique, ainsi que l'acquisition ou la rénovation de casiers de rangement dans 29 salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.

Elle servira également au marquage des sols de 29 salles d'éducation physique de la Ville de Genève afin de permettre l'enseignement des différentes disciplines sportives, y compris des nouvelles, selon les normes en vigueur.

## Proposition: équipement de salles de gymnastique des écoles

**Contexte et historique**

Le 5 juin 2002, le Conseil municipal a voté la proposition PR-211 d'un montant de 280 000 francs destinée à la mise à niveau de l'équipement en matériel de gymnastique de diverses salles d'éducation physique des écoles de la Ville de Genève.

Depuis, aucun nouveau crédit n'a été porté à l'aménagement et à l'entretien des salles de gymnastique. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a entretenu le matériel des salles de gymnastique sur son budget courant.

Cependant, dans un grand nombre de salles de gymnastique des écoles de la Ville, les équipements arrivent en fin de vie et doivent être remplacés, afin d'assurer pleinement la sécurité et les besoins des utilisateurs et des utilisatrices.

De plus, au regard de l'évolution de l'enseignement de l'éducation physique et des besoins des utilisateurs, notamment avec l'apparition de nouvelles disciplines sportives, il convient de mettre à niveau le marquage au sol des salles de gymnastique.

Enfin, cette demande de crédit permettra, grâce à la mise en place et/ou la rénovation de casiers de rangement, de garantir une organisation claire entre les divers utilisateurs et ainsi développer la polyvalence des salles de gymnastique des écoles. Rappelons qu'en dehors des horaires scolaires et parascolaires, des sociétés sportives dispensent également des cours aux enfants.

**Réponse aux demandes du Conseil municipal**

En date du 28 juin 2011, MM. Christian Zaugg et Olivier Baud déposaient la motion M-976 intitulée «Remise en état des équipements sportifs dans les écoles». Cette motion a été acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 10 février 2016.

Le 11 mai 2016, le Conseil administratif a répondu au Conseil municipal qu'il déposerait la présente dans les mois suivant sa réponse, pour un délai de réalisation en 2017.

**Exposé des motifs***Obligations légales et de sécurité*

La loi sur l'instruction publique (LIP) en son article 8, alinéa 2, stipule:

*«Les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, y compris celui de l'éducation physique et du sport, pour tous les élèves du degré primaire.»*

## Proposition: équipement de salles de gymnastique des écoles

Le Règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé en son article 5, alinéa 5, stipule:

«Les communes fournissent, entretiennent et, le cas échéant, adaptent les installations scolaires et les équipements scolaires nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, à l'administration de l'école et à l'organisation de l'accueil parascolaire. Enfin, la conciergerie, les travaux de nettoyage, le chauffage, l'alimentation et l'évacuation des fluides, l'éclairage et la téléphonie des écoles sont également à la charge des communes dans lesquelles se trouvent ces écoles.»

Ainsi, dans le cadre de son activité, la Ville de Genève, plus particulièrement le Service des écoles et institutions pour l'enfance, a l'obligation d'équiper les salles de gymnastique en matériel nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique et d'assurer la sécurité de l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices des salles d'éducation physique, en mettant à disposition le matériel de gymnastique adéquat.

### **Occupation des salles de gymnastique**

Le Service des écoles gère 48 salles de gymnastique sises dans les établissements scolaires de la Ville de Genève, lesquels sont fréquentés par plus de 12 400 élèves âgés de 4 à 12 ans.

Pendant le temps parascolaire, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) organise dans les salles d'éducation physique des activités nécessitant du matériel de gymnastique et des casiers permettant le rangement de petits matériels.

Le week-end et durant les vacances scolaires, ces locaux sont mis à la disposition d'associations sportives à but non lucratif, ainsi qu'à des groupements sportifs seniors et juniors. Ils servent à l'organisation de compétitions et aux entraînements des jeunes du quartier.

Avec le développement de ces activités, le constat du manque ou de la vétusté des rangements, permettant une organisation facilitée entre tous les utilisateurs et utilisatrices, a été relevé. De plus, il est à noter que le Service des écoles est garant du respect des normes AEAI, en particulier de l'enlèvement des charges thermiques dans les voies d'évacuation. La mise en place de ces casiers dans les espaces de distribution permettra de répondre à la nécessité de rangement dans le respect des Directives sur les voies d'évacuation et de sauvetage.

### **Entretien et nouveaux besoins**

Le Service des écoles assure l'entretien du matériel de gymnastique sur son budget de fonctionnement qui se monte à 50 000 francs par an pour ce poste.

## Proposition: équipement de salles de gymnastique des écoles

Ce budget ne permet pas de faire face au remplacement du matériel vétuste existant et aux nouveaux besoins en matériel liés aux nouvelles disciplines sportives, enseignées dans le cadre des cours d'éducation physique obligatoires, notamment unihockey et tchoukball. A ce jour, seules 4 salles d'éducation physique sur 48 possèdent un marquage de tchoukball et d'unihockey.

De plus, en 2014, le règlement de Swiss Basketball a imposé un nouveau marquage pour toutes les salles de gymnastique dont les dimensions sont équivalentes ou supérieures à 28 mètres de long sur 15 mètres de large. Or les dimensions standards des salles de gymnastique en Ville de Genève sont de 30 mètres de long sur 16 mètres de large.

**Programme et descriptif des travaux**

Au regard de ce qui précède, le Service des écoles, en collaboration avec le personnel de terrain (maîtres-se-s de sport, entreprises spécialisées, responsables de bâtiment scolaire), a examiné les besoins et a élaboré un inventaire.

Sur les 48 salles d'éducation physique sises dans les écoles de la Ville de Genève, 44 ont un équipement désuet et/ou ne possèdent pas la totalité de l'équipement de base recommandé par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Le matériel recommandé pour chaque salle de gymnastique par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport se compose comme suit:

*1. Engins de gymnastique mobiles*

- 2 barres parallèles
- 6 bancs suédois
- 2 caissons de saut (grand modèle)
- 2 caissons de saut (petit modèle)
- 2 moutons
- 1 mini-trampoline
- 1 tremplin de saut «Booster»
- 2 trempilins élastiques
- 16 tapis de gymnastique
- 2 matelas de chute
- 4 matelas de réception
- divers chariots de transport avec roulettes

## Proposition: équipement de salles de gymnastique des écoles

2. *Engins de jeux*

- 2 montants de volleyball
- 1 filet de volleyball
- 2 buts de handball
- 2 filets de handball
- 2 buts unihockey
- 2 montants de badminton
- 1 filet de badminton
- 4 cadres de tchoukball

3. *Engins d'athlétisme*

- 4 montants de sauts en hauteur

Les salles de gymnastique qui nécessitent un renouvellement complet ou partiel de leurs équipements sont situées dans les écoles suivantes.

*Pour la rive gauche*

Allières, Allobroges, Carl-Vogt Vieux-Grenadiers, Cité-Jonction, Contamines, Crêts-de-Champel I et II, Eaux-Vives, Ferdinand-Hodler, Hugo-de-Senger I et II, Le Corbusier, Mail I et II, Micheli-du-Crest, Montchoisy, Peschier, Pré-Picot, Roches, Roseraie, XXXI-Décembre et Vollandes.

*Pour la rive droite*

Cayla, Crêts, Cropettes, De Budé I et II, Europe, Franchises, Geisendorf I et II, Grottes, les Ouches, Necker, Saint-Jean, Sécheron, Seujet et Trembley I et II, Pâquis-Centre I et II, Charmilles, EFP St Gervais, Genêts.

Les salles de gymnastique qui nécessitent une mise à niveau de leur marquage au sol sont situées dans les écoles suivantes:

Europe, Genêts, Grottes, Le Corbusier, Les Ouches, Micheli-du-Crest, Peschier, Roches, Seujet, Vollandes, Pré-Picot, Carl-Vogt Vieux-Grenadiers, Charmilles, Cité-jonction, Contamines, De Budé I et II, Eaux-Vives, Franchises, Geisendorf I et II, Mail I et II, Pâquis-Centre I et II, Roseraie, Saint-Jean, Trembley I et II.

Avec la même méthodologie, un relevé a été réalisé pour les besoins en rénovation ou d'acquisition de casiers de rangement. 19 salles de gymnastique nécessitent la rénovation de leurs casiers et 10 lieux seraient à équiper de casiers neufs pour répondre aux besoins.

*Coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissements*

*Synthèse de l'estimation des coûts (TTC)*

|                                  | Fr.              |
|----------------------------------|------------------|
| Marquage au sol                  | 170 000          |
| Engins mobiles, jeux, athlétisme | 660 000          |
| Casiers de rangement             | 320 000          |
| <b>Total</b>                     | <b>1 150 000</b> |

**Délai d'acquisition**

Les équipements seront acquis, progressivement, dès le vote de la présente demande.

**Référence au 16<sup>e</sup> plan financier d'investissement**

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif augmenté, sous le N° 030.101.00 du 16<sup>e</sup> plan financier d'investissement PFI 2021-2032, pour un montant total de 1 150 000 francs.

**Budget de fonctionnement**

La présente demande de crédit n'entraîne pas de frais de fonctionnement supplémentaires pour le service gestionnaire.

Le budget annuel de fonctionnement courant relatif à l'entretien des salles de gymnastique est de 50 000 francs.

**Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette sur le montant de 1 150 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 151 950 francs.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «estimation des coûts» sont ceux du mois de février 2020 et ne comprennent aucune variation.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service des écoles.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Remise aux normes de l'équipement (engins, matériels et casiers) de plusieurs salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS**

|                                  | Total            | %           |
|----------------------------------|------------------|-------------|
| Marquage au sol                  | 158 000          | 14%         |
| Engins mobiles, jeux, athlétisme | 613 000          | 53%         |
| Casiers de rangement             | 297 000          | 26%         |
| TVA                              | 82 000           | 7%          |
| <b>Coût total du projet TTC</b>  | <b>1 150 000</b> | <b>100%</b> |

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

**Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)**

**CHARGES**

|   |                |
|---|----------------|
| Postes en ETP   | 0              |
| 30 - Charges de personnel                             | 0              |
| 31 - Dépenses générales                               | 0              |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | 151 950        |
| 36 - Subventions accordées                            |                |
| <b>Total des nouvelles charges induites</b>           | <b>151 950</b> |

**REVENUS**

|  |          |
|--|----------|
| 40 - Impôts                                    |          |
| 42 - Revenu des biens                          |          |
| 43 - Revenus divers                            |          |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques |          |
| 46 - Subventions et allocations                |          |
| <b>Total des nouveaux revenus induits</b>      | <b>0</b> |

**Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -151 950**

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Années impactées                      | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|---------------------------------------|-----------------|----------|-----------------|
| <b>Vote du crédit par le CM: 2021</b> | 1 150 000       | 0        | 1 150 000       |

Proposition: équipement de salles de gymnastique des écoles

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 150 000 francs destiné à l'achat d'équipement, d'engins, de matériels de jeux et casiers de rangement pour les salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 150 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

*Annexe:* communiqué de presse du Conseil administratif du 24 mars 2021



**Communiqué de presse  
du Conseil administratif**

Aux représentant-e-s des médias

**24 mars 2021**

**La Ville de Genève adhère à l'Institut du Numérique  
Responsable - Suisse**

La transition numérique figure comme une des priorités du programme de législature 2020-2025. Le Conseil administratif souhaite que son action s'inscrive dans un cadre éthique, transparent, sûr et écologiquement soutenable. C'est dans ce cadre que la Ville de Genève adhère à l'Institut du Numérique Responsable - Suisse (INR-CH), think tank suisse récemment constitué.

L'Institut rassemble enseignant-e-s, chercheurs et chercheuses, entités publiques, privées et associatives, autour des enjeux d'une transition numérique écologiquement et socialement soutenable. En rejoignant l'INR-CH, la Ville de Genève intègre donc un lieu d'échange et de partage des bonnes pratiques visant à réduire l'empreinte du numérique, mais aussi un espace de réflexion pour en imaginer le futur.

L'Institut du Numérique Responsable - Suisse permettra à la Ville de bénéficier de ressources et d'expertises destinées aux professionnel-le-s des technologies de l'information mais aussi aux utilisateurs et utilisatrices engagé-e-s dans la réflexion sur ces enjeux. Cette adhésion doit participer au développement des moyens technologiques, méthodologiques et sociaux nécessaires à l'administration municipale, en fédérant les différent-e-s participant-e-s autour de projets qui ne pourraient pas être portés individuellement.

**Contact**

M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel du Maire  
022 418 95 25 – 079 542 66 50 - felicien.mazzola@ville-ge.ch  
<https://institutnr.ch/org/>

**Ouverture d'un crédit brut de 4'866'500 francs  
destiné au verdissement de la Ville**

Le Conseil administratif va proposer au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit brut de 4'866'500 francs destiné au verdissement de la Ville, et qui a pour objet d'intervenir sur des actions locales, à savoir dans les nouvelles zones à 20km/h, les rues piétonnes et lors du renouvellement des enrobés de chaussée et

## Proposition: équipement de salles de gymnastique des écoles

d'entretien des trottoirs, ainsi que par la mise en place de nouveaux abribus végétalisés.

Les récents épisodes de canicule ont rappelé l'importance du végétal en milieu urbain. Tous les axes d'interventions, même minimes, contribuent à l'effort général de lutte contre le réchauffement climatique et répondent aux objectifs du plan stratégique de végétalisation 2030.

Ce crédit s'inscrit dans le programme *Nature en Ville* et dans la mise en œuvre des objectifs de la Ville en termes de biodiversité, de préservation de la qualité des sols et de développement durable.

### Contact

Mme Frédérique Perler, Vice-présidente du Conseil administratif chargée du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, en contactant Mme Cora Beausoleil, collaboratrice personnelle. 022 418 20 32 – cora.beausoleil@ville-ge.ch

## Ouverture d'un crédit de 1'150'000 francs destiné à des équipements dans les salles de gymnastique de la Ville

Le Conseil administratif va proposer au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit de 1'150'000 francs destiné à améliorer et remettre aux normes l'équipement de nombreuses salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.

Cette somme permettra l'achat d'équipements, d'engins et de matériel de jeux pour 44 salles de gymnastique, ainsi que l'acquisition ou la rénovation de casiers de rangement dans 29 salles. Elle servira également au marquage des sols de 29 salles d'éducation physique afin de permettre l'enseignement des différentes disciplines sportives, y compris des nouvelles, selon les dernières normes en vigueur.

Utilisées par les écolières et écoliers de la Ville, ces salles de gymnastique sont aussi partagées avec de nombreuses associations sportives qui dispensent des cours aux habitant-e-s, grands et petits.

### Contact

Mme Manuelle Pasquali, adjointe de direction en charge de la communication  
Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
079 446 40 13 - manuelle.pasquali-deweck@ville-ge.ch

## Mise à disposition d'une salle pour la distribution de repas pour les personnes sans-abri

Le Conseil administratif a décidé de mettre à disposition du Service social la salle communale des Asters pour que la distribution des repas pour les personnes sans-abri se poursuive. Il démontre ainsi son soutien à une frange de la population qui est frappée de plein fouet par la crise en lui permettant de prendre ses repas au chaud et en lui offrant un temps de répit, dans le strict respect des contraintes sanitaires.

La salle communale de Plainpalais retrouve ainsi son affectation d'origine au service des actrices et acteurs culturels.

Proposition: équipement de salles de gymnastique des écoles

**Contact**

Mme Manuelle Pasquali, adjointe de direction en charge de la communication  
Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
079 446 40 13 - manuelle.pasquali-deweck@ville-ge.ch

**Prolongation de l'exonération du paiement des loyers des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève**

Le Conseil administratif a décidé d'exonérer du paiement des loyers d'avril 2021 les locataires des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève, contraints de fermer suite aux décisions du Conseil fédéral.

**Contact**

Mme Anna Vaucher, collaboratrice personnelle  
Département des finances, de l'environnement et du logement  
022 418 22 40 - 078 760 97 97 - anna.vaucher@ville-ge.ch

**La présidente.** Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1451 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté sans opposition (60 oui et 1 abstention).

## **7. Proposition du Conseil administratif du 23 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 4 866 500 francs pour le verdissement de zones à trafic modéré et d'opérations de renouvellement d'enrobés ainsi que la mise en place d'abribus végétalisés (PR-1452).**

### **Introduction**

Une ville plus verte est plus attractive, elle est le gage d'une qualité certaine de vie aussi bien pour les habitant-e-s que pour les employé-e-s qui y travaillent.

Les récents épisodes de canicule ont rappelé l'importance du végétal en milieu urbain. Lorsqu'elle est considérée comme un élément structurant des aménagements, la végétation permet de lutter efficacement contre les îlots de chaleur, la pollution et les inondations. A cet égard, la Ville de Genève a dernièrement adopté un plan stratégique de végétalisation donnant des axes d'interventions que ce soit en amont des opérations de renouvellement urbain ou au niveau d'actions locales. Ces dernières sont peut-être moins significatives, mais elles ne sont pas à négliger car, mises bout à bout, elles contribuent à l'effort général de végétalisation de la ville.

La présente demande de crédit a pour objet d'intervenir sur ces actions locales, à savoir:

- dans les nouvelles zones 20 et rues piétonnes;
- lors du renouvellement des enrobés de chaussées et d'entretien des trottoirs;
- par l'installation de nouveaux abribus végétalisés.

### **Exposé des motifs**

Au service des villes et de leurs habitant-e-s, les bienfaits du végétal en milieu urbain, sous quelque forme qu'ils soient, ne sont plus aujourd'hui à démontrer:

- pour l'homme: santé et bien-être, lien social, amélioration du cadre de vie;
- pour les équilibres naturels: préservation et renforcement de la biodiversité, relais écologique, régulation thermique et rafraîchissement de la ville, épuration et amélioration de la qualité de l'air, écoulement et infiltration dans le sol des eaux et protection des sols;
- pour l'économie: valorisation du bâti, attractivité du territoire, revitalisation des quartiers, accompagnement des réseaux de mobilités douces.

Pour être bénéfiques à la ville, l'intégration du végétal et les aménagements paysagers doivent être pensés en amont des projets urbains et être prévus dès leur programmation.

Proposition: verdissement de zones et végétalisation d'aménagements urbains

La réalisation récente des zones 20 Covid nous laisse entrevoir un réel potentiel de végétalisation, bien qu'il s'agisse principalement d'interventions ponctuelles. Dès lors, il est nécessaire non seulement de renforcer la résilience locale mais aussi d'intervenir, de planter et de désimperméabiliser afin d'améliorer la situation existante. L'environnement de proximité s'en trouvera directement impacté, participant ainsi aux efforts entrepris sur le long terme pour la valorisation de la biodiversité, et pérennisera l'image d'une cité plus verte pour les futures générations.

En conséquence, 3 axes de travail ont été dégagés et répondent aux objectifs figurant dans le plan stratégique de végétalisation 2030.

Pour chacun des axes de travail décrits ci-après, la présente demande de crédit inclut les honoraires d'études détaillés (compris dossiers d'autorisations de construire), des honoraires de réalisation et enfin les travaux d'aménagements.

## **Descriptif des aménagements**

### *Zones 20 et rues piétonnes*

A travers cette thématique, l'objectif est d'aménager de façon transitoire des rues concernées dans l'attente d'une requalification générale. Les nombreux espaces libérés lors de la mise en place des mesures piétonnes Covid représentent de réelles opportunités de plantations. Ces espaces seront conçus et installés de manière souple afin qu'ils puissent s'ajuster et s'adapter à l'évolution des exigences futures et tendre vers une transformation en rue jardin.

Dans un premier temps, il s'agira principalement d'opérations ciblées ne nécessitant pas de travaux lourds : dégrappage des surfaces goudronnées ou bétonnées afin de les convertir en surfaces perméables ou végétalisées de type extensives, annuelles, vivaces ou arbustives. L'objectif étant d'exploiter la biodiversité, d'utiliser différentes plantes, de favoriser plusieurs strates de végétation pour créer des espaces variés. Par ailleurs, là où la disponibilité en sous-sol le permet (absence de réseaux souterrains), des arbres seront plantés.

Cet axe de travail représente un enjeu particulier car il s'agit majoritairement d'espaces situés dans les quartiers centraux, c'est-à-dire les zones les plus denses et les moins végétalisées. Ces transformations, réalisées au plus près de la population, participeront à leur échelle à l'accroissement de la faune et de la flore, à la perméabilité des sols et autant que possible à la diminution des flots de chaleur.

Dans tous les cas, le respect des mobilités douces et des personnes à mobilité réduite sera pris en compte.

Les rues concernées sont les suivantes:

- rue de Fribourg;
- rue Chaponnière;

## Proposition: verdissement de zones et végétalisation d'aménagements urbains

- rue du Cendrier;
- rue Leschot.

S'agissant de la rue Leschot, en janvier 2018, par un courrier-pétition, les commerçant-e-s des établissements de la rue Leschot ont fait valoir leur souhait de rendre piétonne cette rue commerçante au faible trafic motorisé.

De plus, depuis le 22 janvier 2021 la portion entre la rue des Voisins et la rue de Carouge a été piétonnisée. Ce tronçon d'une centaine de mètres est aménagé provisoirement de manière fonctionnelle et légère au moyen de mobilier urbain et de bacs à arbres.

Afin de rendre plus attractif cette rue piétonne, une végétalisation est envisagée dans le cadre de cette demande de crédit.

*Accompagnement de renouvellement des enrobés et de rénovation des trottoirs*

La présence du végétal dans les rues de la ville est à amplifier et promouvoir. Quels que soient sa nature, sa forme et son développement, qu'il soit en isolé, dans un massif, dans un alignement ou simplement sur une structure, chaque individu participe sans aucun doute à compléter et à renforcer le maillage vert existant. La couverture végétale s'en voit ainsi augmentée et un équilibre entre les usages sociaux et écologiques ménagé. Il s'agit là de faire entrer la nature dans l'espace urbain.

Ainsi, cet axe de travail consiste à accompagner qualitativement des opérations de renouvellement des enrobés et de rénovation des trottoirs.

Pour ce faire, il conviendra surtout d'intervenir ponctuellement sur des espaces qui auront été préalablement identifiés et où les conditions optimales sont réunies pour des plantations pérennes. Ces plantations pourront être de différentes natures : arborées, arbustives, couvrantes, extensives, etc. Le cas échéant, des opérations de désimperméabilisation des surfaces, comme par exemple les zones de stationnement vélos, pourront avoir lieu avec la mise en œuvre de zones en gravier de teinte claire, pour limiter les rayonnements solaires, et si possible enherbé.

Les rues identifiées sont les suivantes:

- rue Agasse;
- avenue de Miremont;
- avenue de Champel.

*Abribus végétalisés*

Initier une véritable transition écologique, où le vivant devient partie intégrante de la ville, est une demande sociale. Ainsi, pour faire face aux changements

Proposition: verdissement de zones et végétalisation d'aménagements urbains

climatiques et à la hausse des températures, une des solutions passe par une diversification des structures et des lieux de plantation. Dès lors, il convient de conquérir, de reconquérir voire d'offrir de nouvelles surfaces sur lesquelles la nature a le droit de cité.

Le développement d'un nouvel abribus, composé de plusieurs modules, entre dans cette démarche. En effet, deux types de toitures sont proposés:

- une toiture totalement végétalisée afin de limiter au minimum la charge thermique de celle-ci et de favoriser la biodiversité en ville;
- une toiture permettant de récupérer l'eau de pluie et de la distribuer au pied de l'arbre qui la traversera. Cette approche permet à nouveau de limiter la charge thermique sur l'abribus, tout en participant à la diminution des îlots de chaleur.

Une fois le prototype testé et éprouvé, il est prévu de déployer ce nouveau type d'abribus sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève. La présente demande de crédit de travaux prévoit l'installation d'une série de ce nouveau modèle.

Les points d'arrêts concernés sont les suivants:

- rue du Mont-Blanc;
- plaine de Plainpalais;
- place des Alpes;
- place de Neuve;
- quai de la Poste.

### **Adéquation à l'Agenda 21 et aux enjeux climatiques**

Outre le fait que ces projets s'inscrivent dans le plan stratégique de végétalisation de la Ville de Genève, cet objet entre dans le cadre des actions visées par l'Agenda 21.

En effet, les différents projets comprennent une forte composante nature en ville et permettent d'atteindre les objectifs de la Ville en termes de biodiversité, de préservation de la qualité des sols et de développement durable.

Ils répondent également en partie à la résolution intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» (R-242) adoptée par le Conseil municipal le 16 mai 2019.

### **Estimation des coûts**

#### **Travaux**

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Installation de chantier | 130 000 |
| Travaux de génie civil   | 650 000 |

Proposition: verdissement de zones et végétalisation d'aménagements urbains

|   |                  |
|---|------------------|
| Plantations   | 1 680 000        |
| Abribus   | 1 180 000        |
| Divers et imprévus 5%   | 182 000          |
| Total des travaux HT  | 3 822 000        |
| <b>Honoraires</b>   |                  |
| Architecte paysagiste   | 305 000          |
| Ingénieur-e génie civil   | 65 000           |
| Géomètre  | 35 000           |
| Total honoraires HT   | 405 000          |
| <b>Frais secondaires</b>  |                  |
| Taxes d'autorisation de construire  | 8 000            |
| Information publique, communication et reprographie   | 35 000           |
| <b>Total frais secondaires HT</b>   | 43 000           |
| <b>Coût total de la construction HT</b>   | <u>4 270 000</u> |
| <b>Calcul des frais financiers</b>  |                  |
| TVA 7,7% (arrondi)  | <u>328 800</u>   |
| <b>Coût total de l'investissement TTC</b>   | 4 598 800        |
| Prestations du personnel en faveur des investissements (arrondi) 4%                                       | 184 000          |
| Intérêts intercalaires (arrondi) $\frac{(4\,598\,800 + 184\,000) \times 1,75\% \times 24}{(2 \times 12)}$ | 83 700           |
| <b>Total net TTC de l'opération</b>   | <b>4 866 500</b> |

### Délai de réalisation

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et le délai référendaire écoulé. Leur durée est estimée à dix-huit mois.

### Référence au 16<sup>e</sup> plan financier d'investissement

Cette demande de crédit est prévue dans le cadre du 16<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2021-2032, en qualité de projet actif, sous la fiche N° 102.605.46 «Travaux d'aménagements et plantations» pour un montant de 5 000 000 de francs.

### Budget de fonctionnement

Anticiper les coûts associés à l'entretien du vivant est à la fois un gage de succès et un bon calcul économique au regard des bienfaits multiples que le végétal apportera pendant des années.

Proposition: verdissement de zones et végétalisation d'aménagements urbains

L'entretien et le nettoyage des nouveaux aménagements seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire uniquement de 15 000 francs par année pour le Service des espaces verts, destinés à l'entretien des surfaces végétalisées et plantées.

### **Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle sur le montant net de 4 866 500 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,25 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 520 800 francs.

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur de l'année 2021.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

### **Autorisation de construire**

Les projets décrits dans la présente demande de crédit nécessitant des travaux seront soumis à autorisation de construire.

Ces travaux pourront démarrer dès l'obtention desdites autorisations.

### **Régime foncier**

La réalisation de ces aménagements concerne des parcelles situées sur le domaine public.

### **Information publique**

Avant le début du chantier, une information sera distribuée aux riverain-e-s (ménages, entreprises, commerces et institutions), indiquant la nature des travaux effectués ainsi que leur durée.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de la présente demande de crédit de travaux est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.

Proposition: verdissement de zones et végétalisation d'aménagements urbains

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Verdissement de zones à trafic modéré, d'opérations de renouvellement d'enrobés ainsi que la mise en place d'abribus végétalisés

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

| <i>Délibération - Aménagement</i> | Montant          | %           |
|-----------------------------------|------------------|-------------|
| Travaux                           | 3 822 000        | 79%         |
| Honoraires                        | 405 000          | 8%          |
| Frais secondaires                 | 43 000           | 1%          |
| Frais financiers (yc TVA)         | 596 500          | 12%         |
| <b>Coût total du projet TTC</b>   | <b>4 866 500</b> | <b>100%</b> |

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Délibération: Services bénéficiaires concernés: Service des espaces verts (SEVE)

**CHARGES**

|   |                |
|---|----------------|
| 30 - Charges de personnel                             |                |
| 31 - Dépenses générales                               | 15 000         |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | 520 800        |
| 36 - Subventions accordées                            |                |
| <b>Total des nouvelles charges induites</b>           | <b>535 800</b> |

**REVENUS**

|  |          |
|--|----------|
| 40 - Impôts                                    |          |
| 42 - Revenu des biens                          |          |
| 43 - Revenus divers                            |          |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques |          |
| 46 - Subventions et allocations                |          |
| <b>Total des nouveaux revenus induits</b>      | <b>0</b> |

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b> | <b>-535 800</b> |
|---|-----------------|

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Année(s) impactée(s)                           | Dépenses brutes  | Recettes | Dépenses nettes  |
|--|------------------|----------|------------------|
| <b>Année de vote du crédit par le CM: 2021</b> | 0                | 0        | 0                |
| <b>2022</b>                                    | 2 500 000        | 0        | 2 500 000        |
| <b>2023</b>                                    | 2 366 500        | 0        | 2 366 500        |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>4 866 500</b> | <b>0</b> | <b>4 866 500</b> |

Proposition: verdissage de zones et végétalisation d'aménagements urbains

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 866 500 francs, destiné au verdissage de zones à trafic modéré, d'opérations de renouvellement d'enrobés ainsi que la mise en place d'abribus végétalisés.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 866 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Annexe:* Communiqué de presse du Conseil administratif du 24 mars 2021

**Communiqué de presse  
du Conseil administratif**

Aux représentant-e-s des médias

**24 mars 2021****La Ville de Genève adhère à l'Institut du Numérique  
Responsable - Suisse**

La transition numérique figure comme une des priorités du programme de législature 2020-2025. Le Conseil administratif souhaite que son action s'inscrive dans un cadre éthique, transparent, sûr et écologiquement soutenable. C'est dans ce cadre que la Ville de Genève adhère à l'Institut du Numérique Responsable - Suisse (INR-CH), think tank suisse récemment constitué.

L'Institut rassemble enseignant-e-s, chercheurs et chercheuses, entités publiques, privées et associatives, autour des enjeux d'une transition numérique écologiquement et socialement soutenable. En rejoignant l'INR-CH, la Ville de Genève intègre donc un lieu d'échange et de partage des bonnes pratiques visant à réduire l'empreinte du numérique, mais aussi un espace de réflexion pour en imaginer le futur.

L'Institut du Numérique Responsable - Suisse permettra à la Ville de bénéficier de ressources et d'expertises destinées aux professionnel-le-s des technologies de l'information mais aussi aux utilisateurs et utilisatrices engagé-e-s dans la réflexion sur ces enjeux. Cette adhésion doit participer au développement des moyens technologiques, méthodologiques et sociaux nécessaires à l'administration municipale, en fédérant les différent-e-s participant-e-s autour de projets qui ne pourraient pas être portés individuellement.

**Contact**

M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel du Maire  
022 418 95 25 – 079 542 66 50 - felicien.mazzola@ville-ge.ch  
<https://institutnr.ch.org/>

**Ouverture d'un crédit brut de 4'866'500 francs  
destiné au verdissement de la Ville**

Le Conseil administratif va proposer au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit brut de 4'866'500 francs destiné au verdissement de la Ville, et qui a pour objet d'intervenir sur des actions locales, à savoir dans les nouvelles zones à 20km/h, les rues piétonnes et lors du renouvellement des enrobés de chaussée et

## Proposition: verdissement de zones et végétalisation d'aménagements urbains

d'entretien des trottoirs, ainsi que par la mise en place de nouveaux abrisus végétalisés.

Les récents épisodes de canicule ont rappelé l'importance du végétal en milieu urbain. Tous les axes d'interventions, même minimes, contribuent à l'effort général de lutte contre le réchauffement climatique et répondent aux objectifs du plan stratégique de végétalisation 2030.

Ce crédit s'inscrit dans le programme *Nature en Ville* et dans la mise en œuvre des objectifs de la Ville en termes de biodiversité, de préservation de la qualité des sols et de développement durable.

**Contact**

Mme Frédérique Perler, Vice-présidente du Conseil administratif chargée du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, en contactant Mme Cora Beausoleil, collaboratrice personnelle. 022 418 20 32 – cora.beausoleil@ville-ge.ch

**Ouverture d'un crédit de 1'150'000 francs destiné à des équipements dans les salles de gymnastique de la Ville**

Le Conseil administratif va proposer au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit de 1'150'000 francs destiné à améliorer et remettre aux normes l'équipement de nombreuses salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève.

Cette somme permettra l'achat d'équipements, d'engins et de matériel de jeux pour 44 salles de gymnastique, ainsi que l'acquisition ou la rénovation de casiers de rangement dans 29 salles. Elle servira également au marquage des sols de 29 salles d'éducation physique afin de permettre l'enseignement des différentes disciplines sportives, y compris des nouvelles, selon les dernières normes en vigueur.

Utilisées par les écolières et écoliers de la Ville, ces salles de gymnastique sont aussi partagées avec de nombreuses associations sportives qui dispensent des cours aux habitant-e-s, grands et petits.

**Contact**

Mme Manuelle Pasquali, adjointe de direction en charge de la communication  
Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
079 446 40 13 - manuelle.pasquali-deweck@ville-ge.ch

**Mise à disposition d'une salle pour la distribution de repas pour les personnes sans-abri**

Le Conseil administratif a décidé de mettre à disposition du Service social la salle communale des Asters pour que la distribution des repas pour les personnes sans-abri se poursuive. Il démontre ainsi son soutien à une frange de la population qui est frappée de plein fouet par la crise en lui permettant de prendre ses repas au chaud et en lui offrant un temps de répit, dans le strict respect des contraintes sanitaires.

La salle communale de Plainpalais retrouve ainsi son affectation d'origine au service des actrices et acteurs culturels.

Proposition: verdissement de zones et végétalisation d'aménagements urbains

**Contact**

Mme Manuelle Pasquali, adjointe de direction en charge de la communication  
Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
079 446 40 13 - manuelle.pasquali-deweck@ville-ge.ch

**Prolongation de l'exonération du paiement des loyers des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève**

Le Conseil administratif a décidé d'exonérer du paiement des loyers d'avril 2021 les locataires des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève, contraints de fermer suite aux décisions du Conseil fédéral.

**Contact**

Mme Anna Vaucher, collaboratrice personnelle  
Département des finances, de l'environnement et du logement  
022 418 22 40 - 078 760 97 97 - anna.vaucher@ville-ge.ch

**La présidente.** Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1452 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (66 oui).

**8. Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de la constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N<sup>os</sup> 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics (PR-1453).**

### **Introduction**

La Ville de Genève souhaite développer un projet d'équipements publics sur ses parcelles N<sup>os</sup> 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, sises rue de Saint-Jean 39 et 43.

Lors de l'étude des aspects fonciers liés à cette réalisation, il a été constaté que ces parcelles sont grevées de deux servitudes contraignantes pour la construction de ce projet, soit une servitude de restriction d'affectation et une servitude de restriction au droit de bâtir.

Ces dernières, constituées en 1911, sont inscrites au bénéfice des parcelles N<sup>os</sup> 5186, 5187 et 5188, propriétés d'Axa Leben AG.

Il s'agit donc de radier ces servitudes obsolètes qui empêchent la réalisation de ce projet d'utilité publique.

Axa Leben AG a accepté de radier ces servitudes en contrepartie de la constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N<sup>os</sup> 5284 et 5184, propriétés de la Ville de Genève, pour garantir la construction d'un projet d'utilité publique.

L'objet de la présente proposition est de solliciter l'accord de votre Conseil pour la constitution de cette servitude, indispensable au développement du projet de la Ville de Genève.

### **Exposé des motifs**

#### *Régime foncier*

La Ville de Genève est propriétaire des parcelles N<sup>os</sup> 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, sises rue de Saint-Jean 39 et 43. Ces parcelles sont grevées d'une servitude de restriction d'affectation et d'une servitude de restriction au droit de bâtir, inscrites au profit des parcelles N<sup>os</sup> 5186, 5187 et 5188, propriétés d'Axa Leben AG.

Proposition: servitude de restriction au droit de bâtir au Petit-Saconnex

La servitude de restriction d'affectation impose sur les parcelles grevées l'interdiction «d'établissement public, soit café ou restaurant, hospice, asile, chantier, établissement industriel ou contraire aux bonnes mœurs».

La servitude de restriction au droit de bâtir stipule quant à elle que les terrains grevés ne pourront servir à aucune autre destination qu'à la création de villas d'un étage maximum.

Ces servitudes imposent à la Ville de Genève des restrictions qui empêchent la réalisation du projet d'équipements publics. Il s'avère nécessaire de les supprimer.

### *Description de l'opération*

La Ville de Genève a émis la proposition de radier lesdites servitudes sans indemnité, avec constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans au bénéfice des parcelles d'Axa.

L'inscription d'une servitude au droit de bâtir permettra à la Ville de Genève de construire un bâtiment à caractère social. La réalisation d'un bâtiment avec une autre destination ne sera pas admise, et cela pour une durée de trente ans.

Axa Leben AG accepté cette proposition ce qui permettra à la Ville de Genève de développer son projet sur ses parcelles, sises rue de Saint-Jean 39 et 43.

Cette démarche relève de la compétence du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Dès lors, il s'agit donc de radier ces servitudes obsolètes qui empêchent la réalisation de ce projet d'utilité publique, et de constituer en contrepartie une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans au bénéfice des parcelles d'Axa.

### **Estimation des coûts**

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'Unité opérations foncières de la Ville de Genève.

### **Délai de réalisation**

La signature de l'acte notarié est prévue dès l'obtention de l'accord de votre Conseil.

Proposition: servitude de restriction au droit de bâtir au Petit-Saconnex

### **Budget de fonctionnement**

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune variation du budget de fonctionnement.

### **Charges financières annuelles**

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire est la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), Unité opérations foncières (UOF).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

## *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N<sup>os</sup> 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

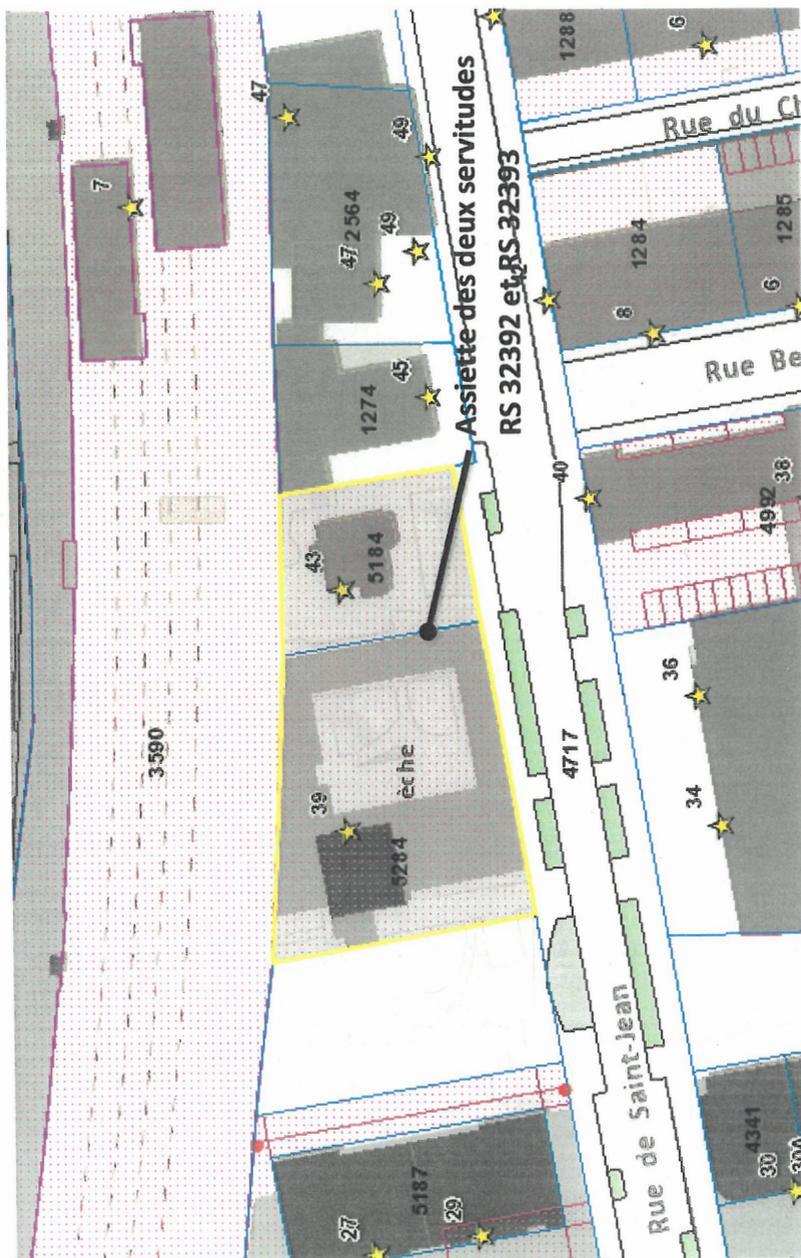
*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N<sup>os</sup> 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43.

Proposition: servitude de restriction au droit de bâtir au Petit-Saconnex

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées à l'article premier en vue de la réalisation de l'opération.

*Annexe:* plan de situation



**La présidente.** Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1453 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (67 oui).

## **9. Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 10 370 115 francs, destiné à assurer le financement du renouvellement du progiciel de gestion SAP – programme Novo ERP (PR-1455).**

### **Introduction et exposé des motifs**

La Ville de Genève emploie environ 4000 collaborateurs et collaboratrices, répartis géographiquement sur le territoire de la commune en six départements et 44 services principaux. La Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) est responsable de l'élaboration, de l'application et de la mise en œuvre de la stratégie des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève.

Par une veille technologique et organisationnelle permanente, la DSIC anticipe l'avenir. Elle s'occupe des domaines de conseil, d'analyse, de conception, de réalisation, d'assistance et de formation relatifs:

- à l'exploitation des systèmes d'information et de communication;
- à la micro-informatique;
- au développement.

Elle est également responsable de l'installation, de l'évolution et de la maintenance:

- des serveurs;
- du réseau informatique;
- de la téléphonie;
- du matériel et des logiciels micro-informatiques.

La Ville de Genève souhaite offrir à ses habitants et habitantes des prestations qui profitent au mieux des possibilités existantes, pour un service public fort et renouvelé qui s'inscrit pleinement dans le XXI<sup>e</sup> siècle. Elle souhaite devenir une ville numérique dans une approche inclusive, participative et créative.

Pour ce faire, la Ville de Genève s'est dotée d'un plan directeur des technologies de l'information et de la communication visant à définir les objectifs en matière de numérisation. La présente demande de crédit s'inscrit dans le cadre de l'un des axes stratégiques de ce plan directeur dont le but consiste à «redéfinir la stratégie ERP<sup>1</sup> à moyen terme tout en standardisant les processus métier».

### Contexte et historique

Depuis 2004, la Ville de Genève a sélectionné et déployé le logiciel SAP<sup>2</sup> progressivement au sein de son organisation.

A ce jour, SAP ECC 6.0 est utilisé comme solution logicielle pour les domaines métiers suivants:

- finances: pour la comptabilité financière et analytique de la Ville ainsi que pour le budget;
- achats: pour la gestion des achats, commandes, factures fournisseurs et contrats;
- ressources humaines (RH): pour la gestion des temps, du budget RH et de la gestion des salaires;
- subventions: gestion des subventions dans le domaine de la culture, du sport, du social ainsi que les subventions de l'Agenda 21 et d'autres services.

L'éditeur SAP a annoncé que la version actuelle ECC 6.0 ne sera plus maintenue par leurs soins et ne sera plus mise à jour d'ici fin 2027. Pour la partie RH, il a été annoncé une fin de support pour fin 2025.

La version 6.0 est remplacée par la version S/4 qui implique des changements d'architecture et intègre des évolutions fonctionnelles. De plus, la base de données DB2 doit être remplacée par Hana, la nouvelle base de données proposée par SAP dans sa nouvelle solution globale. La base de données DB2 est une base de données répandue sur le marché couplée à la version actuelle de SAP en Ville de Genève.

La base de données Hana est la base de données de SAP qui intègre des évolutions technologiques importantes afin de gagner en performance.

Ces dernières années, de nombreuses applications ont été consolidées au sein de SAP (ECC 6.0), l'ERP de la Ville. Le projet de renouvellement de la solution SAP actuelle concerne tous les aspects liés aux budgets, à la comptabilité, aux achats, à la gestion des contrats, aux subventions, à la logistique pour certains services et aux salaires et budgets RH, ainsi qu'à la gestion des absences et la gestion du temps. De plus, un pan du programme de transformation prévoit la mise en place de solutions logicielles pour le recrutement, la gestion des carrières, des

---

<sup>1</sup> ERP: Enterprise Resource Planning

<sup>2</sup> SAP est le nom de la société éditrice du progiciel de gestion, celui-ci s'appelle également SAP

évaluations périodiques du personnel, et une refonte des solutions de gestion des formations.

Si par le passé la consolidation a bien fonctionné pour les flux financiers, comptables et budgétaires, les résultats sont plus mitigés au niveau de la flexibilité, de la simplicité et de l'ergonomie des prestations fournies, notamment au niveau du domaine des ressources humaines en cours de déploiement et des subventions.

C'est pourquoi, en plus du renouvellement des applications logicielles, une partie importante du programme vise à standardiser les processus de gestion de la Ville sur les domaines financiers, des achats, des ressources humaines ainsi que des subventions.

La standardisation des processus vise, tout en conformité avec la stratégie du plan directeur des systèmes d'informations, à gagner en efficacité, en maîtrise des risques, ainsi qu'à valoriser les données pour un pilotage optimisé de l'administration.

### **Processus d'élaboration de la proposition de crédit**

Le périmètre fonctionnel d'un ERP en général et d'un logiciel comme SAP en particulier est très large. C'est pourquoi la DSIC, en collaboration avec le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), a lancé un projet d'étude afin d'évaluer les coûts du renouvellement de SAP ainsi que les coûts de standardisation des processus impactés. Le projet d'étude a été appelé «étude Novo ERP».

Dans le cadre de cette étude, la Ville a souhaité prendre du recul afin d'avoir une vue globale et englober en plus des parties fonctionnelles existantes, des processus qui ne sont pas couverts ou qui le sont partiellement à ce jour par SAP.

L'étude Novo ERP a été menée sous forme de projet composé par les entités organisationnelles suivantes:

- le mandant politique, à savoir le conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement ainsi qu'un mandant opérationnel au sein du même département, à savoir la directrice;
- un sponsor, à savoir le directeur en charge de la DSIC;
- un comité de pilotage (COPIL) qui soutient le mandant. Le comité de pilotage était composé d'un représentant par département ainsi que d'un représentant par processus transverse à l'organisation de l'administration de la Ville de Genève;
- une cheffe de projet qui a conduit et assuré le suivi de cette étude et a œuvré en tant que personne de contact privilégiée auprès des parties prenantes;

Proposition: renouvellement du progiciel SAP – programme Novo ERP

- des spécialistes métiers qui ont participé aux ateliers d'état des lieux ainsi qu'aux ateliers de visions et besoins;
- un prestataire externe (société AWK Group) qui a été mandaté pour préparer, animer et documenter les ateliers ainsi que pour réaliser l'étude.

L'initialisation du projet a débuté en septembre 2019 avec la sélection du prestataire pour effectuer l'étude.

L'objectif principal de l'étude et du mandat confié à AWK a consisté à:

- établir un état des lieux et établir une vision Ville de Genève (ateliers et entretiens);
- présenter les scénarios de renouvellement possibles;
- définir une feuille de route de 2021 à 2026 pour le renouvellement de SAP ECC 6.0;
- définir un budget estimatif du programme de renouvellement de la solution ERP.

L'arbitrage des besoins métiers à englober dans l'estimation des coûts a été fait par le COPIL de l'étude. Au total, 122 besoins ont été retenus et sont inclus à l'estimation des coûts. La liste de besoins retenus englobe des besoins déjà implémentés dont l'usage et les processus sont à revoir ainsi que des besoins non encore implémentés dans les solutions logicielles.

Le COPIL a décidé le 8 septembre 2020, sur la base de la recommandation d'AWK, du scénario à privilégier pour la transformation. Le rapport d'étude a permis une prise de décision par le comité de pilotage. Le scénario 3 présenté ci-dessous a été retenu par le COPIL et validé par la délégation pour la transition numérique du Conseil administratif.

La feuille de route du programme de transformation a été validée le 3 novembre 2020 par le COPIL.

Par feuille de route, il est entendu un prédécoupage du programme de transformation en différents projets. A ce jour, le programme de transformation ERP (appelé programme Novo ERP ci-après) prévoit cinq projets:

- un projet de préparation technique SAP S/4 Hana;
- un projet de migration SAP S/4 Hana avec une standardisation des processus finances, achats, salaires et budgets RH;
- un projet qui s'attachera à sélectionner une solution spécifique à la gestion du cycle de vie du collaborateur, du recrutement, de la formation et des évaluations périodiques;
- un projet de sélection, implémentation et migration vers une ou plusieurs solutions pour la gestion des subventions;

Proposition: renouvellement du progiciel SAP – programme Novo ERP

- un projet qui assurera la livraison d'évolutions permanentes sur la plate-forme actuelle, ECC 6.0, dans l'attente des implémentations sur SAP S/4.

La feuille de route du programme Novo ERP prévoit une initialisation du programme entre décembre 2020 et septembre 2021 ainsi que l'initialisation des premiers projets entre décembre 2020 et août 2021. La clôture du programme Novo ERP est planifiée pour décembre 2026. Le programme est géré avec la méthode Hermès, méthode de gestion de programmes reconnue largement. Dans l'attente de la validation du crédit par le Conseil municipal, les préparations sont assurées par des ressources internes ainsi que des soutiens ponctuels grâce à des mandats externes pris en charge par la DSIC.

La feuille de route retenue prévoit une approche à deux niveaux. Une première étape technique prévoit la migration des données. La seconde étape est fonctionnelle et prévoit de réévaluer les processus existants. Cette approche permet de s'appuyer sur l'environnement SAP existant et de minimiser les risques. Elle est progressive et permet de bâtir les fondations et de contrôler les risques. SAP parle de méthode Brownfield.

Une approche de refonte totale des systèmes et des processus est prévue pour les solutions qui seront choisies, autres que SAP.

La feuille de route ci-dessous est basée sur l'hypothèse que le crédit est validé au plus tard à fin mai 2021. Cette feuille de route devra être adaptée dans le cas où la validation du crédit a lieu après mai 2021.

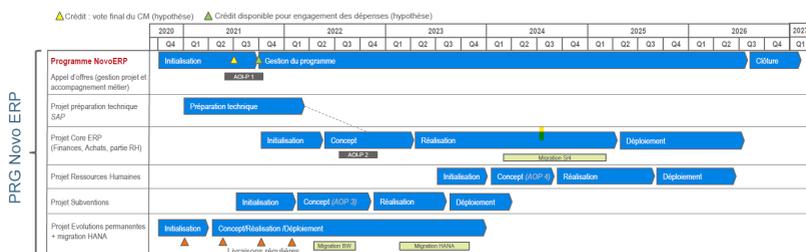


Figure 1 – feuille de route du programme Novo ERP

Le périmètre de l'estimation de coûts présentés plus bas concerne les domaines métiers suivants:

- finances;
- RH;
- achats;
- subventions.

## Proposition: renouvellement du progiciel SAP – programme Novo ERP

Dans le cadre de l'étude, les coûts d'une recherche logicielle pour le domaine de la gestion du patrimoine immobilier ont également été estimés, mais ne sont pas inclus à la présente proposition et feront l'objet d'une demande séparée.

A noter que les estimations se basent sur des hypothèses et sur les informations à disposition à ce jour et devront faire l'objet d'une étude ultérieure plus approfondie dans chacun des projets du programme.

Les trois scénarios présentés dans le rapport d'étude par le prestataire:

- scénario 1: SAP est la solution cible dans sa nouvelle version pour tous les domaines (SAP S/4 Hana et les autres solutions dites «LoB<sup>1</sup>» du nouveau modèle d'affaires SAP);
- scénario 2: un appel d'offres public est effectué pour tous les domaines gérés dans une ou plusieurs solutions qui couvriront les besoins en se passant potentiellement complètement de SAP;
- scénario 3: la cible est une combinaison de solutions SAP nouvelle génération et d'autres solutions du marché.

Pour chacun des scénarios ci-dessus, il s'est agi d'évaluer notamment:

- les coûts d'investissement;
- les coûts d'exploitation (fonctionnement).

Les trois scénarios présentaient des coûts équivalents et aucun scénario ne s'est distingué de par ses coûts plus bas.

Les critères utilisés et appliqués à chacun des scénarios pour la prise de décision ont été les suivants:

- vision stratégique ainsi que le niveau de couverture des besoins métiers;
- niveau de complexité de mise en œuvre;
- niveau de risques;
- coûts.

La recommandation formulée par le prestataire a été suivie par le COPIL avec une variante pour le domaine des salaires et des budgets RH. La variante a consisté à garder le domaine des salaires et des budgets RH dans le monde SAP et d'ouvrir les autres domaines RH au marché. Initialement, le scénario 3 tel que proposé par le rapport d'étude (libellé du scénario présenté ci-dessus) prévoyait d'ouvrir totalement le domaine RH au marché, y compris les salaires et les budgets RH.

Le prestataire s'est basé sur l'analyse de l'existant en Ville de Genève, des visions émises par les chefs et cheffes de services ainsi que sur son expertise de sa connaissance du marché.

---

<sup>1</sup> SAP Line of Business = logiciels spécialisés dans leurs domaines rattachés et intégrés au progiciel de base par l'éditeur SAP

Durant la phase de l'analyse de l'existant de l'étude, 228 consultations ont été faites pendant lesquelles les interlocuteurs et interlocutrices ont eu l'occasion de décrire les processus administratifs actuels et d'exprimer leurs souhaits et exigences par rapport à une future solution, comme exigé par la Ville dans sa démarche d'accompagnement au changement.

Plus en détails:

- 21 consultations de chefs et cheffes de service par entretien ou questions-réponses écrites;
- 13 ateliers présentiels;
- 10 sessions de conférences téléphoniques;
- 22 formulaires électroniques qui ont généré 130 réponses.

Ce recueil d'informations qui portait sur une vingtaine de processus répartis en cinq domaines a permis d'identifier un total de 350 activités, directement supportées par plus de 60 applications.

Le découpage des activités qui se rapproche de la description des fonctionnalités employées par les éditeurs de logiciels ont permis de bâtir les scénarios présentés ci-dessus.

### **Gouvernance financière du programme**

- la délégation pour la transition numérique du Conseil administratif valide les principes de financement du programme (financement via du fonctionnement, sous réserve des fiches d'arbitrage déposées dans le cadre du processus budgétaire);
- le comité de pilotage du programme prend les décisions opérationnelles liées au programme et aux projets une fois le crédit alloué.

### **Transition écologique et cohésion sociale**

La DSIC applique tant que faire se peut une politique d'acquisition responsable, soit en incitant les fournisseurs ainsi que leurs sous-traitants à assumer leur responsabilité sociale et environnementale et les principes du développement durable, soit en intégrant ces responsabilités et ces principes dans les critères d'adjudication des marchés.

Attachée au respect de l'environnement, la DSIC œuvre également à diminuer son empreinte carbone en veillant à optimiser sa consommation d'énergie, par exemple par des opérations de virtualisation de ses environnements ou par des actions de surveillance et d'adaptation de ses infrastructures.

La DSIC applique une politique de cohésion sociale en sélectionnant des fournisseurs qui favorisent la mixité et l'égalité des chances.

**Estimation des coûts et description des objets***Délibération I-A. Renouvellement du progiciel de gestion SAP – programme Novo ERP*

Le coût du renouvellement du progiciel SAP – programme Novo ERP est estimé à 9 292 900 francs, dont 8 292 900 francs toutes taxes comprises (TTC) destinés à assurer le financement du renouvellement du progiciel de gestion SAP – programme Novo ERP, pour la gestion du programme et des projets, les concepts, la réalisation, les tests et les déploiements et 1 million de francs (non soumis à taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les frais d'auxiliaires liés à la réalisation du projet

| <i>Récapitulatif des coûts – délibération I-A</i>   | Fr.              |
|---|------------------|
| Gestion du programme et des projets                 | 1 299 000        |
| Gestion de la qualité et gestion des risques        | 90 000           |
| Appel d'offre                                       | 332 000          |
| Conception et architecture du système d'information | 522 000          |
| Spécifications fonctionnelle ERP                    | 530 000          |
| Réalisation ERP                                     | 1 693 000        |
| Déploiement ERP (formations)                        | 784 000          |
| Achat de licences                                   | 1 050 000        |
| Infrastructure (serveurs SAP Hana)                  | 500 000          |
| Réserve   | <u>900 000</u>   |
| Total des coûts (HT)                                | 7 700 000        |
| TVA 7,7%  | <u>592 900</u>   |
| Total intermédiaire                                 | 8 292 900        |
| Coûts d'auxiliaires attribués au programme          | <u>1 000 000</u> |
| Coûts d'investissements totaux (TTC)                | 9 292 900        |
| <b>Sous-total du crédit I-A demandé (TTC)</b>       | <b>9 292 900</b> |

**Détails des coûts de réalisation**

Les coûts d'investissement du montant A sont constitués de prestations de services, d'achat de licences et de coûts d'auxiliaires.

Plus précisément, il est prévu que les projets contiennent les travaux suivants:

- la préparation et le lancement d'appels d'offres pour la gestion des projets et l'accompagnement dans la définition des exigences métier. Ressources externes en plus des chefs de projets et business analystes Ville de Genève;

## Proposition: renouvellement du progiciel SAP – programme Novo ERP

- l'élaboration des analyses détaillées techniques et métier, l'élaboration des cahiers des charges, la migration de la base des données, la migration et le paramétrage applicatifs, l'intégration, les éventuels développements spécifiques et d'interfaces, la préparation des tests et le déploiement des solutions, la réalisation des tests et la documentation technique;
- l'élaboration des concepts techniques, d'architecture, d'interfaces, de sécurité, de droits d'accès, d'infrastructure et de migration, mise en place des environnements;
- le design, la définition et la revue des exigences détaillées des processus métier, la documentation fonctionnelle;
- la formation, la communication et la gestion du changement;
- la prise en charge d'évolutions mineures de la solution actuelle dans l'attente des nouvelles solutions.

**Remarque importante**

Le programme Novo ERP aura un impact sur le fonctionnement des services clés durant les phases critiques. Cela nécessitera un financement des charges de renforcement de personnel. Ces charges seront induites par le programme.

Les services transverses tels que la Direction financière (DFIN), la Direction des ressources humaines (DRH) et la CMAI seront sollicités durant les phases de concept pour la revue des processus ainsi que durant les phases d'implémentations des solutions, principalement pour des tests finaux, de la formation et de la préparation du changement. C'est pourquoi, afin d'assurer les tâches opérationnelles courantes et au vu de l'implication de certains acteurs clés dans des activités liées au programme, des remplacements au moyen d'auxiliaires dans les services seront à financer et à organiser.

Il en sera de même pour les services des départements les plus impactés par le changement de solution de gestion des subventions, à savoir les services du département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) ainsi que l'Agenda 21 pour le DFEL et le Service des sports (SPO) pour le département de la sécurité et des sports (DSSP). Certains services très impliqués dans le projet «Subventions» du programme devront également assurer les activités opérationnelles afin de dédier le personnel ad hoc au projet.

L'impact chiffré est décrit sous la section «Budget de fonctionnement».

Il est à noter que des auxiliaires seront également attribués directement à l'organisation du programme, mais ceux-ci seront sollicités pour des tests intermédiaires et ne travailleront pas sur des tâches opérationnelles dans les services.

*Délibération I-B. Frais induits par la réalisation du projet décrit dans le montant I-A.*

*Exposé des motifs*

*Mode de travail*

Il est prévu, dès les phases de conception de chaque projet métier, de travailler en mode «task force». Cela nécessite le regroupement des équipes projets dans les mêmes locaux.

La Ville de Genève a fait une recherche via le Comité d'attribution immobilière (COATTRIM). Celle-ci n'ayant pas identifié de locaux disponibles, la Ville devra recourir à la location de locaux dédiés pour une durée temporaire de cinq ans.

La complexité des sujets à traiter qui ont un caractère multidisciplinaire et transversal, ainsi que le planning ambitieux lié à la date limite imposée par SAP, impliquent que les équipes projets (DSIC, représentants des services, auxiliaires et externes mandataires) travaillent ensemble une partie de la semaine et sur un même site afin de gagner en efficacité. Les intégrations techniques nécessiteront d'engager un grand nombre de mandataires. De plus, comme expliqué ci-après, des auxiliaires directement attribués aux projets viendront renforcer les équipes. Pour garantir une dynamique de gestion de projet et de communication, il est donc indispensable d'adopter ce mode de travail, au risque de ne pas pouvoir livrer les réalisations dans les temps.

Les locaux actuels de la DSIC à la rue du Stand sont saturés et ne peuvent en aucun cas servir pour ce modèle de travail dit de «task force».

Au plus haut pic du programme, pas moins de 35 personnes seront réunies sur le même site. Il est estimé qu'une surface de 300 à 400 m<sup>2</sup> sera nécessaire selon l'agencement des locaux lors de la période la plus intense du programme. Toutefois, si les contrats de baux sont flexibles ou si des surfaces sont trouvées en Ville de Genève, une gestion au plus juste des besoins en fonction des phases des projets peut être envisagée. Par exemple, au démarrage du programme, une surface pour 20 personnes avec deux salles de réunions peut suffire, tout comme en fin de programme. Cette flexibilité devra être convenue avec le futur bailleur.

### **Estimation des coûts**

Les frais induits par le programme Novo ERP et concernant la location et l'équipement de locaux sont estimés à 1 077 215 francs (TTC).

Proposition: renouvellement du progiciel SAP – programme Novo ERP

| <i>Récapitulatif des coûts – Délibération I-B</i>       | Fr.              |
|---|------------------|
| Location locaux + charges sur cinq ans                  | 810 000          |
| Équipement informatiques + mobilier + éventuels travaux | 190 200          |
| Total des coûts (HT)                                    | 1 000 200        |
| TVA 7,7%  | 77 015           |
| Coûts d'investissements totaux (TTC)                    | 1 077 215        |
| <b>Sous-total du crédit I-B demandé (TTC)</b>           | <b>1 077 215</b> |

*Délibération I: récapitulation générale des coûts*

|  |                   |
|--|-------------------|
| Sous-total du crédit I-A demandé (TTC) | 9 929 900         |
| Sous-total du crédit I-B demandé (TTC) | 1 077 215         |
| <b>Total du crédit I demandé (TTC)</b> | <b>10 370 115</b> |

**Référence au 16<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032**

Cet objet figure au PFI sous le N° 111.007.03, page 70, pour un montant de 7 200 000 francs.

**Budget de fonctionnement***DSIC*

Le montant prévisionnel des contrats d'entretien ou de maintenance relatifs à l'objet du projet de délibération est estimé à 2 154 000 francs sur cinq ans en supplément du budget de fonctionnement actuel de la DSIC.

|  |                  |
|--|------------------|
| Licences récurrentes et contrats de maintenance ou abonnements pour les nouvelles acquisitions, domaines «Subventions» et «RH» (hors maintenance SAP actuelle) | 1 750 000        |
| Centre de compétence ERP (soutien externe)   | 250 000          |
| Total des coûts d'exploitation (HT)  | 2 000 000        |
| TVA 7,7%   | 154 000          |
| <b>Coûts d'exploitation sur cinq ans (dès 2022 – TTC)</b>  | <b>2 154 000</b> |

*NB: le montant annuel actuel de maintenance SAP, à savoir 813 414 francs (TTC), ne figure pas dans le tableau ci-dessus.*

Dans une perspective de maîtrise des coûts, la DSIC a prévu de réorganiser et optimiser l'utilisation des licences ainsi que de résilier et renégocier des contrats en cours. Ainsi, le montant de maintenance actuel restera équivalent malgré les changements de tarifications par SAP sur son nouveau modèle.

#### *Services métiers impactés (hors DSIC)*

Le montant prévisionnel des charges de personnel en auxiliaires pour le renforcement de personnel induit par le programme dans les différents services (hors DSIC) et relatif à l'objet du projet de délibération est estimé à:

- 1 250 000 francs sur quatre ans en supplément des budgets de fonctionnement actuels des services clés.

Ce montant est global et estimatif. Il sera affiné service par service mais concerne principalement la DFIN et la DRH. Les taux d'activité et périodes durant lesquelles un support est nécessaire doivent être précisés dans les phases d'initialisation des projets. A titre indicatif, les domaines «Finance» et «RH» du programme Novo ERP seront les plus exigeants en ressources internes. Les renforcements grâce à des auxiliaires ne sont nécessaires que durant des périodes données des projets du programmes et ne seront pas systématiquement à assimiler à des temps pleins sur une année complète. Les estimations sont basées sur un nombre de jours type en mode projet, soit vingt jours par mois pour un 100%. Par exemple: si l'aide d'un ou d'une auxiliaire est nécessaire durant huit mois à 50%, il faudra compter quatre-vingts jours. L'estimation pour le budget 2022 se monte à 416 000 francs.

#### **Charges financières annuelles**

Pour le projet de délibération, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, les charges financières atteindront 2 152 400 francs.

#### **Services gestionnaires et bénéficiaires**

Le service gestionnaire du montant est la DSIC.

Le service bénéficiaire est la direction du DFEL.

## Proposition: renouvellement du progiciel SAP – programme Novo ERP

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)****A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS****Montant A**

|  | Montant          | %           |
|--|------------------|-------------|
| Gestion du programme et des projets                          | 1 299 000        | 14          |
| Gestion de la qualité et gestion des risques                 | 90 000           | 1           |
| Appel d'offre  | 332 000          | 3,6         |
| Conception et architecture du système d'information          | 522 000          | 5,6         |
| Spécifications fonctionnelle ERP                             | 530 000          | 5,7         |
| Réalisation ERP  | 1 693 000        | 18,2        |
| Déploiement ERP (formations)                                 | 784 000          | 8,4         |
| Achat de licences  | 1 050 000        | 11,3        |
| Infrastructure (serveurs SAP HANA)                           | 500 000          | 5,4         |
| Réserve  | 900 000          | 9,7         |
| <i>Sous-total (HT)</i>                                       | <i>7 700 000</i> |             |
| TVA 7,7  | 592 900          |             |
| <b>Total intermédiaire (TTC)</b>                             | <b>8 292 900</b> |             |
| Auxiliaires attribués au programme Novo ERP (non soumis TVA) | 1 000 000        | 10,8        |
| <b>Coût total</b>  | <b>9 292 900</b> | <b>100%</b> |

**SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS****Montant B**

|   | Montant          | %           |
|---|------------------|-------------|
| Location locaux + charges sur 5 ans                     | 810 000          | 78          |
| Équipement informatiques + mobilier + éventuels travaux | 190 200          | 15          |
| <i>Sous-total (HT)</i>                                  | <i>1 000 200</i> |             |
| TVA 7,7   | 77 015           |             |
| <b>Coût total</b>                                       | <b>1 077 215</b> | <b>100%</b> |

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| <b>Coût total du programme</b> | <b>10 370 115</b> |
|--------------------------------|-------------------|

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Service bénéficiaire concerné: DSIC

**CHARGES annuelles**

|  |                  |
|--|------------------|
| 30 - Charges de personnel (auxiliaires services hors DSIC) - quatre ans:<br>2022 – CHF 416 000<br>2023 – CHF 396 000<br>2024 – CHF 284 000<br>2025 – CHF 136 000 | 416 000          |
| 31 - Dépenses générales DSIC – cinq ans  | 430 800          |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)  | 2 152 400        |
| 36 - Subventions accordées   | 0                |
| <b>Total des nouvelles charges induites</b>  | <b>2 999 200</b> |

Proposition: renouvellement du progiciel SAP – programme Novo ERP

| <b>REVENUS</b>                                 |          |
|--|----------|
| 40 - Impôts                                    | 0        |
| 42 - Revenu des biens                          | 0        |
| 43 - Revenus divers                            | 0        |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | 0        |
| 46 - Subventions et allocations                | 0        |
| <b>Total des nouveaux revenus induits</b>      | <b>0</b> |

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b> | <b>2 999 200</b> |
|---|------------------|

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT****Montant A**

| Année(s) impactée(s)                           | Dépenses brutes  | Recettes | Dépenses nettes  |
|--|------------------|----------|------------------|
| <b>Année de vote du crédit par le CM: 2021</b> | 600 000          | 0        | 600 000          |
| <b>2022</b>                                    | 2 056 000        | 0        | 2 560 000        |
| <b>2023</b>                                    | 2 628 000        | 0        | 2 628 000        |
| <b>2024</b>                                    | 2 208 000        | 0        | 2 208 000        |
| <b>2025</b>                                    | 958 000          | 0        | 958 000          |
| <b>2026</b>                                    | 842 900          | 0        | 842 900          |
|  |                  | 0        |                  |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>9 292 900</b> | <b>0</b> | <b>9 292 900</b> |

**Montant B**

| Année(s) impactée(s)                           | Dépenses brutes  | Recettes | Dépenses nettes  |
|--|------------------|----------|------------------|
| <b>Année de vote du crédit par le CM: 2021</b> | 0                | 0        | 0                |
| <b>2022</b>                                    | 379 319          | 0        | 379 319          |
| <b>2023</b>                                    | 174 474          | 0        | 174 474          |
| <b>2024</b>                                    | 174 474          | 0        | 174 474          |
| <b>2025</b>                                    | 174 474          | 0        | 174 474          |
| <b>2026</b>                                    | 174 474          | 0        | 174 474          |
|  |                  | 0        |                  |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>1 077 215</b> | <b>0</b> | <b>1 077 215</b> |

Proposition: renouvellement du progiciel SAP – programme Novo ERP

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 370 115 francs destinés au renouvellement du progiciel de gestion SAP.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 370 115 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2026 à 2030.

**La présidente.** Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1455 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (66 oui).

## **10. Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'approbation des comptes 2019 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-1454).**

### **Exposé des motifs**

Par cette proposition, le Conseil administratif soumet à votre approbation les comptes de la FVGLS arrêtés au 31 décembre 2019.

A l'appui de cette demande, le Conseil administratif vous transmet les éléments d'information suivants communiqués par la FVGLS:

- rapport d'activité 2019;
- rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2019;
- compte de pertes et profits 2019;
- bilan au 31 décembre 2019;
- annexe aux comptes 2019.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2019, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2019, l'annexe aux comptes 2019 et le rapport de l'organe de contrôle du 4 mars 2020 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

*Annexes:*

- rapport d'activité 2019
- rapport de l'organe de révision comptes annuels 2019



## sommaire

- 5. avant-propos
- 9. le mot du président
- 11. présentation
- 13. organisation
- 17. patrimoine
- 23. location
- 25. construction de nouveaux logements
- 29. dotation
- 31. finances
- 37. rapport d'activités et comptes de l'exercice 2019



## avant-propos

L'année 2019 a été marquée par un changement soudain et fortement agrémenté, dans la réception par le citoyen des projets de construction en ville de Genève, et particulièrement dans les périmètres des plans localisés de quartier. La Fondation est concernée de multiples façons par cette problématique.

D'une part, des projets qu'elle pilote se sont trouvés contestés par une partie de la population: le quartier des Allées ou seront réalisés 4 000 logements (66 pour la Fondation) et la densification du site de l'ancienne caserne des Vernets ou, parmi les 200 logements prévus, 200 seront réalisés par la FVGLS.

D'autre part, ayant doublé en presque dix ans le nombre de logements de son parc immobilier, elle est confrontée aujourd'hui à l'acceptation sociale de l'architecture contemporaine et à la nécessité d'apporter des améliorations dans les aménagements des qualités constructives et architecturales indéniables.

Au-delà des revendications pour une «meilleure» prise en compte des besoins sociaux, il y a une question de forme urbaine qui est remise en cause.

Or, la ville, outre qu'elle est un lieu complexe où s'exercent par définition des intérêts multiples, est un lieu qui est en constante évolution. C'est donc la question de la forme urbaine qui est remise en cause.

Le rôle de l'urbanisme, puis de ce que nous appelons politiques urbaines, a été et reste de définir les règles de jeu et de proposer des solutions qui soient justes et équitables. C'est pourquoi nous sommes convaincus que les instruments juridiques existants sont capables de donner les directives pour leur mise en place.

Dans le cas des Allées, le PDC adopté en 2013 reflète la volonté d'aller de densifier les zones proches du centre, afin de minimiser les déplacements et de bénéficier des infrastructures existantes.

Dans un premier temps, ce que Vernets, le projet de densification a fait l'objet d'un concours, qui a permis la morphologie du site, l'implantation des bâtiments et des espaces publics,



SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: comptes 2019 de la FVGLS

Puis dans un deuxième temps, un mandat d'études parallèles a été lancé, qui a abouti à sélectionner deux bureaux d'architectes qui réaliseront un lot chacun.

Ce sont des solutions typologiques différentes se référant à des modes de vie particuliers qui seront mises en place : l'une traditionnelle se réfère à la cour berlinoise, avec des rez-de-chaussée qui tirent parti de la profondeur des rues, l'autre a une approche structurée travaillant les immeubles comme de grands paquets avec une superposition de points percés de grands vides.

Abordée l'année dernière, la réflexion sur la mixité sociale et les réponses architecturales y apporter, est plus que jamais au cœur des préoccupations de la FVGLS. Elle a permis de développer un projet de logements sociaux de 100 logements qui a permis de réaliser un immeuble de 47 logements au Petit-Saconnen.

## le mot du président

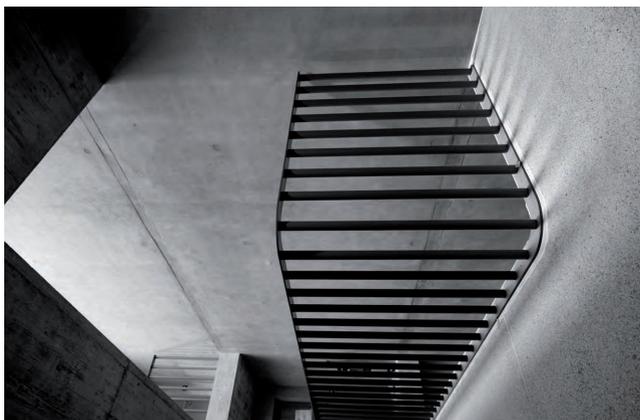
Le présent rapport d'activités au moment de sa parution, coïncide avec la fin du mandat du Conseil de Fondation élu en 2015. Durant cette période, sept affilés d'immeubles ont été réalisés; pour un total de 164 logements (HBM et 47 logements HPL). Un total de 111 logements ont été réalisés par la Fondation à la rue Liotard près du parc Calandorf, passant d'une très bonne situation sur la rue étroite. Cela peut paraître peu, si on considère les attentes et besoins en logements bon marché, ou beaucoup si on envisage la question en regard de la durée des procédures.

La durée moyenne des projets pilotés par la Fondation pour la création des logements économiques est de huit ans, de l'entrée en force du PLQ à la mise en location. Cependant, les projets en cours représentent un potentiel de 642 logements, et à l'heure de la rédaction de ce rapport, la progression est bonne. Il y a eu une belle progression qui se poursuit, car aujourd'hui notre Fondation est reconnue comme un partenaire sérieuse et fiable dans le domaine du logement social.

Voilà dans le sur l'un des logements du territoire (LAT). Le processus participatif fait partie intégrante de l'élaboration du tout nouveau plan de quartier. Ainsi, la participation des citoyens à la construction de nouveaux quartiers peut intervenir de l'élaboration d'un PLQ à la délivrance des autorisations de construire. Le regard d'intérêt citoyen apparait en 2019 n'est pas la conséquence d'un manque de prise en compte des citoyens, mais plutôt le résultat d'un processus de développement durable, où le développement des projets, il doit probablement être considérés sous d'autres bles, qui dépassent le cadre des compétences de la Fondation en tant que maître d'ouvrage.

Avant de la Fondation, je remercie les deux directeurs pour leur engagement, ainsi que tout le personnel pour leur travail et leur dévouement.

Daniel SORMANNI,  
Président de la FVGLS



## présentation

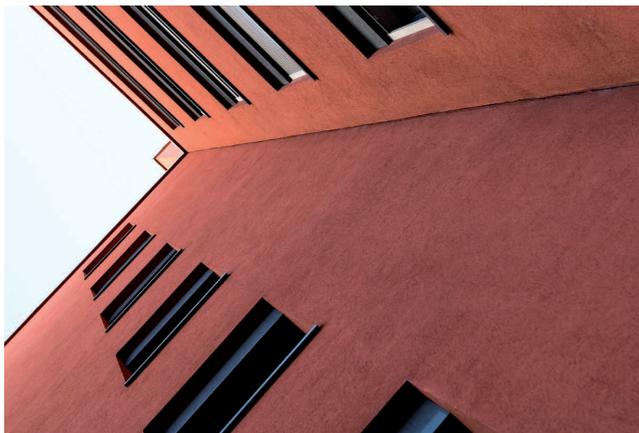
**fondation d'utilité publique créée en 1955, la mission principale de la FVGLS est de développer le parc de logements économiques à caractère social à Genève.**

Pour ses opérations, elle agit seule ou en partenariat et collabore avec les institutions cantonales et municipales, les coopératives et les investisseurs institutionnels et privés. Elle est un acteur et partenaire reconnu dans le marché immobilier genevois.

Elle a par ailleurs développé un important réseau de partenaires et de privés, qui lui permettent aujourd'hui de jouer pleinement son rôle de fondation municipale de droit public pour le développement du parc de logements économiques à Genève.

Elle est actuellement active promoteur de deux grandes opérations urbaines à la gare des Eaux-Vives et sur le site d'ancienne caserne des Vernetts, qui verront la création de véritables morceaux de ville.

À partir de 2020, le plan d'investissement prévoit la réalisation de quelque 300 logements pour un montant avoisinant 120 millions.



## organisation

La FVGLS est administrée par un Conseil de 11 membres, dont un représentant ou une représentante par parti politique; le Conseil administratif désignant, quant à lui, quatre membres qui sont en place pour une durée de cinq ans, et rééligibles deux fois. La rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, est calculée sur les traitements attribués aux membres du Conseil municipal.

Trois commissions permanentes: finances, location et travaux, sont chargées du suivi des activités. Le secrétariat effectue la gestion courante de la Fondation. Le Bureau de la Fondation est composé de quatre membres élus par le Conseil municipal. Les décisions par delà ce et veille à l'exécution des décisions en lien étroit avec la direction.

Les nouveaux statuts de la FVGLS sont entrés en vigueur le 9 novembre 2019 et remplacent ceux approuvés par la loi 9338 du 16 mars 2005.

### 1. membres du Conseil de Fondation

Le Conseil municipal a désigné les membres ci-dessous:

BENNAIM Gury (PLR)  
BRODBECK Dominique (EIG)  
MORATI Anne (Les Verts)  
RUDAZ Marc-André (UDC)  
SANTINI Jean-François (PDC)  
TORNARE Gou (PDC)  
VELASCO Alberto (PS)

Le Conseil administratif a désigné les membres ci-dessous:

BIETHHAEDER Sylvie  
BÖHLER Nathalie  
CHAROLLAIS Isabelle  
PASQUETTAZ Jean-Daniel



## 2. élection statutaire

### > membres du bureau

président: SORWANNI Daniel  
 vice-président: MORATI Anne  
 secrétaire: BIETENHADER Sylvie  
 trésorière: BOHLER Nathalie

## 3. commissions

### > finances

présidente: BOHLER Nathalie  
 membres: BENNAIN Gery  
 RUDAZ/Marc-André  
 VELASCO Alberto

### > travaux - bâtiments

président: BENNAIN Gery  
 membres: PASQUETTAZ Jean-Daniel  
 TORNARE Gery

### > location

présidente: MORATI Anne  
 membres: BIETENHADER Sylvie  
 BRODBECK Dominique  
 RUDAZ/Marc-André  
 VELASCO Alberto

\*Le président et le vice-président siègent dans leurs commissions.

## 4. secrétariat

La FVGLS a son siège au 17 avenue de la Forêt, à Genève.

### > direction

THOMASIDES Wilkes, codirecteur – responsable des opérations  
 FASEL Philippe, codirecteur – responsable administration et finances

### > opérations

MORI LIBALDINI Marina, architecte  
 BOVAY Isabelle, architecte, chef de projet

### > administration

CODEL Clément, secrétaire administrative  
 RUFFIN Aurélien, secrétaire gestion location  
 FERRARI Mauro, communication et systèmes d'information

Les activités garantissent la mise en œuvre des décisions du Conseil de Fondation et des commissions. Elles assurent les opérations et participent à l'élaboration de sa stratégie. Il prend des décisions nécessaires à la gestion administrative, assure les relations avec l'extérieur, la recherche et la gestion des financements, la projection pour de nouvelles acquisitions, l'élaboration technique et la mise en œuvre de nouvelles opérations.

Les postes de travail de la Fondation représentent 5,3 équivalents temps plein.

### > mandats externes au 31 décembre 2019:

- gestion du parc locatif: néga-Bollat
- suivi des emprunts: Finance Active
- organe de révision: fiduciaire BDO SA
- système de contrôle interne: Optimis Group
- analyse technique: Sigma Terra SA
- assurances: Weisk, Alamy Risk Management SA
- outil informatique: Luflex Logica Development

## patrimoine

### nouveaux immeubles

En 2019, 47 nouveaux logements ont été mis en location. Par ailleurs, sept dossiers d'admission ont été analysés. Quatre ont été présentés au Conseil de la Fondation, et un immeuble a finalement pu être acheté. Ce bâtiment situé à la rue Liotard offre 11 logements d'une typologie traditionnelle avec de belles finitions caractéristiques de son époque. Cette acquisition, conforme aux objectifs de la FVGLS de pérenniser des logements sociaux de qualité, est aussi l'occasion de diversifier les types de logements dont dispose la Fondation.

### immeuble de logements

#### « Chemin Dr-Jean-Louis-PRÉVOST 16 »

La construction de l'immeuble de logements «Docteur Jean-Louis Prévost» trouve son origine dans un concours d'architecture. L'ouvrage offert aux concurrents consistait à concevoir un bâtiment de logements sociaux de 150 unités, en respectant le périmètre d'un plan de quartier prévoyant en tout 130 logements. Jouant avec une certaine licence aux marges du règlement urbanistique, le projet a opéré la métamorphose d'un pur rectangle en une géométrie plus complexe, avec son «contour plié» évoquant une forme organique.

Les raisons de cette opération formelle étaient multiples, la première consistant à valoriser par des façades conçues la relation étroite avec la végétation environnante de l'ancienne campagne du Bouchet. Ensuite, l'important d'établir, sur la ligne de crête, un dialogue avec les façades existantes, en jouant sur la matérialité et la composition d'un dynamisme singulier, car le bâtiment devait s'adresser à tous les orientations et n'en privilégier aucune. Enfin, sa volumétrie irrégulière, accentuée par la répétition de strates alternant systématiquement le béton sable clair et la serrurerie bronze foncé, contribuait à recréer un lieu chargé d'identité, fortement reconnaissable, une réalité augmentée.



## SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)

### Proposition: comptes 2019 de la FVGLS

Par ailleurs, en collaboration avec les régies, l'information et les recommandations aux locataires en matière d'économies d'énergie seront accentuées.

Enfin, la Fondation a procédé à une réorganisation de la gestion des immeubles, retourné au terme d'une procédure de sélection sur invitation le régime Plet & Renaud.

Chaque de ces régies a reçu mandat de gérer le 50% du parc locatif de la Fondation.

Cette démarche a eu comme conséquence de limiter les frais de gestion et permettre avec ces régies de réaliser des économies substantielles, et d'offrir à la FVGLS une meilleure ouverture dans le milieu immobilier genevois.

Ces considérations sur l'expression architecturale dans le développement d'une ville sans véritable plan d'urbanisme – s'étendant en périphérie par opportunités foncières, tout en permettant d'élaborer une structure urbaine ouverte par l'association de programmes – ont été prises en compte dans le cadre de la planification normative d'un logement socialement accessible dans leur contexte, évitant ainsi la généralisation normative d'un « produit » potentiellement transposable d'un lieu à l'autre.

Dans cette perspective, le choix de la matérialité et des tâches d'usage, notamment sur celles du voilage, en particulier du remarquable bâtiment du Collège Rousseau de l'architecte Alain Rétier et de l'imposante barre de logements Maitrino Parc.

Concernant la disposition des logements, il s'agit d'un plan polyvalent organisé autour d'une cage de distribution verticale unique en béton armé, où les grands appartements possèdent d'une grande loggia d'angle articulée autour et s'allie à manger sur deux orientations.

L'espace de la cage d'escalier est fortement caractérisé par une trame perforant toute l'étage de son mezzanine afin d'assurer une circulation fluide et un accès direct par des galeries de service. Cette approche permet de constituer un cœur urbain, une sorte de théâtre social qui relie l'ensemble des logements entre eux.

Tarrazo BROENNIEMANN, group8

#### **gestion et entretien**

L'analyse technique et patrimoniale de tous les bâtiments par le bureau Signu-Terre a permis d'établir un état de lieux positif des immeubles de la Fondation et de leur programme d'entretien.

La politique mise en place, à savoir un assainissement continu et des interventions importantes au gré des opportunités qui se présentent et des synergies existantes (partage d'infrastructures, comme le raccordement au chauffage à distance, possible avec les immeubles de la Fondation).

A ce sujet, en lien avec l'armée du CAD (étude de surveillance de l'immeuble Caroline 43-45 prévoyant la construction de 20 logements a été finalisée et la requête en autorisation déposée à la fin de l'année.

18

19



## location

À la fin de l'exercice écoulé, le nombre de demandes d'inscription était de 1850. Vingt-sept attributions pour relocation ont été effectuées et 60 logements attribués lors de la procédure de location sociale en 2020. Le taux de rotation étant de 4%. La commission vu son travail facilité par la mise en place de l'outil informatique qui fournit toutes les informations utiles sur le statut des demandeurs et locataires, fitât locatif de l'immobilier et l'image de la moitié sociale.

La FVGLS a par ailleurs pu proposer un appartement à l'association Carte blanche, dont la vocation est de venir en aide aux personnes fragilisées.

Un appel d'offres a été lancé pour la gestion du patrimoine de la Fondation. Sur règles de la place ont été invitées à soumettre une offre. La majorité des réponses étant de grande qualité et à l'issue de la procédure de sélection, deux règles se sont respectivement vues attribuer la gestion de 50% du parc immobilier.

Anne MORATI,

Présidente de la commission location

## attribution des logements

La codification de l'urgence sociale – basée sur le modèle établi par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière – les outils de gestion et demandes et d'informations nécessaires à la gestion des demandes, des locataires en place ou des immobiliers de la Fondation des demandes ont fait leur premier reportage et permettre en la voie de maintenir une certaine mixité de revenus et de l'attribution ou de logement de logements.

La Fondation réserve statutairement la location de ses logements à des personnes défavorisées. Les logements sociaux sont attribués en priorité aux personnes défavorisées pour ces appartements que l'évolution du revenu des locataires et le taux d'occupation des logements soient en adéquation avec son règlement.

Pour les autres immeubles, les logements sont régit par la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (L.G.L).



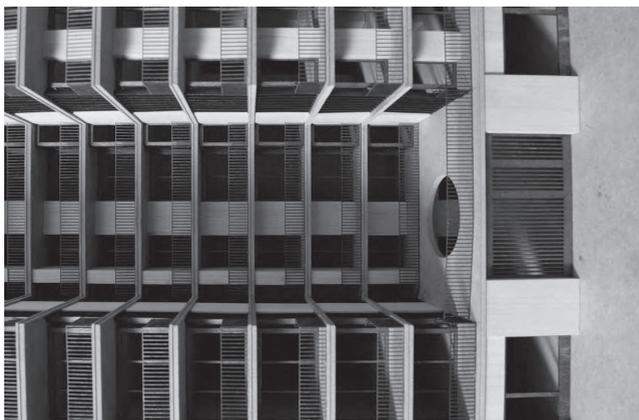
construction de  
nouveaux logements  
 projets de la FVGLS sur des terrains en  
 droit de superficie (DDP) accordés par  
 la Ville de Genève

La société Gère des Espaces Vieux

description du projet : 6 immeubles de logements LCL dans  
 le quartier des Espaces Vieux  
 nombre et de logements / accés : 149 logements, 4 entrées sociales de  
 services municipaux  
 architectes : Association d'architectes  
 construction : H. P. Architecture SA et Ickline SA  
 mise en location : 2021-2024  
 coût de fourrage : 72,2 millions  
 propriété : DDP en attente  
 label : Menerge

La société Jean-Louis Prassat G2

description du projet : 1 immeuble de logements HBM  
 nombre de logements / accés : 16 logements  
 architectes : NOMCOS  
 construction : 2017-2020  
 mise en location : 2020  
 coût de fourrage : 6 millions  
 propriété : DDP octroyé en mars 2018  
 label : Menerge  
 remarque : en partenariat avec le Consortium Piller-Perret-Martin





## dotation

En 2020, une demande de nouvelle dotation d'un montant de 25 millions sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Elle servira à couvrir le solde des projets déjà en cours ci-dessus, la surélévation de l'immeuble de la rue Caroline et les nouvelles opérations à venir.

En effet, le plan d'investissement 2019-2025 de la Fondation prévoit la réalisation de 40 opérations pour un montant de 120 millions. La nouvelle dotation doit pouvoir couvrir le besoin en fonds propre de ces opérations potentielles suivantes: Chamdeu, Fontaines Saintes, Petite Boissière et Godéfroy, soit au minimum 18 millions, ainsi que les fonds propres nécessaires pour de nouvelles acquisitions et les projets de rénovation.

| Localité                    | montants déjà passés | montants à recevoir |
|-----------------------------|----------------------|---------------------|
| Quai Vermeil                | 4'600'000            | 12'200'000          |
| Allières                    | 2'500'000            | 2'730'000           |
| Gare des Eaux-Vives         | 1'000'000            | 8'800'000           |
| Vernier 115                 | 1'500'000            | 1'670'000           |
| Square Amélie Ripin<br>- B2 | 1'000'000            | 890'000             |
| Licence 34                  | 1'125'000            | 0                   |
| <b>Total</b>                | <b>11'725'000</b>    | <b>26'290'000</b>   |
| <b>solde de la dotation</b> | <b>23'275'000</b>    |                     |



## SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)

### Proposition: comptes 2019 de la FVGLS

## finances

La commission des finances se charge d'analyser les comptes annuels de la Fondation, sa situation financière et ses tableaux de bord de gestion. Elle conduit le processus budgétaire et prépare le rapport annuel sur le système de contrôle interne. Elle est également chargée de valider l'émission et le renouvellement des emprunts. En 2019, elle s'est réunie à six reprises.

Dans son rapport daté du 16 mars 2020, l'organe de révision a conclu que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux prescriptions de la loi sur l'administration des finances. Les comptes annuels ont été vérifiés par un expert-comptable indépendant et ont un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Le résultat 2019 présente un bénéfice net de 3,4 millions de Francs (contre 2,9 millions en 2018). Les charges de personnel s'élevaient à 1 million, en légère baisse par rapport à 2018 (0,9 million). Les charges de biens et services sont en légère baisse par rapport à l'année précédente et s'élevaient à 0,18 million. Enfin, le résultat financier, comprenant les charges et produits afférents aux immeubles, présente un total de 4,1 millions contre 3,5 en 2018.

Le bilan s'éleva, quant à lui, à 266 millions dont 258 millions en immobilisations corporelles du patrimoine financier. L'endettement total, lui, se monte à 118 millions.

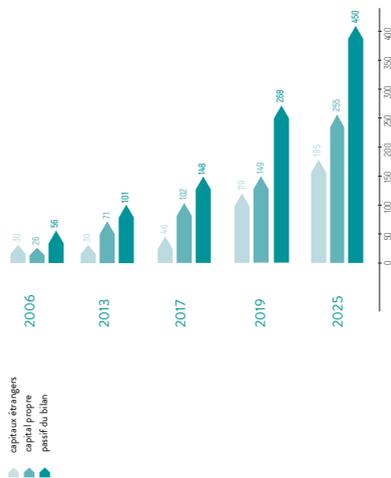
La dotation de la Ville de Genève d'un montant de 36 millions, votée par le Conseil municipal en 2014, a été utilisée à hauteur de 317 millions à fin 2019.

La Fondation présente une situation financière parfaitement saine.

Nathalie BÜHLER  
Présidente de la commission finances

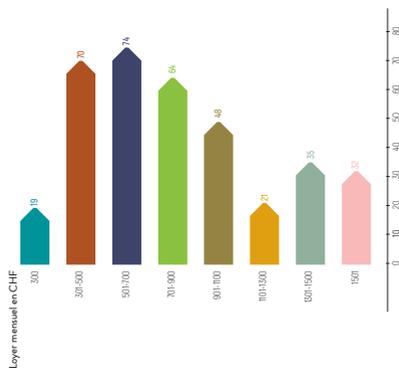


évolution des capitaux



33

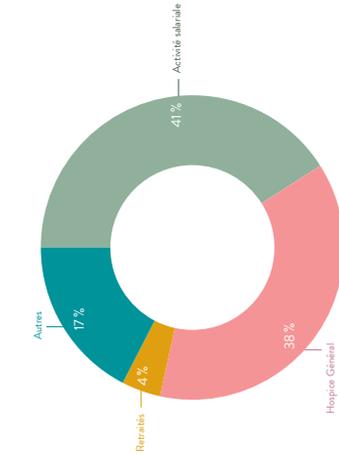
nombre de logements par tranches de loyer hors contrôle de l'Etat



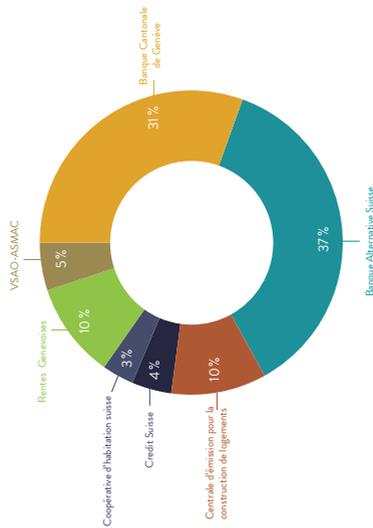
32

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
 Proposition: comptes 2019 de la FVGLS

janvier-décembre 2019 : 1850 demandeurs au total



dettes par prêteur



## rapport d'activités et comptes de l'exercice 2019

Le bilan et le compte de résultats au 31 décembre 2019 sont annexés au présent rapport.

Le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2019 figure dans le présent rapport.

Le budget 2020 de la FVGLS a été approuvé par le Conseil de la Fondation en date du 2 octobre 2019.

Les comptes de l'exercice 2019 ont été approuvés par le Conseil de la Fondation en date du 3 juin 2020.

La gestion des risques fait partie intégrante des principes du SCI adoptés par le Conseil de la Fondation.

Une évaluation des risques a été établie et est incluse dans le rapport sur le contrôle interne du 4 mai 2020. Elle a été approuvée par le Conseil de la Fondation lors de la séance du 3 juin 2020.

LE PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 A ÉTÉ  
APPROUVÉ EN DATÉ DU 3 JUIN 2020.



SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
 Proposition: comptes 2019 de la FVGLS

1. bilan au 31 décembre 2019

| en CHF                                     | 31.12.2019         | 31.12.2018         |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>actif</b>                               |                    |                    |
| patrimoine financier                       | 8'738'983          | 7'389'408          |
| disponibilités et placements à court terme | 1'417'638          | 1'060'343          |
| actifs de régularisation                   | 170'268            | 170'268            |
| placements financiers                      | 257'647'846        | 249'900'995        |
| immobilisations corporelles IF             |                    |                    |
| <b>total patrimoine financier</b>          | <b>267'974'735</b> | <b>249'521'014</b> |
| <b>passif</b>                              |                    |                    |
| capitaux de tiers                          | 286'175            | 112'719            |
| engagements courants                       | 18'663'540         | 16'927'574         |
| engagements financiers à court terme       |                    |                    |
| passifs de régularisation                  | 241'894            | 326'968            |
| engagements financiers à long terme        | 99'659'609         | 90'588'604         |
| provisions à long terme                    | 165'268            | 165'268            |
| <b>total capitaux de tiers</b>             | <b>119'016'486</b> | <b>108'121'193</b> |
| <b>capital propre</b>                      |                    |                    |
| financements spéciaux                      | 2'010'888          | 797'784            |
| autres capitaux propres                    | 39'450'000         | 35'325'000         |
| excédent au bilan                          | 146'507'369        | 135'998'137        |
| <b>total capital propre</b>                | <b>148'568'257</b> | <b>141'921'021</b> |
| <b>total du passif</b>                     | <b>267'974'735</b> | <b>249'521'014</b> |



SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: comptes 2019 de la FVGLS

6285

**2. compte de résultats  
au 31 décembre 2019**

| en CHF  | budget 2019      | révisé 2019      | révisé 2018     |
|---|------------------|------------------|-----------------|
| <b>charges d'exploitation</b>                     |                  |                  |                 |
| charges de personnel                              |                  |                  |                 |
| salaires et commissions                           | 107'000          | 57'944           | 52'972          |
| subv. de personnel administratif                  | 765'000          | 744'776          | 707'344         |
| contractions patronales                           | 219'000          | 191'522          | 182'564         |
| autres charges de personnel                       | 25'000           | 19'097           | 9'719           |
| <b>total charges de personnel</b>                 | <b>1'086'000</b> | <b>1'007'339</b> | <b>951'999</b>  |
| charges de biens et services et autres charges    |                  |                  |                 |
| charges de matériel et de marchandises            | 23'000           | 23'093           | 27'623          |
| immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 30'000           | 23'997           | 23'138          |
| prestations de service et honoraires              | 148'000          | 116'697          | 146'686         |
| entretien de biens meubles                        | 1'000            | 17'062           | 85              |
| autres honoraires                                 | 3'000            | 0                | 30'052          |
| <b>total des charges d'exploitation</b>           | <b>237'000</b>   | <b>180'852</b>   | <b>237'532</b>  |
| Charges d'exploitation et autres charges          | 1323'000         | 1188'191         | 1189'531        |
| <b>total des charges d'exploitation</b>           | <b>1323'000</b>  | <b>1188'191</b>  | <b>1189'531</b> |
| <b>revenus d'exploitation</b>                     |                  |                  |                 |
| revenus d'owes                                    |                  |                  |                 |
| autres revenus d'exploitation                     | 510'000          | 500'000          | 540'779         |
| <b>total des revenus d'exploitation</b>           | <b>510'000</b>   | <b>500'000</b>   | <b>540'779</b>  |
| <b>résultat d'exploitation</b>                    | <b>-807'000</b>  | <b>-688'191</b>  | <b>-648'752</b> |

40

| en CHF  | Budget 2019      | Révisé 2019      | Révisé 2018      |
|---|------------------|------------------|------------------|
| <b>charges financières</b>                              |                  |                  |                  |
| charges d'intérêts                                      | 2'082'000        | 1'971'944        | 1'959'035        |
| charges de biens, fonds, administrations financières    | 4'138'000        | 3'528'719        | 3'452'872        |
| <b>total des charges financières</b>                    | <b>6'220'000</b> | <b>5'500'663</b> | <b>5'411'907</b> |
| <b>revenus financiers</b>                               |                  |                  |                  |
| revenus des biens-fonds, patrimoine financier           | 9'233'000        | 9'350'671        | 8'865'665        |
| dédommagements de collectivités publiques               | 92'000           | 78'653           | 86'004           |
| révaluations, immobilisations patrimoniales financières | 0                | 0                | 0                |
| <b>total des revenus financiers</b>                     | <b>9'325'000</b> | <b>9'429'324</b> | <b>8'951'669</b> |
| <b>résultat financier</b>                               | <b>3'105'000</b> | <b>4'128'411</b> | <b>3'539'762</b> |
| charges extraordinaires                                 | 0                | 0                | 0                |
| revenus extraordinaires                                 | 0                | 0                | 0                |
| <b>résultat extraordinaire</b>                          | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| <b>résultat total de compte de résultats</b>            | <b>2'298'000</b> | <b>3'438'498</b> | <b>2'911'915</b> |

41

## SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)

### Proposition: comptes 2019 de la FVGLS

#### 4. état du capital propre

| capital propre (en CHF)                               | solde<br>au 01.01.2019 | augmentation      | diminution       | solde<br>au 31.12.2019 |
|---|------------------------|-------------------|------------------|------------------------|
| <b>financements agricoles</b>                         | 797784                 | 1212 304          |                  | 2'010'088              |
| réserves entretenues LCL                              | 797784                 | 1212 304          |                  | 2'010'088              |
| le nombre d'employés est<br>inférieur à 10 (0,53 ETP) |                        |                   |                  |                        |
| <b>autres capitaux propres</b>                        | <b>35'325'000</b>      | <b>4'125'000</b>  |                  | <b>39'450'000</b>      |
| capital initial                                       | 7725'000               |                   |                  | 7725'000               |
| dotations Ville de Genève                             | 27'600'000             | 4'125'000         |                  | 31'725'000             |
| <b>excédent / déficit au bilan</b>                    | <b>105'377'032</b>     | <b>6'345'103</b>  | <b>4'125'999</b> | <b>107'496'161</b>     |
| résultat annuel                                       | 2'911'695              | 3'433'428         | 2'911'695        | 3'433'428              |
| résultats cumulés des années<br>précédentes           | 102'365'342            | 2'911'695         | 1212'304         | 104'064'733            |
| <b>total</b>  | <b>141'399'821</b>     | <b>11'682'427</b> | <b>4'125'999</b> | <b>148'958'249</b>     |

#### 3. tableau des flux de trésorerie

| en CHF   | 2019               | 2018               |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>résultat total des comptes de résultats</b>   | <b>3'433'428</b>   | <b>2'911'695</b>   |
| + augmentation / - diminution des actifs de régularisation                                     | -357'294           | 248'552            |
| + augmentation / - diminution des engagements courants   | 173'396            | 89'292             |
| + augmentation / - diminution des provisions   | 0                  | 10'994             |
| + augmentation / - diminution des passifs de régularisation                                    | -85'075            | -2'087'015         |
| <b>flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle (fto)</b>                         | <b>3'164'455</b>   | <b>1172'438</b>    |
| - achat de placements financiers et de immobilisations corporelles du<br>patrimoine financier  | -16'746'851        | -11'672'022        |
| <b>flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement<br/>et de placement (fti-p)</b> | <b>-16'746'851</b> | <b>-11'672'022</b> |
| + augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme                         | 1'697'967          | 8710'060           |
| + augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme                          | 9'109'005          | -965'161           |
| + augmentations / - paiements dotations VCo  | 4'125'000          | 2'000'000          |
| <b>flux de trésorerie provenant de financement (ftf)</b>                                       | <b>14'931'972</b>  | <b>9'744'899</b>   |
| <b>variation des liquidités et des placements<br/>à court terme (fto)+(fti-p)+(ftf)</b>        | <b>1'349'576</b>   | <b>-753'685</b>    |
| liquidités et placements à court terme au 01.01.2018   | 7'389'408          | 8'143'093          |
| liquidités et placements à court terme au 31.12.2018   | 8'738'983          | 7'389'408          |
| <b>variation des liquidités et des placements à court terme</b>                                | <b>1'349'576</b>   | <b>-753'685</b>    |



6288

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: comptes 2019 de la FVGLS



Tél. + 41 22 322 24 24  
Fax + 41 22 322 24 00  
www.bdo.ch

BDO SA  
Rte de Meyrin 123  
Case postale 150  
1215 Genève 15

Au Conseil de fondation de la

**Fondation de la Ville de Genève pour le logement social**

Genève

**Rapport de l'organe de révision  
Comptes annuels 2019**

(période du 1.1. au 31.12.2019)

4 mars 2020  
13429/21509987/1-1



Tél. + 41 22 322 24 24  
Fax + 41 22 322 24 00  
www.bdo.ch

BDO SA  
Rte de Meyrin 123  
Case postale 150  
1215 Genève 15

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Genève

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Selon ces normes, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 4 mars 2020

BDO SA

A blue ink signature of Yassine Boussakouk, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right. A small red circular stamp with a white cross is located at the end of the signature.

Yassine Boussakouk  
Réviseur responsable  
Expert-réviseur agréé

A blue ink signature of Olivier Griot, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right. A small red circular stamp with a white cross is located at the end of the signature.

pp Olivier Griot  
Expert-réviseur agréé



Fondation de la Ville de Genève  
 pour le logement social

Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP).

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

|  | 31.12.2019<br>CHF  | 31.12.2018<br>CHF  |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>ACTIF</b>                               |                    |                    |
| <b>Patrimoine financier</b>                |                    |                    |
| Disponibilités et placements à court terme | 8 738 983          | 7 389 408          |
| Actifs de régularisation                   | 1 417 638          | 1 060 343          |
| Placements financiers                      | 170 268            | 170 268            |
| Immobilisations corporelles PF             | 257 647 846        | 240 900 995        |
| <b>Total patrimoine financier</b>          | <b>267 974 735</b> | <b>249 521 014</b> |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                    | <b>267 974 735</b> | <b>249 521 014</b> |
| <br>                                       |                    |                    |
| <b>PASSIF</b>                              |                    |                    |
| <b>Capitaux de tiers</b>                   |                    |                    |
| Engagements courants                       | 286 175            | 112 779            |
| Engagements financiers à court terme       | 18 663 540         | 16 927 574         |
| Passifs de régularisation                  | 241 894            | 326 968            |
| Engagements financiers à long terme        | 99 659 609         | 90 588 604         |
| Provisions à long terme                    | 165 268            | 165 268            |
| <b>Total capitaux de tiers</b>             | <b>119 016 486</b> | <b>108 121 193</b> |
| <br>                                       |                    |                    |
| <b>Capital propre</b>                      |                    |                    |
| Financements spéciaux                      | 2 010 088          | 797 784            |
| Autres capitaux propres                    | 39 450 000         | 35 325 000         |
| Excédent au bilan                          | 107 498 161        | 105 277 037        |
| <b>Total capital propre</b>                | <b>148 958 249</b> | <b>141 399 821</b> |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                     | <b>267 974 735</b> | <b>249 521 014</b> |



**Fondation de la Ville de Genève  
pour le logement social**

Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP).

**2. COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2019**

|   | <b>Budget<br/>2 0 1 9<br/>CHF</b> | <b>Réalisé<br/>2 0 1 9<br/>CHF</b> | <b>Réalisé<br/>2 0 1 8<br/>CHF</b> |
|---|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Charges d'exploitation</b>                         |                                   |                                    |                                    |
| <b>Charges de personnel</b>                           |                                   |                                    |                                    |
| Autorités et commissions                              | 100 000                           | 51 944                             | 52 972                             |
| Salaires du personnel administratif                   | 745 000                           | 744 776                            | 707 344                            |
| Cotisations patronales                                | 219 000                           | 191 522                            | 182 564                            |
| Autres charges de personnel                           | 25 000                            | 19 097                             | 9 119                              |
|   | <b>1 089 000</b>                  | <b>1 007 339</b>                   | <b>951 999</b>                     |
| <b>Charges de biens et services et autres charges</b> |                                   |                                    |                                    |
| Charges de matériel et de marchandises                | 23 000                            | 23 093                             | 21 623                             |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif     | 30 000                            | 23 997                             | 23 138                             |
| Prestations de services et honoraires                 | 148 000                           | 116 697                            | 146 686                            |
| Entretien des biens meubles                           | 1 000                             | 0                                  | 85                                 |
| Dédommagements  | 21 000                            | 17 857                             | 20 053                             |
|   | <b>223 000</b>                    | <b>181 644</b>                     | <b>211 586</b>                     |
| <b>Total des charges d'exploitation</b>               | <b>1 312 000</b>                  | <b>1 188 983</b>                   | <b>1 163 585</b>                   |
| <b>Revenus d'exploitation</b>                         |                                   |                                    |                                    |
| <b>Revenus divers</b>                                 |                                   |                                    |                                    |
| Autres revenus d'exploitation                         | 510 000                           | 500 000                            | 540 779                            |
|   | <b>510 000</b>                    | <b>500 000</b>                     | <b>540 779</b>                     |
| <b>Total des revenus d'exploitation</b>               | <b>510 000</b>                    | <b>500 000</b>                     | <b>540 779</b>                     |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                        | <b>-802 000</b>                   | <b>-688 983</b>                    | <b>-622 806</b>                    |
| <b>Charges financières</b>                            |                                   |                                    |                                    |
| Charges d'intérêts                                    | 2 083 000                         | 1 978 194                          | 1 959 305                          |
| Charges pour bien-fonds, patrimoine financier         | 4 138 000                         | 3 528 719                          | 3 457 872                          |
| <b>Total des charges financières</b>                  | <b>6 221 000</b>                  | <b>5 506 913</b>                   | <b>5 417 178</b>                   |
| <b>Revenus financiers</b>                             |                                   |                                    |                                    |
| Revenus des biens fonds, patrimoine financier         | 9 235 000                         | 9 550 671                          | 8 865 665                          |
| Dédommagements des collectivités publiques            | 92 000                            | 78 653                             | 86 014                             |
| Réévaluations, immobilisations patrimoine financier   | 0                                 | 0                                  | 0                                  |
| <b>Total des revenus financiers</b>                   | <b>9 327 000</b>                  | <b>9 629 324</b>                   | <b>8 951 679</b>                   |
| <b>Résultat financier</b>                             | <b>3 106 000</b>                  | <b>4 122 411</b>                   | <b>3 534 501</b>                   |
| Charges extraordinaires                               | 0                                 | 0                                  | 0                                  |
| Revenus extraordinaires                               | 0                                 | 0                                  | 0                                  |
| <b>Résultat extraordinaire</b>                        | <b>0</b>                          | <b>0</b>                           | <b>0</b>                           |
| <b>RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS</b>          | <b>2 304 000</b>                  | <b>3 433 428</b>                   | <b>2 911 695</b>                   |

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
 Proposition: comptes 2019 de la FVGLS

6293



Fondation de la Ville de Genève  
 pour le logement social

Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP).

Genève

**3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

|   | 2 0 1 9            | 2 0 1 8            |
|---|--------------------|--------------------|
|   | CHF                | CHF                |
| <b>Résultat total des comptes de résultats</b>  | <b>3 433 428</b>   | <b>2 911 695</b>   |
| - Augmentation / + diminution des actifs de régularisation                                  | -357 294           | 248 552            |
| + Augmentation / - diminution des engagements courants                                      | 173 396            | 89 292             |
| + Augmentation / - diminution des provisions  | 0                  | 10 914             |
| + Augmentation / - diminution des passifs de régularisation                                 | -85 075            | -2 087 015         |
| <b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (FTO)</b>                      | <b>3 164 455</b>   | <b>1 173 438</b>   |
| - Achat de placements financiers et des immobilisations corporelles du Patrimoine financier | -16 746 851        | -11 672 022        |
| <b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENTS (FTI+P)</b> | <b>-16 746 851</b> | <b>-11 672 022</b> |
| + Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme                      | 1 697 967          | 8 710 060          |
| + Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme                       | 9 109 005          | -965 161           |
| + Augmentations / - prélèvements dotation VGe   | 4 125 000          | 2 000 000          |
| <b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE FINANCEMENT (FTF)</b>                                    | <b>14 931 972</b>  | <b>9 744 899</b>   |
| <b>VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME (FTO)+(FTI+P)+(FTF)</b>         | <b>1 349 576</b>   | <b>-753 685</b>    |
| Liquidités et placements à court terme au 01.01.  | 7 389 408          | 8 143 093          |
| Liquidités et placements à court terme au 31.12.  | 8 738 983          | 7 389 408          |
| <b>VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME</b>                             | <b>1 349 576</b>   | <b>-753 685</b>    |



#### **4. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES**

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (ci-après FVGLS) reposent sur les principales bases légales suivantes:

- Loi sur l'administration des communes (LAC)
- Règlement d'application de loi sur l'administration des communes (RAC)

Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5,3 ETP).

#### **5. PRINCIPES RELATIFS LA PRESENTATION DES COMPTES**

La clôture des comptes annuels a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par le Département présidentiel. Ces normes se réfèrent au manuel "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2" édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF).

La présentation des comptes reflète une situation financière correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

##### **a. Principes comptables**

###### **Patrimoine financier**

Les actifs figurant dans le patrimoine financier (PF) sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité future et que leur valeur peut être établie de manière fiable.

Les immobilisations corporelles du PF sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de fabrication. En l'absence d'un coût d'acquisition, l'inscription au bilan se fait à la juste valeur (coût de remplacement).

Les immobilisations corporelles du PF sont réévaluées, au maximum tous les cinq ans, à la valeur de remplacement lors du bouclage des comptes annuels. L'année 2018 a donné lieu à la première réévaluation.

Les placements financiers sont réévalués lors de chaque clôture à la valeur vénale.

Les autres éléments du PF sont portés au bilan à la valeur nominale.

Le Conseil s'assure également, à chaque clôture des comptes annuels, que tout actif du PF ayant subi une perte durable de valeur a fait l'objet d'une dépréciation comptable dûment documentée.

Les duoires sur les débiteurs sont estimés selon les mêmes règles que les années précédentes, à savoir sur la base de l'étude de contentieux effectué par le service juridique de la régie.

###### **Passif**

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale.

Les provisions existantes figurent dans le tableau spécifique en annexe.

Le mouvement sur le capital propre est mentionné dans le tableau spécifique en annexe.

###### **Revenus et charges**

Les revenus et les charges des immeubles localifs sont comptabilisés sur la base des décomptes de gestion.

Les autres revenus et charges sont comptabilisés sur la base des prestations convenues.



**6. ETAT DU CAPITAL PROPRE**

| Capital propre                                     | Solde au 1.1.2019  | Augmentation      | Diminution       | Solde au 31.12.2019 |
|--|--------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| <b>Financement spéciaux</b>                        | 797 784            | 1 212 304         |                  | 2 010 088           |
| Réserve entretien LGL                              | 797 784            | 1 212 304         |                  | 2 010 088           |
| Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP). |                    |                   |                  |                     |
| <b>Autres capitaux propres</b>                     | <b>35 325 000</b>  | <b>4 125 000</b>  |                  | <b>39 450 000</b>   |
| Capital initial                                    | 7 725 000          |                   |                  | 7 725 000           |
| Dotation Ville de Genève                           | 27 600 000         | 4 125 000         |                  | 31 725 000          |
| <b>Excédent / découvert au bilan</b>               | <b>105 277 037</b> | <b>6 345 123</b>  | <b>4 123 999</b> | <b>107 498 161</b>  |
| Résultat annuel                                    | 2 911 695          | 3 433 428         | 2 911 695        | 3 433 428           |
| Résultats cumulés des années précédentes           | 102 365 342        | 2 911 695         | 1 212 304        | 104 064 733         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>141 399 821</b> | <b>11 682 427</b> | <b>4 123 999</b> | <b>148 958 249</b>  |

**Dotation Ville de Genève**

Selon la délibération du 15 février 2006 du Conseil municipal de la Ville de Genève, un montant de CHF 20 millions est mis à disposition de la FVGLS pour soutenir la création de logements sociaux. Cette décision a fait également l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 12 avril 2006 et d'un échange de correspondance les 12 juin 2007 et 25 juin 2007 entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Département des constructions et des technologies de l'information (actuellement Département du Territoire).

Selon la délibération du 5 mai 2014 du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1075), une dotation de CHF 35 millions a été mise à disposition de la FVGLS afin de l'affecter à la création de logements par:

- la construction de logements sociaux
- l'achat de terrains destinés à la construction de logements sociaux
- l'acquisition d'immeubles

| Immeuble            | Coût selon plan financier initial / prix d'acquisition | 01.01.2019        | Versements dotation en 2019 | 31.12.2019        |
|---------------------|--|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| Carouge             | 10 071 367   | 1 100 000         |                             | 1 100 000         |
| Cendrier            | 9 420 165  | 1 000 000         |                             | 1 000 000         |
| France              | 28 846 511   | 3 000 000         |                             | 3 000 000         |
| 23 août             | 40 772 000   | 6 000 000         |                             | 6 000 000         |
| Rieu                | 11 250 000   | 1 611 000         |                             | 1 611 000         |
| Jean-Louis Prévost  | 17 611 000   | 2 642 000         |                             | 2 642 000         |
| Vernets             | 101 000 000  | 5 550 000         |                             | 5 550 000         |
| Buisson             | 2 070 500  | 414 100           |                             | 414 100           |
| Les Allières        | 20 000 000   | 2 000 000         | 1 000 000                   | 3 000 000         |
| Gare des Eaux-Vives | 71 000 000   | 3 000 000         |                             | 3 000 000         |
| Vernier 115         | 23 000 000   | 1 282 900         | 1 000 000                   | 2 282 900         |
| Liotard             | 7 500 000  | 0                 | 1 125 000                   | 1 125 000         |
| Forêt B2            | 13 700 000   | 0                 | 1 000 000                   | 1 000 000         |
| <b>TOTAL</b>        |  | <b>27 600 000</b> | <b>4 125 000</b>            | <b>31 725 000</b> |

**Réserves entretien LGL**

Cette rubrique représente le montant des réserves pour entretien des immeubles subventionnés (LGL) fixées par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF).

| Immeuble     | 01.01.2019     | Augmentation     | Diminution | 31.12.2019       |
|--------------|----------------|------------------|------------|------------------|
| 23 août      | 0              | 1 212 304        |            | 1 212 304        |
| Carouge      | 50 116         |                  |            | 50 116           |
| Cendrier     | 198 740        |                  |            | 198 740          |
| France       | 473 692        |                  |            | 473 692          |
| Montbrillant | 75 236         |                  |            | 75 236           |
| <b>TOTAL</b> | <b>797 784</b> | <b>1 212 304</b> | <b>0</b>   | <b>2 010 088</b> |

**7. TABLEAU DES PROVISIONS**

|  | 01.01.2019     | Augmentation | Diminution | 31.12.2019     |
|--|----------------|--------------|------------|----------------|
| Fond rénovation PPE communs Montbrillant | 165 268        | 0            |            | 165 268        |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>165 268</b> | <b>0</b>     | <b>0</b>   | <b>165 268</b> |

But: fond de rénovation réglementaire pour les grands travaux d'entretien des communs de l'immeuble Montbrillant.



**9. TABLEAU DE LA DETTE****Crédits de construction**

| En CHF   | 31.12.2019        | Court terme       | Long terme | Intérêts       | Variation        | 31.12.2018       | Court terme      | Long terme |
|--|-------------------|-------------------|------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------|
| BCGe (Rieu)  | 64 264            | 64 264            |            | 40 513         | -1 920 449       | 1 984 713        | 1 984 713        |            |
| LE BUREAU D'ENQUÊTES EST<br>INFÉRIEUR À 10 (5 2 ETD) | 7 475 794         | 7 475 794         |            | 44 791         | 3 658 905        | 3 816 889        | 3 816 889        |            |
| Rentes Genevoises (JLP C2)                           | 4 249 546         | 4 249 546         |            | 26 810         | 1 378 906        | 2 870 640        | 2 870 640        |            |
|  | <b>11 789 604</b> | <b>11 789 604</b> | <b>0</b>   | <b>112 114</b> | <b>3 117 362</b> | <b>8 672 242</b> | <b>8 672 242</b> | <b>0</b>   |

**Avances à terme fixe**

| En CHF              | Echéance | 31.12.2019       | Court terme      | Long terme | Intérêts      | Variation        | 31.12.2018       | Court terme      | Long terme |
|---------------------|----------|------------------|------------------|------------|---------------|------------------|------------------|------------------|------------|
| BCGe (Rieu)         | 3M       | 1 000 000        | 1 000 000        |            | 841           | 1 000 000        | 0                |                  |            |
| BCGe (Grand-Bureau) | 1M       | 2 000 000        | 2 000 000        |            | 4 674         | -2 460 979       | 4 460 979        | 4 460 979        |            |
| BCGe (Liotard)      | 3M       | 0                | 0                |            | 4 907         | 0                | 0                |                  |            |
| CS (Guye)           | 3M       | 2 470 000        | 2 470 000        |            | 3 980         | 2 470 000        | 0                |                  |            |
|                     |          | <b>5 470 000</b> | <b>5 470 000</b> | <b>0</b>   | <b>14 402</b> | <b>1 009 021</b> | <b>4 460 979</b> | <b>4 460 979</b> | <b>0</b>   |

**Emprunts hypothécaires**

| En CHF               | Echéance | 31.12.2019         | Court terme       | Long terme        | Intérêts         | Variation         | 31.12.2018         | Court terme       | Long terme        |
|----------------------|----------|--------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| CHS (Cendrier)       | 2029     | 283 200            | 28 350            | 254 850           | 3 045            | -28 350           | 311 550            | 28 350            | 283 200           |
| BCGe (Cendrier)      | 2025     | 7 092 474          | 42 091            | 7 050 383         | 181 739          | -42 091           | 7 134 565          | 42 091            | 7 092 474         |
| CHS (Guye)           | 2029     | 1 950 000          | 195 000           | 1 755 000         | 20 963           | -195 000          | 2 145 000          | 195 000           | 1 950 000         |
| CS (Guye)            | 2025     | 1 840 000          | 60 000            | 1 780 000         | 50 920           | -60 000           | 1 900 000          | 60 000            | 1 840 000         |
| CS (Guye)            | 2026     | 1 000 000          |                   | 1 000 000         | 25 000           |                   | 1 000 000          |                   | 1 000 000         |
| CS (Guye)            | 2019     | 0                  |                   |                   | 27 005           | -2 470 000        | 2 470 000          | 2 470 000         |                   |
| BCGe (Grand-Bureau)  | 2029     | 2 460 979          |                   | 2 460 979         | 16 777           | 2 460 979         | 0                  |                   | 0                 |
| CHS (France)         | 2028     | 1 445 280          | 160 590           | 1 284 690         | 15 657           | -160 590          | 1 605 870          | 160 590           | 1 445 280         |
| CCL (France)         | 2025     | 12 300 000         |                   | 12 300 000        | 261 375          |                   | 12 300 000         |                   | 12 300 000        |
| BAS (France)         | 2032     | 9 500 000          |                   | 9 500 000         | 304 000          |                   | 9 500 000          |                   | 9 500 000         |
| BAS (France)         | 2018     | 0                  |                   | 0                 | 0                | -38 000           | 38 000             | 38 000            | 0                 |
| BAS (France)         | 2021     | 455 000            | 128 000           | 327 000           | 10 232           | -90 000           | 545 000            | 90 000            | 455 000           |
| BCGe (Carouge)       | 2030     | 6 708 000          |                   | 6 708 000         | 220 358          |                   | 6 708 000          | 0                 | 6 708 000         |
| BCGe (Carouge)       | 2030     | 1 354 500          | 64 500            | 1 290 000         | 46 614           | -64 500           | 1 419 000          | 64 500            | 1 354 500         |
| BCGe (Montbrillant)  | 2024     | 3 772 100          | 130 930           | 3 641 170         | 52 621           | -130 930          | 3 903 030          | 130 930           | 3 772 100         |
| BCGe (Montbrillant)  | 2027     | 5 000 000          |                   | 5 000 000         | 96 750           |                   | 5 000 000          | 0                 | 5 000 000         |
| BCGe (Caroline)      | 2023     | 256 800            | 60 700            | 196 100           | 7 879            | -60 700           | 317 500            | 60 700            | 256 800           |
| BAS (Artamis)        | 2022     | 5 831 250          | 425 000           | 5 406 250         | 87 372           | -168 750          | 6 000 000          | 168 750           | 5 831 250         |
| BAS (Artamis)        | 2022     | 6 500 000          |                   | 6 500 000         | 61 750           |                   | 6 500 000          |                   | 6 500 000         |
| BAS (Artamis)        | 2023     | 6 500 000          |                   | 6 500 000         | 65 000           |                   | 6 500 000          |                   | 6 500 000         |
| BAS (Artamis)        | 2022     | 6 000 000          |                   | 6 000 000         | 54 000           |                   | 6 000 000          |                   | 6 000 000         |
| BAS (Artamis)        | 2037     | 8 000 000          |                   | 8 000 000         | 181 600          |                   | 8 000 000          |                   | 8 000 000         |
| BAS (Artamis)        | 2025     | 0                  |                   | 0                 | 1 069            | -256 250          | 256 250            | 256 250           | 0                 |
| BCGe (Rieu)          | 2037     | 2 000 000          |                   | 2 000 000         | 36 300           |                   | 2 000 000          |                   | 2 000 000         |
| BCGe (Rieu)          | 2038     | 2 800 000          |                   | 2 800 000         | 39 600           |                   | 2 800 000          |                   | 2 800 000         |
| BCGe (Rieu)          | 2034     | 2 000 000          | 94 813            | 1 905 187         | 20 927           | 2 000 000         | 0                  |                   | 2 800 000         |
| VSAO-ASMAC (Liotard) | 2027     | 6 000 000          |                   | 6 000 000         | 14 830           | 6 000 000         | 0                  |                   |                   |
|                      |          | <b>101 049 583</b> | <b>1 389 974</b>  | <b>99 659 609</b> | <b>1 903 383</b> | <b>6 695 818</b>  | <b>94 353 765</b>  | <b>3 765 161</b>  | <b>90 588 604</b> |
| <b>T O T A L</b>     |          | <b>118 309 187</b> | <b>18 649 578</b> | <b>99 659 609</b> | <b>2 029 899</b> | <b>10 822 207</b> | <b>107 486 986</b> | <b>16 898 382</b> | <b>90 588 604</b> |



**10. ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES**

|   | 31.12.2019  | 31.12.2018  |
|---|-------------|-------------|
| <b>Terrains et immeubles</b>                        |             |             |
| Valeur nette comptable                              | 244 075 437 | 228 613 147 |
| <b>Emprunts couverts par le gage</b>                |             |             |
| Crédits de construction                             | 11 789 604  | 8 672 242   |
| Avances à terme fixe                                | 5 470 000   | 4 460 979   |
| Emprunts hypothécaires                              | 101 049 583 | 94 353 765  |
| <b>Description du gage</b>                          |             |             |
| Cédules hypothécaires                               | 141 652 521 | 135 652 521 |
| Hypothèques légales en faveur de la ville de Genève | 3 510 503   | 2 631 999   |
| Hypothèques légales en faveur de l'Etat de Genève   | 334 011     | 334 011     |

**11. INDICATEURS FINANCIERS**

| Taux d'autofinancement |  |
|------------------------|--|
| Définition             | Ce ratio correspond à l'autofinancement exprimé en pourcentage des revenus courants. |
| Résultat               | 36% (2018: 32%)  |
| Valeur indicative      | > 20% bon  |

Considérant le domaine d'activité de la fondation, les autres indicateurs financiers figurant dans le manuel MCH2 ne sont en l'état pas applicables.



## 12. ORGANISATION DE LA FONDATION

### a. Activités de la Fondation

La FVGLS, entreprise de droit public, a pour but la construction ou l'achat de bâtiments salubres et économiques et de leurs dépendances annexes, destinés à loger les ménages à revenus modestes, et éventuellement la construction de locaux artisanaux.

Son siège social est situé au 17 avenue de la Forêt à Genève

Le nombre d'employés est inférieur à 10 (5.3 ETP).

### b. Composition du Conseil de fondation et mode de signature au 31 décembre 2019

|                        |                 |                           |
|------------------------|-----------------|---------------------------|
| Sormanni Daniel        | président       | signature collective à 2  |
| Moratti Anne           | vice-présidente | signature collective à 2  |
| Bennaim Gary           | secrétaire      | signature collective à 2  |
| Böhler Nathalie        | trésorière      | signature collective à 2  |
| Brodbeck Dominique     | membre          | signature collective à 2* |
| Bietenhader Sylvie     | membre          | signature collective à 2* |
| Charollais Isabelle    | membre          | signature collective à 2* |
| Pasquettaz Jean-Daniel | membre          | signature collective à 2* |
| Rudaz Marc-André       | membre          | signature collective à 2* |
| Tornare Guy            | membre          | signature collective à 2* |
| Velasco Alberto        | membre          | signature collective à 2* |

#### Hors conseil

|                    |           |                           |
|--------------------|-----------|---------------------------|
| Fasel Philippe     | directeur | signature collective à 2* |
| Thomaides Miltiade | directeur | signature collective à 2* |

\*avec le président ou la vice-présidente, la trésorière, le secrétaire.

### c. Organe de révision

BDO SA  
123, route de Meyrin  
1219 Genève-Châtelaine

### d. Exonération fiscale

La FVGLS est au bénéfice d'une exonération fiscale au niveau cantonal et fédéral, datée du 18 novembre 1981, et ceci pour une durée indéterminée. A compter de la période fiscale 2012, la FVGLS bénéficie d'une exonération de l'impôt immobilier complémentaire pour les immeubles affectés au but social.



### **13. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES**

#### **a. Gestion des risques financiers**

Le Conseil de fondation, avec la collaboration de la direction, est responsable des stratégies financières appliquées.

Dans le cadre de ses activités, la FVGLS peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment :

- au risque de marché (risque de taux d'intérêt)
- au risque de crédit (risque de contrepartie)
- au risque de liquidités et de refinancement

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la FVGLS. La fondation ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour minimiser l'impact potentiel de ces

#### **Risque de taux**

La FVGLS est exposée à un risque de taux important du fait du financement du parc immobilier par des emprunts hypothécaires. Ce risque est inhérent à la structure du bilan et à l'activité de la fondation. La politique conduite est d'adapter les échéances hypothécaires aux objectifs poursuivis, notamment en matière de fixation de loyers.

#### **Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. La FVGLS considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où la politique est de diversifier les placements des liquidités sur plusieurs établissements bancaires de premier ordre en Suisse.

Les créances locatives sont gérées par la régie qui dispose d'un service du contentieux et fait également l'objet d'un suivi permanent par la direction de la fondation.

#### **Risque de liquidités et de refinancement**

La FVGLS gère ses liquidités par le biais d'un reporting périodique remis aux membres de la Commission finances.

La capacité à se financer est notamment garantie par des cédules hypothécaires et par le soutien de la Ville de Genève à travers les dotations accordées.

#### **Risque de change**

L'entier des transactions est effectué en francs suisses.

#### **Risque opérationnel sur la gestion du parc immobilier**

La gestion courante du parc immobilier est confiée par le biais d'un mandat à une régie de la place. La fondation exerce une surveillance régulière sur les activités déléguées.

#### **b. Système de contrôle interne**

Un système de contrôle interne (SCI) est en place et fait l'objet d'une mise à jour annuel faisant l'objet d'un rapport soumis à l'approbation du Conseil de fondation. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Règlement de gestion du SCI
- Matrice "Processus-Risques-Contrôles"
- Cartographie des risques
- Listes des risques
- Liste des contrôles
- Rapport détaillé des risques majeurs
- Procédures métiers

La gestion courante des risques est déléguée à la direction dans le cadre du règlement interne et de la cartographie des risques approuvés par les instances.

Les risques majeurs font l'objet d'un reporting régulier de la direction à la Commission finances et au Conseil de fondation.

**La présidente.** Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1454 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (68 oui).

## **11. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 900 000 francs destiné à la poursuite de la remise en état du parc municipal des bancs publics et assimilés (PR-1456).**

### **Introduction**

En septembre 2014, le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté à l'unanimité la proposition PR-1072, laquelle proposait un crédit d'un montant de 900 000 francs pour réaliser la première étape de remise en état du parc de bancs publics situés sur le territoire communal.

Sept ans plus tard, la proposition PR-1072 a permis de rénoover:

- 812 bancs «Lausanne»;
- 191 bancs exclusivement en métal;
- 81 bancs à plateaux en bois;
- 12 autres bancs spéciaux;
- la totalité du banc de la Treille.



Lattes au séchage

Dans ce cadre, le Service logistique et manifestations (LOM), responsable de la rénovation des bancs publics, a travaillé de concert avec le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) et le Service des espaces verts (SEVE): ces deux entités sont en charge de la disposition des bancs sur le domaine public. Le LOM a aussi intégré les recommandations édictées par l'Unité de conservation du patrimoine architectural (CPA) de la Ville de Genève.

La présente proposition de crédit concerne la seconde étape de remise en état du parc de bancs publics de la Ville de Genève, une opération estimée à 900 000 francs et qui s'étendra de 2022 à 2028. Cette phase comprendra la restauration des bancs qui équipent les cimetières et de ceux du modèle dénommé «Genève» formés de pieds en métal et de lattes en frêne de couleur brune. Les remplacements progressifs des lattes des bancs du type «Lausanne» rénovés entre 2014 et 2016 et de celles des éléments circulaires spéciaux du parc Harry-Marc et de la place du Rhône, remis à neuf en été 2020, sont prévus dans la présente proposition de crédit.

### Exposé des motifs

En 2014, le constat d'une lente dégradation du parc de bancs publics de la Ville de Genève a débouché sur un programme de rénovation concernant principalement et en priorité ceux de type «Lausanne», curvilignes avec pieds en métal et lattes en bois de couleur verte. Financée par la proposition PR-1072 d'un montant de 900 000 francs, cette opération a permis la restauration de la presque totalité des exemplaires de ce modèle. Concrètement, les lattes ont été changées, les pieds sablés puis thermolaqués. Ainsi, ces derniers résisteront aux effets des conditions météorologiques locales durant une vingtaine d'années. En revanche, leurs lattes en frêne devront être remplacées tous les quatre à six ans, principalement à cause de l'usure due aux effets du rayonnement solaire, des variations de température et, parfois, d'actes d'incivilité.



*Bancs des cimetières*

La présente demande de crédit intègre les bancs à plateaux des cimetières de Châtelaine, des Rois, du Petit-Saconnex et de Saint-Georges: leur état de délabrement parfois avancé nécessite une remise en état complète.



Ce type de banc est constitué de deux piètements métalliques ou de deux pieds en béton ou en pierre et de trois plateaux en bois. Ces derniers devront être renouvelés régulièrement, une première fois dans environ cinq ans.

*Bancs du type «Genève»*

Une partie des bancs «Genève» à lattes en bois de couleur brune sera aussi renouvelée grâce à cette demande de crédit. De caractéristiques variables (taille, avec ou sans accoudoirs, etc.), ils seront commandés à la Compagnie des rues, fournisseur genevois agréé.

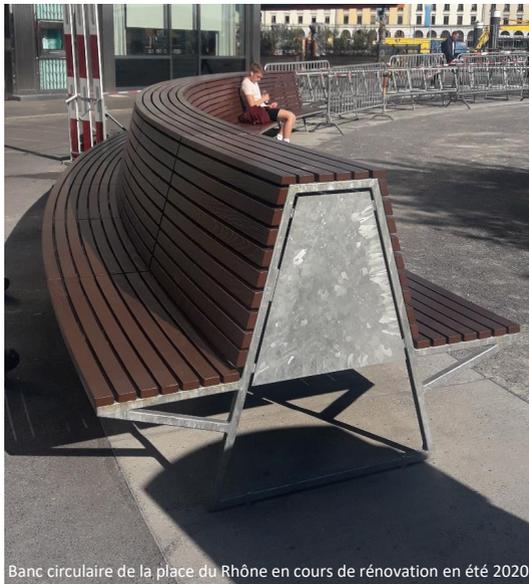


Egalement dénommés «Léman», ceux-ci ont été implantés un peu partout sur le domaine public depuis 2003. Par conséquent, à l'instar de ce qui a déjà été fait pour les bancs de type «Lausanne», leur rénovation s'accompagnera, si besoin, d'une réinstallation dans les zones spécifiquement déterminées par la carte de répartition des bancs publics de la Ville de Genève.

### *Bancs circulaires*

La rénovation des deux bancs circulaires situés dans le parc Harry-Marc et à la place du Rhône fait partie de la présente demande de crédit. Elle devrait être réalisée entre 2024 et 2026, en fonction de l'état de dégradation de leurs lattes en bois, lesquelles ont pourtant été remplacées en 2020: les effets des conditions météorologiques et de quelques actes d'incivilité tels que graver un message dans une latte.

Ce travail de remise à neuf a été fait par des sociétés genevoises: ce type de bancs dont chaque latte est unique doit être rénové dans son intégralité pour continuer à présenter un aspect homogène.



*Bancs du bois de la Bâtie*

A la suite des travaux de revalorisation, le bois de la Bâtie sera équipé de bancs et banquettes de type «Genève» mais aussi de bancs à plateaux «historiques», parfois panoramiques, et d'un équipement complémentaire spécifique. La présente proposition prévoit les fonds nécessaires à la future rénovation des éléments en bois à l'horizon 2026.

*Autres types de bancs*

Le solde du montant de la présente demande de crédit, estimé à 181 650 francs, sera dépensé pour rénover divers modèles de bancs, souvent à un seul exemplaire et d'intérêt historique, en étroite collaboration avec les entités compétentes en la matière, en particulier la CPA. Une liste détaillée des rénovations ainsi effectuées sera transmise au Conseil municipal au moment du futur bouclage de cette proposition.

**Adéquation à l'Agenda 21**

La présente demande de crédit s'inscrit dans une logique de développement durable sous plusieurs aspects:

- le principe de base est de rénover et/ou réparer tout ce qui peut l'être afin de ne devoir détruire que ce qui n'est définitivement plus utilisable;
- le frêne utilisé pour les lattes est acheté en Suisse et produit régionalement;
- le traitement des pièces métalliques est effectué en Suisse romande;
- les entreprises mandatées pour rénover les bancs circulaires spéciaux sont genevoises.

De plus, afin de limiter le nombre total de déplacements lors d'une opération de rénovation, le LOM effectue un remplacement complet de tous les bancs

d'une zone en une seule fois. Ainsi, on limite la double pollution de l'air et sonore générée par les véhicules lourds utilisés à cette occasion.

### Estimation des coûts

Tous les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous comprennent les perforations pour la visserie et la surface de revêtement (lasure, peinture, etc.) ainsi que les taxes y relatives.

### Constitution financière de la présente demande de crédit de 900 000 francs

| <i>Types de bancs publics</i>    | <i>Description des achats envisagés</i>   | <i>Coûts unitaires en francs et %</i> |            |
|----------------------------------|---|---------------------------------------|------------|
| Spécifiques au                   | 200 plateaux à 54 francs l'exemplaire<br>3 tablettes à 400 francs l'unité<br>28 bancs en bois à 1500 francs la pièce<br>14 tables en bois à 2500 francs l'élément | 89 000                                | 9,9        |
| Pour les cimetières              | 600 plateaux à 54 francs la pièce<br>260 piètements métalliques à 500 francs la pièce<br>40 piètements, béton ou pierre, à 250 francs l'unité                     | 172 400                               | 19,2       |
| Circulaires                      | 1 banc au parc Harry-Marc et 1 à la place du Rhône  | 190 000                               | 21,1       |
| «Genève»                         | 50 bancs et banquettes de différentes tailles 3500 lattes en frêne à 17,50 francs l'unité pour 250 bancs  | 144 450                               | 16,0       |
| «Lausanne»                       | 7000 lattes en frêne à 17,50 francs l'exemplaire pour 500 bancs   | 122 500                               | 13,6       |
| Divers                           | rénovation selon des budgets devisés au cas par cas en collaboration avec les entités concernées (AGCM, CPA, SEVE, etc.)  | 181 650                               | 20,2       |
| <b>Coût total en francs et %</b> |   | <b>900 000</b>                        | <b>100</b> |

**Délais de réalisation**

Les éléments mentionnés ci-avant seront acquis au fur et à mesure des besoins entre les années 2022 et 2028. Il s'agit de maintenir en parfait état un parc d'objets qui se dégraderont plus ou moins progressivement sous l'action variable de divers facteurs incontrôlables.

**Référence au 16<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032**

Le présent objet est prévu au 16<sup>e</sup> PFI 2021-2032 en qualité de nouveau projet actif sous le N° PFI 102.101.04, page 69, pour un montant total de 900 000 francs.

**Budget de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement du LOM n'est pas impacté par la présente demande de crédit.

**Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 96 300 francs.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le LOM est le service gestionnaire et bénéficiaire de la présente demande de crédit.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

|  | Montant        | %           |
|--|----------------|-------------|
| Equipements fixes, mobilier urbain, prestations externes | 835 655        | 92,3%       |
| TVA  | 64 345         | 7,7%        |
| <b>Coût total du projet en CHF TTC</b>                   | <b>900 000</b> | <b>100%</b> |

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service logistique et manifestations

**CHARGES**

|   |                |               |
|---|----------------|---------------|
| 30 - Charges de personnel                             | 0              | Postes en ETP |
| 31 - Dépenses générales                               | 0              |               |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | 96 300         |               |
| 36 - Subventions accordées                            | 0              |               |
| <b>Total des nouvelles charges induites</b>           | <b>135 100</b> |               |

**REVENUS**

|  |          |
|--|----------|
| 40 - Impôts                                    | 0        |
| 42 - Revenu des biens                          | 0        |
| 43 - Revenus divers                            | 0        |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | 0        |
| 46 - Subventions et allocations                | 0        |
| <b>Total des nouveaux revenus induits</b>      | <b>0</b> |

**Impact net sur le budget de fonctionnement** -96 300

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Année(s) impactée(s)                 | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|--------------------------------------|-----------------|----------|-----------------|
| <b>Année de vote du crédit: 2021</b> | 0               | 0        | 0               |
| <b>2022</b>                          | 190 000         | 0        | 190 000         |
| <b>2023</b>                          | 128 775         | 0        | 128 775         |
| <b>2024</b>                          | 119 600         | 0        | 119 600         |
| <b>2025</b>                          | 119 600         | 0        | 119 600         |
| <b>2026</b>                          | 30 625          | 0        | 30 625          |
| <b>2027</b>                          | 190 000         | 0        | 190 000         |
| <b>2028</b>                          | 121 400         | 0        | 121 400         |
| <b>Total</b>                         | <b>900 000</b>  | <b>0</b> | <b>900 000</b>  |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève un crédit de 900 000 francs destiné à la poursuite de la remise en état du parc municipal des bancs publics et assimilés.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 900 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner tout ou partie des bancs, banquettes et autres objets similaires concernés par la présente demande de crédit totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

**La présidente.** Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1456 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

**Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (67 oui).**

**12. Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 508 400 francs destiné à la poursuite et la finalisation des études pour la rénovation de la crèche de la Madeleine, située rue de la Madeleine 16, sur la parcelle N° 4987, feuille N° 22, commune de Genève, section Cité (PR-1457).**

**Introduction**

Le 11 décembre 2010, votre Conseil votait la proposition PR-807 destinée à «couvrir les frais de préétudes et d'études diverses du patrimoine administratif», dont 400 000 francs devant être consacrés à l'étude de la «réfection de l'enveloppe et réaménagement de la crèche de la Madeleine»<sup>1</sup>.

Le projet a dû faire face d'entrée à une contrainte qui aura demandé près de dix ans pour en trouver le dénouement: comment reloger les 97 enfants et le personnel pendant les travaux de rénovation, étant entendu que, pour des questions de nuisances évidentes, un chantier en un tel site occupé, même partiellement et par phase, serait impossible.

A l'instar de ce qui se fait couramment lors des rénovations d'écoles, des solutions alternatives de location ou d'achat de pavillons provisoires ont été étudiées, mais cela n'a pas abouti pour deux raisons:

- difficulté de trouver un site en Vieille-Ville permettant d'implanter des pavillons contenant plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface utile<sup>2</sup>. Plusieurs lieux ont été explorés: parc des Bastions, parking à l'arrière de l'Alhambra, butte de l'Observatoire, etc., tous comportaient des contraintes rédhibitoires;
- coûts trop élevés de l'investissement pour du provisoire à usage unique au regard des montants de la rénovation. La proportion a été jugée déraisonnable (pour les écoles, les pavillons sont utilisés pour plusieurs rénovations).

C'est finalement le planning de la nouvelle crèche située route de Frontenex 54, pour 96 enfants, dont les travaux de transformation du bâtiment se termineront pendant l'hiver 2021-2022, qui vont permettre d'accueillir provisoirement les équipes et les enfants de la Madeleine, permettant de libérer entièrement le bâtiment le temps des travaux.

Pendant ces dix années, la dégradation du bâtiment s'est accélérée de manière exponentielle, notamment en toiture, sur les façades et sur les diverses installations

---

<sup>1</sup> Proposition PR-807 inscrite en projet actif au 16<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032, page 29, N° 061.021.05

<sup>2</sup> Le bâtiment de la crèche, sis rue de la Madeleine 16, comporte 1457 m<sup>2</sup> de surfaces intérieures

techniques (remplacement en urgence en janvier 2021 de la cheminée de la chaudière). Les enjeux énergétiques se sont renforcés et, enfin, le programme de réaménagement intérieur a dû être revu en s'adaptant aux besoins actuels du Service de la petite enfance, induisant une réévaluation des coûts de l'opération.

### **Contexte et historique de l'opération**

|              |   |
|--------------|---|
| 1879-1881    | Construction de l'école enfantine et primaire de la Madeleine.  |
| 1920-1930    | Bibliothèque circulante.  |
| 1931-1941    | Bibliothèque populaire moderne.   |
| 1942-1991    | Bibliothèque municipale.  |
| 1991-1995    | Halte-garderie et garderie sur deux niveaux.  |
| 1995-1996    | Travaux de transformation pour l'ensemble du bâtiment en espaces pour la petite enfance (jardin d'enfants, halte-garderie et crèche). |
| 2010         | Vote du crédit d'études pour la réfection de l'enveloppe et le réaménagement de la crèche.  |
| 2012         | Appel d'offres: attribution du mandat à Amaldi Neder et Associés Architectes Sàrl.  |
| 2019         | Relevés du bâtiment existant par l'architecte mandataire.   |
| Été 2020     | Démarrage des études par l'architecte mandataire.   |
| Automne 2020 | Appels d'offres pour les ingénieurs et spécialistes.  |

### **Notice historique**

L'actuelle crèche de la Madeleine était à l'origine une école enfantine et primaire. Inaugurée en 1881, elle appartient à une période d'intense construction d'écoles, tout en étant la seule à s'inscrire dans le tissu de la Vieille-Ville. L'environnement dense, le terrain en pente, le vis-à-vis de l'église de la Madeleine ont constitué des contraintes fortes pour Louis Viollier, fraîchement promu architecte municipal. Ce dernier a conçu un volume perpendiculaire à la pente, comprenant un rez-de-chaussée inférieur et commercial, un rez-de-chaussée supérieur pour

deux classes enfantines donnant sur un préau en terrasse, un premier et un second étages appelés à recevoir sept classes d'école primaire. En tout, 350 élèves devaient y être accueillis.

Extérieurement, l'édifice n'a que deux façades visibles, recevant chacune un traitement différencié, mais réunies formellement par les grandes ouvertures en plein cintre du niveau principal. Au-dessus, la façade côté Madeleine se caractérise par de larges baies subdivisées par des meneaux en fonte, celle côté rue des Barrières par des fenêtres plus étroites. L'édifice présente ainsi une combinaison harmonieuse de références architecturales, évoquant tour à tour les palais toscans par la forme de ses arcs, l'architecture gothique genevoise par ses fenêtres à meneaux et enfin les modèles français par sa toiture à la Mansart couverte d'ardoises.

L'école a été réaffectée en bibliothèque dans le courant des années 1920. En 1991, la bibliothèque municipale déménage à la place des Trois-Perdrix, et l'ancienne école devient une garderie d'enfants.

Relativement peu modifié par ces deux changements d'affectation, l'édifice souffre cependant d'une usure liée au temps, nécessitant une rénovation conséquente.

### **Exposé des motifs**

Le crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment de la Madeleine a été voté en 2010. Dès le début, ce projet a été étroitement lié à celui actuellement en cours de réalisation dans le bâtiment de l'ancien Manège. En effet, 52 nouvelles places en crèche devaient initialement être créées dans les locaux du Manège, auxquelles venaient s'ajouter 16 places en jardin d'enfants en provenance de la Madeleine.

L'espace ainsi libéré par la migration du jardin d'enfants au Manège allait permettre l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de la Madeleine. Ces deux actions conjuguées auraient permis d'accroître l'offre en matière de structure d'accueil en prestation élargie (crèche).

En 2014, pour des raisons architecturales, ainsi que pour permettre le développement de l'offre d'autres services de la Ville de Genève, les espaces prévus pour la petite enfance au Manège ont été drastiquement réduits. Avec cette nouvelle contrainte, l'idée d'origine a dû être abandonnée. Il a été décidé de transférer au Manège seulement les 25 places de la halte-jeux de la Madeleine, auxquelles ont pu être ajoutés quatre places et un espace parents-enfants.

Le projet d'aménagement de la Madeleine a été revu en conséquence: l'actuelle crèche de 57 places et le jardin d'enfants de 16 places resteront à la Madeleine. La possibilité de créer une vingtaine de places supplémentaires en crèche, réparties sur deux groupes multi-âges dans les surfaces disponibles, est en cours d'analyse

par les architectes mandatés. Ce qui nous permettrait de conserver la capacité totale actuelle de 97 enfants.

Enfin, les mandataires doivent prendre en compte un durcissement, depuis 2014, des exigences du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ)<sup>1</sup> en termes d'aménagement des locaux pour la petite enfance (Structures pour l'accueil de la petite enfance – Directive d'aménagement DGOEJ-SASAJ-IPE.01 du 1<sup>er</sup> mars 2014). Ces nouvelles exigences entraînent une diminution du nombre de places d'accueil pour un même espace.

Ces différentes évolutions de projets et exigences depuis 2010 entraînent une réduction du nombre de nouvelles places prévues dans le secteur de la Cité, alors que le besoin en matière de places en structure d'accueil à prestation élargie est toujours d'actualité.

Il est important de relever que la rénovation du bâtiment devient urgente dans la mesure où le temps qui passe le détériore toujours plus. Ces dix dernières années, seuls les travaux les plus urgents ont en effet pu être réalisés. Le récent perçage de la cheminée de la chaufferie en est un exemple. Il a conduit à la fermeture de la crèche en toute urgence et cela pendant deux semaines, avec des conséquences organisationnelles et économiques non négligeables.

### **Obligations légales et de sécurité**

Les aménagements répondront aux exigences en ce qui concerne la sécurité des utilisateurs. Ils respecteront l'ensemble des prescriptions du Département du territoire, en particulier ils se conformeront aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) à Berne qui régit les normes de protection incendie.

### **Programme et description de l'ouvrage**

#### *Lieu et objet d'intervention*

Le projet s'implante sur la parcelle N° 4987 de la commune de Genève, section Cité. Elle est propriété de la Ville de Genève et compte 624 m<sup>2</sup>. Elle est située sur la zone protégée de la Vieille-Ville.

L'accès au bâtiment se fait par la rue de la Madeleine 16 et par la rue des Barrières 2.

Ce bâtiment historique, de style néo-Renaissance, a été réalisé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et a fonctionné dès son commencement comme une école. On doit

---

<sup>1</sup>Le SASAJ évalue et surveille les institutions de la petite enfance

les plans à Louis Viollier, nommé architecte de la Ville. Le bâtiment fut inauguré en 1881.

### *Programme*

Le bâtiment héberge actuellement, en plus d'une structure complète de crèche, un jardin d'enfants ainsi qu'un espace d'éveil culturel dans la salle polyvalente, au rez-de-chaussée inférieur.

Il est prévu de transférer la halte-jeux au nouveau Manège situé rue Piachaud, libérant ainsi les locaux pour une nouvelle crèche multi-âges.

Le programme consiste, d'une part, en une rénovation de l'enveloppe du bâtiment existant et, d'autre part, la redéfinition de l'espace intérieur pour l'accueil d'un espace de vie infantine, selon le programme du Service de la petite enfance.

Capacité actuelle (97 enfants):

- crèche: 56 places à plein temps (12 bébés, 14 petits, 15 moyens, 15 grands);
- halte-jeux: 25 places;
- jardins d'enfants: 16 places.

Capacité future (97 enfants) et environ 30-35 employés:

- crèche: 57 places à plein temps (12 bébés, 14 petits, 16 moyens, 15 grands);
- crèche multi-âges: 24 places;
- jardins d'enfants: 16 places.

### *Description, état actuel du bâtiment*

#### Structure porteuse

Le bâtiment s'appuie sur un socle constitué de murs périphériques en pierre de taille; les sols des caves sont revêtus d'une chape en ciment et les escaliers d'accès sont en pierre.

Le soubassement, qui abrite les locaux techniques, le local poussettes ainsi qu'un poste électrique des Services industriels de Genève, présente des murs contre terre touchés par des remontées capillaires. Les sols des rez-de-chaussée sont des dalles à hourdis à poutrelles métalliques et remplissage en béton.

Le magistral escalier à la française est composé de marches et de paliers en granit massif, supportés par des profilés métalliques boulonnés, appuyés au niveau du noyau, sur des colonnes en fonte portées par des piliers en granit descendant jusqu'aux fondations.

Un petit escalier en bois permet d'accéder aux combles froids présentant une hauteur de plafond de moins d'un mètre nonante sous les poutres.

Un canal ouvert en bois, courant sur le plancher porté, redirige les eaux pluviales du brisis sur rue côté cour, impliquant un risque permanent de dégâts d'eaux. A plusieurs reprises, des dégâts d'eaux ont été constatés à cause de cet élément très particulier.

### Toiture

Le bâtiment est chapeauté d'une toiture constituée d'un terrasson bordé de brisis rythmés par des lucarnes à frontons cintrés. Le terrasson est habillé d'un placage en tôle à doubles agrafes et les brisis d'ardoises du Valais. Les plaques sont rouillées et apparaissent en mauvais état. De nombreuses infiltrations d'eau ont été régulièrement constatées, suite à des orages ou vents violents.

Les ferblanteries sont en zinc et les massifs de cheminée en maçonnerie de briques.

La cage d'escalier est surmontée d'une verrière en verre armé portée par une structure métallique.

La majeure partie de la couverture reste toutefois à rénover. Les lucarnes sont particulièrement en mauvais état et entièrement à refaire. Elles ont fait l'objet de plusieurs réparations ponctuelles.

Quant à la charpente en bois, elle est dans son ensemble saine, mais certains éléments sont à remplacer; une expertise globale reste à effectuer. Certaines pièces sont très abîmées, à cause d'anciennes infiltrations d'eau notamment.

### Façades sur rue

Les façades sur les rues de la Madeleine et des Barrières présentent des chaînes d'angles et des bossages en mollasse, qui sont partiellement désagrégés et nécessitent un remplacement. Si les parties crépies nécessitent une réfection complète, les autres éléments du décor des façades ne demandent qu'un ravalement.

Les fenêtres à simple vitrage sur rue sont anciennes et en mauvais état.

Les fenêtres de la rue des Barrières sont équipées de stores en toile à projection.

L'ancienne arcade commerciale sur la rue de la Madeleine, qui fait office d'entrée principale, présente des simples vitrages sur cadres métalliques.

### Façades sur cour

Ces façades crépies et peintes ont été rénovées en 1996 mais ont beaucoup conservé de leur aspect d'origine.

Les fenêtres à guillotine des sanitaires et celles à impostes vitrées rayonnées des couloirs n'ont pas été remplacées lors de la rénovation et sont en mauvais état, mais elles présentent toutefois un intérêt patrimonial certain.

La façade pignon donnant sur le passage Monnetier présente une face crépie borgne. Cette façade est également à rénover et il est à noter que l'étroitesse du passage, permettant une largeur de travail de 50 cm environ, représente une difficulté dont il faudra tenir compte dans le cadre du projet et du chantier.

### Les espaces intérieurs

Les belles hauteurs d'étages des salles du rez supérieur et du deuxième étage pourront être exploitées pour réaliser des mezzanines.

En ce qui concerne les matériaux, le bâtiment conserve des lambris classiques de qualité, ainsi que de belles portes en bois massif. Les plafonds traditionnels constitués d'un enduit de plâtre sur lattis sont laissés apparents au deuxième étage, mais ils sont cachés par des faux-plafonds aux autres niveaux.

Les revêtements de sols (linoléum en majorité) sont très abîmés (rayures, trous ponctuels, salissures). Les murs et plafonds sont aussi en état d'usure plus ou moins avancée selon les endroits.

### L'espace extérieur

La terrasse, qui a fait office de préau depuis la construction du bâtiment, présente un revêtement en pierre peu adapté aux activités des enfants en bas âge. La balustrade en pierre, qui a remplacé la grille en serrurerie d'origine, n'a pas de lien stylistique avec l'architecture du bâtiment et ne répond pas aux besoins actuels. Un aménagement provisoire a dû être ajouté avec des panneaux de bois afin d'éviter les risques de chutes des enfants (espaces entre les balustres trop grands).

### Polluants de l'habitat

Le bâtiment a fait l'objet d'une expertise amiante de type «avant travaux» en 2008.

Le rapport d'expertise, daté du 21 avril 2008, ne révèle pas de situations dangereuses.

Le bâtiment comporte toutefois des matériaux fortement agglomérés ainsi que des matériaux faiblement agglomérés, contenant des fibres d'amiante qui devront être assainis lors des travaux de rénovation.

En ce qui concerne les matériaux fortement agglomérés, on trouve des fibres d'amiante dans le mastic des vitrages de la cage d'ascenseur et dans le mortier de carrelage. Les faïences du WC visiteurs du rez-de-chaussée ont été assainies (intervention 2018). On en trouve également dans un tuyau en fibrociment, partant de la chaufferie et dans des plaques d'Eternit utilisées en toiture en remplacement d'une partie des ardoises.

Quant aux matériaux faiblement agglomérés, il s'agit de différents joints dans la chaufferie, d'un carton, sur la porte d'un tableau électrique, ainsi que la tresse d'isolation d'une cuisinière.

#### Installations techniques

La chaudière date de 1982 et a donc largement dépassé sa durée de vie technique. Son remplacement représente une occasion de planifier un nouveau système de production. Une panne en janvier dernier sur cette chaudière a d'ailleurs contraint la crèche à fermer deux semaines.

D'une manière générale, toutes les installations techniques sont à remplacer.

#### **Planning intentionnel**

La planification du chantier, et donc en amont la planification des études de la rénovation de la crèche de la Madeleine, est intimement liée au chantier de la crèche de la route de Frontenex 54.

La fin du chantier et l'accueil des enfants dans cette future crèche étant prévus en janvier 2022, voici le planning intentionnel qui en découle pour la crèche de la Madeleine:

- Démarrage des études par les mandataires été/automne 2020
- Avant-projet et estimation du coût de construction hiver 2021
- Projet, devis général et dépôt de la demande  
d'autorisation de construire printemps/été 2021
- Début des travaux été 2022
- Mise à disposition été 2024

### **Surfaces, volumes**

La surface de plancher selon la norme SIA 416 pour l'ensemble de la crèche de la Madeleine est de 2005 m<sup>2</sup>.

Le volume correspondant selon la norme SIA 116 est de 8360 m<sup>3</sup>.

### **Adéquation à l'Agenda 21 et réponse aux enjeux climatiques**

Le projet résultant de cette étude complémentaire sera développé afin de respecter les critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association eco-bau ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch), chapitre «fiches CFC»).

Le projet sera conforme à l'Agenda 21 et étudié de manière qu'il réponde aux différents objectifs du plan climat cantonal. Il développera un ensemble de propositions garantissant un confort d'usage du bâtiment en toutes saisons.

Depuis le vote du premier crédit d'étude en 2010, la loi sur l'énergie L 20 30 a évolué et a vu ses exigences considérablement renforcées. Actuellement, un bâtiment rénové par une commune se doit d'atteindre le standard de haute performance énergétique. Pour cela, le recours aux énergies renouvelables locales sera étudié et privilégié, en tenant compte des contraintes du site.

L'enveloppe sera isolée dans le respect des aspects patrimoniaux du bâtiment.

En matière d'énergies, l'objectif est de répondre à l'ambition de la Ville de Genève de devenir «100% renouvelable et 0 émission en 2050».

### **Estimation des coûts**

La présente demande de crédit complémentaire comprend la phase d'appels d'offres, afin d'assurer une continuité dans le projet pendant le traitement administratif de la future demande de crédit de réalisation.

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
 Proposition: rénovation de la crèche de la Madeleine

| <i>CFC</i> | <i>Libellé</i>                                    | <i>Prix unitaire</i> | <i>Fr.</i><br><i>Total arrondi</i> |
|------------|---|----------------------|------------------------------------|
| <i>1</i>   | <i>Travaux préparatoires</i>                      |                      | 29 800                             |
| 10         | Relevés, études géotechniques                     |                      | 29 800                             |
| 104        | Sondages  | 29 800               |                                    |
| <i>5</i>   | <i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>     |                      | 813 700                            |
| 51         | Autorisations, taxes                              |                      | 15 000                             |
| 511        | Autorisations, gabarits, taxes                    | 15 000               |                                    |
| 52         | Echantillons, maquettes, reproductions, documents |                      | 37 200                             |
| 520        | Echantillons, maquettes, reproductions, documents | 37 200               |                                    |
| 59         | Comptes d'attente pour honoraires                 |                      | 761 500                            |
| 591        | Architecte  | 553 000              |                                    |
| 592        | Ingénieur civil                                   | 37 000               |                                    |
| 593        | Ingénieur électricien                             | 31 500               |                                    |
| 594        | Ingénieur en CV et conditionnement d'air          | 41 000               |                                    |
| 595.0      | Ingénieur en installations sanitaires             | 29 300               |                                    |
| 596.0      | Géomètre  | 7 500                |                                    |
| 596.3      | Physicien des constructions                       | 22 500               |                                    |
| 596.4      | Acousticien                                       | 11 000               |                                    |
| 596.5      | Architecte-paysagiste                             | 10 000               |                                    |
| 596.9      | Ingénieur désamiantage                            | 4 700                |                                    |
| 597        | Ingénieur en sécurité                             | 5 000                |                                    |
| 599.5      | Ingénieur cuisiniste                              | 9 000                |                                    |

**I. Coût total du crédit d'étude (HT) 843 500**

*Calcul des frais financiers*

Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7%

64 900

**II. Coût total de l'investissement (TTC)**

**908 400**

**IV. Sous-total brut du crédit demandé (TTC) 908 400**

Dont à déduire:

– Crédit d'étude voté le 11 décembre 2010 (PR-807/2) 400 000

**V. Total net du crédit demandé (TTC) 508 400**

### **Référence au 16<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032**

Le crédit d'étude complémentaire, objet de la présente demande, n'est pas inscrit au 16<sup>e</sup> PFI.

Le projet de réfection de l'enveloppe et de réaménagement de la crèche est inscrit, quant à lui, en qualité de projet actif, sous le N° 061.021.08, en page 65, pour un montant de 8 500 000 francs. Le crédit de réalisation, dont le dépôt était prévu initialement en 2021, sera probablement déposé en 2021-2022.

Enfin, le mobilier et le matériel sont inscrits, en qualité de projet actif, sous le N° 061.021.10, en page 65, pour un montant de 100 800 francs.

### **Budget de fonctionnement**

Le crédit d'étude complémentaire pour la rénovation de la crèche de la Madeleine n'implique pas d'impact particulier au niveau du budget de fonctionnement.

### **Charges financières annuelles**

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de novembre 2020 et ne comprennent aucune variation.

### **Services gestionnaire et bénéficiaire**

Le service bénéficiaire est le Service de la petite enfance (SDPE).

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Etude de la rénovation de la crèche de la Madeleine

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

|  | Crédit I       | %           |
|--|----------------|-------------|
| Travaux préparatoires, sondages        | 29 800         | 3%          |
| Frais secondaires et comptes d'attente | 52 200         | 6%          |
| Honoraires                             | 761 500        | 84%         |
| Frais financiers                       | 64 900         | 7%          |
| <b>Coût total du projet TTC</b>        | <b>908 400</b> | <b>100%</b> |

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service de la petite enfance (SDPE)

**CHARGES**

|   |                  | Postes en ETP |
|---|------------------|---------------|
| 30 - Charges de personnel                             |                  |               |
| 31 - Dépenses générales                               |                  |               |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) |                  |               |
| 36 - Subventions accordées                            |                  |               |
| <b>Total des nouvelles charges induites</b>           | <b>à définir</b> |               |

**REVENUS**

|  |                  |
|--|------------------|
| 40 - Impôts                                    |                  |
| 42 - Revenu des biens                          |                  |
| 43 - Revenus divers                            |                  |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques |                  |
| 46 - Subventions et allocations                |                  |
| <b>Total des nouveaux revenus induits</b>      | <b>à définir</b> |

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Années impactés                       | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|---------------------------------------|-----------------|----------|-----------------|
| 2020                                  | 103 345         | 0        | 103 345         |
| <b>Vote du crédit par le CM: 2021</b> | <b>405 055</b>  |          | <b>405 055</b>  |
| 2022                                  | 400 000         | 0        | 400 000         |
| <b>Totaux</b>                         | <b>908 400</b>  | <b>0</b> | <b>908 400</b>  |

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 508 400 francs destiné à la poursuite et la finalisation des études pour la rénovation de la crèche de la Madeleine, située rue de la Madeleine 16, sur la parcelle N° 4987, feuille N° 22, commune de Genève, section Cité.

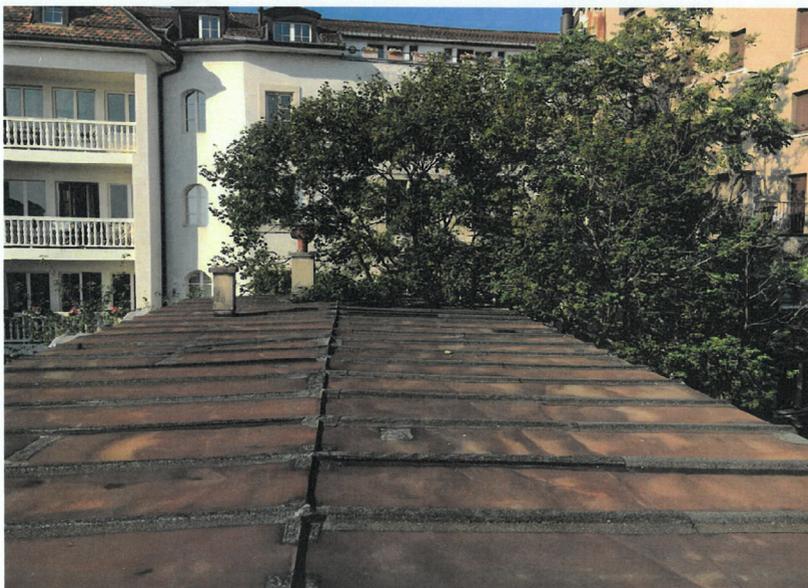
*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 508 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 400 000 francs du crédit d'étude voté le 11 décembre 2010 (proposition PR-807/2), soit un montant total de 908 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

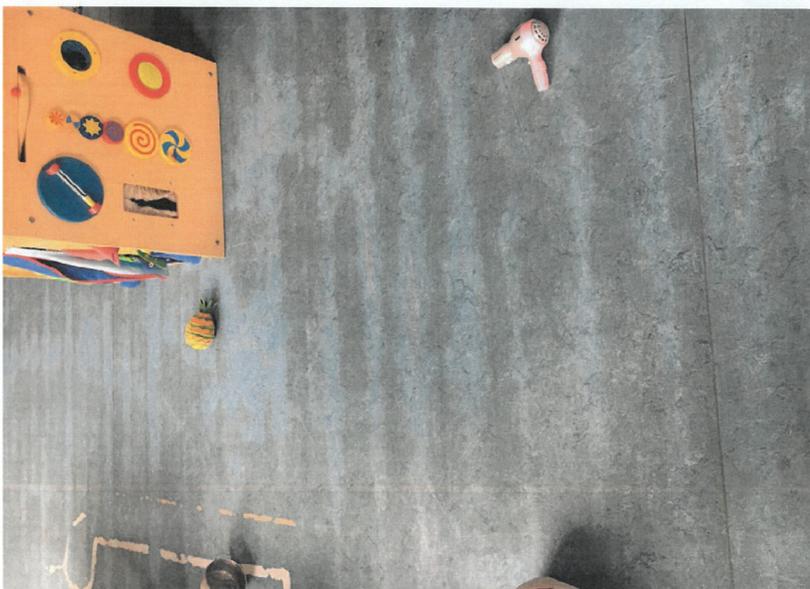
*Annexes:*

- photos
- plans du bâtiment existant







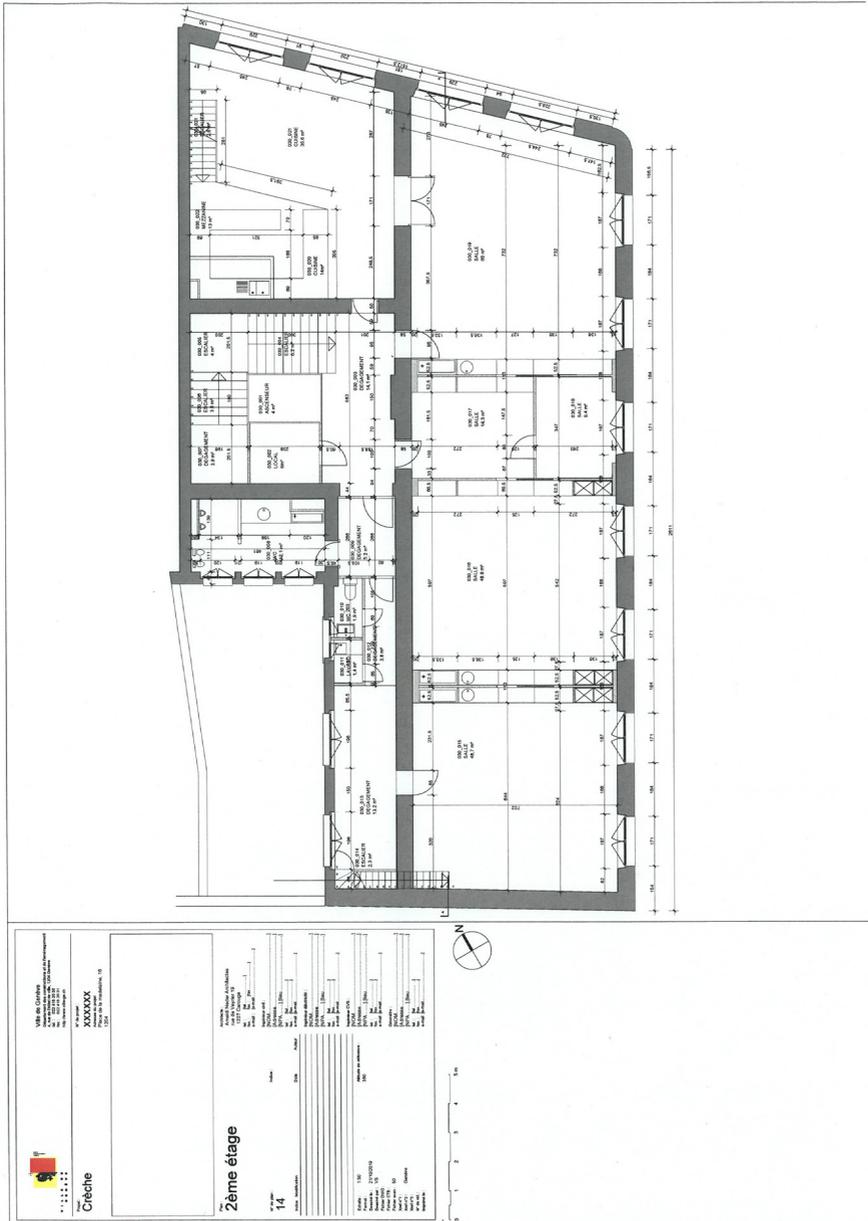






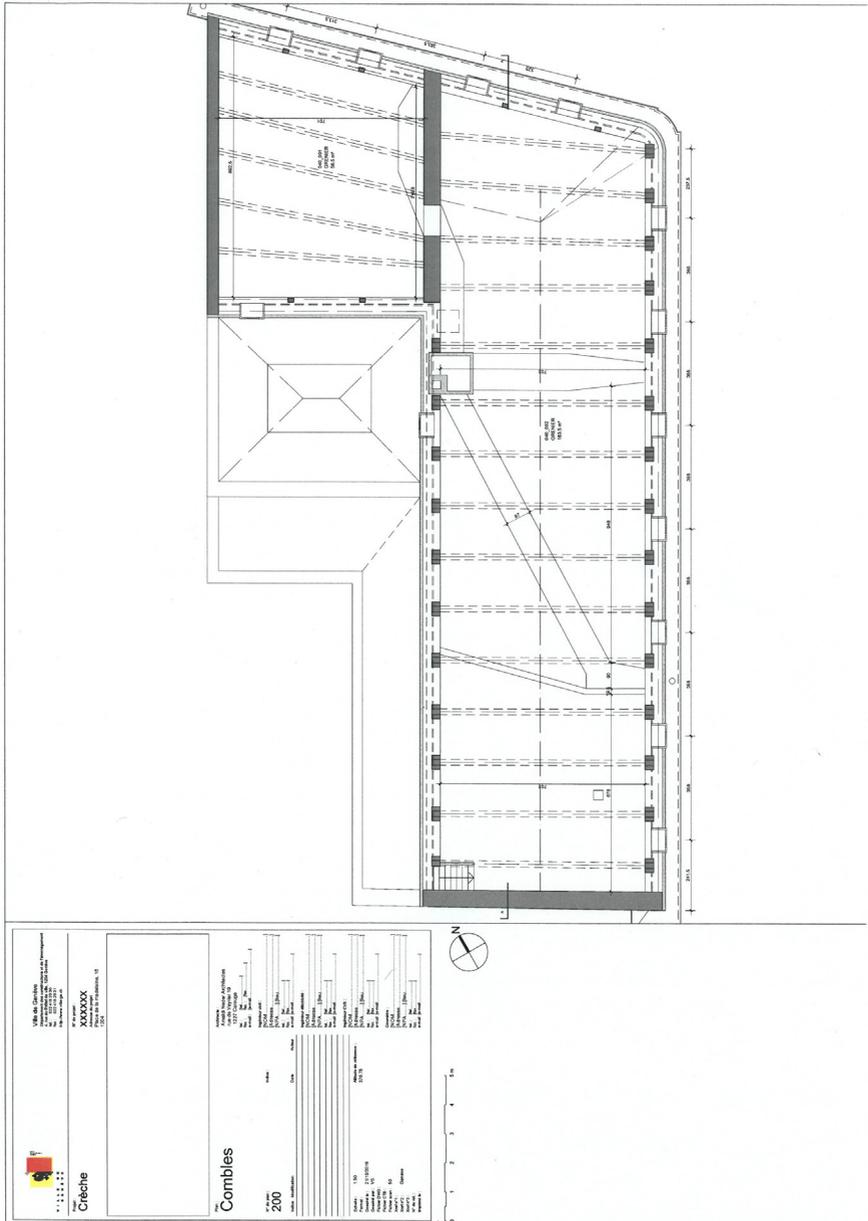






SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
 Proposition: rénovation de la crèche de la Madeleine

6333



148 Rue de la Poste  
 54000 NANCY  
 03 83 39 39 39  
 www.mairie-nancy.fr

Mairie de Nancy  
 Direction des Services  
 Crèche

Adresse: 148 Rue de la Poste  
 54000 NANCY  
 Surface: 200 m<sup>2</sup>  
 Date: 2021

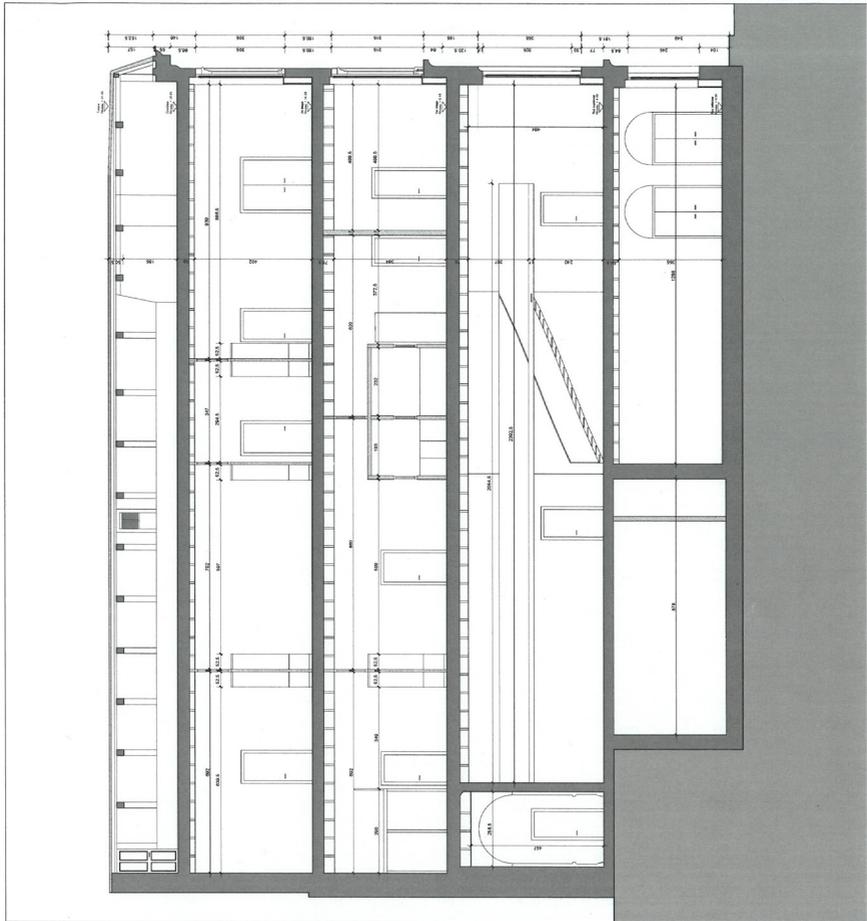
Nom: \_\_\_\_\_  
 Prénom: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 Code Postal: \_\_\_\_\_  
 Ville: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_  
 Signature: \_\_\_\_\_  
 Fonction: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_  
 Prénom: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 Code Postal: \_\_\_\_\_  
 Ville: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_  
 Signature: \_\_\_\_\_  
 Fonction: \_\_\_\_\_

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
 Proposition: rénovation de la crèche de la Madeleine



**MAIRIE DE GENEVE**  
 Direction des Travaux Publics  
 Service des Travaux Neufs  
 1201 Genève

**Crèche**  
 Place de la Madeleine, 19  
 1201 Genève

**Coupe**

N° plan: 230

Etat: [ ]

Scale: 1/50

Author: [ ]

Client: [ ]

Project: [ ]

Date: [ ]

Sheet: [ ]

Scale: 1/50

Author: [ ]

Client: [ ]

Project: [ ]

Date: [ ]

Sheet: [ ]







Proposition: cadreurs projecteurs LED pour le Musée d'ethnographie

**La présidente.** Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1457 à la commission des travaux et des constructions, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (67 oui).

### **13. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 160 000 francs destiné à l'acquisition de nouveaux cadreurs projecteurs LED en faveur du Musée d'ethnographie de Genève (PR-1458).**

#### **Introduction**

Le Musée d'ethnographie de Genève (MEG) est une institution qui a bénéficié durant les années 2008 (concours d'architecture) à octobre 2014 (réouverture officielle) d'une grande opération d'agrandissement et de rénovation pour en faire un musée de référence international. Les équipements de mise en scène des expositions définis à cette époque sont composés d'objets récupérés de l'ancien musée et d'équipements acquis spécialement durant cette opération de rénovation. L'objet de cette demande de crédit vise à renouveler le matériel scénographique datant de l'ancien musée et dont le renouvellement des pièces détachées n'est plus possible.

Le MEG a depuis 2005 un parc de 400 projecteurs cadreurs professionnels équipés d'ampoules halogènes très gourmandes en énergie. Ces ampoules sont désormais interdites à la vente et forcent le MEG à trouver une solution de remplacement. Pour cela, le MEG a testé la transformation de ses équipements actuels en y installant plusieurs types d'ampoules LED compatibles avec le volume interne des cadreurs projecteurs existants. Les essais n'ont pas été concluants, la puissance de lumière obtenue est insuffisante. Il est nécessaire dans ces circonstances de remplacer environ la moitié de l'ancien parc de projecteurs cadreurs pour des modèles LED de dernière génération conçus pour la scénographie.

Ces nouveaux équipements offrent l'avantage d'une durée de vie plus longue des ampoules, d'une consommation d'énergie réduite de moitié ainsi que d'une chaleur émise plus faible, ce qui facilite la gestion climatique des salles d'exposition, en adéquation avec les objectifs de l'Agenda 21 et du plan climat de la Ville de Genève.

Le plan climat de la Ville de Genève soutient toute action favorable à une réduction des déchets à la source en application du principe des 3R (réduire, réutiliser, recycler).

## Proposition: cadreurs projecteurs LED pour le Musée d'ethnographie

Seule une partie du parc de projecteurs cadreurs sera remplacée, car depuis 2014 le MEG possède un lot de 565 projecteurs LED sans lames de cadrages, d'une puissance inférieure aux anciens projecteurs cadreurs mais complémentaires à ces derniers. Ces 565 projecteurs LED ont été acquis avec la proposition PR-739 du crédit de construction qui comportait un montant pour l'équipement des salles d'exposition, du foyer et des ateliers avec une part réservée de 317 700 francs pour l'achat de luminaires et de projecteurs.

L'ensemble de cet équipement permet au MEG d'organiser les mises en lumière d'expositions temporaires et permanentes.

Le nouvel investissement sollicité est nécessaire à moyen terme pour maintenir la capacité du MEG à élaborer des expositions scéniques ambitieuses.

**Exposé des motifs**

Depuis 2005, le MEG possède un parc de 400 cadreurs «Môle Richardson VM50 TEG», qui est équipé d'ampoules halogènes dichroïques GU 5.3 de 12V-45W. Ces ampoules se situent dans la classe B de consommation d'énergie européenne et sont désormais interdites à la vente.

Le musée a testé plusieurs ampoules «LED mr16 gu 5.3» dans ses cadreurs actuels mais malheureusement, dû à la hauteur de 5 m de notre plafond, il n'existe aucun modèle assez puissant pour remplacer les halogènes. De plus, les cadreurs «Môle Richardson» ne sont pas prévus pour accueillir des «Light Engine LED mr16». En effet, celles-ci sont assez puissantes mais trop grosses pour se loger dans le boîtier et les «Môle Richardson» ne sont pas calculés pour diffuser ce type de faisceau lumière.

La présente proposition est donc d'acquérir de nouveaux cadreurs à «LED» en classe énergétique A+.

Les avantages de cette opération sont:

- le remplacement de ces ampoules halogènes;
- la durée de vie de la «LED» est beaucoup plus longue (50 000 heures);
- la consommation d'énergie est réduite de moitié (une «LED» de 20 W suffit);
- la chaleur dissipée est plus faible, ce qui améliore la gestion climatique des salles d'exposition (une ampoule halogène chauffe à 300 °C alors qu'une «LED» chauffe à 70-80 °C maximum);
- de préserver la cohérence de notre système de pilotage lumière «DALI Hoffmeister».

Durant l'été 2018 des recherches et des tests ont été réalisés sur plusieurs modèles qui répondent aux critères muséaux ainsi qu'aux contraintes techniques

## Proposition: cadreurs projecteurs LED pour le Musée d'ethnographie

du MEG. Le choix s'est porté sur un modèle intitulé «Fényx 35W». Il est d'une puissance équivalente voire supérieure aux modèles concurrents et possède des couteaux pour le cadrage, une tête tournante à 360 degrés, un porte-filtre intégré et un porte-«Gobo».

Le musée emploie en règle générale jusqu'à 180 cadreurs dans notre salle de 1000 m<sup>2</sup> pour les expositions temporaires. La présente demande de financement permettra d'acquérir 170 pièces.

Le MEG possède également depuis 2014 un lot de projecteurs sans lames de cadrage qui se combine efficacement avec les projecteurs cadreurs. Il n'est donc pas nécessaire de renouveler les 400 projecteurs cadreurs du stock d'équipement.

Le MEG possède depuis 2015 565 projecteurs LED sans lames de cadrages, d'une puissance inférieure aux projecteurs cadreurs mais complémentaires à ces derniers.

Compte tenu de la valeur d'achat de 160 000 francs envisagée dans cette proposition, un appel d'offres public sera lancé en collaboration avec la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI).

### Adéquation à l'Agenda 21

La reconstitution des équipements du MEG se fonde sur des principes de proximité. Elle propose des manifestations locales ou régionales, qui n'occasionnent pas de transports spécifiques, mais surtout limitent la consommation d'électricité au niveau des ampoules et de la climatisation.

### Estimation des coûts

| <i>Définition des produits</i>                           | <i>Nombre</i> | <i>Prix unitaire HT</i> | <i>Fr.</i>     |
|--|---------------|-------------------------|----------------|
| Cadreurs projecteurs «Fényx 35 W»                        | 170           | 700                     | 119 000        |
| Adaptateurs de fixation pour rails<br>«DALI Hoffmeister» | 170           | 155                     | <u>26 350</u>  |
| <b>Sous-total hors TVA suisse</b>                        |               |                         | <b>145 350</b> |
| TVA suisse, 7,7%   |               |                         | 11 192         |
| Transport et frais dédouanement                          | 1             | 1 600                   | 1 600          |
| Arrondi  |               |                         | <u>1 858</u>   |
| <b>Total</b>   |               |                         | <b>160 000</b> |

**Délai de réalisation**

D'un point de vue opérationnel, le MEG doit impérativement avoir ces nouveaux cadres projecteurs en décembre 2022, afin d'avoir la capacité d'organiser les deux à trois expositions temporaires annuelles prévues dès 2023.

Ces équipements permettront une mise en cohérence rapide avec la politique écoresponsable de la Ville de Genève, également déclinée dans le plan stratégique 2020-2024 du MEG.

Le délai de production de cadres projecteurs aux normes du MEG nécessite de quatre à six semaines, hors périodes de fermeture.

**Référence au 16<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032**

Cette proposition de crédit figure à la page 63 du 16<sup>e</sup> PFI 2021-2032 sous la référence N° 042.034.14 pour une valeur de 160 000 francs avec un dépôt en 2021.

**Budget de fonctionnement**

Cette proposition de crédit n'induit pas d'augmentation budgétaire du MEG.

Une économie annuelle d'électricité de 776 francs (6,46 kWh) est escomptée.

**Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de dix annuités, sera de 17 100 francs.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le MEG est service gestionnaire et bénéficiaire.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et  
 planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Acquisition de 170 cadreurs Led**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

|  | Montant        | %          |
|--|----------------|------------|
| Terrain  |                |            |
| Honoraires                                       |                |            |
| Gros œuvre                                       |                |            |
| Second œuvre                                     |                |            |
| Installations, équipements fixes                 |                |            |
| Véhicules lourds                                 |                |            |
| Mobilier, infrastructures, fournitures et œuvres | 160 000        | 100        |
| Machines, matériel, véhicules                    |                |            |
| Équipements informatiques ou bureautiques        |                |            |
| Frais financiers                                 |                |            |
| Autres   |                |            |
| <b>Coût total du projet TTC</b>                  | <b>160 000</b> | <b>100</b> |

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Musée d'ethnographie de Genève (MEG)

| CHARGES   | Postes en ETP |
|---|---------------|
| 30 - Charges de personnel                             | 0             |
| 31 - Dépenses générales                               |               |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | 17 100        |
| 36 - Subventions accordées                            |               |
| <b>Total des nouvelles charges induites</b>           | <b>17 100</b> |

**REVENUS**

|   |          |
|---|----------|
| 40 - Impôts                               |          |
| 42 - Revenu des biens                     |          |
| 43 - Revenus divers                       |          |
| 45 - Dommages de collectivités publiques  |          |
| 46 - Subventions et allocations           |          |
| <b>Total des nouveaux revenus induits</b> | <b>0</b> |

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -17 100

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Montant affecté*     | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|----------------------|-----------------|----------|-----------------|
| <b>Total affecté</b> | <b>160 000</b>  |          | <b>160 000</b>  |

Proposition: cadreurs projecteurs LED pour le Musée d'ethnographie

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'acquisition de nouveaux cadreurs projecteurs LED en faveur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

### *Préconsultation*

**La présidente.** Le bureau et les chefs de groupe proposent la discussion immédiate sur la proposition PR-1458 et le vote sur le siège de la délibération.

**M. Sami Kanaan, maire.** C'est le Conseil administratif qui vous fait cette demande, Mesdames et Messieurs. Le Musée d'ethnographie de Genève a été ouvert en 2014; il a un énorme succès depuis lors, puisque sa fréquentation a plus que triplé, voire quadruplé par rapport à avant le chantier. Je le précise, car cela fait partie d'un mouvement de succès plus général dans nos musées. J'ai eu l'occasion de l'exprimer récemment à la commission des arts et de la culture du Conseil municipal et, encore plus récemment, à la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil. Entre 2015 et 2019, les musées genevois dans leur ensemble ont passé de 1 à 1,5 million de

## Proposition: cadreur projecteurs LED pour le Musée d'ethnographie

visites par an, soit une augmentation de 50%, ce qui témoigne de leur intérêt et de leur dynamisme.

Le Musée d'ethnographie fait partie de cette *success story*, si vous me passez l'expression. J'aimerais dire aussi qu'il ne s'agit pas seulement d'une augmentation quantitative, puisque le Musée d'ethnographie a fait ses preuves en tant qu'un instrument moderne et intéressant pour les publics au sens large – et pour tous les partenaires. De ce fait, les gens ont envie d'y aller pour plein de raisons: pas forcément en priorité pour voir l'exposition, mais aussi, par exemple, pour profiter des nombreux ateliers de musique ou de danse, de la bibliothèque, du café et des nombreuses activités collectives. A cette occasion, ils découvrent aussi le musée, qui a organisé plusieurs expositions avec beaucoup de succès.

Cela dit, le matériel vieillit vite, notamment dans le domaine de l'éclairage. Or on sait à quel point c'est fondamental, surtout dans ce musée dont la partie réservée aux expositions est en souterrain. Les matériels choisis il y a bientôt dix ans, au moment des appels d'offres, sont périmés et consomment trop d'énergie par rapport aux normes d'aujourd'hui. De plus, ils ne sont plus assez efficaces en termes d'éclairage.

Je présente donc au Conseil municipal la demande de crédit de la proposition PR-1458, puisqu'elle dépasse la somme de 100 000 francs. Il s'agit d'un nouvel équipement et cela relève de votre compétence, Mesdames et Messieurs. Mais cela permettra de baisser la facture énergétique tout en améliorant la qualité de l'éclairage pour les visiteurs et les visiteuses du Musée d'ethnographie, aussi bien dans l'exposition permanente que dans les expositions temporaires. Je remercie donc le bureau et les chefs de groupe d'avoir proposé le vote de la délibération sur le siège. Nous étions tout autant disposés à vous l'expliquer en commission que ce soir – solution qui est évidemment encore plus bienvenue!

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (67 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (68 oui).

La délibération est ainsi conçue:

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l’acquisition de nouveaux cadres projecteurs LED en faveur du Musée d’ethnographie de Genève (MEG).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l’article premier sera portée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

*Un troisième débat n’étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**14. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de la modification des articles 112 et 115 du Statut du personnel de la Ville de Genève relatif à la cessation d’activité du personnel en uniforme du SIS (PR-1459).**

**Introduction**

La présente proposition a pour objet l’adoption par le Conseil municipal de modifications du Statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151/ci-après Statut) concernant l’âge de cessation d’activité du personnel en uniforme du Service d’incendie et de secours (SIS), suite à la modification du plan de prévoyance de CAP Prévoyance (ci-après CAP) et à la modification de l’article 38, alinéa 1 du Statut augmentant l’âge de retraite des employé-e-s de la Ville de Genève de 62 à 64 ans.

**Contexte**

*a) Régime de cessation d’activité*

Depuis 1974, le personnel en uniforme du SIS est au bénéfice d’un régime de cessation d’activité, dont les modalités sont fixées dans le Statut, ainsi que dans le Règlement fixant les conditions d’octroi de l’indemnité pour cessation d’activité aux employé-e-s en uniforme d’un SIS (LC 21 152.19).

Selon l'article 112, alinéa 1 du Statut, le personnel en uniforme du SIS cesse son activité à 57 ans révolus. Dès cet âge, l'employé-e concerné-e touche une indemnité équivalente à 70% du salaire assuré auprès de la Caisse de prévoyance interne «Ville de Genève et autres communes» de la CAP, soit le niveau de rente maximum possible selon le plan de prévoyance, et ce jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'atteindre un tel niveau de rente, au plus tard à 64 ans.

Par ailleurs, un montant complémentaire fixe représentant 50% de la rente maximum AVS simple au moment de la cessation d'activité est versé à la personne en cessation d'activité, jusqu'à ce que l'intéressé-e soit mis-e au bénéfice d'une pension de retraite de la CAP; dès que cette pension est versée, ce montant complémentaire est porté à 67,5% de ladite rente AVS et ce, jusqu'au mois au cours duquel le ou la bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans.

Durant la cessation d'activité, la Ville de Genève prend en charge à la fois la cotisation employeur et la cotisation employé du plan de prévoyance de la CAP. En contrepartie, il est prélevé, durant toute la carrière du personnel en uniforme, une cotisation complémentaire au taux de 1,4% du salaire assuré auprès de la CAP.

*b) Nouveau plan de prévoyance de la CAP*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nouveau plan de prévoyance de la CAP est entré en vigueur, instaurant un âge de retraite à 64 ans, en lieu et place de 62 ans, et après quarante années de cotisation pour atteindre le taux maximal, au lieu de trente-cinq années précédemment.

Sous l'empire de ce nouveau plan de prévoyance, il n'est plus possible pour un-e nouvel-le employé-e de la Ville de Genève, y compris en uniforme, d'atteindre le taux maximal de rente de prévoyance CAP avant l'âge de 64 ans sans versements complémentaires. Une période transitoire a toutefois été prévue pour que les personnes proches de la retraite, 55 ans et plus au moment de l'entrée en vigueur de ce nouveau plan, ne soient pas touchées par les nouvelles dispositions. Pour ces personnes, le montant de la rente acquise à 62 ans est resté garanti. De plus, le capital individuel d'épargne, pouvant être acquis dans certaines conditions lors du changement de plan, permet à des assuré-e-s d'améliorer les conditions d'un départ en retraite avant l'âge de 64 ans.

Néanmoins, avec l'épuisement des droits acquis de l'ancien plan (via la période transitoire et le capital individuel d'épargne), les âges de départ en retraite CAP du personnel en cessation d'activité tendent progressivement à augmenter jusqu'à 64 ans. Sous le régime de l'ancien plan de prévoyance, le personnel en uniforme du SIS était en mesure d'obtenir une rente pleine de la CAP dès l'âge de 60 ans, soit après une durée de cessation d'activité de trois ans. Avec l'introduction du nouveau plan et la fin des droits acquis, la cessation d'activité se prolongera et atteindra à terme sept ans.

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

*c) Protocole d'accord entre le Conseil administratif et la Commission du personnel SIS*

Anticipant des augmentations substantielles des coûts de la prise en charge de la cessation d'activité, le Conseil administratif a ouvert des négociations avec la Commission du personnel du SIS (CP SIS) en 2013.

A la suite de ces négociations, les parties sont parvenues à un Protocole d'accord (voir annexe), lequel prévoit que:

1. L'âge de cessation d'activité passe de 57 ans à 58 ans et 6 mois dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le relèvement sera progressif sur huit ans et demi.
2. L'allocation complémentaire basée sur la rente AVS au moment de la cessation d'activité passera de 50%, respectivement 67,5%, à 75%, jusqu'à l'âge de la retraite CAP.
3. Des négociations portant sur un plan CAP spécifique pour le personnel uniformé du SIS seront lancées à la fin du premier trimestre 2015 avec, pour objectif, une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Des mesures transitoires pourront être prévues. Au préalable, des travaux techniques, ainsi que l'établissement d'un calendrier, débiteront dans le courant de juin 2014.
4. Tous les paramètres définis dans le présent protocole d'accord ne constituent pas des éléments de référence pour la négociation sur un plan spécifique.

S'agissant du relèvement de l'âge de la cessation d'activité, l'augmentation de l'âge de la retraite des employé-e-s de la Ville de Genève de deux ans n'a pas été répercutée dans les mêmes proportions sur le personnel en uniforme du SIS, dont l'âge de cessation d'activité a été relevé d'un an et six mois. Le Conseil administratif a tenu compte de l'effet conjugué d'un horaire hebdomadaire de travail supérieur pour le personnel en uniforme (51,25 heures) et des effets de pénibilité en regard de la prolongation de l'activité professionnelle.

Une période transitoire de huit ans et demi a par ailleurs été prévue pour ne pas pénaliser le personnel approchant les 57 ans.

Dans le même esprit, le point 2 du Protocole prévoit de relever à 75% le montant complémentaire fixe de la rente AVS maximale simple, actuellement de 67,5% avant 60 ans, respectivement 50% après 60 ans jusqu'à l'obtention d'une rente CAP.

Selon les projections de l'époque, le relèvement de l'âge de cessation d'activité et l'application de la période transitoire devaient permettre de réduire les charges annuelles sur la période 2014-2026 en moyenne de 581 000 francs. Le relèvement du taux de l'allocation de 67,5%, respectivement 50%, à 75% entraînant une augmentation annuelle de 90 000 francs par année en moyenne entre 2014 et 2026, la mise en œuvre du Protocole d'accord devait permettre de réduire

l'augmentation annuelle moyenne des coûts de la prise en charge de la cessation d'activité à 169 000 francs pendant la même période, au lieu de 660 000 francs.

Le personnel du SIS a validé le Protocole d'accord en assemblée générale en mai 2013. Le Conseil administratif a parafé ce document en juin 2013. Afin que le Protocole d'accord devienne effectif, les modifications induites du Statut, contenues dans la première annexe du Protocole d'accord, doivent encore être validées par le Conseil municipal.

Cette validation était toutefois conditionnée à l'acceptation de la modification de l'article 38, alinéa 1 du Statut relative à l'augmentation de l'âge de retraite de 62 à 64 ans pour le personnel de la Ville de Genève. Cette modification n'a été effective qu'après le vote du projet de délibération PRD-68 par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2019.

#### *d) Modification de l'art. 38, al.1 du Statut*

Lors de sa séance du 29 avril 2019, le Conseil municipal a voté le projet de délibération PRD-68, qui prévoyait l'augmentation de l'âge de fin des rapports de service sans résiliation des employé-e-s de la Ville de Genève de 62 ans à 64 ans. A la suite de ce vote, l'article 38 alinéa 1 du Statut a été modifié comme suit: «Les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, lorsque les employées et employés atteignent l'âge de la retraite fixé à 64 ans».

### **Mise en œuvre du Protocole d'accord**

Fort de ce qui précède, le Conseil administratif estime que les conditions sont réunies pour soumettre la présente délibération au Conseil municipal.

L'augmentation de l'âge de retraite des employé-e-s de la Ville de Genève de 62 à 64 ans est effective depuis 2019. Avec la fin des droits acquis en lien avec l'ancien plan de prévoyance, les coûts de la prise en charge de la cessation d'activité augmenteront de manière significative sans la mise en œuvre du Protocole d'accord.

De plus, pour être conforme, l'entrée en vigueur du Protocole d'accord doit avoir lieu en 2021 encore, soit sous la gouvernance de l'employeur qui a signé le document, à savoir la Ville de Genève. En effet, le personnel du SIS sera transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein du Groupement intercommunal d'incendie et de secours (ci-après «Groupement intercommunal»), qui réunira toutes les communes à l'exception de Céligny, et dont la création est prévue par la nouvelle loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP/F 4 05) votée par le Grand Conseil le 30 octobre 2020.

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

Par ailleurs, même si le personnel du SIS changera d'employeur en 2022, la Ville de Genève continuera à contribuer aux coûts de la prise en charge du personnel en uniforme du Groupement intercommunal. Selon la clef de répartition financière prévue à l'article 16, alinéa 2 de la LPSSP, la Ville de Genève contribuera à hauteur d'environ 45% au budget de fonctionnement du Groupement intercommunal, à la fin d'une période transitoire de dix ans.

A ce titre, il est à préciser que selon l'article 42, alinéa 2 de la LPSSP, le Groupement intercommunal devra garantir au personnel du SIS «une couverture de prévoyance professionnelle identique à celle dont il bénéficie auprès de CAP Prévoyance». De plus, selon l'article 42, alinéa 3, le Groupement intercommunal «reprend l'intégralité du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, hormis le personnel de l'unité de protection civile, aux conditions d'emploi en vigueur définies par le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application, les prescriptions propres au personnel du Service d'incendie et de secours et les échelles des traitements en vigueur à la reprise du personnel par le Groupement intercommunal.» Au surplus, les conditions d'emploi du personnel du SIS ne pourront pas être modifiées pendant la première année sous le Groupement intercommunal.

En conséquence, le Conseil administratif propose au Conseil municipal la mise en œuvre du Protocole d'accord, moyennant deux modifications de dates prenant en compte le temps pris pour la modification de l'article 38, alinéa 1 du Statut, ainsi que le transfert du personnel du SIS dans le Groupement intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

S'agissant du point 1 du Protocole d'accord, il est proposé que l'âge de la cessation d'activité soit relevé à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021, en lieu et place du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La modification de la date du relèvement de l'âge de cessation d'activité nécessitera la modification du tableau de la période transitoire de l'article 115 du Statut prévue dans la première annexe du Protocole comme suit:

|  |                          |
|--|--------------------------|
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022  | 57 ans et 1 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2022 au 30 novembre 2022 | 57 ans et 2 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023  | 57 ans et 3 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2023 au 30 novembre 2023 | 57 ans et 4 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mai 2024  | 57 ans et 5 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2024 au 30 novembre 2024 | 57 ans et 6 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mai 2025  | 57 ans et 7 mois révolus |

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

6349

|  |                           |
|--|---------------------------|
| du 1 <sup>er</sup> juin 2025 au 30 novembre 2025 | 57 ans et 8 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mai 2026  | 57 ans et 9 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2026 au 30 novembre 2026 | 57 ans et 10 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2026 au 31 mai 2027  | 57 ans et 11 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2027 au 30 novembre 2027 | 58 ans révolus            |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2027 au 31 mai 2028  | 58 ans et 1 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2028 au 30 novembre 2028 | 58 ans et 2 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2028 au 31 mai 2029  | 58 ans et 3 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2029 au 30 novembre 2029 | 58 ans et 4 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2029 au 31 mai 2030  | 58 ans et 5 mois révolus  |

Dès le 1<sup>er</sup> juin 2030, l'âge de départ en cessation d'activité sera alors de 58 ans et 6 mois révolus.

Le début de la période transitoire au début au 1<sup>er</sup> décembre 2021, soit avant le transfert du personnel vers son nouvel employeur, permettra une reprise de ces conditions par le Groupement intercommunal.

S'agissant du point 3 du Protocole d'accord, une étude technique par la CAP sur un plan spécifique pour le personnel en uniforme du SIS a été financée par l'employeur en 2017. La CP SIS n'a pas souhaité à ce stade y donner suite. Toute éventuelle négociation sur ce sujet devra par conséquent être menée avec le futur employeur, soit le Groupement intercommunal.

Les modifications statutaires induites par le Protocole d'accord entraîneront les modifications du Règlement fixant les conditions d'octroi de l'indemnité pour cessation d'activité aux employé-e-s en uniforme du SIS (LC 21 152.19) prévues dans la deuxième annexe du Protocole d'accord. Le Conseil administratif s'engage à les mettre en œuvre dès la fin du délai référendaire en lien avec les modifications statutaires susmentionnées.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes au Statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) sont adoptées.

**Art. 112 Cessation d'activité**

Alinéa 1 (modifié)

Les employés et employées en uniforme visé-e-s à l'article 110 cessent leur activité à 58 ans et 6 mois révolus.

**Art. 115 Dispositions transitoires**

(nouvel alinéa)

En dérogation de l'article 112 alinéa 1, l'âge de cessation d'activité est défini comme suit:

|  |                           |
|--|---------------------------|
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022  | 57 ans et 1 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2022 au 30 novembre 2022 | 57 ans et 2 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023  | 57 ans et 3 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2023 au 30 novembre 2023 | 57 ans et 4 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mai 2024  | 57 ans et 5 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2024 au 30 novembre 2024 | 57 ans et 6 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mai 2025  | 57 ans et 7 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2025 au 30 novembre 2025 | 57 ans et 8 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mai 2026  | 57 ans et 9 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2026 au 30 novembre 2026 | 57 ans et 10 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2026 au 31 mai 2027  | 57 ans et 11 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2027 au 30 novembre 2027 | 58 ans révolus            |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2027 au 31 mai 2028  | 58 ans et 1 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2028 au 30 novembre 2028 | 58 ans et 2 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2028 au 31 mai 2029  | 58 ans et 3 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juin 2029 au 30 novembre 2029 | 58 ans et 4 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> décembre 2029 au 31 mai 2030  | 58 ans et 5 mois révolus  |

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

6351

**Entrée en vigueur**

Les présentes modifications du Statut du personnel de la Ville de Genève entrent en vigueur le lendemain de la fin du délai référendaire suivant leur adoption par le Conseil municipal.

*Annexe:* protocole d'accord entre les représentants du Conseil administratif et les représentants du personnel du SIS

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)



## Protocole d'accord

entre

**les représentants du Conseil administratif**

et

**les représentants du personnel du SIS**

**concernant le relèvement de l'âge de cessation  
d'activité du personnel en uniforme du SIS**

\*\*\*\*\*

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

1. L'âge de cessation d'activité passe de 57 ans à 58 ans et 6 mois dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le relèvement sera progressif sur 8 ans et demi, conformément au tableau annexé.
2. L'allocation complémentaire basée sur la rente AVS au moment de la cessation d'activité, passera de 50%, respectivement 67,5 %, à 75%, jusqu'à l'âge de la retraite CAP.
3. Des négociations portant sur un plan CAP spécifique pour le personnel uniformé du SIS seront lancées à la fin du premier trimestre 2015 avec, pour objectif, une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Des mesures transitoires pourront être prévues.

Au préalable, des travaux techniques, ainsi que l'établissement d'un calendrier, débiteront dans le courant juin 2014.

4. Tous les paramètres définis dans le présent protocole d'accord ne constituent pas des éléments de référence pour la négociation sur un plan spécifique.

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

6353

5. Le présent projet de protocole sera effectif après sa validation :
- 1) par l'assemblée générale du personnel du SIS,
  - 2) par le Conseil administratif,
- et après acceptation par le Conseil municipal des modifications induites du Statut du personnel.

Pour la délégation du personnel

Genolet Alexandre

Desjacques Pascal

Roten Pierre-Alain

Tabourin Jean-Lou

Thomet Robert

Pour la délégation du CA

Guillaume Barazzone

Barazzone Guillaume

Paganl Rémy

Annexes :

- Projet de modification de l'art. 112 du Statut, avec dispositions transitoires.
- Projet de modification du règlement fixant les conditions d'octroi de l'indemnité pour cessation d'activité.

29.04.2013

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

**Modifications statutaires suite à la négociation CP SIS printemps 2013**

**Statut du personnel (LC 21 151)**

**Art 112 Cessation d'activité al. 1**

*Actuel*

Les employées et employés en uniforme visés à l'article 110 cessent leurs activités à 57 ans révolus.

*Modification proposée*

Les employées et employés en uniforme visés à l'article 110 cessent leurs activités à 58 ans et 6 mois révolus.

**Art. 115 Dispositions transitoires (*nouvel alinéa*)**

En dérogation de l'article 112 alinéa 1, l'âge de cessation d'activité est défini comme suit :

|   |                           |
|---|---------------------------|
| du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014     | 57 ans et 1 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014 | 57 ans et 2 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015     | 57 ans et 3 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015 | 57 ans et 4 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016     | 57 ans et 5 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016 | 57 ans et 6 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017     | 57 ans et 7 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 | 57 ans et 8 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018     | 57 ans et 9 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 | 57 ans et 10 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019     | 57 ans et 11 mois révolus |
| du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 | 58 ans révolus            |
| du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020     | 58 ans et 1 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 | 58 ans et 2 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021     | 58 ans et 3 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021 | 58 ans et 4 mois révolus  |
| du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022     | 58 ans et 5 mois révolus  |

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

6355

**Modifications réglementaires suite à la négociation CP SIS printemps 2013**

**Règlement fixant les conditions d'octroi de l'indemnité pour cessation d'activité aux employé-e-s en uniforme du SIS (LC 21 152.19)**

**Art. 1 Cessation d'activité**

*Actuel*

Les employé-e-s en uniforme désigné-e-s à l'article 110 du statut du personnel de la Ville de Genève cessent leur activité le premier jour du mois qui suit celui où elles ou ils ont atteint l'âge de 57 ans révolus.

Elles ou ils ont droit, dès cette date, au versement de l'indemnité pour cessation d'activité selon l'article 112 alinéa 3 du statut.

Modification proposée

Les employé-e-s en uniforme désigné-e-s à l'article 110 du statut du personnel de la Ville de Genève cessent leur activité le premier jour du mois qui suit celui où elles ou ils ont atteint l'âge de 58 ans et 6 mois révolus. Demeurent réservées les dispositions transitoires de l'art. 115 alinéa xx du statut.

Elles ou ils ont droit, dès cette date, au versement de l'indemnité pour cessation d'activité selon l'article 112 alinéa 3 du statut.

**Art. 2 Montant de l'indemnité**

**(lettre b)**

*Actuel*

b) un montant complémentaire fixe représentant 50% de la rente maximum AVS simple au moment de la cessation d'activité, jusqu'à ce que l'intéressé-e soit mis-e au bénéfice d'une pension de retraite de la CAP ; dès lors que cette pension est versée, ce montant complémentaire est porté à 67,5% de ladite rente AVS et ce, jusqu'au mois au cours duquel la ou le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans, étant au surplus réservées les adaptations ultérieures des chiffres figurant sur l'annexe D du règlement d'application des statuts de la CAP ;

Modification proposée

b) un montant complémentaire fixe représentant 75% de la rente maximum AVS simple au moment de la cessation d'activité, jusqu'à ce que l'intéressé-e soit mis-e au bénéfice d'une pension de retraite de la CAP ;

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Proposition: modification du Statut du personnel  
(personnel en uniforme du SIS)

**Art. 4 Fin du versement de l'indemnité**

*Actuel*

L'indemnité pour cessation d'activité telle que définie à l'article 2 lettres a) et c) du présent règlement, n'est plus versée dès que son bénéficiaire remplit les conditions statutaires de la CAP lui permettant de recevoir la rente de vieillesse calculée au taux maximum, mais au plus tard lorsque son bénéficiaire atteint l'âge de 62 ans.

Demeure réservé le cas de l'employé-e qui a vu sa prestation de libre-passage réduite pour les raisons suivantes :

- obtention d'un versement anticipé au sens de la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (LFEPL) ;
- transfert d'une partie de la prestation de libre-passage en faveur de l'ex-conjoint-e consécutivement à un jugement de divorce.

Dans ces deux cas, l'indemnité n'est plus versée dès que sa ou son bénéficiaire atteint l'âge qui lui aurait permis, selon les conditions statutaires de la CAP, de bénéficier d'une pension calculée au taux maximum, s'il n'y avait pas eu de réduction de sa prestation de libre-passage, mais au plus tard à l'âge de 62 ans.

Modification proposée

L'indemnité pour cessation d'activité telle que définie à l'article 2 lettres a) et c) du présent règlement, n'est plus versée dès que sa ou son bénéficiaire remplit les conditions statutaires de la CAP lui permettant de recevoir la rente de vieillesse calculée au taux maximum, mais au plus tard lorsque son bénéficiaire atteint l'âge de 64 ans.

Demeure réservé le cas de l'employé-e qui a vu sa prestation de libre-passage réduite pour les raisons suivantes :

- obtention d'un versement anticipé au sens de la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (LFEPL) ;
- transfert d'une partie de la prestation de libre-passage en faveur de l'ex-conjoint-e consécutivement à un jugement de divorce.

Dans ces deux cas, l'indemnité n'est plus versée dès que sa ou son bénéficiaire atteint l'âge qui lui aurait permis, selon les conditions statutaires de la CAP, de bénéficier d'une pension calculée au taux maximum, s'il n'y avait pas eu de réduction de sa prestation de libre-passage, mais au plus tard à l'âge de 64 ans.

**Art. 6 invalidité permanente survenant après 57 ans**

*Actuel*

En cas d'invalidité permanente survenant après l'âge de 57 ans, la ou le bénéficiaire a droit aux prestations de la CAP en lieu et place de l'indemnité.

En cas d'invalidité partielle, l'indemnité sera réduite proportionnellement au degré d'incapacité.

Modification proposée

**Art. 6 invalidité permanente survenant pendant la cessation d'activité**

En cas d'invalidité permanente survenant pendant la cessation d'activité, la ou le bénéficiaire a droit aux prestations de la CAP en lieu et place de l'indemnité.

En cas d'invalidité partielle, l'indemnité sera réduite proportionnellement au degré d'incapacité.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

**La présidente.** Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1459 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (68 oui).

**15.a) Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 avril 2019 en vue de la modification de l'article 23A, alinéa 5 du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) (PR-1358 A/B)<sup>1</sup>.**

**A. Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 mai 2019. La commission, sous les présidences de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux et de M. Didier Lyon, l'a étudiée lors des séances des 29 août, 31 octobre, 7 et 28 novembre 2019, ainsi que les 9 janvier 2020, 4 et 11 février 2021. La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Laura Kiraly, MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset pour leurs indispensables notes de séances.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2 et 48, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – L'article 23A, alinéa 5 du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

---

<sup>1</sup> «Mémorial 176<sup>e</sup> année»: Proposition (troisième débat), 7968.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

«**Art. 23A Allocation de rentrée scolaire**

»1 (*Inchangé.*)

»2 (*Inchangé.*)

»3 (*Inchangé.*)

»4 (*Inchangé.*)

»5 (*Modifié.*) Le montant de l'allocation est versé sous forme de bon.

»6 (*Inchangé.*)

*Art. 2.* – De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent (*première date possible*).

### Séance du 29 août 2019

*Audition de M<sup>me</sup> Martine Sumi, rédactrice de la proposition*

M<sup>me</sup> Sumi remercie la présidente et explique que le plénum de la Ville de Genève s'apprêtait à entériner l'alinéa 5 de l'article 23A concernant l'allocation de rentrée scolaire pour des raisons évoquées par la Commission de la concurrence (COMCO). L'unique changement proposé tenait en ce que le montant de l'allocation soit transformé sous forme de bons.

Pour des raisons de compréhension, M<sup>me</sup> Sumi propose de faire un bref historique. Elle explique que cela fait maintenant sept ans que l'allocation de rentrée scolaire est versée. Cependant, cela fait au moins depuis une quinzaine d'années que le Service social (SOC) versait de moins en moins d'aide financière aux personnes âgées. Une enquête avait dès lors été commanditée à l'Université de Lausanne. Ses résultats sur la paupérisation actuelle sont d'ailleurs semblables à d'autres pays occidentaux. Les seniors seraient de plus en plus indépendants financièrement parlant même s'il reste encore d'importantes difficultés, mais la population la plus précarisée est celle des jeunes familles, qui plus est lorsqu'elles sont monoparentales.

M<sup>me</sup> Sumi souligne que c'est dans ce contexte que l'allocation de rentrée scolaire a été créée. En 2018, elle a été distribuée à 2500 familles pour 3700 enfants. Elle s'élève à 130 francs pour un enfant en primaire et à 180 francs pour un jeune du cycle. Le total de cette allocation s'est élevé à 540 000 francs.

Le but de l'amendement est de donner accès à cette allocation de rentrée scolaire à tous les enfants qui comme cela est déjà exigé actuellement bénéficient du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de conditions économiques modestes. Cet amendement souhaiterait que cela soit accordé à tous et non comme présentement où des enfants sont exclus car leurs parents n'ont pas d'autorisation de séjour.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M<sup>me</sup> Sumi souligne que l'esprit qui anime cet amendement s'inscrit dans une volonté de justice sociale et un esprit de responsabilité collective des élus dans le cadre de la reconnaissance par Genève du droit à l'éducation pour tous les enfants selon la déclaration signée le 20 novembre 1991 lors des 700 ans de la Confédération par M. Dominique Föllmi alors conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique (DIP) et qui a ainsi ouvert l'école publique à chacun et chacune, mettant fin à cette époque à la discrimination des enfants des saisonniers.

Aujourd'hui, la Ville de Genève a la volonté de s'inscrire dans ce même esprit du droit à l'éducation pour tous les enfants permettant aux enfants dits clandestins de bénéficier de cette allocation comme leurs camarades de classe avec la même condition du droit au subsidie d'assurance maladie et uniquement à cela.

M<sup>me</sup> Sumi précise que le DIP ne tient pas de statistiques concernant cette population car il n'exige pas de papier pour l'inscription dans une école sur le territoire du canton mais simplement l'adresse du lieu de vie. Avec la preuve d'un subsidie de l'assurance maladie le SOC peut constater l'adresse connue dudit service et alors entrer en matière pour la remise du bon pour l'allocation de rentrée scolaire. La remise de l'attestation scolaire en début d'année scolaire qui doit justement être remise au service de l'assurance maladie qui est exigée pourrait très bien être la preuve que l'enfant est présent, a le droit à un subsidie et qu'il est scolarisé dans une école.

L'amendement proposé remplacerait les alinéas 1 et 2 et limiterait le droit à l'allocation uniquement au fait que les enfants scolarisés en Ville de Genève soient au bénéfice d'un subsidie de l'assurance maladie.

En dernier lieu, M<sup>me</sup> Sumi note qu'il n'est pas possible de quantifier les enfants concernés. Elle souligne que le surcoût de cet amendement est fort modeste par rapport au mieux très important apporté à chaque enfant concerné. M<sup>me</sup> Sumi propose d'avoir un enfant sans autorisation de séjour par classe sur une moyenne de 20 enfants par classe, ce qui représenterait 5% des enfants qui pourraient être concernés. En regard des comptes 2018, M<sup>me</sup> Sumi évalue que 540 000 francs est la somme actuelle pour 95% des effectifs, puisqu'il manque ces 5% exclus actuellement. Si cette possibilité était offerte à tous les enfants, alors le coût se monterait à 568 400 francs, soit environ 30 000 francs supplémentaires.

M<sup>me</sup> Sumi soumet cette question d'ouvrir le droit à l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants qui n'ont pas d'autorisation de séjour.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire pose la question de savoir si le Parti socialiste ne penserait pas que de donner encore des moyens supplémentaires à des personnes qui sont souvent exploitées de par leurs conditions de papiers ne va pas préteriter encore

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

plus ces personnes-là parce qu'elles auront encore moins une raison d'essayer de faire le nécessaire pour se régulariser.

M<sup>me</sup> Sumi répond que l'action Papyrus est remarquable. Elle est heureuse de cette réalisation et de sa réédition. Elle souligne que pour qu'un enfant sans autorisation de séjour puisse bénéficier d'une allocation de l'assurance maladie totale ou partielle de subside, un des parents au moins doit travailler. Ce dernier le fait au gris, c'est-à-dire qu'il est soumis aux assurances sociales, à la LPP et à l'assurance accidents, c'est seulement dans ce contexte-là que l'enfant peut ensuite bénéficier du subside de l'assurance maladie. Si c'est un enfant dont aucun des parents ne travaille, alors cet enfant ne va pas être inclus dans l'approche. Pour pouvoir bénéficier du subside total ou partiel de l'assurance maladie il est obligatoire que l'un des parents bénéficie d'un revenu. Ce sont des parents dont le seul gros problème est qu'ils n'ont pas d'autorisation de séjour, autrement ils travaillent et subviennent à leurs besoins comme ils le peuvent.

M<sup>me</sup> Sumi explique que quant à la preuve de la scolarité, cela peut être un moyen pour le Service social d'avoir un outil simple pour savoir si les enfants peuvent ou pas parmi cette population en bénéficier.

Quant à la question de savoir si cela freinerait l'action de Papyrus, M<sup>me</sup> Sumi souligne que cela serait tout le contraire car tous les documents que les personnes concernées peuvent fournir pour démontrer qu'ils sont là depuis une douzaine d'années sont des arguments positifs pour pouvoir avoir accès un jour peut-être à une régularisation via l'opération Papyrus.

Une commissaire rebondit et souligne qu'un des parents doit obligatoirement être au gris, mais en principe au sein des personnes qui travaillent au gris, ce sont souvent des familles avec deux parents, donc cela ne les encouragerait pas à faire des efforts s'ils ont déjà certains moyens supplémentaires qui leur sont donnés.

Le contexte genevois, selon la commissaire, est très difficile dans lequel de plus en plus de chômeurs terminent à l'Hospice et cherchent désespérément du travail. Souvent, une personne en Suisse au gris prend la place d'une personne au chômage ou à l'Hospice.

Elle demande comment il faut expliquer donner plus à des personnes qui n'ont pas de permis de travail ou qui n'en remplissent pas les conditions et donc continuer à leur ouvrir une porte vis-à-vis de personnes qui cherchent désespérément du travail.

M<sup>me</sup> Sumi souligne que dans le cadre d'un petit amendement comme celui discuté ici, il est vain de prétendre résoudre la problématique plus large qui est posée par ladite commissaire. M<sup>me</sup> Sumi recentre l'objet de l'amendement qui se porte sur les enfants. Elle souligne que la seule chose qui est importante, qui est vérifiée par un service de l'assurance maladie laquelle ne délivre pas si facilement un subside et qui demande une preuve de scolarisation est amplement suffisante.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M<sup>me</sup> Sumi souligne également qu'il s'agit d'une somme raisonnable de 30 000 francs.

M<sup>me</sup> Sumi rétorque ensuite que les personnes au gris ne sont pas cachées. Elles sont soumises aux mêmes contraintes administratives. Elles n'ont seulement pas le droit d'être en Suisse, mais autrement au niveau officiel elles sont semblables. Elle explique que ce ne sont pas des vases communicants.

M<sup>me</sup> Sumi souligne le fait que nous aurions un moyen simple pour pouvoir peut-être offrir une allocation à un enfant qui selon la définition économique est suffisamment pauvre pour bénéficier du subside total ou partiel de l'assurance maladie pour avoir droit à cette allocation une fois par année. Pour cette population d'enfant, cela est important et les discriminer par rapport à ceux qui ont des papiers est humainement incompréhensible. M<sup>me</sup> Sumi souligne le devoir de protection et de respect du droit international des enfants et rappelle l'action du conseiller d'Etat Dominique Föllmi.

Un commissaire soumet une question de compréhension. Il demande si avec l'ancienne formule, cet aspect avait été évoqué.

M<sup>me</sup> Sumi répond qu'il s'agit d'une proposition nouvelle et explique qu'autrefois ces allocations délivrées par le Service social étaient adressées aux personnes âgées. L'allocation de rentrée scolaire a été une idée qui est venue récemment suite à l'étude de l'Université de Lausanne. Le règlement initial pour les personnes adultes exige qu'elles résident en Suisse et pour les enfants cela a été répercuté sans avoir été réfléchi au préalable, c'est donc pour cela que le Parti socialiste souhaite inclure les enfants clandestins, que cette exigence soit levée et que ce soit seulement le critère économique de l'assurance maladie qui prévale.

Un commissaire souligne sa concordance avec les dires de M<sup>me</sup> Sumi. Il désire rester centré sur la proposition et les enfants, afin qu'on ne s'en éloigne pas. Il souligne que la Ville de Genève lutte contre la discrimination, l'inégalité et l'exclusion. Cet objet renforce donc l'action de la Ville de Genève.

Il juge qu'il est bon de faire un geste envers ces enfants qui fréquentent et partagent le même quotidien scolaire que les autres enfants. Il juge que les montants sont raisonnables et qu'ils ne donneraient pas de mauvaises incitations à ces familles.

La présidente demande confirmation sur le fait qu'une personne au gris doit payer pour la famille des prestations sociales ainsi que des impôts.

M<sup>me</sup> Sumi confirme.

La présidente en souligne l'importance car l'allocation de rentrée scolaire est financée par les impôts. Ces gens financent par les impôts, comme tout autre citoyen, cette allocation de rentrée scolaire.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M<sup>me</sup> Sumi ajoute que ce sont les caisses patronales qui les gèrent et que cela est donc fait sérieusement.

Une commissaire souligne que suite à la votation sur la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) en mai, une compensation a été acceptée très largement qui disait qu'on augmenterait de manière très exponentielle le nombre de bénéficiaires du subside de l'assurance maladie et que les subsides pouvaient augmenter jusqu'à 500 ou 600 francs par personne par mois, le SOC n'étant cependant pas en mesure d'estimer pour l'instant quelle serait l'augmentation des personnes ayant le droit à l'allocation de rentrée scolaire. C'est environ 40% de la population genevoise qui va avoir le droit à un subside alors qu'actuellement c'est environ 30% de la population, donc une augmentation de l'allocation scolaire qui sera d'environ 25%. La commissaire remet en question le montant de 30 000 ou 40 000 francs et pense qu'il est sous-estimé.

M<sup>me</sup> Sumi répond que c'est un amalgame. La RFFA a été acceptée et prévoyait une amélioration pour toucher le subside de l'assurance maladie. Passer de 33 à 40% de la population, c'est correct. C'est certain qu'il y aura une augmentation. Selon les chiffres connus aujourd'hui, M<sup>me</sup> Sumi confirme le calcul dit large des 5% d'enfants. La symbolique est forte au niveau de la responsabilité et du budget.

La présidente précise qu'à la prochaine plénière sera voté le renvoi en commission du budget, le 19 septembre, et que des questions pourront être posées à M<sup>me</sup> Alder.

Un commissaire rappelle qu'en plénière cet amendement avait été renvoyé en commission car beaucoup de partis avaient été surpris de cet amendement. Il rappelle aussi l'action à l'époque de M. Föllmi et sa démarche qui visait l'éducation pour tous et non pas forcément l'allocation pour tous. Il souhaite ne pas jouer sur les mots et rappelle que la commission est présente pour être dans la même démarche que M. Föllmi pour la défense des jeunes qui sont en situation précaire. Malgré tout, pour être responsable, il adhère aux remarques de la commissaire sur le budget et le coût. Il souligne également que la magistrate en charge des finances a annoncé un déficit. Ainsi, il souhaite pouvoir auditionner la magistrate pour obtenir toutes les informations fiables et nécessaires sur le coût.

M<sup>me</sup> Sumi affirme qu'il est impossible de quantifier le nombre d'enfants clandestins dans les écoles genevoises et qui bénéficient du subside et de l'assurance maladie. La commission pourrait seulement et néanmoins avoir des précisions sur l'augmentation des familles qui pourraient être concernées, mais c'est autre chose que le sujet même de cet amendement.

Une commissaire avance le contraire. Le site du Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI) souligne que 1250 familles vivent à Genève sans statut légal avec des enfants en âge préscolaire et en âge pour l'école primaire.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M<sup>me</sup> Sumi explique que pour pouvoir travailler, il faut se baser sur des chiffres officiels et que les associations ont des estimations. Il est interdit de communiquer ces chiffres.

M<sup>me</sup> Sumi souligne la symbolique de l'amendement.

Une commissaire explique avoir trouvé avec son collègue que le montant de l'allocation scolaire en 2020 reste à 600 000 francs comme en 2019. Ils soutiennent la proposition d'un commissaire d'entendre la magistrate parce que le document n'a même pas inclus les augmentations qui impacteront l'année prochaine. Sachant que le budget est négocié par les magistrats en juin-juillet, à présent M<sup>me</sup> Alder pourra certainement mieux répondre. Elle comprend le sentiment d'une commissaire mais souligne la difficulté au niveau professionnel de trouver du personnel qualifié dans certaines branches ainsi que la difficulté de former des jeunes dans certains secteurs. La formation n'est pas valorisée et le salaire de ces personnes non plus.

Une commissaire souhaiterait avoir un avis d'un magistrat qui travaille en permanence avec ces personnes pour prendre une décision.

La présidente souhaite encore donner la parole à deux membres de la commission et décider de la suite après.

M<sup>me</sup> Sumi répond et fait un lien avec la formation duale par les Chemins de fer fédéraux (CFF) là où l'on retrouve des jeunes dans l'impossibilité de faire un apprentissage à 15-16 ans à cause du droit de résidence.

### *Discussion et votes*

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne l'intervention de sa cheffe de groupe dans le cadre de la plénière. Elle expliquait que les conséquences de cet amendement sont plus grandes que ce qu'il n'en paraît par rapport aux implications juridiques, aux modalités de la mise en œuvre de cette mesure ou encore au coût au budget. Tout cela doit être connu et discuté. Le Parti démocrate-chrétien refuse de voter à l'aveugle un amendement lourd de conséquences. Il constate la nécessité d'auditionner la magistrate et demande de passer au vote pour aller de l'avant.

Un commissaire du Parti socialiste précise que les subsides que les familles auront en plus suite à la votation entreront en vigueur en janvier 2020. Il explique également que le système du subside fonctionne selon le revenu déterminant unifié (RDU). Le commissaire est sceptique à l'idée d'avoir les chiffres en 2020.

Par 15 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve), l'audition de M<sup>me</sup> Alder est acceptée à l'unanimité.

Par 14 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition du CCSI est acceptée à l'unanimité.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

### Séance du 31 octobre 2019

*Audition de M<sup>me</sup> Sophie de Weck Haddad, coprésidente du Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI), accompagnée de M<sup>mes</sup> Camille Grandjean-Jornod et Amanda Schroeder, Consultation enfance, éducation et santé du CCSI*

M<sup>me</sup> de Weck Haddad explique que le CCSI existe depuis quarante-cinq ans et qu'il accueille des familles ou des personnes migrantes quel que soit leur statut, sauf pour celles qui viennent demander l'asile. La mission du centre a deux axes principaux:

1. Des consultations individuelles, pour aider les personnes dans leurs démarches afin d'obtenir les permis de séjour et aborder la question des assurances sociales.
2. La défense du droit des migrants et le développement de leurs droits afin de construire une société qui soit moins discriminante à leur égard.

A titre d'exemple, lorsque les enfants n'avaient pas accès à l'école, le CCSI avait créé la «petite école», une école clandestine qui, à force de liens avec le DIP, a pu permettre d'obtenir le droit à la scolarisation des enfants sans statut légal. Plus récemment le CCSI a été très actif sur le projet Papyrus, qui a permis la régularisation de 2000 personnes.

Ces deux axes, individuel et collectif, se nourrissent mutuellement dans le sens où les consultations font émerger des problématiques qui sont relayées au niveau collectif. Une fois que le niveau collectif a pu obtenir un changement de règlement ou de loi, cela bénéficie individuellement aux migrants. En ce moment, l'un des travaux a pour ambition de donner l'accès aux cuisines scolaires pour les enfants sans statut légal.

La fréquentation du CCSI est en forte augmentation avec 1800 dossiers suivis chaque année au sein des consultations, ce qui représente une augmentation de 25% par rapport à 2013, et 10 000 sollicitations à la permanence d'accueil et d'information, que ce soit par téléphone ou physiquement, et qui présente une multiplication par trois du nombre de sollicitations en dix ans.

La Ville subventionne le CCSI depuis 1984 et un partenariat de longue date est en place avec le Service social de la Ville autour de l'accès des enfants aux restaurants scolaires. Outre l'aide financière de la Ville, le Canton subventionne également le CCSI, au travers d'un contrat de prestation via le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) pour la mise en œuvre du plan cantonal d'intégration, ainsi que d'autres sources privées.

M<sup>me</sup> Schroeder passe à la Consultation enfance, éducation et santé du CCSI, qui reçoit toutes les familles avec des enfants entre 0 et 12 ans sans statut légal résidant sur le canton de Genève. Le mandat de cette consultation est de faire en sorte

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

que l'enfant ne subisse pas de discriminations en raison de son statut juridique ou de celui de ces parents. Comme tout enfant à Genève est protégé par la convention internationale relative aux droits de l'enfant, quel que soit son statut juridique, la consultation permet un accès immédiat dans une classe en assurant le Service social et l'affiliation à l'assurance maladie des enfants nouvellement arrivés. Le CCSI est le seul partenaire genevois à effectuer ces démarches pour les enfants sans statut légal à l'école primaire.

La population reçue est composée exclusivement de familles sans statut légal, sans autorisation de séjour, ou avec l'un des parents qui a un permis et qui est en attente d'un regroupement familial. Environ 1200 familles sont suivies, ce qui en 2018 a représenté 2000 enfants, dont les deux tiers résident en Ville de Genève. Ces chiffres sont approximatifs puisqu'ils comprennent des enfants en âge préscolaire sans intégrer certains enfants inscrits au cycle d'orientation car le CCSI ne suit les dossiers que jusqu'à ce que l'enfant atteigne 12 ans. A partir de ce moment, les dossiers sont transmis aux conseillers sociaux des cycles d'orientation.

Tous les enfants dont les parents sont venus rencontrer le CCSI dans l'année sont au bénéfice d'un subside d'assurance maladie. Par contre, les parents ne le perçoivent pas, même si le revenu des familles est faible. M<sup>me</sup> Schroeder rappelle que le CCSI ne reçoit pas des familles en procédure d'asile mais celles qui ont quitté leur pays pour d'autres raisons, ce qui explique que chaque cas a une histoire unique. 80% des titulaires des dossiers sont des femmes qui travaillent dans le secteur de l'économie domestique (la garde d'enfants, le ménage et les soins aux personnes âgées). Les hommes travaillent dans le bâtiment, la peinture, le jardinage et le nettoyage. La majorité des familles proviennent d'Amérique latine. Il y a également des familles qui viennent d'un pays européen et qui ont la perspective d'obtenir un permis une fois qu'elles ont obtenu un emploi. Par contre, beaucoup peuvent rester longtemps sans avoir de permis de séjour parce que l'employeur ne fait pas les démarches pour déposer une demande de permis. Pour les ressortissants de pays tiers, il n'y a quasiment pas de possibilité d'obtention d'un permis si ce n'est une demande de régularisation après plusieurs années sans statut légal.

Un dénominateur commun pour ces familles est la précarité des conditions de vie qui sont directement liées à leur statut légal. Plus de 40% des familles suivies ont besoin d'une aide en nature pour couvrir leurs besoins vitaux et la moitié de ces familles sont monoparentales. Ces personnes doivent donc travailler, sont souvent mal payées, parfois même exploitées et n'ont pas le droit au chômage, à l'aide sociale ni aux prestations complémentaires. Par conséquent, elles ne peuvent compter que sur leur salaire pour subvenir à leurs besoins. Environ la moitié d'entre elles ont un revenu inférieur à 2000 francs par mois, même en travaillant beaucoup: il y a même un cas où une mère travaille 42 heures par semaine pour un salaire mensuel de 1100 francs.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M<sup>me</sup> Grandjean-Jornod passe à la question de l'allocation pour la rentrée scolaire. Le CCSI s'est réjoui du début des discussions à ce sujet, sachant quelle différence une allocation de ce type peut apporter au moment de la rentrée pour ces familles car l'achat de matériel basique (un cartable, une boîte à goûter, des basanes, de quoi écrire, etc.) peut représenter des dépenses difficiles à assumer. Chaque année, des familles font part au CCSI des difficultés qu'elles rencontrent à ce sujet et de la honte que cela suscite, d'autant plus que la scolarisation de leur enfant revêt une grande importance pour ces parents qui vont jusqu'à consentir d'importants sacrifices pour permettre que cette scolarisation se déroule au mieux malgré des conditions qui peuvent être précaires.

La Ville de Genève, par l'octroi d'aide pour les restaurants scolaires, reconnaît que certaines bases (par exemple, le repas de midi) font partie intégrante d'une bonne intégration scolaire. De la même manière, l'accès à un matériel scolaire basique fait partie d'un droit à l'éducation, tel qu'il est garanti par la convention internationale relative aux droits de l'enfant. En effet, sans ces bases minimales, il est difficile d'entrer dans les apprentissages, sans compter le potentiel de discrimination que peut représenter pour les enfants vis-à-vis de leurs camarades la difficulté d'accès à ces bases.

Techniquement, l'élargissement du droit de l'allocation à la rentrée scolaire peut être mis en œuvre grâce à certains éléments, surtout que le chemin à parcourir est déjà balisé:

- L'accès aux restaurants scolaires, qui repose sur une collaboration de longue date entre le CCSI et le Service social de la Ville de Genève pour l'évaluation de ces demandes, fonctionne très bien.
- Une autre condition pour l'octroi de cette allocation est de toucher le subside, ce qui est déjà le cas pour tous les enfants suivis par le CCSI. Cela signifie que le service de l'assurance maladie, autrement dit un service étatique, a déjà évalué la situation financière de ces familles sur la base de leur revenu.
- Enfin, au niveau réglementaire, la dérogation existe déjà dans le règlement relatif aux aides financières du Service social qui concerne les restaurants scolaires.

Le CCSI estime alors qu'il doit être possible de faire la même chose pour l'allocation de rentrée scolaire en faveur des familles avec enfants sans statut légal.

En conclusion, sur le plan technique tout est en place, sur le plan réglementaire la décision est entre les mains du Conseil municipal. Le CCSI ne voit pas d'autre raison de refuser l'accès à cette aide que la volonté d'exclure les enfants à cause du statut migratoire de leurs parents, d'autant plus que cette petite aide représente une différence de taille pour ces familles. En cette année des droits de

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

l'enfant, il semble important de rappeler que ces droits s'appliquent à tous les enfants, quel que soit leur statut juridique ou migratoire, et que le droit à l'éducation implique également l'accès au matériel scolaire.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande quelle est la proportion de ces familles qui bénéficient du chèque service, puisque l'employeur aurait normalement l'obligation de les déclarer. L'accès à cette prestation signifie que ces personnes paient les assurances sociales, telles que l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

M<sup>me</sup> Schroeder confirme que si toutes ces familles ne cotisent pas aux assurances sociales, beaucoup le font. Elle ne peut en revanche pas donner de proportion.

M<sup>me</sup> de Weck Haddad ajoute que même hors chèque service, ces familles peuvent être déclarées par l'employeur auprès de la caisse de compensation.

Une commissaire se demande, suite à la dernière audition qui a eu lieu, si ces familles bénéficient d'une aide pour offrir des activités de vacances à leurs enfants.

M<sup>me</sup> Schroeder explique que le CCSI rencontre les familles et fait des recherches de fonds pour pouvoir leur offrir des camps de vacances.

M<sup>me</sup> Grandjean-Jornod ajoute que les maisons de quartier organisent des centres aérés et qu'une collaboration avec certaines maisons de quartier, par l'envoi de différents documents, permet aux enfants d'avoir accès aux activités avec un prix dépendant du niveau de revenu familial, à l'inverse des organismes privés. Il s'agit également de relever que la question de l'inscription ne pose généralement pas de problème, contrairement au financement.

La commissaire indique que la Croix-Rouge propose également des centres aérés.

Un commissaire relève que les enfants sont suivis par le CCSI jusqu'à ce qu'ils atteignent 12 ans et demande s'ils sont encore suivis, peut-être par d'autres autorités, lorsque cet âge est atteint.

M<sup>me</sup> Grandjean-Jornod explique que, d'abord, le CCSI n'arrête pas de suivre un enfant dès qu'il atteint 12 ans. Tant que des enfants de la fratrie restent, soit à l'école primaire, soit en âge préscolaire, le CCSI continue à suivre la famille car cette dernière ne peut pas faire certaines démarches sans son aide. Ensuite, lorsque le dernier enfant de la fratrie atteint l'âge du cycle d'orientation, les familles sont aiguillées vers les conseillers sociaux des établissements où les enfants sont scolarisés qui sont mandatés pour effectuer lesdites démarches avec la famille.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M<sup>me</sup> Schroeder explique qu'il est important que quelqu'un d'autre puisse prendre le relais parce que le fait que ces familles soient connues des différents conseillers sociaux peut élargir les démarches qui peuvent être entreprises pour améliorer leurs conditions de vie et les familles peuvent obtenir d'autres choses que le CCSI ne peut pas fournir. Il est également important que ces familles ne soient pas «ghettoisées» en restant enfermées au CCSI.

Une commissaire a appris que la Ville collabore déjà beaucoup par rapport aux cuisines scolaires. Le constat pourrait être fait que le règlement a été un peu bâclé puisqu'il avait déjà cette expérience et que cette erreur doit être rectifiée. Elle demande, par rapport à tout ce qui a été décrit, si le texte de l'amendement semble correct aux auditionnées – l'amendement enlève l'obligation de résidence.

M<sup>me</sup> Grandjean-Jornod relève que les enfants n'auraient plus qu'à être affiliés à une caisse maladie.

M<sup>me</sup> de Weck Haddad rappelle que tous les enfants concernés ont déjà droit au subside, donc l'amendement est correct.

Un commissaire explique que le parti s'était inquiété des implications juridiques mais comprend qu'il ne semble pas y avoir de véritable problème. Il demande si quelque chose est déjà en place au niveau réglementaire à propos des modalités de mise en œuvre ou s'il va falloir revoir le règlement.

M<sup>me</sup> de Weck Haddad répond que ce n'est techniquement pas compliqué et que ce sera la même chose que pour la cantine scolaire.

M<sup>me</sup> Grandjean-Jornod ajoute qu'il ne suffirait plus que de remplir l'attestation de subside, ce qui est simple à faire et le CCSI est prêt à aider les familles dans cette étape.

Ledit commissaire demande si les auditionnées ont une idée du nombre de cas que cela va représenter.

M<sup>me</sup> Schroeder estime qu'il y a entre 700 et 800 familles en Ville de Genève et chacune a en moyenne entre un et deux enfants en âge scolaire.

M<sup>me</sup> de Weck Haddad précise que ce chiffre représente toutes les familles suivies en Ville de Genève, mais que toutes n'ont pas le droit aux allocations car certaines ont des enfants entre 0 et 4 ans. Le chiffre donne toutefois un ordre d'idée.

Il demande s'il s'agit d'environ un millier de personnes.

M<sup>me</sup> de Weck Haddad répond qu'il y en a moins.

M<sup>me</sup> Schroeder ajoute qu'il faudra encore voir combien de ces personnes feront une demande, car la procédure n'est pas automatique. Il est donc difficile de donner un chiffre exact.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

Un commissaire demande, à propos des restaurants scolaires, si la Ville offre les repas pour cette frange de la société.

M<sup>me</sup> Grandjean-Jornod explique que l'accès est le même que pour les autres enfants, qui doivent s'inscrire par le biais du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), et une bonne partie d'entre eux paient le restaurant scolaire. La Ville a aussi une procédure lorsque les familles sont en dessous d'un certain seuil pour leur venir en aide de manière totale ou partielle. Les familles qui n'ont pas le permis de séjour et qui correspondent aux critères proposés par le Service social passent par le CCSI.

M<sup>me</sup> de Weck Haddad précise que certaines familles paient les restaurants scolaires et que d'autres ne le font pas.

La présidente demande comment les personnes qui n'ont pas accès à cette subvention font pour obtenir du matériel pour leurs enfants.

M<sup>me</sup> Schroeder répond que le CCSI fait des bons pour le vestiaire social mais qu'il peut être compliqué de trouver des tabliers ou des basanes de la bonne taille. Une autre solution est de sacrifier une autre dépense, un repas par exemple, pour acheter le matériel.

M<sup>me</sup> Grandjean-Jornod ajoute qu'il y a également un facteur «débrouille» dans le sens où le réseau des parents leur apporte de l'aide.

M<sup>me</sup> de Weck Haddad souligne que les familles monoparentales, surtout celles où le parent est une femme, sont dans les situations les plus précaires, en particulier lorsque la famille n'a pas de statut légal.

Une commissaire relève qu'il a été expliqué que l'allocation rentrée toucherait une part des 700 à 800 familles, mais qu'il devrait y en avoir plus puisque l'allocation est versée jusqu'à la fin du cycle, période durant laquelle l'allocation se monte à 180 francs.

M<sup>me</sup> de Weck Haddad rappelle que les 700 à 800 familles qui ont été mentionnées sont celles pour lesquelles le CCSI fait l'affiliation à l'assurance maladie. Il faut retirer de ce nombre toutes les familles qui ont des enfants entre 0 et 4 ans, qui ne touchent pas l'allocation. Par contre, il est vrai qu'il faut ensuite prendre en compte les enfants de 12 à 15 ans. Pour cette raison, les chiffres avancés reflètent relativement bien la réalité.

M<sup>me</sup> Grandjean-Jornod ajoute qu'une partie des 12 ans et plus sont déjà comptés si la fratrie compte un enfant plus jeune. Il n'y a que les familles dont tous les enfants ont plus de 12 ans qui ne sont pas incluses dans ce chiffre.

La même commissaire demande quelle est la proportion des 700 à 800 familles qui touche le subside d'assurance maladie.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M<sup>me</sup> Schroeder répond que, dans la mesure où ces familles viennent voir le CCSI, elles touchent toutes le subside.

La commissaire demande s'il est juste d'estimer, dans le cas où l'allocation est donnée, qu'elle sera versée à environ 1600 enfants.

M<sup>me</sup> Grandjean-Jornod rappelle qu'il est difficile de répondre précisément: il y a environ 2000 enfants auxquels il faut soustraire le nombre ayant entre 0 et 4 ans. Cela étant, le fait que ces familles touchent un subside ne signifie pas qu'elles percevront l'allocation. Cette dernière n'est pas octroyée d'office et doit faire l'objet d'une demande.

La même commissaire demande si le CCSI n'entamera pas de toute manière les démarches.

M<sup>me</sup> Schroeder répond que ce sera le cas, si les familles se tournent vers le CCSI.

La commissaire revient au cas des familles où un parent ne gagne mensuellement que 1100 francs. Elle demande si le CCSI incite ces familles à déposer une procédure contre les familles qui les engagent et qui les exploitent, sachant que le salaire d'une aide-ménagère ou garde d'enfants est en moyenne de 3500 francs.

M<sup>me</sup> Grandjean-Jornod répond que le CCSI les oriente au mieux.

M<sup>me</sup> de Weck Haddad souligne que ces parents ont peur de le faire puisque cela peut leur coûter leur travail ou leur «droit» de rester en Suisse.

### **Séance du 7 novembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de MM. Frédéric Vallat, directeur du département, Radek Maturana, adjoint de direction, et Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)*

M<sup>me</sup> Alder remercie la CCSJ de la recevoir ainsi que MM. Maturana, Schroft et Vallat. Elle souhaite donner préalablement quelques informations au sujet du règlement, car des modifications ont eu lieu entre le moment où le texte a été renvoyé en commission et la situation actuelle. En 2019, le peuple a accepté le contre-projet à l'initiative 170 modifiant l'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie qui appliquait des changements importants dans les paliers d'attributions du subside d'assurance maladie et, par conséquent, le nombre de personnes subsidiées à partir de 2020. Les autorités du Canton ont estimé que le nombre de bénéficiaires passera de 53 000 à 120 000. Le règlement stipulait également que pour être éligible à cette allocation de rentrée scolaire (ARS),

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

il fallait que l'enfant soit au bénéfice de ce subside, et le changement législatif aurait eu un impact considérable sur les ayants droit. Pour cette raison, le règlement a été modifié: désormais, le parent et l'enfant doivent être au bénéfice du subside. Cela permet de fournir une aide qui reste acceptable pour le budget et reste en phase avec l'idée que l'ARS doit être donnée aux personnes qui sont le plus en difficulté. Cela permet aussi de mieux gérer le côté administratif qui reste simple et efficace. Le but est que les montants votés par les conseillers municipaux au budget ne soient pas mangés par les frais de fonctionnement. Le Conseil administratif a accepté cette modification puisqu'elle apporte une solution qui est acceptable et tenable sur le long terme. M<sup>me</sup> Alder ajoute qu'il est important que cette modification se fasse rapidement: l'ARS étant distribuée à partir de juin, cela permettra d'éviter aux prochains conseillers d'avoir ce problème à gérer en plus d'un déficit budgétaire. Pour ce qui est de l'audition spécifique à l'ARS, M<sup>me</sup> Alder cède la parole à M. Maturana.

M. Maturana rappelle que l'ARS est en place depuis 2013 et que les montants sont dédiés aux fournitures scolaires ainsi qu'à tous les articles en lien avec la rentrée. Cela représente une aide de 130 francs pour les enfants à l'école primaire et de 180 francs pour les élèves au cycle d'orientation. Chaque année, à peu près 2500 familles en bénéficient, ce qui représente un peu moins de 4000 enfants pour un budget global de 540 000 francs pour l'année 2018.

La proposition PR-1358 a pour objectif de se mettre en conformité avec le droit fédéral et avec un certain nombre de recommandations qui ont été faites. Une première décision du 17 janvier 2017 devait ajouter une phrase dans le règlement du Service social qui exige que le montant de l'allocation soit versé sous forme de bons uniquement valables dans les commerces genevois et en Ville de Genève en particulier. Suite à cela, le Service de surveillance des communes a informé que ce système ne pourrait pas être mis en œuvre dans le respect du droit supérieur. Un avis de la Commission de la concurrence (COMCO) indiquait également que cet alinéa était contraire à la loi sur le marché intérieur. En parallèle, une solution de paiement par carte électronique à faire valoir dans un réseau de commerces partenaires a été imaginée. Seuls des commerces implantés sur le canton de Genève ont postulé pour faire partie de ce réseau. Dès lors, une solution a été mise en place qui respecte l'esprit initial de l'alinéa, sans pour autant trahir le souhait de la COMCO. Aujourd'hui, le travail se fait avec neuf partenaires et une vingtaine de commerces. Dans le cadre de cette proposition PR-1358, la proposition est de modifier l'alinéa 5 qui dit que le montant de l'allocation est versé sous forme de bons, car sa deuxième partie pose problème à la COMCO. La solution en place respecte partiellement la deuxième partie de l'alinéa et la proposition est de le supprimer.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que la proposition était claire dans la délibération lors de la plénière, mais que le tout a été renvoyé en commission à cause de l'amendement.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M. Maturana passe au deuxième objet, un amendement à la proposition PR-1358, qui date du 15 mai 2019 et qui prévoyait une modification des alinéas 1 et 2. Concrètement, il était souhaité de les remplacer par un unique alinéa et de supprimer une référence: «L'ARS est accordée à chaque enfant qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire et qui bénéficie personnellement et pour l'année civile en cours du subside destiné à la couverture totale ou partielle de l'assurance maladie que l'Etat de Genève octroie aux assurés de condition économique modeste.» La proposition de l'amendement prévoit la suppression de cette partie des alinéas existants, notamment le fait de remplir la condition de l'article 2 du règlement qui dit «peuvent prétendre à une aide du Service social les personnes qui sont au bénéfice d'un titre de séjour, sont domiciliées et résident effectivement sur le territoire de la Ville de Genève».

Avec l'amendement tel qu'il est proposé aujourd'hui, ces deux conditions tomberaient et la notion de titre de séjour serait retirée, ce qui permettrait d'attribuer l'ARS à tout enfant qui remplit la condition du subside d'assurance maladie. La référence à la domiciliation sur le territoire de la commune serait également retirée.

Le SOC a travaillé sur cette proposition et a analysé la situation. Au départ, le travail s'est basé sur les enfants qui sont actuellement aidés par la prise en charge de frais de restaurants scolaires. Il en ressort qu'entre 350 et 550 enfants pourraient entrer dans les critères de l'ARS.

M<sup>me</sup> Alder précise que l'amendement vise ainsi les enfants dont les parents n'ont pas d'autorisation de séjour.

M. Maturana continue en expliquant que le SOC est en contact avec des parents, dont le CCSI qui fait état d'un volume légèrement supérieur et qui porterait le nombre d'enfants pouvant bénéficier de l'ARS entre 700 et 800. Cela représente un montant global d'environ 100 000 francs.

Par rapport à la deuxième notion de l'amendement (la suppression du critère de résidence), le SOC n'a pas d'estimation à partager avec la CCSJ. Toutefois, si la proposition a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants dont les parents n'ont pas d'autorisation de séjour, il ne semble pas nécessaire de supprimer cette seconde référence en ouvrant potentiellement le droit aux familles ne résidant pas en Ville de Genève. A l'instar de ce qui est prévu dans le règlement pour la prise en charge des frais de restaurants scolaires (article 26) il est possible d'ajuster uniquement le critère de titre de séjour sans pour autant enlever la référence à la domiciliation en Ville de Genève.

Le troisième objet, qui a été expliqué par M<sup>me</sup> Alder, porte sur le subside d'assurance maladie. Le système est amené à évoluer à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020: plus du double de personnes vont le recevoir et, comme c'est une

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

condition pour bénéficier de l'ARS, cela représente autant de personnes potentiellement éligibles.

Aujourd'hui, pour bénéficier d'un subside enfant, il faut toucher 82 000 francs dans le calcul du revenu déterminant unifié (RDU). Le seuil d'obtention du subside d'assurance maladie bougera considérablement et dès 2020, un couple avec enfant devra pour l'obtenir avoir un revenu de 150 000 francs.

La proposition qui est faite constitue en l'ajout d'une condition, il sera nécessaire que le parent touche également le subside d'assurance maladie. De cette manière, ne seraient plus éligibles pour l'ARS que les parents avec un revenu plafonné à 115 000 francs, plus 6000 francs pour un enfant, soit un total de 121 000 francs par rapport à un total de 82 000 francs actuellement. Il s'agit d'une amélioration pour les familles. Le plafond d'octroi est plus grand, mais ne va pas aussi loin que le changement prévu dans l'IN 170 qui voudrait qu'avec un revenu de 170 000 francs, le subside puisse être perçu ainsi que l'ARS.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que lors des discussions sur le budget, les commissaires avaient pris note d'une augmentation de 156 000 francs compensée par des recettes équivalentes au niveau du DCSS.

M. Maturana explique que la proposition qui a été adoptée par le Conseil administratif permet de limiter l'impact au niveau des montants plafonnés, l'impact administratif pour les familles car il n'y a qu'un seul document supplémentaire à donner et l'impact financier serait absorbé tout en gardant un caractère spécial à la prestation de l'ARS. Concrètement l'alinéa 2 serait modifié en rajoutant la référence «l'allocation est accordée à la condition que l'enfant et les parents bénéficient personnellement du subside d'assurance maladie».

### *Questions des commissaires*

Un commissaire se dit dérangé par la notion de résidence et demande si en la supprimant, le risque n'est pas d'aspérer les jeunes résidant sur d'autres communes et dont les parents souhaitent bénéficier de cette aide.

M<sup>me</sup> Alder explique que la notion de résidence est importante pour le SOC, qu'elle se trouve dans le règlement et que c'est l'amendement qui propose de la supprimer.

M. Vallat précise que le premier objet est une proposition du Conseil administratif au Conseil municipal, le troisième objet est une décision du Conseil administratif sur la modification d'une partie du règlement qui est sous sa responsabilité et le deuxième objet est un amendement déposé par des conseillers municipaux. D'ailleurs, il y a une contradiction entre le deuxième et le troisième objet.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M<sup>me</sup> Alder ajoute que le SOC, qui a beaucoup travaillé et réfléchi sur la question des enfants sans papiers et clandestins, se demande s'il n'est pas possible de sortir de ce règlement et d'appliquer le même processus que pour les cuisines scolaires: le gouvernement aide les familles dans le besoin et il s'agit souvent d'enfants de clandestins. C'est à ce niveau que le CCSI intervient. La magistrate se demande s'il ne suffirait pas d'augmenter la subvention du CCSI, pour qu'il puisse répondre à ce souci, sans modifier ce règlement. Cette modification est simple, retire la complexité et répond à un vrai besoin, puisque ces enfants font partie des plus vulnérables.

Un commissaire demande quel est le processus afin de venir en aide à cette frange de la société au sujet des restaurants scolaires.

M. Maturana explique que pour les enfants sans titre de séjour, le travail se fait avec le CCSI, avec qui il y a une convention de collaboration. Cet organisme fait une demande de subside d'assurance maladie pour ces enfants et remplit une demande en transmettant tous les documents. La seule différence est que le CCSI apporte la garantie que les personnes sont bien résidentes en Ville de Genève et que les enfants y sont scolarisés.

Le même commissaire demande, dans le cas où le règlement est laissé ouvert, où seront valables les cartes qui contiennent l'ARS.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'elles le sont dans un réseau de commerçants. D'ailleurs, un appel à candidatures a été lancé par la Ville pour tous les commerces qui seraient intéressés.

M. Maturana ajoute que dans la pratique la suppression de la partie de la phrase ne change rien. Par contre, cela change le point de vue de la COMCO sur le sujet: si un commerce établi en dehors de Genève postule, la Ville est tenue de considérer la demande et, s'il correspond à un certain nombre de critères et qu'il apporte une plus-value pour l'ARS, il sera accepté. Dans les faits, l'ARS s'adresse aux familles qui résident en Ville de Genève, mais les parents se déplacent sur le canton et il y a un intérêt pour ces personnes d'avoir des commerces qui acceptent cette carte un peu partout, notamment sur le chemin de leur travail.

Le commissaire demande si ces commerces sont exclusivement sur le territoire cantonal genevois.

M<sup>me</sup> Alder le confirme.

M. Vallat ajoute qu'il serait compliqué pour un commerce ne se trouvant pas sur le canton de Genève de postuler. Le système électronique de la carte est basé sur la Postcard et il n'est pas sûr qu'un système français accepte ces cartes électroniques. Aussi le prix à payer pour adapter des systèmes étrangers rendrait l'opération inintéressante pour le commerçant. La technologie employée garantit

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

que seuls des commerces locaux pourront utiliser ce système qui correspond aux usages des commerces genevois. Cela n'empêche pas un commerce étant ailleurs sur le canton de postuler, mais il faudrait encore qu'il corresponde à tous les critères.

Un commissaire demande enfin si une évaluation budgétaire du montant qui sera versé dans un premier temps est disponible.

M. Schroft répond qu'il y a eu une augmentation de 156 000 francs en lien avec l'objet proposé, au projet de budget 2020.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que si les commissaires souhaitent prendre en compte la proposition d'aider les enfants sans statut, il s'agirait d'augmenter la ligne du CCSI de 100 000 francs.

Une commissaire remercie les auditionnés d'avoir cherché une solution qui inclue le CCSI, qui a déjà de l'expérience en la matière. Elle trouve que la proposition d'élargir en ce sens est simple et destinée à une association qui bénéficie de la confiance de l'Etat. Cela étant, de l'idée à la réalisation, il est nécessaire d'augmenter la ligne de subvention au CCSI. Elle demande s'il serait sage de garder en suspens l'amendement en attendant que la ligne de budget soit acceptée.

M<sup>me</sup> Alder estime que cela rendrait les choses difficiles, puisque la question de la domiciliation est importante. Il faudrait qu'il y ait une majorité qui accepte d'augmenter l'enveloppe, d'autant plus que c'est envisageable avec la marge de manœuvre qui reste au niveau du budget.

La même commissaire demande quel est le délai pour ce faire.

M<sup>me</sup> Alder estime que ce sera décidé en début d'année 2020.

M. Maturana précise que l'information sera diffusée en juin et les premières demandes commenceront à être traitées ce même mois. Il y a donc suffisamment de temps de trouver une solution adéquate d'ici là.

M<sup>me</sup> Alder ajoute qu'au niveau du budget, il faudra conserver l'augmentation de 150 000 francs liée à l'augmentation du bassin des ayants droit.

La commissaire demande s'il y a des personnes qui ont un droit de résidence et qui, sachant qu'il y a une ARS en Ville de Genève, cherchent spécialement à y inscrire leur enfant.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'à sa connaissance les gens ne déménagent pas en Ville dans l'optique de profiter de l'ARS, mais parce que la Ville a d'autres attraits.

La présidente remarque que le règlement parle de bons alors qu'il s'agit dans les faits d'une carte électronique et demande si cela peut poser un problème à l'avenir.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M. Maturana répond qu'a priori non: la notion de bon s'oppose historiquement à un versement en espèces, ce qui est le but de la carte.

M. Schroft ajoute que la solution technique avait été présentée à la COMCO qui l'avait acceptée.

Un commissaire demande, par rapport à la conditionnalité liée à l'octroi de subsides pour les familles qui pourraient bénéficier de l'ARS, s'il n'y a pas un risque d'exclure pour de mauvaises raisons des personnes qui touchent des subsides. Il souhaite aussi savoir si un mécanisme est prévu pour encourager les personnes touchant l'allocation à également demander le subside.

M. Maturana explique qu'il y a trois possibilités pour bénéficier d'un subside d'assurance maladie. Une personne doit:

- être aidée par l'Hospice général et un subside est demandé d'office;
- être prise en charge par le Service des prestations complémentaires et un subside est aussi demandé d'office;
- avoir un RDU en dessous d'un certain seuil, ce qui lui accorde automatiquement le subside.

Maintenant, il existe toujours des personnes qui ne remplissent pas de déclaration et qui pourraient ne pas recevoir le subside. Le SOC diffuse aussi largement que possible de l'information pour éviter ces cas. Aujourd'hui, cela se fait au travers de la fourre d'école pour les enfants. Aussi, des formulaires les plus clairs possible et accompagnés d'une traduction en différentes langues sont mis à disposition. Le système est suffisamment simple pour que la majorité des personnes effectuent une demande.

M. Schroft ajoute que, pour les cas de taxations d'office qui ne permettent pas d'avoir un RDU, le SOC déploie une action impôts chaque année au printemps. Pour une somme modique, un collaborateur du SOC va soutenir les personnes en difficulté dans la réalisation de cette obligation qui peut ensuite faire naître d'autres droits, dont le droit aux subsides.

Un commissaire demande s'il est possible d'adapter le contenu de l'information distribuée dans les écoles dans le but de ne pas discriminer les enfants des familles qui ont besoin de s'adresser au CCSI.

M. Maturana répond qu'il y aura une adaptation des informations accompagnant le formulaire. Il explique que deux choses pourraient être faites. D'abord, adapter les informations qui accompagnent le formulaire et, dans le cas d'une collaboration avec le CCSI, ce dernier est également un véhicule d'information.

La commissaire demande s'il est possible que la CCSJ reçoive le message qui a été envoyé par les chefs de groupe.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M<sup>me</sup> Alder accepte de transmettre le message contenant la décision du Conseil administratif.

Une commissaire demande, en lien avec l'amendement à la proposition PR-1358, si le CCSI est bien l'organisme qui demande le subside pour les parents d'enfants en situation irrégulière.

M. Maturana répond que ce n'est pas le cas aujourd'hui, raison pour laquelle il serait plus simple que le CCSI s'occupe de la modification parce qu'il s'occuperait principalement des enfants avec un subside. Il y aurait deux systèmes en parallèle.

Elle demande si l'aide de 100 000 francs à ajouter viendrait en plus de l'aide qui est déjà donnée pour la participation aux frais des repas.

M<sup>me</sup> Alder répond par l'affirmative.

Une commissaire revient sur le point des non-recours et demande quelle sera la procédure pour les enfants qui sont au cycle d'orientation et qui peuvent être en dehors de la mission du CCSI. Elle demande aussi quel est le coût financier et en ressources humaines de passer à une ARS sous forme de carte électronique.

M. Maturana explique que la communication avec les cycles d'orientation est nettement plus difficile car les élèves qui s'y rendent peuvent venir de plusieurs communes. Cela étant, il y a des assistants sociaux dans les cycles d'orientation qui sont à même de connaître la situation des élèves en difficulté. Ces assistants sociaux sont un des véhicules d'information, même s'il est possible d'imaginer une campagne d'information faite pour les cycles d'orientation.

M<sup>me</sup> Alder rappelle que les familles savent que les ARS continuent tant que l'enfant est dans le cursus de la scolarité obligatoire.

M. Maturana répond ensuite à la question de la mise en œuvre et annonce que l'équipe qui s'occupait auparavant des ARS est la même qu'aujourd'hui. Certes, l'équipe a dû travailler sur le projet pour apprendre à se servir de la nouvelle technologie, mais cela s'est fait sur leur temps de travail, à prix constant et aucun externe n'a été engagé pour mener cette mission à bien. Pour ce qui est du coût, un montant de 10 000 francs par année est versé au prestataire de la technologie.

La commissaire demande si des liens ont été faits avec le DIP ou les assistants sociaux.

M. Maturana répond que ce n'est pas le cas. Les parents dont les enfants arrivent au cycle ont compris le principe et font la demande pour obtenir l'ARS, à moins qu'ils ne viennent d'arriver en Ville de Genève. Aussi, un communiqué de presse est fait pour informer à ce sujet. De nouveau, si les critères sont modifiés et que plus de personnes peuvent demander l'ARS, les moyens de communication devront être adaptés et le DIP sera probablement contacté.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M. Schroft ajoute qu'il y a tout de même eu des contacts avec le DIP via l'Office médico-pédagogique afin de diffuser l'information aux parents des élèves qui ne sont pas scolarisés sur le territoire de la commune de Genève mais qui y sont résidents.

Un commissaire demande, pour les personnes qui sont juste à la limite de l'imposition, si ce cadeau qui leur est fait ne risque pas de les faire passer dans la catégorie d'imposition supérieure et d'être imposées. Si tel est le cas, est-ce qu'une allocation particulière est prévue?

M<sup>me</sup> Alder répond qu'une aide ponctuelle n'est pas du même ressort qu'une allocation mensuelle en ce qui concerne les impôts et ne sera pas imposable. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a accepté que cette allocation ne soit pas perçue comme une aide financière, raison pour laquelle la compétence de la commune reste tout à fait en vigueur.

La présidente demande si l'augmentation de l'âge maximal de la scolarité obligatoire aura un impact sur l'ARS.

M<sup>me</sup> Alder répond que dans l'esprit du texte, l'ARS est fournie jusqu'à 15 ans, mais que le Conseil municipal peut décider d'augmenter ce seuil.

M. Maturana précise que le règlement stipule que l'ARS est versée pour les degrés 1 à 11 et que cette limite n'a pas été modifiée.

M<sup>me</sup> Sumi indique que le fait de recevoir l'ARS au travers d'une carte n'en divulgue pas le montant et que, par conséquent, l'ARS n'est pas imposable.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que cette aide consiste plus en une prestation en nature qu'en une aide financière.

### **Séance du 28 novembre 2019**

M<sup>me</sup> Sumi remarque que M<sup>me</sup> Alder a été entendue sur son amendement mais souhaite le maintenir.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien comprend que la proposition résoudrait le problème et rendrait l'amendement caduc. Son groupe votera la proposition mais pas l'amendement. Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical sur ce point.

La présidente remarque qu'il était question, pour pouvoir financer le matériel scolaire des enfants sans statut légal, d'augmenter la subvention du CSSI de 80 000 à 100 000 francs.

Un commissaire indique que cette modification a été indiquée à la commission des finances et n'a rien à voir avec la proposition.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M<sup>me</sup> Sumi rappelle que l'amendement du Parti socialiste concerne l'article 23, alinéa 1. Elle plaide pour que les commissaires reviennent sur leur décision. Cet alinéa est important pour ces enfants. Il est vrai que comme il a été décidé d'attribuer une subvention pour fournir cette prestation, cela signifie que l'article est caduc. Cependant, elle préfère ne pas préjuger de ce qu'il va se passer et trouve plus sûr de voter cet article. M<sup>me</sup> Alder a modifié uniquement l'alinéa 2 qui a été mis en conformité avec l'élargissement des ayants droit. Elle demande aux commissaires de voter ces deux alinéas, pour plus de sécurité.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que M<sup>me</sup> Alder a bien expliqué que l'amendement n'est pas nécessaire. Il a été demandé à la commission des finances de faire cette modification. Le système fonctionne actuellement; il n'est pas nécessaire d'alourdir la réglementation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique qu'il n'est pas possible d'aider des personnes qui n'ont pas le droit d'être à Genève. Il propose d'accepter la proposition du Conseil administratif.

La présidente explique qu'il est possible de suspendre le vote en l'attente du vote du budget. En effet, le vote est lié à la ligne du budget qui peut être votée ou pas. Si la ligne est votée, la commissaire socialiste n'aura plus besoin de l'amendement.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque qu'il avait été expliqué par M<sup>me</sup> Alder que le vote était assez urgent, pour avoir la remise du rapport, etc. Elle n'est pas opposée à la suspension du vote mais craint que les délais ne soient trop courts.

La présidente contacte la magistrate pour connaître le délai impératif et si besoin mettre le besoin à l'ordre du jour du 12 décembre 2019.

### **Séance du 9 janvier 2020**

La présidente précise qu'il s'agit du vote de l'amendement présenté par la commissaire socialiste.

M<sup>me</sup> Sumi affirme qu'après le vote du budget, comme elle l'avait déjà indiqué lors de la dernière séance où cet amendement concernant un élargissement de l'allocation pour la rentrée scolaire a été traité, une subvention supplémentaire a été votée au CCSI qui leur permet d'anticiper l'augmentation de travail administratif pour la gestion de cette allocation si le mandat leur est donné. L'amendement proposé par le Parti socialiste devient donc inutile, le Parti socialiste va le retirer mais proposer le même amendement qui se trouve dans le règlement du SOC et de la gestion des aides financières du SOC, c'est-à-dire le même qui existe pour les frais de restaurants scolaires. Elle ajoute que si la CCSJ avait bien

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

lu le règlement dès le départ, elle aurait peut-être pu s'éviter toute cette discussion qui n'a néanmoins pas été inutile. Ainsi, après avoir travaillé avec le département de M<sup>me</sup> Alder, elle propose l'alinéa 7 à l'article 23 ARS: «le département définit par directives les conditions de prise en charge de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants dépourvus de titre de séjour» comme amendement à la proposition PR-1358. Adaptant ainsi la question des allocations de rentrée scolaire sur le modèle de ce qui se fait déjà pour les restaurants scolaires.

La présidente demande si les membres de la CCSJ veulent se positionner sur cette proposition qui ne change que la forme et non le fond.

La commissaire du Parti libéral-radical affirme ne pas accepter cet article au nom de son groupe car il n'a pas eu le temps de réfléchir à cette proposition. Elle pense aussi que M<sup>me</sup> Alder aurait pu proposer cet amendement durant son audition.

M<sup>me</sup> Sumi affirme que M<sup>me</sup> Alder ne l'a pas proposé parce qu'elle ne l'avait pas remarqué non plus. Néanmoins, depuis le vote du budget il y a un mois, elle a travaillé sur ce sujet pour explorer toutes les pistes et en est arrivée à voir quelque chose qui a déjà été voté par le plénum du Conseil municipal et fait partie du règlement (l'article 26 de l'ARS). Il est nécessaire d'ajouter cet article aux allocations spéciales, particulièrement à l'allocation de rentrée scolaire, pour qu'il y ait un équilibre dans le règlement et la création d'une pratique en la matière comme pour les frais de restaurant scolaire. Elle ajoute avoir été étonnée qu'au moment où elle a demandé à M. Schroft et M<sup>me</sup> Alder si ces enfants allaient y avoir droit on lui a répondu que non, elle s'attendait à entendre que cela se faisait déjà pour les restaurants scolaires et qu'il n'y aurait qu'à ajouter l'alinéa nécessaire mais l'idée n'est pas venue. L'idée n'est pas venue subitement mais après un travail collectif du plénum, de la commission et du département et a abouti à une solution identique à celle des restaurants scolaires. Elle demande à la présidente s'il est possible de retarder cette décision afin de laisser le temps nécessaire à l'examen de cette proposition et aux discussions de groupes car le vote de ce soir concerne aussi les adaptations de la RFFA.

La présidente répond qu'il ne s'agit actuellement que du vote de l'amendement et pas de l'adaptation de la RFFA dont le règlement n'est pas du ressort de la CCSJ. La plénière a décrété que la CCSJ devrait voter l'amendement uniquement.

M<sup>me</sup> Sumi admet comprendre l'explication mais s'avoue étonnée car M<sup>me</sup> Alder est venue présenter les adaptations RFFA qui impliquent un changement de règlement et la CCSJ n'aurait rien à dire là-dessus.

La présidente et un commissaire du Parti socialiste expliquent en même temps que la demande n'a pas été faite à la CCSJ.

M<sup>me</sup> Sumi se demande alors s'il y a réellement besoin de passer par la CCSJ pour adapter l'article 7.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

La présidente répète que l'objet qui doit être voté est l'amendement.

M<sup>me</sup> Sumi répond qu'il ne s'agit pas que de l'amendement.

La commissaire du Parti libéral-radical déclare que cet amendement a été proposé sauvagement à la dernière minute.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien était très sceptique lors du dépôt de cette proposition. La cheffe de groupe, M<sup>me</sup> Anne Carron, s'était d'ailleurs exprimée sur le sujet en plénière. Il explique aussi avoir entendu le département qui est venu avec ses explications. Le Parti démocrate-chrétien était aussi sceptique quant à l'amendement du Parti socialiste parce qu'il leur semblait que par rapport au règlement proposé il n'avait pas lieu d'être. Maintenant, cet amendement est retiré et le groupe socialiste en propose un autre qui ne va pas changer la donne du fonctionnement de l'administration puisqu'on leur a dit que l'administration faisait son travail et tenait compte de ces situations qui étaient analysées via le CCSI auquel on a attribué une subvention supplémentaire. Il conclut en affirmant comprendre que M<sup>me</sup> Sumi se soit démenée pour défendre son amendement et sa position, qu'elle ait essayé de trouver des solutions de rechange mais en l'espèce, il ne trouve pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit au règlement proposé par la magistrate. Le Parti démocrate-chrétien était donc prêt au départ à voter cette proposition sans amendement.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que les commissions du Conseil municipal ne se prononcent que sur les objets qui lui sont transmis par le Conseil municipal, en l'occurrence la proposition PR-1358 alinéa 5 article 23A.

Un autre commissaire du Parti socialiste se réjouit d'entendre que le Parti démocrate-chrétien est prêt à voter la proposition PR-1358 sur laquelle de nombreux membres du Conseil municipal ont travaillé et pas seulement de gauche. En effet, il affirme s'être trouvé très touché, en cette année des 30 ans de la convention internationale relative aux droits de l'enfant que la Suisse a ratifiée en 1997 mais qui a été conclue à New York le 20 novembre 1989, que des enfants puissent encore avoir faim à midi alors qu'ils sont scolarisés à Genève. Il tient à rappeler non seulement que la Suisse a ratifié mais aussi que cette convention relative aux droits de l'enfant implique de protéger le droit à l'alimentation de tous les enfants dans tous les pays. Ainsi, il se trouve que Genève étant la capitale internationale des droits humains, le droit à l'alimentation devrait y être respecté. Il avance que le droit à l'alimentation comme le droit à l'eau ou à la sécurité sociale et à la vie sont des droits garantis par des conventions internationales et que la jurisprudence a prouvé que les problèmes de sécurité alimentaire ne concernaient pas seulement les pays dits en voie de développement.

M<sup>me</sup> Sumi replace l'amendement au centre en proposant à nouveau de le retirer pour le remplacer par l'alinéa 7 cité plus haut. Elle affirme avoir la possibilité

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

de le faire et le propose donc en disant que s'il était refusé, elle avait bien compris que la magistrate pouvait le faire sans que la CCSJ ait à se prononcer.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre répond que la démocratie est un élément important, mais l'Etat de droit est aussi important. Ainsi, avec les sans-papiers à Genève il y a une violation de l'Etat de droit que l'Union démocratique du centre ne veut pas cautionner. Il affirme aussi que Genève comporte 15 000 sans-papiers et que l'opération Papyrus s'est avérée être un échec car seules 2 000 personnes se sont mises en règle. Il trouve donc que les choses ne vont pas dans le sens de faire diminuer le nombre de sans-papiers et que cela facilite même la perpétuation de cette situation. Il votera donc non à cet amendement pour l'Union démocratique du centre.

Le Parti libéral-radical refusera aussi l'amendement.

Le Parti socialiste affirme qu'il ne s'agit pas de modifier le cadre légal de la question des sans-papiers mais d'octroyer une aide à des enfants qui ne sont par définition responsables de rien. Il ne s'agit pas de légaliser quoi que ce soit ou d'accorder un statut particulier mais de donner une allocation aux parents d'enfants scolarisés, sans-papiers ou non.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que tout a été dit, que tous les arguments ont été avancés et que le Mouvement citoyens genevois refusera cet amendement.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que Genève accepte, heureusement, tous les enfants à l'école et que tous les enfants ont accès aux cuisines scolaires. Il n'y a aucune raison qu'une différence entre les enfants scolarisés soit établie pour l'allocation de rentrée scolaire et que cet amendement soit refusé. Il est normal pour elle d'accepter cette intégration dans l'amendement.

La présidente affirme le soutien des Verts à cet amendement, elle juge l'égalité de traitement en milieu scolaire essentielle et que l'on doit offrir les moyens, même petits, à tous les élèves de ne pas se faire remarquer par les manques dont ils peuvent souffrir. Les auditions des personnes du Centre de contact Suisses-Immigrés ont d'ailleurs révélé que si l'argent manquait, les personnes concernées tendaient à réduire leur budget alimentaire en premier. De plus, elle en voit la mise en place comme très simple et sans coût puisqu'il s'agit de reprendre quelque chose qui existe déjà.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve la façon dont les choses sont présentées à la limite de l'honnêteté car elle donne l'impression qu'une partie de ces enfants sont privés de nourriture. L'audition de la magistrate a prouvé que les choses se faisaient dans les normes, mais qu'il fallait juste ajouter les moyens nécessaires au CCSI. La personne ayant présenté un amendement est revenue avec un autre amendement en demandant à la CCSJ de l'accepter. Il

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

pense que les représentants de la gauche sont prêts à alourdir à l'excès cette réglementation inutilement et que ce n'est pas par les règlements ou des propositions de cette sorte que l'on fait évoluer les choses. Le Parti démocrate-chrétien est définitivement contre cet amendement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre conteste les propos tenus par le groupe Ensemble à gauche. La convention internationale des droits de l'enfant semble obliger tous les Etats à nourrir les enfants, néanmoins aucune disposition de cette convention n'oblige les Etats à donner plus de subventions que nécessaire.

La présidente clôt la discussion et affirme que la subvention supplémentaire pour le Centre de contact Suisses-Immigrés, votée au budget, était liée à la RFFA et n'a donc rien à voir avec cet amendement.

M<sup>me</sup> Sumi s'estime personnellement mise en cause. Elle n'est pas d'accord qu'on lui prête des intentions politiques par rapport à cela, elle veut juste aider des enfants. Elle affirme ne pas s'enquérir de sa carrière politique qui se termine au mois de mai. Elle a constaté en posant la question au SOC que certains enfants sont privés de cette aide. Elle se réjouit que si l'amendement ne passe pas durant cette séance, la magistrate puisse l'ajouter sans l'intervention de la CCSJ. Elle trouve néanmoins qu'accepter cet amendement serait dans l'esprit de la convention pour les droits de l'enfant, ce qui donnerait de la part du Conseil municipal une vision symbolique forte du souci qu'elle se fait pour cette population. De plus, la convention internationale sur les droits de l'enfant ratifiée par la Suisse stipule qu'aucune discrimination ne devrait être faite à l'encontre des enfants, peu importe leur statut juridique.

La CCSJ passe au vote du nouvel amendement à la proposition PR-1358 proposé par la commissaire socialiste.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

M<sup>me</sup> Sumi annonce un rapport de minorité.

### **Séance du 4 février 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de MM. Radek Maturana, adjoint de direction, et Philipp Schroft, chef de service du Service social (SOC)*

M<sup>me</sup> Kitsos explique que cette allocation de rentrée scolaire créait une inégalité de traitement puisque les enfants sans statut légal ne pouvaient pas recevoir d'allocation. Or, il est important selon la convention sur les droits de l'enfant

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

de ne pas faire de distinction entre les enfants, quelle que soit leur origine. Un travail est en cours avec le Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI) pour mettre en place cette allocation de rentrée scolaire aussi pour ces familles car cette association inscrit ces enfants à l'école primaire. Pour ceux qui sont au cycle d'orientation, des liens ont été tissés avec le DIP. Elle précise que pour les personnes sans statut, la prestation sous forme monétaire n'est pas possible selon le CCSI.

M. Maturana présente d'abord un historique de l'allocation de rentrée scolaire. La carte électronique a été mise en place en 2018 avec un réseau de commerces partenaires. L'allocation était octroyée de septembre à décembre, ce qui n'était pas en phase avec la notion de rentrée. L'octroi est donc passé de juin à septembre. En 2020, le réseau de commerces partenaires a été renouvelé après un appel à manifestation d'intérêt. La démarche peut aussi être faite en ligne depuis 2020. Un ajustement a été fait à cause de la pandémie en 2020, les bons et les cartes sont utilisables au-delà du 31 décembre (jusqu'en février). Les cartes sont utilisées à 90% actuellement. En 2021, une collaboration avec le CCSI a été mise en place pour que l'ARS soit disponible pour tous. Depuis 2013, le nombre de familles a été stable jusqu'à 2020 où une nette hausse a été observée parce que l'un des critères d'octroi est lié à l'obtention du subside à l'assurance maladie dont les critères d'attribution ont été assouplis. L'ARS est de 130 francs par année et par enfant en âge de scolarité primaire et 180 francs par an et par enfant au cycle d'orientation. Sur une année cela représentait entre 500 000 et 750 000 francs, cette année le budget est de 635 000 francs.

La proposition PR-1358 a été déposée suite au passage au système de carte (2017). Le Conseil municipal a demandé que cette allocation soit versée sous forme de bons, le règlement a donc été modifié comme suit: «sous forme de bons uniquement valables dans les commerces genevois (en Ville de Genève)». Ce règlement a toujours cette mention. Le 8 mars 2017, le Service de surveillance des communes a souhaité que le règlement soit conforme au droit supérieur. La COMCO a aussi affirmé que la notion de validité uniquement en Ville de Genève était une restriction contraire à la loi sur le marché intérieur, mais ne s'est pas prononcée sur la notion de bons. Depuis 2018, la carte électronique de dépenses a été mise en place en même temps qu'un appel à manifestation d'intérêt via la *Feuille d'avis officielle (FAO)* et la presse. Des commerces hors territoire se sont manifestés et ont été acceptés.

La proposition PR-1358 prévoit de maintenir l'allocation versée sous forme de bons et d'ôter la partie problématique pour la COMCO et contraire à la loi sur le commerce intérieur, à savoir supprimer «uniquement valable dans les commerces genevois (en Ville de Genève)».

Un amendement a été déposé le 15 mai 2019 pour demander la suppression d'une référence importante aux conditions à l'article 2 du règlement. L'intention

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

était d'offrir la possibilité aux enfants sans statut de bénéficier de cette allocation. Mais en supprimant cet article, on supprime la référence au permis ainsi qu'à un critère important de l'ARS: le fait de résider en Ville de Genève, ce qui pose problème. S'agissant de cette notion de titre de séjour et de l'intention de cet amendement, une subvention a été mise en place dans un projet mené avec le CCSI pour que les enfants puissent avoir cette ARS. Ce qui a été proposé par l'amendement est donc réalisé sans toucher à l'autre condition, à savoir le fait de résider en Ville de Genève.

La première partie de la proposition met la Ville en conformité avec le droit supérieur en enlevant la notion de bons valables uniquement dans les commerces genevois et le deuxième objet est devenu caduc puisque le département travaille déjà à une solution d'ARS octroyée à des enfants sans titre de séjour.

#### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande si une augmentation des coûts est prévue pour 2021.

M. Maturana répond que ce chiffre a été donné par le CCSI qui a recensé 600 enfants supplémentaires qui toucheraient l'ARS, à savoir 130 000 francs supplémentaires qui ont été votés dans la subvention au CCSI pour cette année.

Un commissaire aimerait un profil des commerces partenaires.

M. Maturana répond que ce sont aussi bien des commerces spécialisés que généralistes. On y retrouve la Migros qui donne la possibilité d'effectuer des achats chez SportX, à la Migros de Balexert ou dans les papèteries de la Migros, la Librairie du Boulevard, Vincenti Guitares, Payot, etc.

Un commissaire demande si l'administration préférerait rester à un système de bons pour des raisons techniques et administratives plutôt qu'à une prestation financière.

M. Maturana répond que les deux sont possibles, mais que ce choix appartient plus au Conseil municipal qu'à l'administration. Il ajoute que pour certaines familles sans statut, le versement financier de cette prestation pourrait représenter des difficultés (ouverture d'un compte, paiement des frais de gestion, etc.). L'évolution historique a démontré qu'introduire un système de bons n'a pas fait diminuer le nombre de demandes et que le nombre de personnes qui ont écrit pour partager leur insatisfaction était minime.

M. Schroft répond que l'administration a la maîtrise des deux systèmes, mais pas d'un système mixte qui engendrerait des investissements de développement conséquents.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M. Maturana précise qu'il serait par ailleurs difficile de gérer du cash pour le CCSI, notamment en cas de perte ou de vol. L'avantage des cartes est aussi qu'elles peuvent être bloquées par le prestataire technique sur demande du SOC dans le cas de perte ou de vol.

Une commissaire demande si les commerces ont la possibilité d'intégrer le dispositif chaque année ou dans un espace-temps plus large.

M. Maturana répond que le système technique est mis en place et peut être renouvelé d'année en année (deux ou trois fois). L'ARS dépend du vote du budget, l'engagement avec les points de vente est donc contracté sur une année via la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI). Par ailleurs, lors de l'appel à manifestation d'intérêt, certains commerces sont partis car ils n'y voyaient pas d'intérêt et d'autres se sont intégrés au réseau.

Elle demande des précisions sur les commerces qui n'y voyaient pas d'intérêt.

M. Maturana répond que cela ne leur avait pas permis de générer un chiffre d'affaires suffisamment intéressant. Il précise qu'il y a des coûts techniques et qu'un dossier conséquent doit être constitué.

Un commissaire demande si, dans l'option où les espèces étaient choisies, ces sommes pourraient être dépensées sur Amazon par exemple, qui pratique des conditions de travail déplorables et qui nuit aux commerces de Genève.

M. Maturana répond que oui. Il précise que, dans le cadre d'appel d'offres mené par la CMAI, sont considérées la politique environnementale, de formation, salariale, etc., ce sont des aspects que la Ville maîtrise dans ce réseau. Or si les personnes touchaient du cash, elles pourraient le dépenser dans n'importe quel commerce, en ligne ou non.

Une commissaire demande si les critères de formation d'apprentis, d'accessibilité en transport public, environnemental, etc. qui étaient à la base de l'idée du système de bons sont toujours pris en compte.

M. Maturana répond que oui.

## **Séance du 11 février 2021**

### *Discussion et votes*

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que cette proposition peut être acceptée car elle met la Ville en conformité avec le droit supérieur.

Le président prend la parole au nom de l'Union démocratique du centre qui est du même avis.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

Un commissaire du groupe des Verts annonce que son groupe soutient ce texte.

Une commissaire du Parti libéral-radical est prête à voter ce soir et soutient cet objet.

Le commissaire du Parti socialiste est prêt à voter ce soir et soutient cet objet.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe est prêt à voter ce soir et soutient cet objet.

La commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe est prêt à voter ce soir et soutient cet objet.

La CCSJ vote sur la proposition PR-1358, qui est acceptée à l'unanimité par 15 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

## **B. Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Martine Sumi.**

*20 avril 2020*

### **Historique**

Dès sa création en 2013, l'ARS a été la cible de la droite élargie en Ville de Genève qui n'a eu de cesse de la dénigrer en tentant de la restreindre en particulier en transformant une allocation monétaire en «bons» auprès des commerçant-e-s Ville de Genève afin de surveiller sa bonne utilisation par les ayants droit.

La modification simpliste imposée par la droite n'ayant pas été conforme avec le droit fédéral, le Conseil administratif a trouvé, non sans des coûts induits, une solution permettant de produire une carte électronique de dépenses et de trouver, pour la rentrée 2019, douze enseignes partenaires dans le canton qui ont accepté de fonctionner avec ce mode de paiement pointilleux.

Le but de cette proposition était donc d'inscrire dans le règlement relatif aux aides financières du Service social (SOC) (LC 21 511) la transformation en «bons» l'ARS prévue comme toutes les allocations à l'instar des allocations familiales ainsi que de se conformer au droit supérieur.

Pour mémoire l'ARS représente une aide de 130 francs pour les enfants du primaire et de 180 francs pour ceux du cycle d'orientation. Chaque année, à peu près 2500 familles en bénéficient, ce qui représente un peu moins de 4000 enfants pour un coût global de 540 000 francs en 2018 par exemple.

Lors de la séance plénière du 15 mai 2019 la majorité était prête à voter sans débat ce changement en «bons». Toutefois le Parti socialiste, dans le but de donner accès à vraiment tous les écoliers et toutes les écolières fréquentant les établissements de la commune, a déposé un amendement fusionnant les alinéas 1 et 2 du LC 21 511 en un seul devenant l'alinéa 1 «L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire et qui bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève octroie aux assurés de condition économique modeste».

Toujours lors de la séance plénière du 15 mai 2019, après l'intervention de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative, qui conçoit que cet amendement a pour but de permettre aussi aux enfants dits clandestins de pouvoir bénéficier de l'ARS, alors que cette préoccupation avait été amplement partagée à la CCSJ lors des précédents débats budgétaires, et que l'amendement du Parti socialiste permettrait de corriger cette réalité, lors du deuxième débat l'amendement ainsi que l'ensemble de la délibération amendée sont acceptés par 37 oui contre 33 non. Toutefois, un troisième débat est requis par plus d'un tiers de l'assemblée, soit 34 oui contre 38 non.

Lors de la séance plénière du 16 mai 2019 et malgré l'accueil tout à fait positif du Conseil administratif à cette ouverture à tous les enfants des écoles de la

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

Ville de Genève et l'évaluation approfondie au demeurant fort modeste du coût annuel induit par cet amendement, établie par le Service social, lors de ce troisième débat, l'objet est renvoyé en commission.

*M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.* Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à la suite de l'amendement qui vous a été proposé hier en lien avec le débat, sachez que j'ai demandé au Service social quel serait l'impact de cet amendement sur les montants dédiés à l'allocation de rentrée scolaire. Nous pensons, d'après les évaluations qui ont été faites, que 350 à 550 enfants pourraient être concernés. Si une allocation de rentrée scolaire était octroyée aux familles concernées, cela représenterait un montant supplémentaire de 50 000 à 80 000 francs. C'est une hypothèse, puisque nous ne savons pas si tout le monde demandera cette allocation.

*Sur le fond, le Service social et moi-même pensons que cette allocation de rentrée scolaire a pour but d'aider les familles les plus en difficulté à faire face à des dépenses qui ont lieu justement avec la rentrée scolaire. Effectivement, les enfants dont les familles ne sont pas au bénéfice d'un titre de séjour sont les enfants les plus vulnérables du point de vue financier. C'est vrai que ce serait assez louable qu'ils puissent également bénéficier de cette allocation, afin d'être sur un pied d'égalité avec les autres enfants. Je vous remercie pour votre attention.*

Lors de la séance en commission du 27 juin 2019, le SOC qui a travaillé sur cette proposition et a analysé la situation établit une comparaison avec la demande pour ces enfants dits clandestins et déjà acceptés par le même règlement LC 21 511 en son article 26 pour les frais de restaurants scolaires: «Le département définit par directives les bénéficiaires et les conditions de prise en charge des frais de restaurants scolaires, y compris pour les enfants dépourvus de titre de séjour.» Il en ressort qu'entre 350 et 550 enfants pourraient entrer dans les critères de l'ARS. Ces chiffres avaient déjà été indiqués par la magistrate lors de la séance plénière du 16 mai 2019.

Les séances des 29 août, 31 octobre, 7 et 28 novembre 2019 ont successivement été consacrées aux auditions:

- des auteur-e-s de l'amendement d'accessibilité de l'ARS à tous les enfants y compris lesdits sans-papiers;
- du Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI) qui fait état d'un volume légèrement supérieur que celui du département, lors des séances du plénum du 16 mai et de la commission du 27 juin 2019, et qui porterait le nombre d'enfants dits clandestins pouvant bénéficier de l'ARS à ~700, soit un montant global d'environ 100 000 francs. Le CCSI salue cet amendement et informe qu'il aura toutefois également besoin d'un soutien amélioré de sa subvention de fonctionnement pour cette charge supplémentaire de

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

traitement des dossiers ARS comme cela avait été le cas pour l'aide aux restaurants scolaires contenue au même règlement relatif aux aides financières du Service social LC 21 511 à l'article 26;

- de la magistrate, une seconde fois, accompagnée de ses services pour cet amendement mais également surtout pour les incidences de l'acceptation, en 2019, par le peuple du contre-projet à l'initiative IN 170 modifiant l'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie qui appliquait des changements importants dans les paliers d'attributions du subside d'assurance maladie et, par conséquent, le nombre de personnes subsidiées à partir de 2020. Les autorités du Canton ont estimé que le nombre de bénéficiaires passera de 53 000 à 120 000 francs. Le SOC rappelle que pour l'accès à l'aide pour les frais de restaurants scolaires en ce qui concerne les enfants sans titre de séjour, le travail se fait avec le CCSI, avec qui il y a une convention de collaboration. Cet organisme fait une demande de subside d'assurance maladie pour ces enfants et remplit une demande en transmettant tous les documents. La seule différence est que le CCSI apporte la garantie que les personnes sont bien résidentes en Ville de Genève et que les enfants y sont scolarisés.

C'est finalement après le vote du budget 2020 durant lequel une subvention supplémentaire a été accordée au CCSI lui permettant d'anticiper l'augmentation de travail administratif en lien tant avec les incidences de la RFFA qu'à l'extension du droit à l'ARS aux enfants dits sans-papiers, soit lors de la séance du 9 janvier 2020, qu'ont eu lieu la discussion et le vote de refus du nouvel amendement proposé durant la commission par le Parti socialiste en lieu et place de celui déposé en plénum le 15 mai 2019 car justifié par une mise en adéquation par analogie avec les aides mentionnées à l'article 26 pour les frais de restaurants scolaires. Cet amendement élaboré avec l'aide du département proposant un alinéa 7 à l'article 23 «le département définit par directives les conditions de prise en charge de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants dépourvus de titre de séjour» est refusé par 2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC bien que soutenu par 4 S, 2 EàG, 1 Ve sans aucune abstention.

### **Arguments de la minorité**

L'année 2019 a marqué le 30<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE). Or, si ce texte international est aujourd'hui le plus ratifié au monde, de nombreux droits de l'enfant peinent encore à être respectés sur la planète certes, mais également en Ville de Genève. Les membres de la CCSJ s'étaient rendu compte que les enfants dits clandestins sont toujours discriminés car écartés de l'accès à l'ARS depuis sa création en 2013.

Ladite Convention relative aux droits de l'enfant conclue à New York en 1989 n'a pu être ratifiée puis entrer en vigueur par la Suisse qu'en 1997 car notre

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

pays excluait les enfants des saisonniers et des saisonnières de notre système scolaire.

Depuis, la Suisse, comme tous les Etats parties à la CIDE, ainsi que stipulé à son article 2, s'est engagée à respecter les droits qui y sont énoncés et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. De plus toujours à l'article 2 de la CIDE, la Suisse s'est engagée à prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivée par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les conviction de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

En supplément au respect de la ratification de la CIDE par notre pays, l'esprit qui anime cet amendement s'inscrit dans une volonté de justice sociale et un comportement de responsabilité collective des élu-e-s dans le cadre de la reconnaissance par Genève du droit à l'éducation pour tous les enfants, selon la déclaration signée le 20 novembre 1991, lors des 700 ans de la Confédération, par M. Dominique Föllmi alors conseiller d'Etat en charge du DIP et qui a ainsi ouvert l'école publique à chacun-e, mettant ainsi fin à la discrimination des enfants des saisonniers et des saisonnières comme déjà exprimé ci-dessus.

Aujourd'hui la Ville de Genève a la latitude de mettre fin à une discrimination patente de l'accessibilité à l'ARS et de s'inscrire dans cette même conscience, qu'aux 700 ans de la Suisse, du droit à l'éducation pour tous les enfants en permettant aux enfants dits clandestins de bénéficier de cette allocation comme leurs camarades de classe, avec la même condition du droit au subside assurance-maladie et uniquement cela.

Actuellement l'association experte de ces questions, le CCSI, a vu, et c'est tant mieux, sa subvention améliorée entre autres pour tenir compte de cette adaptation tardive au niveau des démarches administratives qui en découleront pour ce centre au travail remarquable, vecteur important de la cohésion sociale dans notre canton. Les estimations les plus coûteuses pour faire face à cette ouverture à cette population fragilisée sont de 100 000 francs par année.

Cette charge supplémentaire pour accorder un montant non significativement important pour toutes les familles ayant-droit représente une proportion ridiculement symbolique, elle, à l'aune d'un budget de fonctionnement de la Ville de Genève à la hauteur de ~1,2 milliard de francs!

Le temps déjà passé à en débattre durant deux séances de plénum suivies de sept séances de commission – alors que le respect de la CIDE aurait dû être pris

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

en compte dès 2013 – a certainement atteint une somme plus importante que le coût de l'ouverture, juste éthique, de cette prestation aux enfants dits sans-papiers pour l'année 2020!

Les politiques des conseils municipaux de notre canton n'ont pas à être des juristes même si toutes les professions sont bienvenues dans notre démocratie: cette caractéristique de milice qui fait la fierté de notre démocratie helvétique n'a pas été suffisamment prise en compte pour corriger cette discrimination, aider à une formulation réglementaire adéquate et n'a été alimentée que par des prises de position figées, non constructives.

La fonction première des élu-e-s de notre Conseil municipal, pour ne parler que de ce qui nous concerne, est bien de faire force de proposition pour apporter sa modeste pierre à l'édifice de notre collectivité de façon juste pour l'ensemble de tous les habitants et toutes les habitantes œuvrant au quotidien pour le bien commun. Lesdits sans-papiers ne sont pas en reste de leur apport indispensable à la vie de la commune, que ce soit principalement dans le monde de la construction et du soin à nos enfants et à nos parents âgés.

Déjà le 16 mai 2019, en plénum, M. Ahmed Jama exprimait, mieux que la rapporteuse ne saurait le faire, l'espoir de mettre fin à cette discrimination en soulignant l'incompréhension des enfants révoltés par la discrimination faite à leurs camarades:

*M. Ahmed Jama (S). Je vais faire mon intervention calmement; je ne vais pas crier comme certains, car j'estime qu'on peut faire le débat de manière civilisée. Je suis cependant très choqué par les propos de certains élus de droite ce soir.*

*En 2019, à Genève, ville des droits humains, on remet en question des droits élémentaires pour des enfants fréquentant nos écoles. Comment peut-on aujourd'hui cautionner une injustice et une discrimination entre des enfants qui fréquentent la même classe et qui ont droit au subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste?*

*Nous parlons des enfants qui sont nés à Genève, qui ont grandi à Genève. Le fait de refuser cet amendement marque une volonté de créer une exclusion sociale, une discrimination continue entre des enfants qui ont les mêmes besoins matériels. Quelle cohérence dans le fait de différencier deux enfants dont un a un permis et l'autre non? Quelle punition! C'est ce que la droite de ce plénum cautionne aujourd'hui.*

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire



### Allocation de rentrée scolaire 2019 Réseau de commerces partenaires

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Aeschbach                               | 1 Centre Balexert <sup>A</sup>   |
| Chaussures et Sports                    | 2 Rue de Carouge 25              |
|   | 3 Rue du Rhône 4                 |
| Itopie informatique                     | 4 Rue Lissignol 10               |
| Manor (sauf alimentation et restaurant) | 5 Gare Cornavin <sup>B</sup>     |
|   | 6 Rue de Cornavin 6              |
| Melectronics                            | 7 MParc La Praille <sup>C</sup>  |
|   | 8 Centre Balexert <sup>A</sup>   |
| Migros                                  | 9 Centre Balexert <sup>A</sup>   |
|   | 10 Avenue Vibert 29              |
| Papeterie Brachard                      | 11 Rue de la Corraterie 10       |
| Papeterie Wolf                          | 12 Rue des Eaux-Vives 12         |
| Payot Libraire                          | 13 Gare Cornavin <sup>B</sup>    |
|   | 14 Rue de la Confédération 7     |
| Print shop                              | 15 MParc La Praille <sup>C</sup> |
|   | 16 Centre Balexert <sup>A</sup>  |
| Réalise                                 | 17 Rue Viguet 8                  |
| Sport XXX                               | 18 MParc La Praille <sup>C</sup> |
|   | 19 Centre Balexert <sup>A</sup>  |
| Vincenti Guitares                       | 20 Bd de Saint-Georges 52        |

<sup>A</sup> Centre Balexert: avenue Louis-Casaï 27  
<sup>B</sup> Gare Cornavin: accès place de Cornavin/ rue du Mt-Blanc  
<sup>C</sup> MParc La Praille: avenue Vibert 32

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

**15.b) Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker et Paule Mangeat: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses» (PRD-278 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 septembre 2020. Il a été traité, sous la présidence de M. Didier Lyon, lors des séances de commission des 5 novembre 2020 et 4 et 11 février 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant qu'une allocation sociale n'est pas une aumône, ne se verse que comme est versée toute allocation et ne se justifie que par l'aide effective qu'elle apporte à ses ayants droit – et non aux avantages qu'elle peut accorder à d'autres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

**Art. 23A Allocation de rentrée scolaire**

suppression de l'alinéa 5

---

<sup>1</sup> Développé, 1143.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

### Séance du 5 novembre 2020

*Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire*

M. Holenweg explique que le projet de délibération vise à modifier le règlement du Conseil municipal relatif aux aides financières sociales. Il s'agit de fait d'allocations sociales que la Ville a eu l'autorisation de verser. Il s'agit donc de supprimer l'alinéa 5 article 23A qui impose à la Ville de distribuer l'allocation de rentrée scolaire sous forme de carte-bon valable dans certains magasins qui se sont déclarés d'accord de participer à ce réseau. L'intention de départ était de supprimer cette possibilité d'accorder cette allocation sous la forme d'une carte valable uniquement dans certains magasins. Ce projet date de juin 2020, après la première vague de Covid, et il peut y avoir une utilité à ce que des magasins locaux soient privilégiés dans le versement d'une aide sociale. Il ne s'agit donc plus d'empêcher le versement de l'allocation scolaire sous forme de carte, mais de réintroduire la possibilité de la verser de manière fiduciaire (par virement de compte à compte) comme toutes les autres allocations sociales. Il y a ainsi une opposition de principe sur le passage obligatoire du versement normal d'une aide sociale (sur un compte) au versement sous forme de carte. Un versement fiduciaire permet à cette allocation d'être utilisée pour d'autres frais que ceux liés à la rentrée, de la même manière que les allocations d'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et d'assurance-invalidité (AI) ne sont pas forcément utilisées pour des dépenses liées à l'âge ou que les remboursements de frais médicaux ne sont pas forcément utilisés pour acheter des médicaments. L'allocation de rentrée scolaire correspond à une dépense obligatoire mais n'est pas forcément vouée à être utilisée tout de suite sachant que l'achat de fournitures scolaires que compense partiellement l'allocation devra de toute façon être réalisé. Au départ, l'opposition était de principe car l'allocation sociale n'est pas une aide sociale ou de la charité publique ou privée, mais un droit posé dans un règlement. Ce droit a été conquis par la Ville contre le Canton qui n'acceptait pas qu'elle verse cette allocation. Un droit social, par ailleurs, ne peut pas être réduit à la possibilité de dépenser dans certains commerces et pas dans d'autres. Il s'agit d'une position politique de principe. Mais le contexte pandémique a amené les auteurs du texte à nuancer cette position de principe en proposant que la Ville ait la possibilité de verser l'allocation soit sous la forme de cartes (système actuel décidé par l'ancien Conseil municipal), soit sous la forme d'un versement (ancien système), soit les deux au choix de la Ville ou des bénéficiaires. Il rappelle enfin que ce débat a déjà eu lieu deux fois en plénière et une fois par pétition.

#### *Question des commissaires*

Une commissaire se souvient que lors du premier débat M. Holenweg avait traité les allocataires de nécessiteux qui allaient demander la charité en robe de bure avec un cierge sur la tête et des cendres dans les mains. Elle rappelle que

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

cette allocation est faite pour que les personnes qui ont des enfants en âge de scolarité et qui touchent des subventions aux primes d'assurance-maladie pour eux et leurs enfants, des gens qui ont donc déjà de la peine à boucler leurs fins de mois, pour qu'ils puissent acheter ce dont ils ont besoin à la rentrée. L'avantage de cette carte est que les gens peuvent la demander dès le mois de juin et l'obtenir dès juillet. Pour le principe, n'importe quel commerçant, sous certaines conditions (former des apprentis ou être atteignable en transports publics, par exemple), pouvait y souscrire. Réintroduire un paiement en espèces pour ceux qui le veulent soulève des questions: qui dit qu'il sera dépensé à Genève et dans des commerces qui respectent l'écologie ou forment des apprentis? L'urgence sociale touche aussi les petits commerces car, selon les décisions arbitraires du Conseil d'Etat, n'importe quel petit commerce qui vend autre chose que de l'alimentation (sauf exceptions), devient criminel et pourvoyeur de Covid. Sauver les petits commerces genevois est aussi un avantage de cette carte d'allocation scolaire. Elle rappelle que la Ville a été claire sur le fait qu'elle ne contrôlerait pas ce que les gens achètent avec cette carte.

M. Holenweg répond que l'allocation est faite pour les personnes, pas pour les commerces et répond au critère de recevoir des subventions cantonales pour les primes d'assurance-maladie pour les enfants et les parents. Tous les commerces ne sont pas dans le réseau qui accepte actuellement les cartes. Rien ne nous dit que l'allocation sera utilisée immédiatement pour acheter des fournitures scolaires, mais on sait qu'elles sont une dépense inévitable. Si l'allocation est versée en juillet sous forme monétaire il est possible que les familles décident de payer autre chose mais elles devront de toute façon acheter des fournitures scolaires en septembre. L'allusion aux pauvres méritants et nécessiteux devant mendier une aide sociale était une allusion ironique en réponse aux discours ayant eu lieu au moment de l'introduction du versement de l'allocation de rentrée scolaire sous forme de carte. Une série d'intervenants disaient en résumé que les bénéficiaires qui recevraient une allocation en espèces la boiraient ou iraient en vacances avec. Cela participait parfois d'une vieille méfiance envers les nécessiteux à qui l'on ne peut pas faire confiance et à qui on donne plutôt de la nourriture que de l'argent, ne sachant pas ce qu'ils vont en faire, et d'une conception extrêmement restrictive des allocations sociales; un bénéficiaire a droit à une somme qu'il peut dépenser là où réside un besoin.

Une commissaire explique qu'à l'époque l'allocation était versée fin novembre uniquement et les gens avaient déjà acheté ce dont ils avaient besoin pour la rentrée scolaire. Depuis l'introduction de la carte, M. Philipp Schroft (chef du Service social (SOC)) a annoncé que 98% des sommes étaient dépensées. Elle rappelle que l'argent utilisé pour l'allocation de rentrée scolaire est versé par les gens et les commerces qui paient des impôts ainsi que la taxe professionnelle. Il ne s'agit pas de fonds perdus et c'est un juste retour des choses que les gens qui participent à ce réseau bénéficient aussi de cette allocation.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M. Holenweg rappelle qu'il ne s'agit pas de supprimer le versement de l'allocation par carte. Il répète qu'il n'est pas question de supprimer cette possibilité mais de l'ouvrir à des modes différents qui n'excluent pas le versement par carte. Il ajoute qu'il n'y a pas de raison d'avoir un traitement différentiel pour cette allocation car toutes les allocations proviennent des impôts. Enfin, il explique qu'il n'y a pas de contrôle sur ce à quoi servent les remboursements de frais médicaux et allocations sociales; il ne devrait donc pas y en avoir pour cette allocation sociale. Il ajoute qu'il faut introduire la possibilité de verser l'allocation à quelque moment que ce soit sous forme monétaire ou sous forme de carte, la Ville choisissant quelle méthode elle utilise ou laissant au bénéficiaire la possibilité de choisir. Par ailleurs, en période de confinement relatif, il est tout à fait concevable de privilégier le versement par carte mais, en période plus paisible, il faut laisser la possibilité d'un versement normal.

Une commissaire explique qu'un changement du règlement et du système coûterait une certaine somme (ressources humaines ou lettre aux familles notamment). Elle ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de commerces membres de ce réseau et remarque que les Transports publics genevois (TPG) pourraient y être inclus.

M. Holenweg répond que les dépenses supplémentaires ont été consenties pour le passage du système fiduciaire au système de carte. Une nouvelle modification ne générerait qu'un changement dans la lettre envoyée aux familles. Il n'y a pas de personnel supplémentaire à engager. Par ailleurs, il est vrai que le cercle des commerces acceptant ces cartes est restreint. L'avantage du système de versement est que les sommes peuvent être utilisées à n'importe quelle dépense.

Une commissaire ne rejoint pas l'argumentaire de M. Holenweg et rejoint celui de la commissaire. Sachant que M. Holenweg est pour le système qui prévalait, elle demande pourquoi il plaide pour l'introduction d'une demi-mesure.

M. Holenweg répond qu'il paraît pragmatique de laisser le SOC décider de la méthode de versement la plus adaptée au contexte et aux demandes des bénéficiaires. Les critères de ce débat sont plus pragmatiques que ceux qui ont été mis en avant dans les débats qui ont déjà eu lieu. Le système de cartes peut paraître rationnel dans le contexte sanitaire actuel, mais la situation va changer.

Une commissaire demande s'il ne serait donc pas plus judicieux de reporter ce débat lorsque la pandémie sera contrôlée.

M. Holenweg répond que la pandémie est l'occasion de poser le débat de manière différente, mais que l'idée est de renoncer à imposer un seul mode de versement de la prestation de manière pérenne.

Une commissaire n'a pas de problème avec cette carte ni avec le fait que c'est une occasion de soutenir les commerces genevois, mais elle a un problème avec

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

le fait que l'on impose aux familles quels sont leurs besoins. La rentrée de septembre est source de dépenses extraordinaires et il est de la responsabilité des familles de décider où ces dépenses doivent être faites. Elle demande si la solution serait que le versement sous forme de carte soit mentionné comme mode de versement par défaut dans le courrier adressé aux familles et que le versement sous forme monétaire soit mentionné comme une possibilité à la demande.

M. Holenweg répond que c'est la solution qui est proposée en supprimant l'obligation de verser cette allocation sous forme de carte. La solution de la commissaire ne lui pose donc pas de problème.

Une commissaire pense que le débat est politique. Elle remarque qu'à la base le Parti libéral-radical était opposé à cette allocation car il ne s'agit pas d'un droit mais d'une faveur que M<sup>me</sup> Alder voulait accorder à la rentrée. La majorité des fournitures scolaires essentielles sont gratuitement offertes aux élèves dans le système scolaire genevois. Elle ajoute qu'il s'agit d'un sujet cantonal et le Parti libéral-radical ne comprend pas pourquoi les enfants de la Ville de Genève devraient être favorisés si ces besoins sont vitaux. Pour aller dans le sens de M. Holenweg, elle estime qu'il faudrait tout simplement augmenter l'allocation cantonale pour les enfants et supprimer cette allocation de rentrée. Elle mentionne que l'option de conversion en bons était déjà un consensus pour le Parti libéral-radical et que réintroduire ce débat engendre un retour sur les positions plus tranchées ante consensus.

M. Holenweg répond qu'une bonne partie des partisans de l'utilisation de bons avaient converti l'allocation en bons car ils ne pouvaient plus la supprimer. Il est vrai qu'une inégalité est générée entre les communes mais il est possible d'y remédier par le haut comme par le bas, à savoir supprimer l'allocation en Ville de Genève parce qu'elle n'est pas accordée ailleurs ou l'accorder ailleurs parce qu'elle est accordée en Ville de Genève. Enfin, personne ne vérifie si les allocations familiales sont utilisées pour des dépenses familiales ou personnelles, elles sont versées parce que l'on considère qu'avoir des enfants représente un coût, mais une fois qu'elle est versée personne n'a de contrôle sur son utilisation. L'allocation de rentrée scolaire devrait suivre le même raisonnement selon le principe de confiance.

Une commissaire est mal à l'aise avec le fait que cette allocation soit définie comme «de rentrée scolaire» mais qu'elle puisse servir à d'autres fins.

M. Holenweg n'aurait pas de problème avec un changement de la nature de cette allocation si la Ville pouvait verser des allocations familiales. Mais ce n'est pas le cas et cette allocation existe et s'appelle allocation de rentrée scolaire.

Une commissaire pense que c'est un réel besoin et demande de quel montant il s'agit et sous quel format l'allocation est versée actuellement.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M. Holenweg répond 130 francs et 180 francs. L'allocation est versée sous la forme d'une carte de débit valable uniquement dans certains commerces membres du réseau. Il s'agit donc d'une allocation à double usage qui favorise les commerces locaux et ce n'est pas le but d'une allocation.

Une commissaire pense que c'est une bonne idée de laisser les familles décider comment elles dépensent cette somme.

Une commissaire relève que si l'allocation pour l'assurance-maladie est versée directement à l'assurance c'est justement parce qu'elle est faite pour l'assurance-maladie et pas pour d'autres frais. L'allocation scolaire sous forme de carte a été défendue par M<sup>me</sup> Alder qui a toujours dit qu'elle était faite pour que les parents puissent acheter du matériel scolaire ou de sport non fourni par l'Etat pour les enfants. L'allocation de rentrée scolaire n'a par ailleurs rien à voir avec les allocations familiales qui sont versées à toutes les familles. Il s'agit d'une allocation pour la rentrée scolaire, défendue comme telle et tirée d'un fonds prévu par M. Tornare pour des allocations ponctuelles avant cela. En outre, seule une commissaire du Parti libéral-radical était ouvertement contre cette allocation et une grande partie du groupe n'était pas en accord avec elle. Elle précise que l'allocation sous forme de carte a été validée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Elle demande si M. Holenweg voudrait simplement changer la nature de cette allocation en ne l'appelant plus «allocation de rentrée scolaire».

M. Holenweg répond que d'une part que cette allocation est supposée couvrir une partie des dépenses scolaires qui sont de toute façon consenties, qu'elles soient immédiatement couvertes ou compensées par l'allocation à un autre moment. Il n'a pas comparé cette allocation aux subventions pour les primes d'assurance-maladie, mais aux remboursements des dépenses médicales. En outre, les familles reçoivent des allocations familiales mais personne ne vérifie si elles servent à couvrir des dépenses liées à la famille.

Une commissaire remarque que la carte ne couvre pas les besoins de familles qui désireraient acheter du matériel d'occasion selon un choix de vie spécifique alors que le versement de cette allocation sous forme monétaire répondrait à ce besoin et ce choix.

Le président remercie M. Holenweg.

#### *Discussion et vote*

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'audition de M<sup>me</sup> Kitsos.

La présidente propose de voter l'audition de M<sup>me</sup> Kitsos.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

Par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC), l'audition de M<sup>me</sup> Kitsos est acceptée à l'unanimité.

Le président de la commission remercie les commissaires présent-e-s de leur participation à la séance et leur donne congé.

### **Séance du 4 février 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de MM. Radek Maturana, adjoint de direction au DCSS, et Philipp Schroft, chef de service au DCSS*

M<sup>me</sup> Kitsos explique que cette allocation de rentrée scolaire créait une inégalité de traitement puisque les enfants sans statut légal ne pouvaient pas recevoir d'allocation. Or, il est important, selon la Convention sur les droits de l'enfant, de ne pas faire de distinction entre les enfants, quelle que soit leur origine. Un travail est en cours avec le Centre de contact Suisse-immigrés (CCSI) pour mettre en place cette allocation de rentrée scolaire aussi pour ces familles car cette association inscrit ces enfants à l'école primaire. Pour ceux qui sont au cycle d'orientation, des liens ont été tissés avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Elle précise que pour les personnes sans statut la prestation sous forme monétaire n'est pas possible selon le CCSI.

M. Maturana présente d'abord un historique de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). La carte électronique a été mise en place en 2018 avec un réseau de commerces partenaires. L'allocation était octroyée de septembre à décembre, ce qui n'était pas en phase avec la notion de rentrée. L'octroi est donc passé de juin à septembre. En 2020, le réseau de commerces partenaires a été renouvelé après un appel à manifestation d'intérêt. La démarche peut aussi être faite en ligne depuis 2020. Un ajustement a été fait à cause de la pandémie en 2020, les bons et les cartes sont utilisables au-delà du 31 décembre (jusqu'en février). Les cartes sont utilisées à 90% actuellement. En 2021, une collaboration avec le CCSI a été mise en place pour que l'ARS soit disponible pour tous. Depuis 2013, le nombre de familles a été stable jusqu'à 2020 où une nette hausse a été observée parce que l'un des critères d'octroi est lié à l'obtention du subsidie d'assurance-maladie dont les 345 critères d'attribution ont été assouplis. L'ARS est de 130 francs par année et par enfant en âge de scolarité primaire et 180 francs par an et par enfant au cycle d'orientation. Sur une année cela représentait entre 500 000 et 750 000 francs; cette année le budget est de 635 000 francs. La proposition PR-1358 a été déposée suite au passage au système de carte (2017). Le Conseil municipal a demandé que cette allocation soit versée sous forme de bons, le règlement a donc été modifié comme suit: «sous forme de bons uniquement valables dans les commerces genevois (en Ville de Genève)». Ce règlement a toujours cette mention. Le 8 mars

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

2017, le Service des affaires communales (Safco) a souhaité que le règlement soit conforme au droit supérieur. La Commission de la concurrence (COMCO) a aussi affirmé que la notion de validité uniquement en Ville de Genève était une restriction contraire à la loi sur le marché intérieur, mais ne s'est pas prononcée sur la notion de bons. Depuis 2018, la carte électronique de dépenses a été mise en place en même temps qu'un appel à manifestation d'intérêt via la *Feuille d'avis officielle (FAO)* et la presse. Des commerces hors territoire se sont manifestés et ont été acceptés. La proposition PR-1358 prévoit de maintenir l'allocation versée sous forme de bons et d'ôter la partie problématique pour la COMCO et contraire à la loi sur le commerce intérieur, à savoir supprimer «uniquement valable dans les commerces genevois (en Ville de Genève)». Un amendement a été déposé le 15 mai 2019 pour demander la suppression d'une référence importante aux conditions à l'article 2 du règlement. L'intention était d'offrir la possibilité aux enfants sans statut de bénéficiaire de cette allocation. Mais en supprimant cet article, on supprime la référence au permis ainsi qu'à un critère important de l'ARS: le fait de résider en Ville de Genève, ce qui pose problème. S'agissant de cette notion de titre de séjour et de l'intention de cet amendement, une subvention a été mise en place dans un projet mené avec le CCSI pour que les enfants puissent avoir cette ARS. Ce qui a été proposé par l'amendement est donc réalisé sans toucher à l'autre condition, à savoir le fait de résider en Ville de Genève. La première partie de la proposition met la Ville en conformité avec le droit supérieur en enlevant la notion de bons valables uniquement dans les commerces genevois et le deuxième objet est devenu caduc puisque le département travaille déjà à une solution d'ARS octroyée à des enfants sans titre de séjour.

### *Question des commissaires*

Une commissaire demande si une augmentation des coûts est prévue pour 2021.

M. Maturana répond que ce chiffre a été donné par le CCSI qui a recensé 600 enfants supplémentaires qui toucheraient l'ARS, à savoir 130 000 francs supplémentaires qui ont été votés dans la subvention au CCSI pour cette année.

Un commissaire aimerait un profil des commerces partenaires.

M. Maturana répond que ce sont aussi bien des commerces spécialisés que généralistes. On y retrouve la Migros qui donne la possibilité d'effectuer des achats chez SportX, à la Migros de Balexert ou dans les papeteries de la Migros, la Librairie du boulevard, Vincenti guitares, Payot, etc.

Un commissaire demande si l'administration préférerait rester à un système de bons pour des raisons techniques et administratives plutôt que de proposer une prestation financière.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M. Maturana répond que les deux sont possibles, mais que ce choix appartient plus au Conseil municipal qu'à l'administration. Il ajoute que pour certaines familles sans statut, le versement financier de cette prestation pourrait représenter des difficultés (ouverture d'un compte, paiement des frais de gestion, etc.). L'évolution historique a démontré qu'introduire un système de bons n'a pas fait diminuer le nombre de demandes et que le nombre de personnes qui ont écrit pour partager leur insatisfaction était minime.

M. Schroft répond que l'administration a la maîtrise des deux systèmes, mais pas d'un système mixte qui engendrerait des investissements de développement conséquents.

M. Maturana précise qu'il serait par ailleurs difficile de gérer du cash pour le CCSI, notamment en cas de perte ou de vol. L'avantage des cartes est aussi qu'elles peuvent être bloquées par le prestataire technique sur demande du SOC dans le cas de perte ou de vol.

Une commissaire demande si les commerces ont la possibilité d'intégrer le dispositif chaque année ou dans un espace-temps plus large.

M. Maturana répond que le système technique est mis en place et peut être renouvelé d'année en année (deux ou trois fois). L'ARS dépend du vote du budget, l'engagement avec les points de vente est donc contracté sur une année via la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI). Par ailleurs, lors de l'appel à manifestation d'intérêt, certains commerces sont partis car ils n'y voyaient pas d'intérêt et d'autres se sont intégrés au réseau.

Une commissaire demande des précisions sur les commerces qui n'y voyaient pas d'intérêt.

M. Maturana répond que cela ne leur avait pas permis de générer un chiffre d'affaires suffisamment intéressant. Il précise qu'il y a des coûts techniques et qu'un dossier conséquent doit être constitué.

Un commissaire demande si, dans l'option où les espèces étaient choisies, ces sommes pourraient être dépensées sur Amazon par exemple, qui pratique des conditions de travail déplorables et qui nuit aux commerces de Genève.

M. Maturana répond que oui. Il précise que, dans le cadre d'appel d'offres mené par la CMAI, sont considérées les politiques environnementale, de formation, salariale, etc. Ce sont des aspects que la Ville maîtrise dans ce réseau. Or si les personnes touchaient du cash, elles pourraient le dépenser dans n'importe quel commerce, en ligne ou non.

Une commissaire demande si les critères de formation d'apprentis, d'accessibilité en transport public, environnemental, etc. qui étaient à la base de l'idée du système de bons sont toujours pris en compte.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

M. Maturana répond que oui.

Le président de la commission remercie les commissaires présent-e-s de leur participation à la séance et leur donne congé.

### **Séance du 11 février 2021**

#### *Discussion et vote*

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe a appris énormément de choses lors des auditions, entre autres que le système de cartes fonctionnait très bien. Le Parti libéral-radical n'acceptera pas ce projet de délibération car le système fonctionne tel qu'il est.

Un commissaire Vert informe que le groupe des Verts est par principe favorable au versement de prestations sociales en espèces, c'est une question de dignité. Au cours du traitement de cette proposition, les Verts ont appris que les versements en espèces n'étaient pas possibles pour les personnes sans statut et la priorité est de lutter contre les inégalités. C'est pourquoi les Verts souhaitent maintenir le système actuel, notamment car un système mixte n'est pas envisageable. Les Verts ne soutiendront pas ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe ne soutiendra pas ce projet de délibération. Le Parti démocrate-chrétien a été partisan du système de bons et les informations acquises ont démontré que ce système est pratiqué à la satisfaction quasiment générale, seuls cinq cas de mécontentement de bénéficiaires ont été reportés et la magistrate appuie ce système avec son département.

Le président informe que l'Union démocratique du centre refusera aussi ce projet de délibération car le système fonctionne tel qu'il est.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois informe que son groupe refusera ce projet de délibération car le système fonctionne très bien depuis sa mise en place par M<sup>me</sup> Alder.

Par 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) et 8 abstentions (4 S, 3 Ve, 1 EàG), le projet de délibération PRD-278 est refusé.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, rapporteuse de majorité sur la proposition PR-1358** (PDC). Mesdames et Messieurs, je vais juste vous faire une petite présentation des travaux de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse sur la proposition PR-1358. Elle a pour but de modifier le règlement relatif aux

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

aides financières du Service social pour qu'une allocation de rentrée scolaire soit attribuée sous forme de bon.

Nous avons auditionné M<sup>me</sup> Sumi, auteure d'un amendement visant à ce que les enfants de migrants sans statut scolarisés à Genève puissent bénéficier de cette allocation. Nous avons aussi auditionné M<sup>me</sup> Alder, qui nous a expliqué cette problématique. Par la suite, nous avons auditionné le Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI), dont les représentantes nous ont expliqué la problématique de la mise en place de cette allocation.

En début d'année, nous avons auditionné M<sup>me</sup> Kitsos, qui nous a expliqué que cette allocation créait une inégalité de traitement, puisque les enfants sans statut légal ne pouvaient pas la recevoir. Or, selon la Convention internationale des droits de l'enfant, on ne peut pas faire de distinction entre un enfant sans statut légal et un enfant établi en Suisse. La magistrate nous a expliqué qu'un travail était en cours avec le CCSI pour mettre en place cette allocation de rentrée scolaire, qui serait plus simple pour les familles. Elle a précisé que les personnes sans statut n'avaient pas droit à une prestation monétaire car, selon le CCSI, ce n'est pas possible.

Pour M<sup>me</sup> Kitsos, la carte électronique mise en place en 2018 est une bonne chose, puisqu'elle permet aux familles sans statut de l'utiliser pour acheter des fournitures scolaires. Cette modalité a été discutée en 2018 lors d'une séance du Conseil municipal, où la majorité avait demandé qu'il soit précisé que la carte pourrait être utilisée uniquement dans les commerces genevois.

Suite à une demande de l'Association des communes genevoises (ACG), M<sup>me</sup> Alder a dû faire une demande à la Commission de la concurrence (COMCO) pour savoir s'il était préjudiciable de mettre la mention «uniquement dans les commerces genevois». La COMCO a statué en disant que ce n'était pas possible et que l'article de loi ne pouvait mentionner que des bons sans la mention «à utiliser uniquement dans les commerces genevois».

En résumé, la première partie de la proposition PR-1358 met la Ville de Genève en conformité avec le droit supérieur en supprimant la mention «uniquement dans les commerces genevois». Le deuxième objet est caduc, puisque le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève travaille avec le CCSI pour mettre en place cette allocation de rentrée scolaire, qui sera octroyée via le CCSI.

Les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, lors du vote final du mois de février 2021, ont accepté à l'unanimité la proposition PR-1358. Je reprendrai la parole plus tard pour donner la position du Parti démocrate-chrétien sur le projet de délibération PRD-278.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

*Premier débat*

**La présidente.** Je donne la parole à celles et ceux qui souhaitent s'exprimer sur ces deux objets, soit la proposition PR-1358 et le projet de délibération PRD-278.

**M. Didier Lyon** (UDC). Je serai bref. L'Union démocratique du centre a accepté en commission la délibération de la proposition PR-1358, car il est essentiel que la Ville soit en conformité avec le droit supérieur. De plus, M<sup>me</sup> Kitsos et ses chefs de service ont démontré que le système fonctionnait au niveau de la Ville de Genève. Il n'y a donc pas lieu de faire des dépenses supplémentaires pour des modalités d'organisation qui feraient défaut. L'Union démocratique du centre refusera le projet de délibération PRD-278, car le système présenté par M<sup>me</sup> Kitsos fonctionne; on n'a donc pas besoin de modifier quoi que ce soit.

**M. Ahmed Jama** (S). Chères et chers collègues, tout d'abord, permettez-moi de rendre hommage à une femme exceptionnelle qui a beaucoup œuvré afin que la proposition PR-1358 pour la modification du règlement relatif aux aides financières du Service social soit acceptée. Il s'agit de M<sup>me</sup> Martine Sumi, que je salue chaleureusement. Je la remercie pour son engagement permanent auprès des habitantes et des habitants de notre ville. Dès sa création, en 2013, l'allocation de rentrée scolaire a été la cible de la droite municipale, qui n'a eu de cesse de la dénigrer en tentant de la restreindre, en particulier en transformant une allocation monétaire en bons auprès des commerces genevois, afin de surveiller sa bonne utilisation par les ayants droit.

Le but de l'amendement défendu en commission par M<sup>me</sup> Sumi est de donner accès à cette allocation de rentrée scolaire à tous les enfants qui, comme cela est déjà exigé actuellement, bénéficient du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste. Cet amendement demande que cette allocation soit accordée à tous – pas comme présentement, où des enfants en sont exclus, car leurs parents n'ont pas d'autorisation de séjour. L'esprit qui anime cet amendement s'inscrit dans une volonté de justice sociale et un esprit de responsabilité collective des élus, dans le cadre de la reconnaissance par Genève du droit à l'éducation pour tous les enfants, selon la déclaration signée lors des 700 ans de la Confédération le 20 novembre 1991 par M. Dominique Föllmi, alors conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique (DIP). Il a ainsi ouvert l'école publique à chacun et chacune, mettant fin, à cette époque, à la discrimination des enfants des saisonniers.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

Il s'agit tout simplement d'élargir ce droit à l'allocation de rentrée scolaire avec le CCSI, qui s'est engagé à participer à la logistique pour cette prestation – comme il le fait, du reste, pour toutes les relations entre cette population et les instances officielles. Comment peut-on, aujourd'hui, cautionner une injustice et une discrimination entre des enfants qui fréquentent la même classe et qui ont la même situation économique? Leur refuser cette allocation, c'est montrer une volonté de créer une exclusion sociale, une discrimination continue entre des enfants qui ont les mêmes besoins matériels. Quelle cohérence y a-t-il dans le fait de différencier deux enfants dont l'un a un permis et l'autre non? Quelle punition! C'est ce que la droite de ce plénum continue à cautionner.

Chères et chers collègues, le Parti socialiste vous demande de soutenir cet amendement que nous redéposons ce soir et qui est formulé ainsi:

*Projet d'amendement portant sur la délibération  
de la proposition PR-1358*

*Article premier.* – Les articles suivants du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) sont modifiés comme suit:

**Article 2 alinéa 1**

»<sup>1</sup> (*Modifié.*) Peuvent prétendre à une aide financière régulière du Service social, les personnes qui sont au bénéfice d'un titre de séjour, sont domiciliées et résident effectivement sur le territoire de la Ville de Genève.

»<sup>2</sup> (*Inchangé.*)

**Chapitre IVA Allocations spéciales (Abrogé)**

**Chapitre VA Allocations spéciales (Nouveau)**

**«Article 23A Allocation de rentrée scolaire (Abrogé)**

**«Article 26A Allocation de rentrée scolaire (Nouveau)**

»<sup>1</sup> (*Modifié.*) L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, réside effectivement sur le territoire de la Ville de Genève et fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.

»<sup>2</sup> (*Modifié.*) L'allocation est accordée à la condition que l'enfant et le-s parent-s bénéficient, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés ou qui remplissent les critères de revenus pour l'obtention de ce subside.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

»<sup>3</sup> (*Inchangé.*)

»<sup>4</sup> (*Inchangé.*)

»<sup>5</sup> (*Modifié.*) Le montant de l'allocation est versé sous forme de bon.

»<sup>6</sup> (*Inchangé.*)

»<sup>7</sup> (*Nouveau.*) La Ville de Genève peut déléguer à un tiers l'octroi de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants dépourvus de titre de séjour.

(*Applaudissements.*)

**La présidente.** La parole est à M. Pascal Holenweg. Je le prierai de mettre son masque! Il lui va si bien...

**M. Pascal Holenweg (S).** On ne nous reconnaît plus... Moi, je parle aux masses laborieuses qui sont agglutinées devant la télévision! Si on ne nous reconnaît plus, le prestige du conseiller municipal se dissipe!

J'interviens sur le projet de délibération PRD-278, puisque le lien a été fait avec la proposition PR-1358 et que nous voterons sur les deux objets. Appeler le plénum à voter contre un projet de délibération que j'ai moi-même déposé est un plaisir rare, que je regretterais de ne pas m'offrir – d'autant plus que cela a une valeur pédagogique. En effet, cela illustre l'utilité de renvoyer des objets en commission, pour que celle-ci puisse les étudier et en débattre et que, les étudiant et en débattant, elle puisse en évaluer à la fois les qualités et les défauts, mais aussi qu'elle évalue les qualités et les défauts de ce à quoi ces objets – en l'occurrence le projet de délibération PRD-278 – s'opposent.

Au départ, on avait donc une modification de l'alinéa 5 de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social voulue par la droite, majoritaire au Conseil municipal, qui visait à introduire la distribution de l'allocation de rentrée scolaire sous forme de bons, non pas pour aider les bénéficiaires de cette allocation, mais pour aider des commerces locaux. Comme cela a été rappelé tout à l'heure, cette mention a été annulée après consultation de la COMCO. La carte électronique reste, mais elle n'est plus réservée aux commerces locaux; elle est réservée à tous les commerces qui font partie d'un réseau. Une première objection formulée contre le remplacement du versement de l'allocation en espèces par des bons a donc été levée.

Restait la deuxième objection – et là, d'une certaine manière, on a le choix entre deux désignations de clientèle: des désignations qui, toutes les deux, peuvent aboutir à des stigmatisations. La carte elle-même désigne ses porteurs

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

comme étant bénéficiaires d'une allocation réservée aux moins favorisés parmi les habitants de notre ville. Elle est donc porteuse d'une désignation et cette désignation est socialement porteuse d'une stigmatisation. C'était la raison du projet de délibération PRD-278.

L'examen de cet objet en commission a permis de montrer que, s'il y avait certes désignation et stigmatisation en remplaçant le versement en espèces par un versement par carte, si on exigeait le versement en espèces uniquement pour les bénéficiaires qui n'ont pas de statut légal et qu'on continuait à verser l'allocation sous forme de carte aux autres bénéficiaires – ceux qui ont un statut légal – on opérerait une deuxième discrimination, c'est-à-dire qu'on distribuait une carte de sans-papier, ce à quoi nous nous opposons. C'est aussi la raison pour laquelle nous défendons l'introduction d'une carte d'habitant qui n'est pas une carte de sans-papier, mais une carte pour tous les habitants.

Chères et chers collègues, avec la proposition PR-1358 qui vous est soumise ce soir et l'amendement que nous avons déposé, on lèvera cette deuxième discrimination, c'est-à-dire que la carte sera distribuée à tous les bénéficiaires d'une allocation de rentrée scolaire, sans distinction entre les bénéficiaires sans papiers et les bénéficiaires avec papiers, entre les bénéficiaires sans statut et les bénéficiaires avec statut. C'est le principe d'une allocation sociale: être distribuée de la même manière à tout le monde.

L'examen en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et en particulier l'audition du CCSI ont montré que l'intention initiale du projet de délibération PRD-278, qui était de lever la désignation et donc la discrimination par l'octroi d'une carte, poserait des problèmes si on devait distribuer l'allocation de rentrée scolaire en espèces. On ne peut certes pas la verser sur un compte en banque ou sur un compte postal pour des sans-papiers qui n'ont pas de compte en banque ou de compte postal! Mais la distribuer en espèces poserait des problèmes techniques et de sécurité. Il faudrait alors que ceux qui distribuent cette allocation stockent des espèces dans leurs bureaux. Comme je viens de le dire, cela poserait aussi un problème de désignation et de discrimination supplémentaire: on aurait une distribution en espèces aux sans-papiers et une distribution via la carte aux «non-sans-papiers».

En acceptant la proposition PR-1358 avec l'amendement que nous avons déposé et qui a été transmis au plénum, on traitera tout le monde de la même manière. Il serait préférable, sans doute, que l'on confie au Conseil administratif et au Service social le soin de définir la manière dont l'allocation sera distribuée, mais telle n'est pas la demande de cette proposition. Pour l'instant, on s'en tient au bon et à la carte – tant pis ou tant mieux. L'important, c'est que tout le monde soit traité de la même manière. La proposition PR-1358 aboutit à ce traitement égal et, d'une certaine manière, elle remplit le titre de notre projet de délibération

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

PRD-278: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses». Ce projet de délibération que nous avons déposé demandait des aides financières simples, efficaces, respectueuses et non discriminatoires; la proposition PR-1358, avec l'amendement socialiste, aboutit à des aides financières simples, efficaces, non discriminatoires et respectueuses des personnes à qui on les distribue.

C'est la raison pour laquelle, chères et chers collègues, je vous invite avec un plaisir non dissimulé à voter contre mon propre projet de délibération PRD-278 et à soutenir la proposition PR-1358 avec l'amendement socialiste, pour que cette proposition ressemble finalement à l'intention de notre projet de délibération initial, quitte à en modifier le contenu. Nous sommes partisans d'aides financières simples, efficaces, respectueuses et non discriminatoires. Je vous remercie de nous suivre sur ce point. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (PLR). D'abord, je tiens à rectifier certaines choses. La droite ne veut pas supprimer l'allocation de rentrée scolaire. Comme l'a dit M. Holenweg, la droite a effectivement demandé à changer la manière dont celle-ci était distribuée. Pourquoi? Précédemment, les personnes qui avaient demandé cette allocation recevaient l'argent en liquide sur leur compte en banque aux alentours des mois de novembre ou décembre. A cette période-là, quoi qu'il en soit, les dépenses pour les fournitures scolaires ont déjà été faites. Or dans le cas des familles précarisées, le but est qu'elles puissent recevoir leur allocation plus tôt et de manière beaucoup plus simple.

Certes, sur mon initiative, le premier amendement proposé visait à ce que les montants de l'allocation de rentrée scolaire soient dépensés chez des commerçants de chez nous, ce qui était un retour de l'impôt à l'impôt. Le Service de surveillance des communes, comme il s'appelait à l'époque – l'actuel Service des affaires communales (SAFCO) –, a décidé que la première modification du règlement du Service social que nous avons proposée n'était pas correcte. Nous l'avons corrigée en adéquation avec M<sup>me</sup> Alder et son département pour aboutir à une carte d'allocation de rentrée scolaire à utiliser auprès de commerçants travaillant en réseau sur demande, et qui doivent répondre à un cahier des charges.

Nous avons auditionné en commission les services municipaux concernés – et qu'est-ce qu'on nous a dit? Que les prestataires étaient tous ravis, à une ou deux exceptions près, car cette modalité était beaucoup plus simple. Grâce à ce système aussi, les personnes bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire obtiennent maintenant la carte dès les mois de juillet-août, ce qui leur permet de l'utiliser pour faire des dépenses au moment de la rentrée scolaire, sans avancer d'argent de leur poche. C'est important, quand on parle de familles précarisées.

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

En ce qui concerne les enfants sans statut légal, ils ne sont pas responsables des actes de leurs parents. Néanmoins, je tiens à rappeler que ce n'est pas ici le lieu de discuter pour savoir si les personnes ont un statut ou pas, car cela dépend de la Confédération. J'engage ceux qui veulent apporter plus d'aide aux sans-statut à faire le nécessaire, soit via leur Parti politique soit par des initiatives populaires, afin que ces gens soient régularisés. Je tiens quand même à rappeler que, si la droite avait soi-disant été tout à fait contre ce genre de prestations, M. Pierre Maudet, à l'époque conseiller d'Etat du Parti libéral-radical, n'aurait peut-être pas proposé la solution de l'opération Papyrus. Or c'est lui qui l'a mise en place, et c'est grâce à lui que beaucoup de personnes ont pu être régularisées.

Nous allons maintenant lire l'amendement socialiste – mais je ne peux pas vous garantir qu'on le votera, Mesdames et Messieurs, parce que je n'ai pas eu le temps de finir de l'étudier. Vous verrez notre vote tout à l'heure...

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud** (PDC). Je donnerai juste la position du Parti démocrate-chrétien concernant le projet de délibération PRD-278. Nous le refuserons et accepterons la proposition PR-1358.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Tout d'abord, Madame la présidente, vous transmettez à M. Holenweg que cette carte d'habitant de la Ville de Genève qu'il souhaite ardemment instaurer, en tout cas en ce qui me concerne, je ne la veux pas! Le cas échéant, je la lui renverrai, parce que j'ai une carte d'identité et que ça me suffit. Je n'ai pas besoin d'une fausse carte d'identité de la Ville de Genève!

J'aimerais rappeler aussi à ce plénum qu'à Genève les fournitures scolaires sont prises en charge par l'Etat. Il n'est pas nécessaire d'acheter des cahiers, des crayons, de quoi suivre l'école. Voilà pourquoi on n'était pas «chauds» quant à l'instauration de l'allocation de rentrée scolaire. D'ailleurs, elle est issue d'un surplus non dépensé des prestations municipales et M<sup>me</sup> Alder s'est empressée de trouver une raison pour le dépenser. Je crois donc que l'allocation de rentrée scolaire n'est pas vraiment fondamentale ni nécessaire. Mais elle existe, on ne va pas la contester aujourd'hui.

Simplement, il faut bien se rendre compte d'une chose: on avait d'abord besoin que cette aide soit versée au moment voulu et non pas en décembre. En effet, auparavant, les familles la recevaient en novembre ou en décembre et le but n'était finalement pas atteint. Cette allocation leur était peut-être utile pour faire les cadeaux de Noël, parfois, mais ce n'était en tout cas pas pour acheter des fournitures scolaires qu'elles avaient déjà dû acquérir à la fin du mois d'août. Par

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

conséquent, l'idée d'instaurer des bons visait à éviter ce problème, d'une part, et à faire en sorte que les bons de l'allocation de rentrée scolaire arrivent au moment voulu, d'autre part, c'est-à-dire en juillet et en août. Cela permettrait ainsi aux familles de procéder avant la rentrée à l'achat des fournitures scolaires qu'elles estimeraient nécessaires, en plus du matériel payé par l'Etat. Voilà ce qui devrait être notre fil conducteur, à mon sens.

Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, au Mouvement citoyens genevois, nous sommes partisans de la préférence cantonale. Nous voulons que ce soient d'abord les travailleurs de Genève qui travaillent, avant les autres! Nous voulons que ce soient d'abord les commerces locaux qui soient les fournisseurs des citoyens et des entreprises, avant les autres! C'est ça, notre priorité! Cette raison-là était tout à fait bonne et valable pour défendre le système des bons à dépenser dans les commerces locaux. D'ailleurs, ça fonctionne tout à fait bien! Certes, on ne pouvait effectivement pas stipuler dans le règlement relatif aux aides financières du Service social que les commerces prestataires devaient être situés en ville ou dans le canton de Genève, mais la réalité fait que les bons instaurés font l'objet d'un partenariat entre le département de la cohésion sociale et de la solidarité et un certain nombre d'entreprises genevoises fournissant du matériel scolaire. Le but est donc atteint: avec ces bons, les fournitures scolaires ne peuvent être acquises que dans des commerces situés à Genève. C'est ça qui est essentiel!

Quant au panégyrique de M. Föllmi qu'on a entendu tout à l'heure... J'allais l'appeler «docteur», mais il n'est pas docteur! Il a été conseiller d'Etat pendant deux législatures. En ce qui me concerne, je l'ai connu et je le respecte en tant que personne. Mais utiliser cet enfant d'immigrés en l'accompagnant à l'école, alors que lui-même au Conseil d'Etat avait voté son expulsion du canton, c'était de l'hypocrisie totale! Et ça, je le dénonce! Voilà, Mesdames et Messieurs, je pense qu'il était bon que cela soit dit. Le Mouvement citoyens genevois votera la proposition PR-1358 et refusera, bien sûr, le projet de délibération PRD-278.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). «Enfin!» Voilà ce que nous souhaitons dire ce soir. Nous espérons que ce pas vers plus d'égalité, moins de discrimination, plus de respect de la Convention relative aux droits de l'enfant – qui demande de ne pas faire de distinction entre les enfants, quelle que soit leur origine – pourra enfin être fait.

Merci encore à Martine Sumi, notre ancienne collègue, d'avoir identifié cette inégalité de traitement lors d'un changement – qui avait l'air purement technique – du règlement relatif aux aides financières du Service social quant à l'allocation de rentrée scolaire. Je veux parler du fait qu'une partie des enfants de nos écoles genevoises n'étaient pas pris en compte, alors que tous les enfants

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

peuvent aller à l'école, prendre des repas aux cuisines scolaires et bénéficier d'une assurance-maladie. Il n'y avait donc aucune raison que ce soit différent avec l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants dont les familles n'ont pas de titre de séjour.

Cela signifie que 600 enfants supplémentaires pourraient toucher l'allocation de rentrée scolaire, grâce à la collaboration du CCSI, auquel une subvention est accordée et qui fait un travail remarquable. Pour nous, c'est un petit pas vers plus de justice sociale. Tous les enfants doivent avoir et auront un peu plus les mêmes droits et les mêmes soutiens.

Les débats en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse n'ont pas été simples, mais il semble qu'une solution efficace ait pu être trouvée. J'espère que ce sera aussi le cas à la fin de nos débats de ce soir. Ensemble à gauche soutiendra l'amendement à la proposition PR-1358 qui permettra à tous les enfants de bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire. On a beaucoup discuté sur la forme et les modalités de distribution de cette allocation. Je ne reviendrai pas sur l'historique, car d'autres l'ont fait.

Nous savons aujourd'hui – le CCSI nous l'a dit – que, pour les familles sans papiers, c'est plus facile s'il s'agit de bons. De ce point de vue, il est évident pour nous que nous préférons cette solution. Par conséquent, nous ne demandons pas de revenir en arrière vers l'ancien système. Ensemble à gauche soutiendra la demande d'élargissement de l'allocation de rentrée scolaire à tous les enfants et vous remercie de faire de même, Mesdames et Messieurs. (*Applaudissements.*)

**M. Matthias Erhardt** (Ve). Chères et chers collègues, je vais vous donner la position des Verts et des Verts sur ces deux objets, à savoir la proposition PR-1358 et le projet de délibération PRD-278. L'essentiel a été dit, notamment au sujet de l'élargissement du cercle des bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire qui fait l'objet de l'amendement déposé par le Parti socialiste. Madame la présidente, vous transmettez nos remerciements à M. Holenweg pour son discours de tout à l'heure, qui nous a permis d'étudier cet amendement en profondeur. Nous y sommes favorables, car il permet effectivement que tous les enfants en Ville de Genève qui ont besoin de cette allocation puissent en profiter. En ce qui concerne son versement sous forme de bons, cela va dans la même direction, comme l'a dit M<sup>me</sup> Studer.

Encore une petite remarque: peut-être le département pourrait-il travailler sur la distribution de cartes plastifiées réutilisables, afin d'éviter des dépenses inutiles et des déchets inutiles. Qui dit oui à la proposition PR-1358 doit forcément dire non au projet de délibération PRD-278; telle est donc notre position. (*Applaudissements.*)

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire

**La présidente.** Merci d'avoir clarifié ce point, Monsieur le conseiller municipal.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Juste un mot que je n'ai pas dit tout à l'heure, et je m'en excuse: avec le système des bons, on peut éviter le versement de l'allocation en argent liquide, ce qui permet au moins de s'assurer que les dépenses sont faites dans des commerces à Genève. Par ailleurs, le Mouvement citoyens genevois refusera évidemment l'amendement du Parti socialiste à la proposition PR-1358.

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.** Je pense qu'avec cette allocation de rentrée scolaire nous allons faire un pas vraiment important vers l'égalité de traitement, dans une démarche qui est justement non discriminatoire. Du reste, nous avons déjà fait le premier pas lors du vote du budget 2021, puisque le Conseil municipal a accepté d'augmenter les montants destinés à l'allocation de rentrée scolaire, afin de prendre en compte les enfants qui sont dans des situations de précarité et n'ont pas de statut légal. Je salue aujourd'hui l'amendement socialiste qui permet d'intégrer cet élément dans le règlement des aides financières du Service social. De cette manière, on pourra vraiment considérer que chaque enfant est un enfant, sans prendre en compte son origine, son statut social ou le facteur socioéconomique. Je pense que c'est vraiment primordial! Merci de votre soutien, Mesdames et Messieurs.

### *Deuxième débat*

Mis aux voix, l'amendement du Parti socialiste est accepté par 54 oui contre 16 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 57 oui contre 15 non.

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2 et 48, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

Proposition: modification du règlement relatif aux aides financières du Service social/Projet de délibération: allocation de rentrée scolaire sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Les articles suivants du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) sont modifiés comme suit:

### **Article 2 alinéa 1**

»<sup>1</sup> (*Modifié.*) Peuvent prétendre à une aide financière régulière du Service social, les personnes qui sont au bénéfice d'un titre de séjour, sont domiciliées et résident effectivement sur le territoire de la Ville de Genève.

»<sup>2</sup> (*Inchangé.*)

### **Chapitre IVA Allocations spéciales (Abrogé)**

### **Chapitre VA Allocations spéciales (Nouveau)**

#### **«Article 23A Allocation de rentrée scolaire (Abrogé)**

#### **«Article 26A Allocation de rentrée scolaire (Nouveau)**

»<sup>1</sup> (*Modifié.*) L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, réside effectivement sur le territoire de la Ville de Genève et fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.

»<sup>2</sup> (*Modifié.*) L'allocation est accordée à la condition que l'enfant et le-s parent-s bénéficient, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés ou qui remplissent les critères de revenus pour l'obtention de ce subside.

»<sup>3</sup> (*Inchangé.*)

»<sup>4</sup> (*Inchangé.*)

»<sup>5</sup> (*Modifié.*) Le montant de l'allocation est versé sous forme de bon.

»<sup>6</sup> (*Inchangé.*)

»<sup>7</sup> (*Nouveau.*) La Ville de Genève peut déléguer à un tiers l'octroi de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants dépourvus de titre de séjour.

*Art. 2.* – L'entrée en vigueur des modifications du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est fixée au lendemain de l'approbation par le département compétent (première date possible).

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

*(Applaudissements.)*

**La présidente.** On n'a pas fini! Nous passons à présent au vote du projet de délibération PRD-278.

*La parole n'étant pas demandée, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est refusé par 70 non contre 1 oui (1 abstention).*

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.*

**16. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et M<sup>mes</sup> Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Albane Schlechten, Jacques Pagan, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Hélène Ecuyer et Pierre Gauthier: «Création d'une commission de la transition écologique en Ville de Genève» (PRD-200 A).**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 mai 2019. Il a été traité, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet, lors des séances de commission des 27 novembre 2019, et de M<sup>me</sup> Albane Schlechten, les 23 septembre, 4 novembre, 2 décembre 2020, 13 et 27 janvier 2021. Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> Camelia Benelkaid et Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- la loi sur l'administration des communes (B 6 05) et son article 10, alinéa 1;
- le rapport spécial du groupe d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 8 octobre 2018;

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

- le rôle exemplaire que doivent jouer les villes dans la transition écologique;
- l'urgence pour la Ville de Genève de se doter d'un dispositif efficace capable d'étudier et d'évaluer les mesures à mettre en place dans tous les domaines concernés par la transition écologique;
- la nécessité de développer de manière urgente au sein du Conseil municipal une commission transversale afin de traiter de manière efficace et cohérente les sujets traitant notamment de la consommation d'énergie, de la mobilité, du soutien à l'agriculture biologique et de proximité, de la gestion des déchets, du recyclage, de l'économie verte, des achats, de l'aménagement, des monnaies locales, etc.;
- les pollutions (air, bruit, eau, lumière) dont souffrent les habitants et habitantes de la Ville de Genève;
- la nécessité de protéger les espèces vivantes;
- la nécessité de mener une réflexion sur la transition numérique et ses conséquences au niveau environnemental;
- les missions du Service de l'Agenda 21 dans le domaine du développement durable;
- que la transition écologique est une occasion de mobiliser les ressources pour créer des emplois dans des secteurs innovants et respectueux de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 114 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – de créer une commission de la transition écologique en charge des objets ayant trait à la transition écologique et au développement durable en Ville de Genève;

- de présenter un rapport sur l'ensemble des mesures prises en Ville de Genève touchant à ce domaine;
- d'élaborer en 2019 une feuille de route et des priorités claires permettant le respect des objectifs internationaux et nationaux;
- d'associer l'administration, la communauté scientifique ainsi que les acteurs et actrices associatifs à l'élaboration de la feuille de route.

### **Séance du 27 novembre 2019**

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller municipal, auteur du projet de délibération*

M. Gomez parle de ce projet de délibération qui concerne la création de la commission de la transition écologique de la Ville de Genève. Le Conseil municipal a voté le 16 mai dernier la résolution R-242 par 64 voix pour, 5 contre et une abstention, déclarant ainsi que nous étions en urgence climatique. Lors de la préparation de ce projet de délibération, il sentait une prise de conscience au vu des objets de plus en plus nombreux émis par les conseillers municipaux. Il lui a donc semblé logique de traiter ces objets le plus rapidement possible au sein d'une commission spécialisée, ce qui pourrait accentuer la sensibilité des commissaires quant à la biodiversité et aux zones vertes et arborées en faveur de l'urgence climatique. Cette prise de conscience se fait ressentir à la commission des finances sur le budget car plusieurs nouveaux objets portant sur la biodiversité ont été ajoutés aux objets en cours, par exemple le Parti libéral-radical qui a présenté un fonds de 350 000 francs en faveur de la biodiversité ainsi que des aides à certaines associations œuvrant dans ce domaine. Un certain nombre d'organisations environnementales comme Pro Natura ont proposé aux femmes et hommes politiques du Canton 21 mesures pour la protection de l'environnement. Ces 21 mesures sont à lire, une partie d'entre elles ont déjà été discutées. Un rapide décompte a été fait il y a quelques mois lors du dépôt de l'objet: il y avait 12 objets en attente dans différentes commissions qui concernaient la transition écologique dont une demi-douzaine en attente de rapport, raison pour laquelle il est important d'avoir une commission regroupant l'ensemble de ces domaines afin d'avoir une vision d'ensemble sur l'urgence climatique. Il demande à la présidente de le soutenir.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire dit que c'est une problématique que son parti soutient. Cette commission pour la transition écologique lui paraît nécessaire mais elle n'est pas convaincue de son efficacité si elle est isolée des autres sujets liés. Elle discutait avec une amie du sujet de l'égalité, problématique présente et qui doit être normalement résolue à tous les niveaux politiques publics. Ce sujet a été traité à l'aménagement, aux finances et à la CSDOMIC (sécurité, domaine public, information et communication), raison pour laquelle elle se demande si ce type de sujet comme la transition écologique ne doit pas au contraire être traité à l'intérieur de plusieurs commissions. Elle donne l'exemple de la votation de dimanche dernier concernant les immeubles au Petit-Saconnex, PLQ qui a été adopté par la commission du logement et à l'aménagement. Elle se demande si dans le cas de la création de cette commission, les mêmes partis ne l'auraient pas refusé vu que des arbres auraient été coupés et d'autres facteurs écologiques seraient entrés

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

en jeu. Elle trouve illogique de traiter un sujet de façon isolée lorsque celui-ci concerne plus qu'une commission.

M. Gomez commencera par le dernier exemple mais le prendra sous un autre angle. Il a eu une discussion avec le conseiller d'Etat lundi dernier qui répond à la question de la commissaire. Aujourd'hui, quand on fait un plan d'aménagement, on commence par le génie civil avec l'emplacement des routes et/ou des bâtiments, et vient en dernier lieu le questionnement sur l'emplacement des arbres avant de se rendre compte qu'il n'y a plus d'espace à cet effet. On se demande s'il ne faut pas inverser les rôles avec comme premier critère la nature et la zone ombragée, et ce en fonction de ce que l'on a à disposition. Il donne l'exemple d'une émission qu'il avait visionnée sur l'Islande dans laquelle ils construisaient une route avant de tomber sur un tas de cailloux. Les croyances nordiques disent que des lutins passeraient par ce tas de cailloux, raison pour laquelle ils ont donc fait venir un spécialiste des lutins et ont finalement décidé de dévier la route car ils avaient peur de les heurter. Au-delà de cette anecdote qui met l'accent sur les croyances locales, cela signifie qu'on inverse les priorités. D'autre part, il dit qu'on pourrait avoir la même question pour le social. Lorsqu'on fait de la construction, on peut se demander s'il ne faut pas aussi penser d'abord aux conséquences sociales. Le fait de créer une commission de la sorte accentuerait la sensibilité des commissaires, qui eux transmettraient leur sensibilité chez leurs collègues de partis.

Une commissaire demande s'il souhaiterait remettre en route l'ancienne commission Agenda 21.

M. Gomez répond par l'affirmative, c'est exactement ce genre de commission qu'il souhaiterait revitaliser. Il sait que l'Agenda 21 avait été supprimé car il n'y avait pas assez d'objets à traiter. Mais aujourd'hui les choses sont différentes car l'opinion publique a évolué. Cette commission est temporaire et durera de 2020 à environ 2030 selon le déroulement des choses.

La présidente fait remarquer que la temporalité n'est pas précisée dans le projet de délibération.

La commissaire dit qu'il ressort de certaines auditions que bien souvent, il n'y a aucune communication entre les services. Elle demande à M. Gomez s'il a réfléchi à une manière de communiquer avec les autres services. Elle ajoute que c'est péjorant car nous ne sommes même pas aptes à nous cordonner.

M. Gomez y a réfléchi mais ce n'est pas dans le cadre de ce projet de délibération.

Elle dit qu'il n'aura donc pas de force contraignante.

M. Gomez répond que c'est une question d'organisation administrative.

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

Une commissaire dit qu'elle a fait partie de la commission Agenda 21 et avait un groupe de travail qui examinait les trois piliers de cet agenda: le pilier écologique, social et économique. Une grille de critères basée sur les trois piliers avait été créée pour analyser les propositions du Conseil administratif. Elle avait aussi fait un long rapport sur le sujet, avec des auditions de spécialistes venant de toute la Suisse romande. Cette commission s'est mal finie sur un simple vote de commission afin de la supprimer. On se rend compte maintenant de son utilité, il y a des choses qui ne sont pas examinées sous l'aménagement. Il manque une commission nécessaire pour voir les choses sous un angle autre que sous celui de l'aménagement et examiner ces trois piliers afin d'arriver à des conclusions plus claires. Enfin, il y a aussi les problèmes d'égalité qui entrent dans les critères de l'Agenda 21, il faudrait peut-être lui attribuer un autre titre.

Une commissaire dit qu'elle a signé ce projet de délibération mais qu'elle a un peu peur de la suite des choses. Elle craint que les sujets non traités à l'aménagement ne soient aussi traités au sein de cette nouvelle commission. Elle espère que cette commission tendra à traiter des sujets qui seront transférés aux autres commissions avec des objectifs à fixer.

Un commissaire rappelle que les commissions ne sont pas des instances décisionnaires, une commission peut parfaitement renvoyer un dossier après l'avoir étudié. Il y a des commissions créées avec des enjeux clairement définis. Le fait de créer une commission ne veut pas dire que l'on va concentrer tous les enjeux dans une seule commission. Pour lui, le titre «transition écologique et sociale» serait plus adapté car il y a aussi des enjeux sociaux à traiter. Il y a aussi des enjeux d'égalité et de démocratie, et il faudra donc décider de la ou des questions à renvoyer aux autres commissions concernées. D'autre part, lorsqu'on envoie un texte à une commission on peut aussi décider de l'envoyer à d'autres commissions afin de collaborer. Dans cette mesure, il lui paraît plus judicieux de changer de titre. Il demande comment M. Gomez va convaincre le plénum du Conseil municipal car la commission des finances est la commission à laquelle on renvoie systématiquement tous les objets impliquant une dépense. Il faut que la commission soit politiquement justifiée et légitime.

M. Gomez dit que nous renvoyons beaucoup d'objets aux finances, mais pas tout. Par exemple la question des déchets n'est pas renvoyée aux finances mais à la CSDOMIC. Ce sont des décisions prises au Bureau, et le fait de mettre sur pied cette commission montrerait une prise de conscience de l'ensemble des groupes. Tout dépend aussi du rapport de forces et de la volonté des majorités politiques. A son sens, la commission des finances a une charge de travail moindre qu'il y a quelques années.

Il fait remarquer que l'Agenda 21 n'existe plus car les objets étaient plutôt envoyés aux finances au lieu d'être envoyés à cette commission.

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

La présidente est d'accord avec le commissaire. Elle suppose que cette commission devrait présenter un rapport sur les mesures prises, faire un travail de recherche et de mise à plat. Ses priorités devraient être diffusées dans les différents services et elle comprend qu'il y aurait donc une commission de conseillers municipaux qui feraient des travaux de recherche et qui ne recevraient pas d'objet directement.

M. Gomez dit qu'un certain nombre d'objets pourraient lui être envoyés mais précise que l'une des invites figurant dans ce projet de délibération fait comprendre qu'il faut associer l'ensemble de l'administration à cette réflexion.

Une commissaire imagine cette commission comme transversale, traitant de sujets qui pourraient être traités partout mais qui ne le sont pas. Elle prend l'exemple des transsexuels où toutes les associations LGBT pourraient être concernées. Il y a des transsexuels au sein de plusieurs associations sans qu'aucune décision ne soit prise car c'est un sujet mis de côté. Raison pour laquelle il serait important d'en discuter au sein de cette commission. L'importance d'avoir des sujets transversaux est cruciale et urgente. Les sujets importants ne sont jamais abordés. Elle est pour ce type de commission si l'aspect social est abordé.

Une commissaire dit que même si les commissions ont un pouvoir très limité, elle trouve que cette commission est importante et elle a espoir en ce projet. Cependant, c'est de la compétence du Conseil administratif de prendre en compte l'aspect environnemental.

M. Gomez approuve car c'est aujourd'hui la priorité numéro un. On prend un certain nombre de dispositions lorsqu'on est en état d'urgence non seulement pour le conseil mais aussi pour le peuple. Tous les sujets peuvent être transversaux mais le message transmis est différent.

Un commissaire trouve ambigu son projet de délibération car il a l'impression que la commission en cours de création est ad hoc. Il y a un article unique qui crée cette commission, accompagné d'un mandat. Si on crée une commission permanente, on rajoute uniquement une ligne au règlement mais si on rajoute un mandat à une commission, elle devient ad hoc et sera dissoute au moment où elle finit son mandat. Il demande s'il ne faudrait pas différencier les deux parties du texte, avec en première partie le rajout d'une commission permanente à la liste faite par le règlement, et en seconde partie une motion qui attribue un mandat à cette commission.

M. Gomez serait d'accord. L'objectif est de créer une commission permanente.

La présidente dit que ce serait une commission de la transition écologique permanente détenant un mandat, mais elle pourrait être perçue comme une commission de contrôle de ce qui se fait en Ville. Dès lors qu'il y a une création de commission de la transition écologique et qu'on veut travailler de manière

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

transversale sur plusieurs sujets, il faut s'assurer que les sujets soient bien en lien avec l'écologie. Si c'est une commission qui sert uniquement à renvoyer des objets, on tournera en rond.

M. Gomez est d'accord quant à la transversalité dont disposerait cette future commission. On doit cependant interroger le Conseil administratif et l'administration pour savoir si l'ensemble des mesures est cohérent.

Une commissaire dit que le problème est que nous n'avons pas de pouvoir pour modifier la loi sur l'administration des communes. Elle pense qu'il faudrait s'en tenir au rôle qu'avait par le passé l'Agenda 21. On ne pourrait avoir qu'une commission ad hoc mais ce n'est pas une bonne idée si on veut s'investir totalement. Il faudra donc être vigilant quant à l'importance de cette séance.

La présidente essaie de trouver une articulation logique quant au fonctionnement de cette commission.

M. Gomez dit que l'urgence n'est pas la même que celle de l'époque de la création de l'Agenda 21. Cette commission pourrait aussi traiter des objets transversaux, mais au vu de l'urgence et de la nécessité, c'est indispensable d'y donner suite pour traiter rapidement les objets qui la concernent et qui sont encore en attente dans d'autres commissions.

### **Séance du 23 septembre 2020**

#### *Discussion et vote*

Une commissaire propose d'auditionner le service Agenda 21.

Un commissaire dit que l'alternative consiste à savoir s'il faudrait créer une nouvelle commission en plus de celle de l'aménagement et de l'environnement ou s'il faudrait obtenir un mandat de ladite commission. Selon lui, il vaudrait mieux élargir le champ de la commission existante plutôt que de créer une nouvelle commission.

Une commissaire pense qu'il serait opportun d'auditionner M. Gomez, devenu conseiller administratif entre-temps, avec M<sup>me</sup> Barberis, sa cheffe de service.

Un commissaire pense que l'audition de M. Gomez est pertinente.

Un autre commissaire dit que nous avons besoin d'une commission transversale. Nous avons l'habitude de renvoyer les objets les plus importants aux finances, donc nous n'avons malheureusement pas le temps de les analyser. Il trouve pertinente cette audition.

L'audition de M. Gomez et M<sup>me</sup> Barberis est acceptée à l'unanimité des votants.

### Séance du 4 novembre 2020

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL)*

M. Gomez entame son discours en rappelant que le Conseil municipal peut désigner dans son sein des commissions qui sont nommées pour la durée de la législature ou même pour étudier de manière ad hoc un objet déterminé étant donné que la loi sur l'administration des communes le prévoit.

Ce projet de délibération a également été rédigé suite à l'évolution que nous avons connue en 2018 avec le rapport du GIEC du 8 octobre et qui laissait entrevoir un réchauffement planétaire de 1,5 voire même 2 degrés si des mesures concrètes n'étaient pas prises. Il était aussi à prévoir que les villes devraient jouer un rôle important dans cette transition étant donné que plus de la moitié des habitants et des habitantes de notre planète vivent aujourd'hui en milieu urbain et que d'ici à 2050, deux habitants sur trois vivront au sein de ce même milieu.

Il y a eu ensuite l'urgence climatique et le Conseil municipal aujourd'hui a pris à bras-le-corps cette problématique en se réunissant pour la traiter. Quelque part, le Conseil municipal devrait se mobiliser de manière plus importante et c'est l'objet de ce projet de délibération car il est clair que la pollution, les attaches à l'environnement dont souffrent les Suisses deviennent de plus en plus importantes. L'exemple de la pollution lumineuse est parlant: la lumière artificielle la nuit touche de plus en plus un nombre considérable de concitoyens et les empêche de pouvoir bénéficier d'un sommeil réparateur. Il y a aussi des conséquences très néfastes pour la biodiversité comme les chauves-souris, les papillons nocturnes et d'autres pollinisateurs; contribuant également à la perte de la biodiversité, de la végétalisation et à un réchauffement de nos villes et contrées.

Ce faisant, le Conseil administratif s'est saisi de ce problème sur différents aspects en partant du numérique – nous savons aujourd'hui que le numérique pollue davantage que l'aviation, ce qui peut sembler étonnant – jusqu'aux autres points déjà énumérés.

Autre point important, il faut que le Conseil municipal traite en parallèle des objets en lien avec la transition de plan climat municipal qui occupera beaucoup l'administration avec les objectifs du plan financier et d'investissement, et qui sera axé sur les rénovations et le recyclage. Nous pouvons aussi imaginer que cette commission traite d'un certain nombre d'objets qui pourraient être traités dans d'autres commissions en adoptant une méthodologie réalisée par le professeur Tatsuyoshi Saijo, et qui consiste à se positionner en visionnaire sur les décisions à prendre et leurs incidences futures.

C'est évidemment au Conseil municipal d'organiser cette transition et à cette commission de peser le pour et le contre; ce serait cependant une superbe

opportunité d'apporter une commission de réflexion et de projection future sur les incidences à venir.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire souligne que M. Azzabi a déjà présenté cette motion lors de la précédente réunion de la commission du règlement et la question qui se posait était formelle: il y a deux commissions possibles, une commission permanente qui est dans la liste des commissions permanentes dans le règlement où il faut modifier le règlement pour y intégrer cette commission, ou une commission ad hoc à laquelle on donne un mandat précis et qui est dissoute de fait une fois que ce dit mandat est rempli. Concernant la motion telle que reçue, il s'agit plutôt d'une commission ad hoc sauf que le mandat est tellement général que cette commission ad hoc ne contient pas de date terme pour estimer qu'elle a rempli son mandat. Sa question est donc de savoir si cette commission serait permanente, auquel cas il faudrait modifier le projet de délibération et l'ajouter aux autres commissions permanentes. Si la commission est à but ad hoc, il faudrait dans ce cas revoir son terme de façon plus précise.

M. Gomez penserait plutôt à une commission permanente, car le sujet sera large, mais qui ne sera pas obligée de se réunir toutes les semaines même s'il le recommanderait fortement.

Une commissaire rebondit sur la commission de l'aménagement qui s'intitule commission de l'aménagement et de l'environnement et demande si les questions environnementales seront traitées au sein de cette nouvelle commission car elle craint un doublon.

M. Gomez est d'avis que l'environnement peut être traité aussi dans cette commission. Une définition plus précise devra être construite mais l'environnement concerne aussi la biodiversité et la durabilité. Il serait donc important de l'inclure dans cette nouvelle commission en mettant le focus sur cette durabilité et sur ce qui se passera dans dix ou vingt ans selon les décisions qui engagent la Ville. Il reste *in fine* persuadé que cette commission a tout son sens au regard de notre environnement actuel.

Une commissaire demande si ce projet de délibération qui devait répondre à une urgence n'est pas aujourd'hui anachronique car il y a à ce jour une poussée de plus de 10 sièges des Verts au Conseil municipal. Elle craint un rallongement excessif de la réflexion sur ce projet de commission alors qu'il serait tout à fait possible de faire avancer la cause en déposant simplement des motions.

M. Gomez affirme que c'était effectivement une urgence mais ce projet de délibération répond à une urgence écologique et environnementale toujours d'actualité et cela ne concerne pas que les Verts. En revanche, il donne raison à

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

sa collègue sur le risque de ralentissement du processus. Il n'a pas de réponse toute faite sur cette interrogation mais donne sa confiance au travail du Conseil municipal et espère qu'un travail en parallèle pourra être fait.

Une commissaire demande si les départements de la Ville de Genève travailleraient cette transition écologique comme une compétence transversale.

M. Gomez répond par l'affirmative car certaines personnes travaillant par exemple à la CSDOMIC ou aux comptes pourraient siéger dans deux commissions.

Un commissaire ajoute que suite à la réorganisation des départements du Conseil administratif, le Bureau va vraisemblablement se pencher sur la répartition du travail au sein des commissions. Sa question est de savoir s'il serait possible de renforcer une ou deux questions avec cette thématique de la transition écologique en accentuant les cahiers des charges de certaines commissions au lieu de créer une nouvelle commission avec tout ce que cela va engendrer comme travail.

M. Gomez est plus d'avis de créer cette nouvelle commission mais c'est au Bureau de décider.

Un commissaire s'appuie sur le règlement du Conseil municipal et informe les membres présents qu'il est possible à une commission de créer une sous-commission. Il se demandait donc si cette voie avait été explorée afin d'en créer une au sein de la commission de l'aménagement.

M. Gomez rappelle que le risque est que cette commission ne traiterait que ce qui vient de l'aménagement, il faut créer une commission qui traite par exemple des déchets.

La présidente revient sur la gestion des déchets qui est déjà traitée par la CSDOMIC. Elle partage évidemment tous les buts de cette commission en devenir mais elle a l'impression que cela créerait un isolement de la thématique alors que si on mettait un aspect de cette transition dans chaque commission, cela nourrirait tous les stades de notre politique publique et pas seulement une commission. Elle a aussi peur que les sujets ne soient pas traités de manière transversale et que la capacité de dialogue ne soit pas efficiente.

M. Gomez n'est pas sûr que ce soit un sujet sérieusement traité par les autres commissions. Il met l'accent surtout sur les incidences que chaque décision peut avoir à moyen et long terme et c'est le but de la création de cette commission. Il maintient donc sa motivation quant à la création de cette commission.

La présidente demande si d'éventuelles auditions sont à envisager.

Une commissaire rebondit sur une remarque faite par M. Gomez car il a parlé de M<sup>me</sup> Anna Barseghian, directrice de l'association Utopiana. Ce serait pour elle une bonne idée de l'auditionner afin de savoir comment il serait possible de gérer

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

une nouvelle commission ou peut-être uniquement commencer par sensibiliser les commissions déjà existantes sur le sujet de la transition écologique.

Une autre commissaire n'est pas d'avis de répartir les différents sujets de transition écologique au sein des différentes commissions car cela créerait un important ralentissement des travaux.

Une commissaire ajoute que dans ce cas il faudrait s'assurer qu'il y ait une certaine transversalité.

La présidente rajoute que la prise de cette thématique en tant que telle n'existe que très peu, la commission de l'aménagement et de l'environnement a cependant commencé légèrement à penser durabilité sur la fin de sa législature. Concernant les autres commissions, elle a rarement entendu des prises de positions sous l'angle de la durabilité mais elle peut se tromper bien évidemment. Elle attendrait cependant le plan climat qui sera bientôt envoyé par l'exécutif et ne sait pas encore quelle décision prendre quant à ce projet de délibération car la réflexion n'est pas encore à son maximum.

Un commissaire rappelle que le problème de la transversalité ne peut pas être résolu par la création d'une commission car les commissions permanentes existantes sont uniquement sectorielles à part la commission des finances. La seule méthode serait de renvoyer un objet à toutes les commissions. Il suggérerait donc de reporter la discussion sur ce projet de délibération et d'auditionner M<sup>me</sup> Barseghian qui semble avoir une expertise confirmée dans ce domaine. Après s'être renseignés comme il se doit, il serait à ce moment-là envisageable d'auditionner les auteurs de cette proposition afin qu'elle soit concrétisable.

Une commissaire pense qu'il serait intéressant d'auditionner le service Agenda 21 afin de voir comment ils verraient une valeur ajoutée à la création de cette commission et comment est organisé leur travail sur la durabilité.

La présidente informe la commission de l'audition de M<sup>me</sup> Barberis le 18 novembre sur la question des droits humains et pense qu'il serait opportun d'ajouter cette thématique pour qu'elle puisse y répondre aussi.

Une commissaire pense que cette commission engloberait beaucoup de thématique comme les enjeux climatiques, environnementaux, mais aussi les aspects de culture et de sensibilisation qui seraient difficiles à traiter au sein d'une même commission. Il serait donc préférable de traiter ces différents enjeux sociétaux dans différentes commissions selon le sujet afin de mieux cibler leur pertinence.

Une commissaire Verte propose de faire participer le professeur d'économie Tatsuyoshi Saijo d'origine japonaise et possiblement disponible par vidéoconférence.

*Votes*

*Pour l'audition de M<sup>me</sup> Anna Barseghian*

Elle est acceptée à l'unanimité des membres présents.

*Pour l'audition de M<sup>me</sup> Chiara Barberis*

Elle est acceptée à l'unanimité des membres présents.

*Pour l'audition du professeur Saijo*

Elle est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Séance du 2 décembre 2020**

*Audition de M<sup>me</sup> Chiara Barberis, cheffe de service de l'Agenda 21 – Ville durable et de M. Etienne Lezat, adjoint de direction*

M<sup>me</sup> Barberis propose de faire une analyse de ce projet de délibération. Elle commence par rappeler l'existence de la commission Agenda 21 il y a plusieurs années à laquelle elle a eu l'occasion d'assister avec l'ancienne déléguée Agenda 21. Cette commission n'était pas une mauvaise idée dans la mesure où ils étaient dans la protohistoire du développement durable en Ville de Genève. Il y avait énormément de pédagogie à faire sur les questions de l'Agenda 21 en passant par le développement durable et d'autres questions environnementales importantes. Ils ont aussi passé beaucoup de temps à expliquer que le développement durable n'était pas centré uniquement sur l'écologie mais sur beaucoup d'autres problématiques. Il fallait aussi discuter de la transversalité de cette commission afin de l'intégrer à l'ensemble des missions et prestations d'un service public.

Par la suite, ils se sont rendu compte que la plupart des questions posées avaient des liens avec l'écologie comme la question de l'aménagement ou encore la gestion des parcs. Cette commission a été dissoute car la plupart des thématiques traitées étaient déjà analysées dans diverses commissions.

Si une commission se reconstitue sur les questions de développement durable ou de transition écologique, il faudrait amener quelque chose de nouveau, des sujets qui ne sont pas traités au sein d'autres commissions.

Ensuite, une des grandes difficultés à surmonter au niveau de l'administration serait d'avoir un espace politique au niveau du Conseil municipal où il serait possible d'amener des sujets qui engageront la Ville de Genève sur le long terme car il faudrait se demander ce que sera Genève en 2050.

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

Elle ajoute que la Ville de Genève n'a pas de structure sur le long terme concernant ce sujet. Elle a cependant un plan directeur communal qui est un outil de planification stratégique pour la Ville où le futur se joue. La Ville a aussi des plans d'investissements et aura bientôt une stratégie municipale d'urgence climatique qu'elle espère pouvoir présenter dans le courant de 2021. Elle pense donc que ces stratégies et plans mériteraient une discussion de fond.

*Questions des commissaires*

Une commissaire rappelle que c'est la signature des engagements d'Aalborg qui a décidé de la fin de la commission Agenda 21. Les membres siégeant au sein de cette commission Agenda 21 ont donc eu le sentiment d'avoir fait leur travail. Elle demande donc si les actions entamées ne sont pas suffisantes.

M<sup>me</sup> Barberis rejoint ladite commissaire sur son avis concernant les engagements d'Aalborg, engagements qui leur ont permis de s'étendre à tous les départements de la Ville afin que chaque service se sente légitime de développer des actions de développement durable. Cependant, il faut continuer à développer de nombreuses missions là où il n'y a pas de politiques publiques car il faut toujours avancer dans le bon sens.

M. Lezat complète en disant que les engagements d'Aalborg continuent d'exister mais sous un autre véhicule, sous le nom de G'innove, et ce à la demande de M. Barazzone à l'époque. G'innove est un fonds pour l'innovation qui reprend l'idée de pouvoir soumettre des projets d'innovation dans certains domaines.

La commissaire demande donc si c'est un outil qui fera avancer la cause ou s'il y a déjà des projets en cours qui seraient à examiner par une commission du Conseil municipal.

M<sup>me</sup> Barberis dit que la question de l'égalité homme-femme est transversale et il serait intéressant d'avoir une lecture du délibératif sur la stratégie de l'égalité. Ils sont aussi en train d'élaborer le même plan sur les questions LGBT avec une feuille de route pour la législature mais aussi sur la question de la durabilité. Si cette commission voit le jour, elle devrait se saisir d'objets qui nécessiteront beaucoup de ressources de la Ville et des plans qui engagent la Ville sur du long terme.

Pour information, la Ville de Genève est en train de revoir la directive générale de rédaction des propositions. C'est une information importante car pendant plusieurs années, il y a eu une rubrique PR qu'ils devaient renseigner en déposant une proposition. C'est une rubrique intitulée «adéquation à l'Agenda 21», aujourd'hui discutée entre l'ensemble des services qui s'occupent des questions de rédaction de proposition. L'enjeu est de rebaptiser cette rubrique qui s'appellerait «transition écologique et sociale» et ensuite d'engager chaque service afin de renseigner *ad minima* un certain nombre de questions. Si elle fait le lien avec

une future commission, la rubrique adéquation à l'Agenda 21 n'était jamais questionnée car la seule rubrique sollicitée était financière.

### **Séance du 13 janvier 2021**

*Audition de M. Stefan Kristensen, philosophe, docteur des universités de Genève et Paris*

M. Kristensen débute en mentionnant l'exposition «L'année des 1000 Ecologies» organisée par l'association Utopiana en 2019. Cette dernière avait, à cette occasion, invité M. Tatsuyoshi Saijo, économiste influent au Japon, afin de présenter sa démarche «Futur Design». Celle-ci consiste à aborder différemment la discussion dans un délibératif politique.

Dans le cadre de la proposition de création d'une nouvelle commission sur la transition écologique, M. Kristensen questionne la destination de cette transition, soit la vision sur le fonctionnement des commissions. Il souligne que la transition écologique est une thématique transversale.

Le Futur Design est une méthode de réflexion collective et de délibération. C'est un exercice d'imagination qui se place depuis le point de vue d'une génération future pour concevoir une solution à un problème de politique locale. Il note que cette méthode ne consiste pas à effectuer de la prospective, mais à se placer du point de vue du futur.

Cette méthode constate que les deux institutions qui fondent les décisions et l'action humaine, soit la démocratie et le marché, n'encouragent pas la prise en compte du futur.

Le déroulement typique d'une séance de Futur Design consiste, dans un premier temps, à une prospective sur le futur. Dans un deuxième temps, il s'agit d'examiner une décision politique qui a été prise dans le passé. En effet, les participants à la réunion doivent faire l'exercice de donner des conseils à ceux qui avaient pris ladite décision politique. Enfin, forts de cette expérience de conseils, les participants doivent s'efforcer de se placer dans le futur pour délibérer sur le projet soumis présentement.

Il explique que cette méthode a été mise en place dans plusieurs municipalités au Japon, et ce depuis quelques années.

Dans le cadre du Conseil municipal de la Ville de Genève, une commission du futur qui traiterait de certains objets en matière de construction, d'aménagement ou de culture en parallèle des commissions référentes sur ces thématiques serait créée. La commission serait divisée en plusieurs petits groupes pour une discussion, puis une mise en commun finale serait organisée. Cela permettrait

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

à chacun de bénéficier d'un temps de parole suffisant. En plénière, l'objet ferait l'objet de deux rapports, celui de la commission référente et celui de la commission du futur.

Il souligne qu'une telle méthode peut avoir une influence positive sur le déroulement des débats car il s'agit d'une véritable approche de la durabilité. En effet, cette méthode transcende les oppositions politiques des logiques traditionnelles. De plus, elle instaure un dialogue politique orienté vers la transition. Enfin, elle produit collectivement des arguments différents.

Cette technique pourrait être à l'origine d'une nouvelle commission au sein du Conseil municipal mais également être utilisée par le Conseil administratif. Il serait même possible d'organiser dans les commissions, de temps en temps, des séances de Futur Design.

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire questionne l'existence d'une telle commission dans d'autres municipalités de la même importance que celle de la Ville de Genève.

M. Kristensen répond que le développement de ce type de commission a principalement eu lieu au Japon, notamment dans des municipalités de taille comparable à celle de la Ville. Il explique que quelques expériences se sont faites au Bangladesh. Il ajoute que la mise en place d'une telle commission serait inédite en Europe. A ce titre, la Ville de Genève serait pionnière. Il mentionne une collectivité à Lyon qui serait intéressée à développer une telle démarche.

Un commissaire questionne des exemples concrets de dépassement du paradigme classique gauche/droite autour d'un objet dans une municipalité japonaise.

M. Kristensen explique que dans le cadre de la mise en place de la méthode de M. Tatsuyoshi Saijo, deux groupes avaient tendance à s'opposer, le premier prospectant le futur à partir du présent, le second critiquant les décisions prises dans le passé en se plaçant dans le futur. Alors que ces deux groupes se rencontreraient avec des visions opposées, il était nécessaire de trouver un moyen pour concilier les deux perspectives. Il s'agit certainement de surmonter une manière de droite et de gauche de se placer dans le futur. Il est certain que ces oppositions dépendent des sujets.

Il cite la problématique du système vétuste et sujet aux risques sismiques d'adduction d'eau potable à Kyoto. Il a été possible de concevoir d'autres méthodes / techniques et de renoncer à la création d'un nouveau réseau de tuyaux en plastique ou en fer. Il cite également la conception des futurs centres de quartier à Uji. Il a été possible de reconcevoir totalement les différents projets et de surmonter les oppositions.

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

Un commissaire socialiste souligne qu'il s'agit plus d'une méthode/démarche/mode de fonctionnement que d'une structure spécifique. Dans le cadre de l'application de cette méthode, il questionne la création d'une commission supplémentaire. Il demande si cette démarche pourrait être appliquée directement aux commissions existantes.

M. Kristensen répond que la méthode peut inspirer la création d'une commission particulière, être utilisée dans les commissions existantes ou dans l'élaboration des projets au sein de l'administration. Il s'agit d'une méthode qui peut s'adapter à différents niveaux. M. Kristensen soutient que la création d'une commission autour d'une telle méthode permettrait à une quinzaine de conseillers municipaux de devenir les représentants du futur. Il s'agit de se sentir totalement investi de la mission et du rôle de représenter les générations futures. Il maintient qu'il serait intéressant de créer une commission qui soit transversale et qui emploie cette méthode. Il souligne que cela n'empêche pas d'autres commissions de faire une séance avec la méthode «Futur Design» sur des objets de leur choix. Il trouve pertinent de bénéficier d'un lieu consacré à cette méthode au sein du Conseil municipal qui fonctionnerait avec un roulement régulier afin que tous les conseillers municipaux puissent ressentir ce rôle particulier.

Ledit commissaire craint que la création d'une commission du futur n'engendre une sorte d'oreiller de paresse pour les personnes qui n'y siègeraient pas. Il craint un confort intellectuel / politique par rapport à une commission à qui serait déléguée formellement et symboliquement la responsabilité de penser le futur. Dans l'absolu, tous les conseillers municipaux devraient être des commissaires du futur.

M. Kristensen, au contraire, soutient que la création d'une telle commission peut devenir un stimulus pour le Conseil municipal, à la condition que ladite commission traite des mêmes objets. A cette fin, il faudrait que les objets soient renvoyés en parallèle aux deux commissions, soit à la commission de traitement et à la commission du futur.

M. Kristensen transmettra aux membres de la commission quelques documents.

### **Séance du 27 janvier 2021**

#### *Discussion et prises de position*

Le commissaire du Parti socialiste propose de transformer le projet de délibération en une motion, c'est-à-dire en une demande au Conseil administratif.

En bref, il suggère de supprimer le premier alinéa de l'article unique du projet de délibération PRD-200, soit de créer une commission supplémentaire, et de conserver les trois autres alinéas.

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

Ainsi, le Conseil administratif serait chargé d'élaborer une feuille de route et des priorités claires permettant le respect des objectifs internationaux et nationaux pour la transition écologique, sociale et de développement durable (alinéa 3 de la proposition). L'association entre la communauté scientifique et les acteurs associatifs à l'élaboration de la feuille de route (4<sup>e</sup> alinéa de la proposition) devrait continuer à être entretenue. Un rapport sur les mesures prises en Ville de Genève au sujet de la transition écologique et sociale devrait être présenté annuellement au Conseil municipal (2<sup>e</sup> alinéa de la proposition). Dans ce cadre, les conseillers municipaux devraient décider de renvoyer ce rapport à toutes les commissions, à certaines commissions ou à une commission en particulier. Ces derniers pourraient pratiquer la méthode proposée par M. Kristensen, s'ils le souhaitent.

Il est sceptique quant à la création d'une commission supplémentaire. Il reste très favorable d'exiger du Conseil administratif la présentation d'un rapport sur l'ensemble des mesures de transition écologique et sociale que le Conseil municipal pourrait décider de renvoyer en commissions. Ces dernières pourraient s'organiser comme ils le souhaitent et éventuellement utiliser la méthode proposée par M. Kristensen, c'est-à-dire de travailler avec une perspective futuriste. Il ajoute que, de manière intrinsèque, une décision politique a un impact dans le futur.

La présidente s'accorde pleinement avec la proposition du commissaire. Elle évoque l'audition de M<sup>me</sup> Barberis qui a mentionné l'urgence climatique/la priorité climat dans le cadre de la feuille de route interne du Conseil administratif et l'ajout de la rubrique «adéquation à l'Agenda 21» dans les nouvelles propositions soumises par le Conseil administratif. Cette nouvelle rubrique renseignera sur toutes sortes de données (consommation d'énergie fossile, gestion des déchets, impact sur la mobilité, impact sur le développement social, etc.). Elle souligne l'importance du travail sur des indicateurs afin de bénéficier d'une concertation constructive entre l'exécutif et le délibératif sur les priorités, et ce de manière automatique et annuellement.

La présidente n'est pas non plus favorable à la création d'une nouvelle commission. En l'occurrence, le Parti socialiste souhaite éviter d'ajouter du travail au délibératif. Elle rappelle l'importance d'un chemin de consultation qui soit réellement présent et régulier.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien et un commissaire du Parti libéral-radical approuvent les propos de la présidente.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute qu'il sera nécessaire de se concerter en groupe politique avant de voter sur la proposition du commissaire du Parti socialiste.

Un commissaire des Verts remercie le commissaire du Parti socialiste pour sa proposition constructive. Elle souhaite que la gouvernance permette la production d'un rapport tel que proposé pour avancer sur ces enjeux.

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

Le commissaire du Parti socialiste présente ses propositions d'amendements.

Les considérants ne changent pas. Le projet de délibération est transformé en une motion. Le premier alinéa de la proposition initiale est supprimé. Le troisième alinéa est modifié et devient le premier. Le quatrième alinéa est modifié et devient le deuxième. Le deuxième alinéa est modifié et devient le troisième.

Il complète en soulignant que ces modifications tendent à éviter la création d'une commission supplémentaire et à éviter le confinement des enjeux écologiques dans une seule commission. En effet, ces derniers doivent être saisis par l'ensemble des conseillers municipaux et sont transthématiques. Le Conseil administratif sera tenu de présenter annuellement une feuille de route/un rapport sur les avancées des décisions concernant la transition écologique à destination du Conseil municipal.

La commissaire des Verts s'accorde sur la proposition de transformer le projet de délibération en une motion. En revanche, elle souhaite que le premier article ne soit pas supprimé, mais modifié en demandant au Conseil administratif d'évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique. Elle s'accorde sur les autres amendements.

Dans le cadre de la réorganisation des commissions, notamment de la CSDOMIC, elle ajoute qu'il serait nécessaire de laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil administratif. Elle ne souhaite pas éliminer totalement la possibilité de la création d'une commission de la transition écologique. Elle souhaite que la notion de «commission de la transition écologique» soit évaluée par le Conseil administratif.

Le commissaire socialiste est favorable au sous-amendement de la commissaire des Verts. Il placerait sa proposition en 4<sup>e</sup> alinéa afin de commencer par demander un rapport au Conseil administratif pour le Conseil municipal et d'ajouter en dernier l'évaluation de la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique.

Une autre commissaire Verte craint que la transition écologique ne soit diluée/dispersée dans toutes les commissions.

Concernant le risque de dispersion, le commissaire socialiste soutient qu'il s'agit moins d'un risque de dispersion que d'un risque de généralisation. Il craint que la création d'une commission de la transition écologique ne devienne une sorte de commission alibi. La dispersion est ainsi volontaire afin que l'ensemble du Conseil municipal travaille sur cette thématique.

Le commissaire démocrate-chrétien soutient qu'une telle commission impliquerait d'aborder les objets sous un seul prisme. Il ajoute que le Parti démocrate-chrétien est en faveur des amendements.

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

Le commissaire du Parti socialiste insiste sur le fait que toutes les commissions soient concernées par la thématique.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois revient sur l'article unique de la version initiale du projet de délibération dont la proposition est de créer une nouvelle commission sur la transition écologique. Il rappelle la raison principale de la proposition de transformation du texte en une motion qui est d'attribuer la thématique de la transition écologique à toutes les commissions.

La commissaire du Parti libéral-radical annonce que le Parti libéral-radical votera positivement les amendements du groupe socialiste et négativement celui de la commissaire Verte («évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique»). L'évaluation a déjà été faite au sein de la commission.

### *Votes*

#### *Sous-amendement*

La présidente procède au vote du sous-amendement de l'amendement, soit d'inscrire en alinéa 4: «évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique.» Il est accepté par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 UDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

#### *Amendement final*

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer dès 2021 une feuille de route et des priorités claires permettant le respect des objectifs internationaux et nationaux pour la transition écologique;
- d'associer à cette élaboration l'administration, la communauté scientifique et les acteurs et actrices associatifs;
- de présenter annuellement au Conseil municipal, pour examen en commission(s), un rapport sur l'ensemble des mesures prises en Ville de Genève pour assurer la transition écologique et sociale;
- d'évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique.»

L'amendement final de l'objet est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 4 S, 1 MCG, 1 EàG).

#### *Transformation en motion*

La transformation du projet de délibération PRD-200 en motion est acceptée à l'unanimité.

*PROJET DE MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer dès 2021 une feuille de route et des priorités claires permettant le respect des objectifs internationaux et nationaux pour la transition écologique;
- d'associer à cette élaboration l'administration, la communauté scientifique et les acteurs et actrices associatifs;
- de présenter annuellement au Conseil municipal, pour examen en commission(s), un rapport sur l'ensemble des mesures prises en Ville de Genève pour assurer la transition écologique et sociale;
- d'évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique.

**La présidente.** En tant que présidente de la commission du règlement, j'ai juste une petite remarque préliminaire à faire, Mesdames et Messieurs. La commission a transformé le projet de délibération PRD-200 en motion M-1618. Je vous ferai voter formellement la modification de l'objet.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, rapporteuse** (PDC). En effet, la commission du règlement a voté la décision de changer le projet de délibération PRD-200 en motion M-1618. Je veux tout d'abord expliquer l'historique du débat et, surtout, remercier la commission pour la qualité de son travail et des discussions qui ont eu lieu.

En novembre 2019, nous avons auditionné M. Gomez, qui nous a expliqué que le projet de délibération PRD-200 était né des suites de notre décision du 16 mai 2019 de voter la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!», par 64 oui contre 5 non et 1 abstention. M. Gomez nous a dit qu'il serait important d'avoir une commission qui ne s'occupe que des problèmes écologiques. Par la suite, nous l'avons auditionné une deuxième fois en novembre 2020, alors qu'il était conseiller administratif. Il nous a parlé des problèmes climatiques et, surtout, de l'urgence climatique pour Genève.

Ensuite, nous avons auditionné M<sup>me</sup> Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable, qui nous a fait l'historique de l'Agenda 21 et, surtout, de la commission qui avait été créée pour mettre en place cet Agenda 21. Elle nous a expliqué que la commission Agenda 21 traitait uniquement les problèmes écologiques et environnementaux, et qu'elle était parfois redondante par rapport à d'autres commissions traitant elles aussi ces problématiques.

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

Nous avons également auditionné M. Kristensen, qui est un professeur philosophe. Il nous a fait part de ses remarques quant à l'écologie et à l'urgence climatique. Il nous a expliqué qu'il serait peut-être plus approprié de traiter les problèmes climatiques et environnementaux dans les commissions déjà existantes, pour que chacun se sensibilise face à la question du climat.

Par la suite, lors des discussions de la commission du règlement, nous avons donc pris la décision de changer le projet de délibération PRD-200 – après l'avoir amendé – en motion M-1618. Je vous signale, Mesdames et Messieurs, que la commission du règlement a voté à l'unanimité. Je vais donc vous lire les invites du projet de motion soumis au vote ce soir:

*PROJET DE MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer dès 2021 une feuille de route et des priorités claires permettant le respect des objectifs internationaux et nationaux pour la transition écologique;
- d'associer à cette élaboration l'administration, la communauté scientifique et les acteurs et actrices associatifs;
- de présenter annuellement au Conseil municipal, pour examen en commission(s), un rapport sur l'ensemble des mesures prises en Ville de Genève pour assurer la transition écologique et sociale;
- d'évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique.

*Premier débat*

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, voilà de nouveau un projet qui, à mes yeux, n'a aucun sens! Absolument aucun sens! Ni sous la forme d'un projet de délibération, évidemment, ni sous la forme d'une motion. Nous le refuserons donc. Pourquoi? Parce que les projets présentés par le Conseil administratif et ceux du Conseil municipal sont étudiés dans les commissions existantes. Or l'aspect écologique et la transition écologique y sont déjà traités, à l'occasion des propositions ou d'autres types d'objets liés à ces questions. Il n'y a donc pas besoin de créer une commission de la transition écologique!

En fait, cela reviendrait à étudier deux fois lesdits objets! Ceux qui concernent la transition écologique relèvent soit des travaux, soit du social, soit des finances et ils sont respectivement traités dans ces commissions-là. Par conséquent, les

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

aspects liés à la transition écologique seront de toute façon traités! Il n'y a pas besoin de créer une commission de la transition écologique, ni par voie de projet de délibération, ni par voie de motion. Cela n'a pas de sens! Si vous voulez faire deux fois le travail, c'est votre problème! Mais faire deux fois le travail n'apportera rien de plus au débat municipal ni aux objets déposés.

Le Conseil administratif nous a décliné son plan de lutte contre le réchauffement climatique et de transition écologique. Ce plan a été transmis à la presse il y a quelques jours. On voit bien la direction que prend le Conseil administratif. Au Mouvement citoyens genevois, nous n'y sommes pas opposés, même si nous n'approuvons pas toutes les mesures prévues – mais nous sommes d'accord sur le principe. Or il n'y a pas besoin pour cela de créer une commission de la transition écologique. Je pense que c'est superfétatoire et que ça ne ressemblerait à rien.

Je ne comprends même pas comment la commission du règlement a pu voter ça à l'unanimité. Certes, Mesdames et Messieurs, vous me direz qu'une motion est une motion... Elle va s'installer sur la pile des motions, et puis le Conseil administratif en fera des choux et des pâtés! J'espère, justement, qu'il en fera des choux et des pâtés... ou qu'il la passera à la grignoteuse, si vous la votez. Ça n'a pas de sens!

Telle est la raison pour laquelle, en ce qui nous concerne, nous refuserons le projet de délibération PRD-200 transformé en motion M-1618, car cela n'apportera rien ni au débat municipal, ni à la transition écologique, ni à la nécessité de sauver notre planète, amen! J'ai dit!

**La présidente.** La parole est à M. Pascal Holenweg qui, une fois de plus, doit remettre son masque!

**M. Pascal Holenweg (S).** J'interviens uniquement pour faire plaisir à mon chef de groupe, parce que si je n'interviens pas il est en manque!

**La présidente.** Monsieur Holenweg, est-ce que vous pouvez remettre votre masque?

*M. Pascal Holenweg.* Je voulais justifier d'abord l'amendement que nous avons proposé en commission, puis la décision finale de la commission du règlement de transformer le projet de délibération PRD-200 en motion M-1618. En auditionnant le Conseil administratif, on s'est aperçus avec plaisir qu'il était

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

fondamentalement d'accord avec les intentions du projet de délibération initial. Il n'était donc pas nécessaire de modifier le règlement du Conseil municipal pour lui imposer quoi que ce soit, étant donné que, sur le fond – à défaut de l'être sur la forme –, le Conseil administratif était d'accord avec nous.

Et puis, pour rassurer Daniel Sormanni, s'il avait besoin de l'être – je sais qu'il n'a pas besoin d'être rassuré, mais enfin, j'essaie quand même... –, nous ne proposons plus la création d'une commission de la transition écologique, nous demandons au Conseil administratif d'étudier la pertinence de cette création. Il n'y a donc plus de demande formelle de créer une commission nouvelle. La discussion en commission du règlement a porté sur la question de savoir si la création d'une commission spécifique vouée à la transition écologique allait améliorer le débat à ce sujet et radicaliser le processus de transition écologique en Ville de Genève, ou si ça n'allait pas finalement servir de solution de facilité, voire de ghetto rhétorique dans lequel on balancerait – comme on le faisait avant avec la commission Agenda 21 quand elle existait – toutes les questions liées à la transition écologique.

Pour nous – et il semble que ce point de vue ait été partagé par l'ensemble de la commission du règlement – les questions liées à la transition écologique et à la transition sociale concernent toutes les commissions du Conseil municipal. Sur ce point, je suis d'accord avec Daniel Sormanni: les questions liées à l'objectif de la transition écologique et de la transition sociale, la réponse à l'urgence environnementale et à l'urgence sociale, concernent absolument toutes les commissions du Conseil municipal. Ne pas les transmettre à toutes les commissions quand le besoin s'impose et ne les transmettre qu'à une seule commission, c'était limiter le débat au sein de nos propres instances et donc limiter la prise de conscience de la nécessité de cette transition écologique et de la réponse à cette urgence. Or il nous semblait que la prise de conscience n'était pas si générale que cela et qu'il était, par conséquent, utile de la faire partager à tous les commissaires de toutes les commissions, d'où l'idée de ne pas créer tout de suite une commission de la transition écologique dans la liste des commissions permanentes du Conseil municipal.

Si la commission du règlement a finalement voté cette motion M-1618 à l'unanimité, c'est que tous ses membres – y compris le représentant du Mouvement citoyens genevois – se sont ralliés à cette position.

*Une voix.* Ce n'est pas vrai!

*M. Pascal Holenweg.* Si le vote s'est fait à l'unanimité, c'est que le représentant du Mouvement citoyens genevois s'y est rallié!

*Une voix.* Il n'y a pas de vote!

*M. Pascal Holenweg.* Comment ça, «il n'y a pas de vote»?

**La présidente.** S'il vous plaît! Vous en parlerez tout à l'heure, ou alors je vous montre le rapport, mais...

*M. Pascal Holenweg.* En commission, il y a un vote! Je cite le rapport PRD-200 A: «L'amendement final de l'objet est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 4 S, 1 MCG, 1 EàG).» Tous les commissaires de la commission du règlement ont accepté l'idée que le débat sur la transition écologique soit un débat annuel sur la base d'un rapport du Conseil administratif et que la création d'une commission spécifique n'ait pas lieu tout de suite, mais à partir d'un examen de sa pertinence. C'est une position unanime de la commission du règlement, une commission qui aime beaucoup l'unanimité et qui travaille généralement assez sérieusement. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à accepter la position unanime de la commission du règlement et la motion M-1618 qu'elle vous présente.

**M. Vincent Latapie** (PLR). Je serai forcément un peu redondant, mais je tenterai d'être bref. Comme cela a été indiqué par M<sup>me</sup> la rapporteuse, le projet de délibération PRD-200 a été passablement modifié par la commission du règlement lors de ses travaux. De ce projet de délibération est né le projet de motion M-1618. De la volonté initiale de créer une commission de la transition écologique – ce qui aurait nécessité une nouvelle révision du règlement du Conseil municipal – ont subsisté des invites précises destinées au Conseil administratif. L'idée ayant conduit la commission du règlement à voter la transformation du projet de délibération est que la transition écologique concerne l'ensemble des commissions, et non pas une seule. Toute la difficulté est là. En plus du souci d'éviter la dispersion d'une thématique dans l'ensemble des commissions, il convenait également d'éviter la concentration d'une thématique dans une seule et même commission. Le projet de délibération PRD-200 est devenu la motion M-1618, mais ses considérants n'ont pas changé.

En résumé, et parce que l'humour, c'est bon pour la santé, je ne résiste pas à l'envie de me référer à un illustre commissaire socialiste membre de la commission du règlement, un certain «P.H.», qui expliquait en séance que le premier alinéa avait été supprimé, que le troisième était devenu le premier, que le quatrième était devenu le deuxième et le deuxième le troisième. Convaincue

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

par ses explications – mais pas seulement, je vous l'assure! –, la commission du règlement a voté à l'unanimité la transformation du projet de délibération en motion. Le Parti libéral-radical soutient le renvoi de cette motion M-1618 au Conseil administratif. J'invite donc le Conseil municipal à accepter tant la transformation du projet de délibération PRD-200 en motion M-1618 que le renvoi de cette dernière au Conseil administratif.

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. On voit qu'on rigole bien, en commission du règlement!

**M<sup>me</sup> Audrey Schmid** (EàG). Pour Ensemble à gauche, la nécessité de prendre en compte de manière explicite les enjeux liés à la transition écologique n'est évidemment plus à démontrer. Comme l'ont illustré les mobilisations pour le climat en 2019 et comme le montrera la grève pour l'avenir convoquée le 21 mai prochain, il s'agit également d'une question importante pour nos concitoyennes et nos concitoyens – y compris parmi les plus jeunes. Pour éviter que ces questions ne restent au stade de vœu pieux, il semble nécessaire que des objectifs concrets soient fixés dans ce domaine et que leur accomplissement soit régulièrement analysé, ce que le projet de délibération PRD-200 permet de faire.

En fait, nous aurions soutenu le principe de la création d'une nouvelle commission chargée de la transition écologique. Nous estimons que ces questions cruciales méritent aujourd'hui que nous mettions une focale particulière sur leur traitement et que la création d'une commission ad hoc ne peut qu'y contribuer. Cela étant, nous avons évidemment été sensibles à la question des difficultés pratiques que pourrait poser l'ajout d'une nouvelle commission transversale et nous nous sommes donc ralliés à l'idée d'en faire analyser la pertinence par le Conseil administratif. Pour cette raison, nous soutiendrons l'amendement final proposé par la commission du règlement et la motion M-1618. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel** (PLR). J'aimerais juste évoquer un manque dans le rapport PRD-200 A qui, au demeurant, reflète bien les travaux de la commission du règlement. A la fin, un seul vote est relaté: celui de la transformation du projet de délibération en motion, principe voté à l'unanimité par la commission. En revanche, il n'y a pas de transcription du vote final de la motion ainsi amendée.

Je crois que les discussions étaient claires: nous étions d'avis que la création d'une commission telle que celle qui faisait l'objet du projet de délibération

PRD-200 suscitait plus que des doutes de la part de l'ensemble des membres de la commission du règlement. Nous étions unanimes à penser qu'actuellement une commission de la transition écologique n'apporterait rien de vraiment concret, que cela ferait un échelon de plus, que cela causerait du retard et que, au lieu d'être une incitation, ce serait finalement un obstacle.

Je crois donc qu'il ne faut pas se méprendre sur le sens du vote de la commission du règlement. L'unanimité porte sur le fait que le projet de délibération PRD-200 est devenu une motion, que nous sommes unanimement dubitatifs quant à l'utilité d'une commission de la transition écologique – et non pas quant à la nécessité d'une transition vers l'écologie. Au contraire, nous l'estimons tellement nécessaire qu'une commission ad hoc ne serait qu'un obstacle à sa réalisation! Telle est la raison pour laquelle l'amendement instaurant la dernière invite nous a tous convaincus. Ce soir, il va falloir voter la motion M-1618, quand bien même ce vote n'est pas transcrit dans le rapport de commission PRD-200 A. Cette quatrième invite demande au Conseil administratif «d'évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique», sur la base d'un rapport dudit Conseil administratif présenté au Conseil municipal.

Je crois que, là-dessus, nous pouvons nous mettre d'accord. Évaluer la pertinence ou l'impertinence d'une commission de la transition écologique: voilà de quoi il s'agit. Nous nous accordons tous à dire qu'il faut y réfléchir, plutôt que se précipiter.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Je voulais dire à peu près la même chose que M<sup>me</sup> Kraft-Babel. Pour ma part, je n'ai pas siégé à la commission du règlement lors des travaux sur le projet de délibération PRD-200, mais je m'aperçois qu'effectivement la motion en laquelle cet objet a été transformé n'a pas été votée. On ne peut donc pas voter sur les conclusions de ce rapport puisque, apparemment, il n'y en a pas...

**La présidente.** Avant de donner la parole à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez, en tant que présidente de la commission du règlement, je dois dire qu'il y a une confusion, puisque la commission a voté sur l'amendement final, qui est en fait la motion avec toutes ses invites. Je cite le rapport PRD-200 A: «L'amendement final de l'objet est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 4 S, 1 MCG, 1 EàG).» Il aurait effectivement fallu faire voter la motion elle-même mais, comme l'amendement final comportait toutes ses invites, cette étape n'a pas eu lieu. La transformation du projet de délibération en motion a également été votée. Voilà pour la forme.

Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

**M. Alfonso Gomez, conseiller administratif.** Merci, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux. Je remercie particulièrement les membres de la commission du règlement. Ce débat n'a pas été simple mais, pour l'avoir suivi d'un peu loin, je crois qu'il a quand même été passionnant. En tout cas, ce qui ressort de vos interventions et des discussions en commission, c'est que le besoin de prendre en considération l'urgence climatique ne fait plus de doute aujourd'hui. Et cela, le Conseil administratif ne peut que s'en réjouir.

Le dérèglement climatique a des incidences très concrètes, Mesdames et Messieurs. Le réchauffement planétaire, qui sera – au mieux – de 2 degrés avant la fin du siècle, affecte particulièrement les villes. La situation est grave! Elle l'est d'autant plus dans une ville comme Genève, qui connaît la plus forte densité de population de notre pays. Déjà aujourd'hui, dans le monde, plus de 50% de la population habite dans les villes. Demain, ce sera les deux tiers. Nous avons pu constater qu'il y a des différences de température de 7 à 8 degrés par rapport à la campagne lors des pics de chaleur. Ces pics de chaleur provoquent évidemment un mal-être, puisque nos concitoyennes et nos concitoyens se retrouvent dans des situations où les températures ne baissent pas, même la nuit.

La Ville de Genève a déjà commencé à se doter d'un dispositif efficace et de mesures variées. Le Conseil administratif a continué le travail qui était déjà en cours et a pris le problème à bras-le-corps. Il a accentué ces démarches. Vous avez vu la feuille de route du Conseil administratif pour cette législature, Mesdames et Messieurs: c'est clairement une priorité. De plus, le Conseil administratif finalise en ce moment sa stratégie municipale pour le climat. Cette stratégie doit englober l'ensemble de l'administration de manière participative, ce qui va prendre encore quelques semaines. L'objectif est commun. Nous avons déjà pris un certain nombre de mesures et nous allons prendre des mesures immédiates. Vous l'avez certainement vu, Mesdames et Messieurs, puisque nous avons fait une communication à propos des mesures immédiates pour 2021.

La question est évidemment de savoir quelle est la meilleure méthode de travail pour le Conseil administratif. Nous suivons trois axes, pour ainsi dire: les mesures immédiates, la feuille de route et la stratégie. Quelle est, pour le Conseil municipal et pour la population, la meilleure façon de suivre cet effort? On peut se demander s'il faut une commission particulière. Il est bon que le débat ait lieu – à mon avis, en tout cas. Comme cela a été dit précédemment, la transition écologique est une problématique transversale qui concerne diverses commissions. Mais on peut dire la même chose des travaux! Quand on fait des travaux, c'est avec une certaine finalité: soit pour loger des gens, soit pour avoir des infrastructures sportives, sociales ou culturelles. Faudra-t-il se dire, à chaque proposition concernant des travaux: «Eh bien, finalement, nous n'avons pas besoin d'une commission des travaux, parce que les finalités de cet objet seront traitées dans d'autres commissions»?

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 (après-midi)  
Projet de délibération et motion: création d'une commission  
de la transition écologique

C'est un débat qui en vaut la peine. Je comprends que, à un moment donné, on puisse ne pas avoir le même avis sur ces questions-là. En tout cas, ce qui est intéressant, c'est de dire – et c'est ce que je viens d'entendre – que la problématique de la transition écologique traverse l'ensemble de la société, donc l'ensemble des commissions. C'est quelque chose que nous devons avoir à l'esprit. Je n'ai pas de réponse à vous donner comme ça, immédiatement, Mesdames et Messieurs. Je ne peux pas dire si avoir une commission ad hoc pour la transition écologique est la meilleure façon de travailler. On peut se poser la question.

Si vous votez la motion M-1618 – puisque vous avez transformé le projet de délibération PRD-200 en motion – et que cette question y figure selon l'amendement voté en commission, on s'attachera à y réfléchir avec plaisir, parce que c'est un débat qui en vaut la peine. Je sais que cela se fait ailleurs et nous examinerons comment les autres répondent aux mêmes interrogations tout à fait légitimes que celles que vous venez d'exprimer. Le Conseil administratif reçoit donc avec plaisir la motion issue de l'amendement final de la commission du règlement qui, même si elle ne prend pas à bras-le-corps ce qui était demandé dans le projet de délibération initial – tant mieux, peut-être –, prend en compte certains de ses articles même en modifiant leur ordre de succession.

La préoccupation exprimée dans la motion M-1618 nous réjouit, je le répète encore une fois, parce qu'il s'agit d'une prise de conscience générale, à savoir que l'urgence climatique traverse l'ensemble des corps de la société, dirais-je. C'est évidemment quelque chose que le Conseil administratif et le Conseil municipal considèrent comme prioritaire pour cette législature.

*Deuxième débat*

**La présidente.** Pour la bonne forme, je sou mets au plénum la transformation du projet de délibération PRD-200 en motion M-1618, en précisant que les considérants restent les mêmes (*ndlr: cités au début du rapport PRD-200 A*).

Mise aux voix, la transformation du projet de délibération PRD-200 en motion M-1618 est acceptée par 61 oui contre 10 non.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 57 oui contre 13 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer dès 2021 une feuille de route et des priorités claires permettant le respect des objectifs internationaux et nationaux pour la transition écologique;
- d'associer à cette élaboration l'administration, la communauté scientifique et les acteurs et actrices associatifs;
- de présenter annuellement au Conseil municipal, pour examen en commission(s), un rapport sur l'ensemble des mesures prises en Ville de Genève pour assurer la transition écologique et sociale;
- d'évaluer la pertinence de la création d'une commission de la transition écologique.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**17. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**18. Interpellations.**

Néant.

**19. Questions écrites.**

Néant.

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, je vous retrouve à 20 h 30. Bon appétit!

Séance levée à 19 h 30.

## SOMMAIRE

|  |      |
|--|------|
| 1. Exhortation . . . . .   | 6206 |
| 2. Communications du Conseil administratif . . . . .   | 6206 |
| 3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .   | 6206 |
| 4. Pétitions. . . . .  | 6207 |
| 5. Questions orales . . . . .  | 6207 |
| 6. Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 150 000 francs destiné à remettre aux normes l'équipement (engins, matériels et casiers) de plusieurs salles de gymnastique des écoles de la Ville de Genève (PR-1451) . . . . .  | 6222 |
| 7. Proposition du Conseil administratif du 23 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 4 866 500 francs pour le verdissement de zones à trafic modéré et d'opérations de renouvellement d'enrobés ainsi que la mise en place d'abribus végétalisés (PR-1452) . . . . .  | 6233 |
| 8. Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de la constitution d'une servitude de restriction au droit de bâtir d'une durée de trente ans sur les parcelles N <sup>os</sup> 5284 et 5184 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises rue de Saint-Jean 39 et 43, en contrepartie de la radiation de servitudes permettant la construction d'un projet d'équipements publics (PR-1453) . . . . . | 6244 |
| 9. Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 10 370 115 francs, destiné à assurer le financement du renouvellement du progiciel de gestion SAP – programme Novo ERP (PR-1455) . . . . .  | 6249 |
| 10. Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'approbation des comptes 2019 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-1454) . . . . .  | 6264 |
| 11. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 900 000 francs destiné à la   |      |

- poursuite de la remise en état du parc municipal des bancs publics et assimilés (PR-1456) . . . . . 6302
12. Proposition du Conseil administratif du 24 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 508 400 francs destiné à la poursuite et la finalisation des études pour la rénovation de la crèche de la Madeleine, située rue de la Madeleine 16, sur la parcelle N° 4987, feuille N° 22, commune de Genève, section Cité (PR-1457) 6311
13. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 160 000 francs destiné à l'acquisition de nouveaux cadres projecteurs LED en faveur du Musée d'ethnographie de Genève (PR-1458) . . . . . 6337
14. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de la modification des articles 112 et 115 du Statut du personnel de la Ville de Genève relatif à la cessation d'activité du personnel en uniforme du SIS (PR-1459) . . . . . 6344
- 15.a) Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 avril 2019 en vue de la modification de l'article 23A, alinéa 5 du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) (PR-1358 A/B) . . . . . 6357
- 15.b) Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothee Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker et Paule Mangeat: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses» (PRD-278 A) . . . . . 6394
16. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et M<sup>mes</sup> Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Albane Schlichten, Jacques Pagan, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Hélène Ecuyer et Pierre Gauthier: «Création d'une commission de la transition écologique en Ville de Genève» (PRD-200 A) . . . . . 6415
- Motion du 5 décembre 2018 de MM. et M<sup>mes</sup> Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Albane Schlichten,

|  |      |
|--|------|
| Jacques Pagan, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Hélène Ecuyer et Pierre Gauthier: «Création d'une commission de la transition écologique en Ville de Genève» (M-1618) . . . . . | 6443 |
| 17. Propositions des conseillers municipaux . . . . .  | 6444 |
| 18. Interpellations . . . . .  | 6444 |
| 19. Questions écrites . . . . .  | 6444 |

La secrétaire administrative du Conseil municipal:  
*Isabelle Roch-Pentucci*